DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

AVIS PUBLIC D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS

PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE :

PARC CONTENEURS SUR LE PORT DE LONGONI

VERSION DU 10 JUIN 2026

(Articles L2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques)

Date et heure limite de dépôt des candidatures :

Le vendredi 19 juin 2026 à 12H (heure de Mayotte)

Article 1 : Contexte et objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le département-région de Mayotte (ci-après le « **Département-Région** ») est gestionnaire du site portuaire de Longoni.

Par contrat signé le 3 juillet 2013, le Département-Région a conclu une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du site portuaire de Longoni avec la société Mayotte Channel Gateway, pour une durée de quinze années.

Par jugement du 16 juin 2025, le Tribunal administratif de Mayotte a ordonné la résiliation judiciaire de cette convention de délégation de service public, ce à compter du 1er septembre 2026 :

> D E C I D E :
>
> Article 1er : Il est mis fin à l'exécution de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du site portuaire de Longoni signée le 3 juillet 2013 entre le département de Mayotte et la société Mayotte Channel Gateway à compter du 1er septembre 2026.

Par un arrêt n°25BX01710 / 25BX01711 du 2 juin 2026, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé ce jugement.

La résiliation anticipée de la DSP n'entraine pas transfert des contrats qui ont été conclus sans validation de leur contenu par le Département-Région de sorte que les COT relatives au parc conteneur, objet du présent AMI, seront resiliés au 1er septembre 2026.

En outre, dans le cadre de la loi n°2025-797 du 11 Août 2025 de programmation pour la refonte de Mayotte, l'Etat s'est engagé dans la transformation du port de Longoni en Grand Port Maritime.

Toutefois, le calendrier de l'État est à ce jour inconnu et le processus pourrait prendre plusieurs années pour aboutir, compte tenu des nécessaires évolutions législatives qu'il implique.

A ce titre, la réorganisation du port à l'issue de la DSP doit être compatible avec la transformation future en Grand Port Maritime.

Le Département-Région doit donc assurer l'exploitation du port dès le 1er septembre 2026 pour une durée qu'il n'est pas possible de définir précisément aujourd'hui. Cette incertitude temporelle nécessite de mettre en place un mode d'exploitation flexible qui autorise le transfert vers un GPM, ou une structure à créer avec l'État.

Compte tenu du délai de mise en place d'un GPM à Mayotte, le Département-Région a décidé de créer un EPIC local afin de lui confier la gestion et l'exploitation du port de Longoni au 1er Septembre 2026 ce dans l'attente de la reprise de cette gestion par le GPM à créer.

Le port de Longoni opère moins de 100 000 EVP/an et dispose d'un unique poste à quai conteneur de 223 m, de 3 grues mobiles conteneurs LHM420 et de 7 RTG pour une surface totale de 13 ha.

Dans ce contexte, le Département-Région souhaite à terme (avant 2 ans), sur le modèle des GPM des DROM, confier une Convention d'Occupation Temporaire sur l'ensemble du Terminal à Conteneur (ci-après « TAC ») à un GIE de manutentionnaires afin de mutualiser les espaces et les moyens d'exploitation du parc conteneur :

- La manutention des navires sera réalisée par chaque manutentionnaire qui louera les grues mobiles au port de Longoni suivant le tarif public.
- Le GIE facturera la gestion du parc conteneur à chaque manutentionnaire.
- La THC des imports pleins sera facturée par chaque manutentionnaire aux importateurs.

Compte tenu des délais de mise en place à prévoir, le Département-Région souhaite, dans l'intervalle, délivrer des Autorisations d'Occupation Temporaires (ci-après les « *AOT* ») sur le TAC afin d'assurer la continuité de l'activité de manutention sur le port de Longoni à compter du 1er septembre 2026 c'est l'objet du présent AMI).

Ces AOT porteront sur l'ensemble des zones de stockage du TAC pour une durée d'un an.

L'EPIC louera aux bénéficiaires sélectionnés son personnel et son outillage de parc (RTG, Reach Stackers…) suivant le tarif public afin qu'ils opèrent sur le TAC. Notamment, 4 RTG (avec ou sans chauffeurs) seront loués par l'EPIC aux occupants des AOT aux tarifs publics afin de réaliser la manutention des conteneurs.

La THC des imports pleins sera directement facturée par chaque manutentionnaire aux importateurs.

La présente procédure d'AMI vise à obtenir les candidatures des futurs bénéficiaires auxquels seront délivrées, par le Département-Région, des AOT du domaine public portuaire afin d'assurer, sur le terrain considéré, une activité de stockage.

Ces AOT, consenties pour une durée d'un an, portent exclusivement sur :
- Le stockage des conteneurs pleins et/ou vides ;
- Le stockage des équipements de manutention et de ses engins ;
- Ses bureaux.

Les futurs occupants (ci-après « **les Titulaires** ») devront se conformer aux limites des emplacements fixées dans les AOT pour organiser leurs parcs conteneurs.

Article 2 : Description des emplacements concernés

Les emplacements faisant l'objet des AOT sont indiqués en Annexe :
- Plan de zonage des AOT ;
- Liste des surfaces et mode d'exploitation des AOT.

Article 3 : Caractéristiques essentielles des conditions de mise à disposition

La mise à disposition de ces espaces fera l'objet d'arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels au bénéfice du Titulaire.

Conformément aux articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les AOT qui seront délivrées demeureront précaires et révocables et devront rester compatibles avec l'affectation et la conservation du domaine public portuaire.

Ces AOT seront consenties pour une durée ferme d'un an à compter du 1er septembre 2026. Les AOT prévoiront un renouvellement tacite pour la même durée, sauf décision contraire de l'EPIC dument justifiée. La durée totale n'excèdera pas 2 ans.

Ces autorisations auront pour vocation de préciser les règles d'occupation de l'emplacement par le Titulaire, sous contrôle du Département-Région et de l'EPIC.

Les Titulaires n'auront aucun droit acquis aux renouvellements des AOT accordées.

Les arrêtés des AOT prévoiront notamment les obligations suivantes pour les Titulaires :

- Les Titulaires seront responsables des réparations, de la remise en état et de tous les dommages causés au foncier par la mise en place, l'exploitation et l'enlèvement des conteneurs ;
- Les Titulaires assumeront vis-à-vis des tiers les responsabilités pour l'ensemble des biens situés sur le périmètre des AOT.

Article 4 : Redevance

Conformément à l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation de l'emplacement par le Titulaire sera consentie en contrepartie du paiement d'une redevance tenant compte des avantages procurés à celui-ci.

Le montant de la redevance sera conforme aux tarifs publics du port de Longoni.

Les modalités de paiement seront définies dans l'AOT.

Article 5 : Publicité

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque l'occupation du domaine public est destinée à une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La présente procédure est organisée dans le strict respect de ces exigences.

Elle ne constitue pas un marché public et n'est pas soumise au Code de la commande publique.

Afin de permettre à tout candidat de se manifester dans les mêmes conditions d'égalité, le présent avis fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication de l'avis d'appel à candidature sur le site internet du Département-Région pendant toute la durée de la consultation.
- Affichage sur le port ;
- Publication dans un journal d'annonces légales.

L'avis modificatif du 10/06/2026 fait l'objet d'une publication sur le site internet du Département-Région.

Article 6 : Déroulement de la procédure de sélection

6.1 Remise du dossier de candidature

Le dossier devra être déposé au plus tard le **19 juin 2026 à 12H00** (heure de Mayotte) à peine d'irrecevabilité.

Ce dossier contient les éléments des candidats permettant d'analyser leur candidature, et leur offre initiale (non engageante) en vue de débuter les négociations.

Les dossiers reçus après cette date ne seront pas pris en compte par le Département-Région.

Tout dossier doit obligatoirement comporter au moins les éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat et de son projet, démontrant leur adéquation au regard des critères de sélection, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- Un extrait KBIS ;
- Un engagement à acquitter la redevance ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et d'exploitation ;
- Copie d'une l'attestation d'assurance RC et d'un engagement de souscrire une assurance dommages pour l'étendue du parc conteneurs ;
- La note technique conformément à l'annexe ;
- La liste des références équivalentes ;

- Un courrier d'engagement des compagnies maritimes à confier la manutention au candidat justifiant les prévisions de trafic associées.

Les candidats peuvent communiquer tout autre document de nature à justifier de leurs capacités professionnelles, techniques, économique et financière.

Les dossiers devront être transmis impérativement par voie électronique à Monsieur Hakim Madi, directeur des ports, à l'adresse suivante : hakim.madi@cg976.fr

Les candidats devront s'assurer que Monsieur Madi accuse bonne réception du pli par retour d'email.

6.2 Phase candidature

Une sélection des candidats s'effectuera sur la base des éléments transmis par les candidats, au regard des critères suivants :

- Capacité et solidité financière,
- Expérience et expertise du candidat pour l'activité envisagée.

6.3 Phase offre

Des négociations interviendront avec les candidats dont la candidature a été retenue, afin de leur permettre d'établir leur offre finale.

Le Département-Région invitera simultanément et par écrit les candidats admis à négocier.

Il est prévu que la phase de négociation se déroule en un seul tour avant remise de l'offre finale. Le Département-Région se réserve la faculté d'organiser, s'il le lui apparaît nécessaire, un ou plusieurs tours de négociation complémentaires.

A l'issue de chaque tour de négociation, le Département-Région se réserve la possibilité d'éliminer un ou plusieurs candidats dont les offres sont les moins avantageuses, en application des critères d'attribution définis à l'article 8.

Une fois leurs offres finales remises, elles seront sélectionnés par le président du Département-Région dans le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

A l'issue de la procédure de sélection, tous les candidats seront informés du résultat, qu'ils soient retenus ou non. L'information se fera par voie électronique ou par voie postale.

Article 7 : Planning prévisionnel

Transmission des questions des candidats au Département-Région	Au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des candidatures.
Date limite de dépôt des dossiers	19 Juin 2026
Analyse et sélection des candidatures, et invitation des candidats retenu à négocier	22 juin 2026
Négociations avec les candidat retenus	Du 23 juin au 17 juillet 2026
Analyse et sélection des offres finales, puis notification des arrêtés	A compter du 17 juillet 2026
Démarrage des AOT	1er septembre 2026

Article 8 : Critères de sélection des offres finales

Les offres finales seront notées sur 10 et les notes pondérées de la manière suivante :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Critères économiques du projet:	**40%**
• Viabilité économique du projet présenté (y compris montant des investissements projetés)	20%
• Capacité à s'acquitter de la redevance	20%
Critères techniques du projet :	**60%**
• Adéquation du projet avec les emplacements des AOT visés, la continuité du service public portuaire et la nouvelle organisation du port de Longoni	15%
• Engagement des compagnies maritimes à confier la manutention au candidat justifiant les prévisions de trafic associées	15%
• Adéquation des moyens humains et matériels envisagés pour opérer les prévisions de trafic	15%
• Pertinence de la politique en termes d'hygiène, sûreté, sécurité et environnement	15%

ANNEXES TECHNIQUES :

1. **NOTE TECHNIQUE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS**
2. **ZONAGE DES PARCELLES AOT CONTENEURS**
3. **PLAN CADASTRAL**
4. **EXPERTISE GRUES LHM420 DU 07/05/2026**
5. **PROJET DE TARIFS D'OUTILLAGES PUBLICS DE LA ZONE PORTUAIRE DU PORT DE COMMERCE DE MAYOTTE**
6. **LISTE DES PERSONNELS DE MCG DESTINES A ETRE REPRIS (ANONYMISEE)**
7. **QUESTIONS-REPONSES (VERSION DU 10/06/2026)**

ANNEXES
TECHNIQUES

1. La note technique à fournir par les candidats devra *a minima* traiter des sujets suivants :

Mémoire 1 : Projet de développement

Le candidat présentera son projet de développement. Il comprendra notamment :

Le candidat présentera les AOT visées ainsi que la typologie des trafics associés (dry, reefer, vides, import, export, transbordement). Il justifiera les trafics conteneurs qu'il souhaite opérer pendant la durée de l'AOT (lettres d'intention signées des représentants des compagnies maritimes indiquant les prévisions de trafic pour la durée de l'AOT) ainsi que la justification des besoins opérationnels associés :

- Nombre de ground slots et hauteur de stockage par zone
- Surface m2 par zone
- Nombre de prises reefer
- Mode de manutention (RTG, Reach Stacker, Empty Handler) par zone
- Les moyens opérationnels utilisés (Nombre d'engins de manutention, nombre de personnes par fonction)

Les hypothèses utilisées (dwell times pleins import/export/transbordement, vides et reefer, pic facteur, taux d'occupation des zones, productivité parc) seront présentées.

Le candidat présentera le Terminal Operating System qu'il envisage d'utiliser pour gérer les AOT ciblées.

Mémoire 2 – Location des outillages de manutention parc du Département-Région

En cohérence avec le plan stratégique de développement exposé, le candidat indiquera les outillages de manutention parc qu'il utilisera pour opérer les AOT ciblées en précisant s'il s'agit d'un investissement ou d'une location au Département-Région (4 RTG avec/sans chauffeur).

Le candidat veillera à indiquer les modalités d'organisation liée à la maintenance de ces investissements et des infrastructures de l'AOT.

Mémoire 3 : Mémoire financier

Le candidat remettra un plan d'affaires (ou « *business plan* ») et un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de l'AOT.

Il détaillera notamment les points exposés ci-après et y apportera toute autre information complémentaire qu'il jugera nécessaire.

Le candidat veillera à exposer toutes les hypothèses utilisées pour la construction des comptes d'exploitation prévisionnels, des tableaux de flux de trésorerie et bilan prévisionnel sur la durée de l'AOT, les sources utilisées et la justification des choix pris.

Le mémoire financier sera bâti sur l'hypothèse d'une signature de l'AOT avec effet au 1er Septembre 2026.

Note 3.1 – Recettes de l'AOT

Le candidat indiquera les recettes envisagées (THC parc) et détaillera les hypothèses correspondantes.

Note 3.2. Hypothèses de Coûts et d'Investissements

Investissements

Le candidat fournira un descriptif des prévisions d'investissements en lien avec les mémoires 1 et 2.

Coûts d'exploitation

Le candidat fournira une description détaillée des coûts d'exploitation sur une base annuelle.

Il distinguera tout particulièrement les charges liées aux achats, aux personnels utilisés, à la location, à la maintenance, à la sous-traitance, aux amortissements et provisions, aux frais financiers liés le cas échéant aux biens financés par la dette.

Les coûts d'étude et de préparation d'offre, dans le cadre de la réponse à la présente consultation, seront supportés par le candidat.

Mémoire 4 – Moyens humains – Formation

Le candidat détaillera son organisation et les moyens mis en œuvre.

Le candidat présentera un descriptif des moyens humains affectés à l'exécution du service dans un organigramme détaillé et définissant les différentes fonctions.

Au travers de cette organisation générale, le candidat mettra en avant la qualité de service proposée.

Il précisera la politique de formation du personnel.

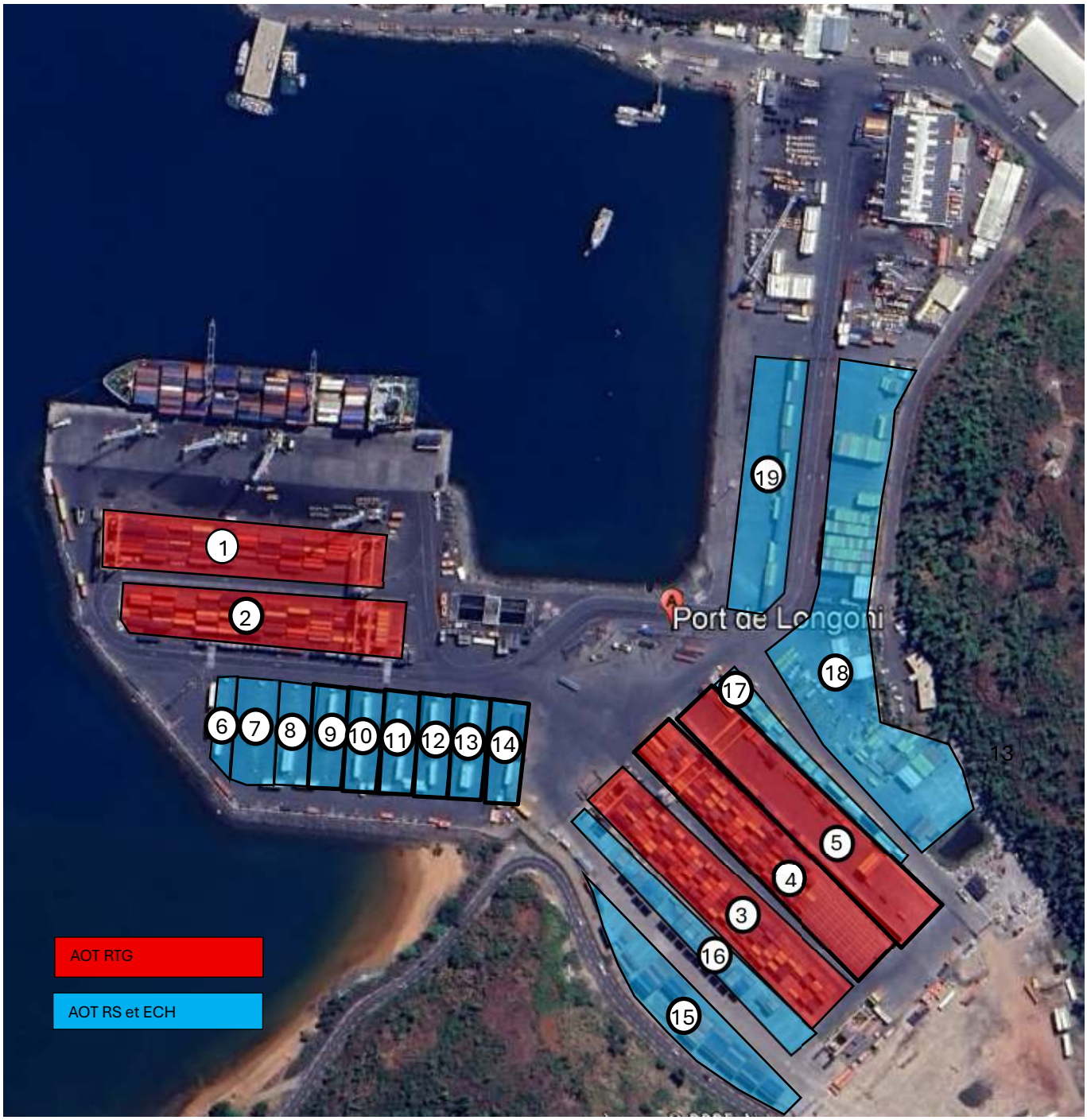
Mémoire 5 – Hygiène, Sécurité, Sûreté, Environnement portuaire

Le candidat indiquera les moyens mis en oeuvre autour des dispositifs d'hygiène, de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement applicables aux installations portuaires.

Mémoire 6 – Capacité techniques

Le candidat indiquera les références similaires des 3 dernières années

2. **Zonage des parcelles AOT conteneurs :**



Zone	Surface (m2) Approximative	Mode d'exploitation
1	4 800	RTG
2	4 800	RTG
3	5 200	RTG
4	5 200	RTG
5	5 200	RTG
6	800	RS et ECH
7	1 150	RS et ECH
8	1 150	RS et ECH
9	1 150	RS et ECH
10	1 150	RS et ECH
11	1 150	RS et ECH
12	1 150	RS et ECH
13	1 150	RS et ECH
14	1 150	RS et ECH
15	4 000	RS et ECH
16	2 600	RS et ECH
17	1 300	RS et ECH
18	9 700	RS et ECH
19	5 000	RS et ECH
TOTAL	**57 800**	

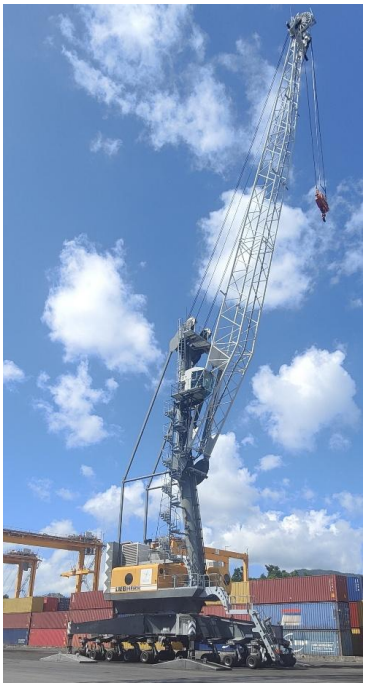
Un relevé topographique (annexé à chaque arrêté d'AOT) sera réalisé afin de définir précisément le périmètre et la surface de chaque AOT.

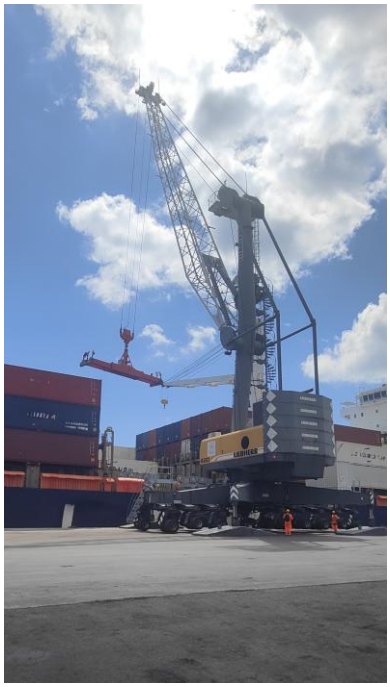
3. Plan cadastral :



ARTELIA-SAINT HERBLAIN
2 Impasse Claude Nougaro
44800 SAINT-HERBLAIN

EXPERTISE GRUES LHM420





RAPPORT DE VISITE 16/04 AU 23/04/2026

Rév	Modifications	Date	Rédigé par	Vérifié par
0	Version initiale	30/04/2026	O. HAMELET	T. TOUBHANS
1				-

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Résumé sommaire :

Les 3 grues LHM420 S du Port de Mayotte ont fait l'objet d'une inspection en avril 2026.

Les indices de fatigue pour les structures des 3 grues sont faibles, compris entre 9 et 13% (ce qui signifie que les grues sont entre 9 et 13% de leur durée de vie théorique suivant les hypothèses retenues).

Les grues 1 et 3 sont en bon état de fonctionnement alors que la grue 2, ayant été vampirisée pour la remise en état des deux autres suite à Chido, doit subir de nombreux travaux pour un montant estimé à 400k€.

Les maintenances préventives et correctives sont réalisées avec sérieux dans leur suivi mais il manque des indicateurs de performance (maintenance et exploitation) pour optimiser le rendement de celles-ci.

L'équipe dispose d'un atelier confortable de plus de 1 000m² pour réaliser la maintenance des engins roulants (excepté les empty-handler) avec des outillages permettant même certaines opérations de niveau 5 (par exemple, le remplacement des roulements des réas des grues).

Un parking maintenance adjacent à l'atelier, permet de réaliser la maintenance d'une grue LHM420 ou LHM 280.

Le stock de pièces de rechange est suivi de manière précise grâce à un logiciel : Stock Control.

Le stockage des pièces de rechange est dispatché dans deux lieux au sein de l'atelier :

- Des racks disposés dans l'atelier avec un étiquetage précis,
- Un magasin fermé pour les pièces sensibles.

Les pièces sont maintenues dans leurs emballages d'origine.

Il faut noter que cet atelier n'est pas climatisé mais une ventilation naturelle est effective grâce à des ouvertures en partie haute du bâtiment.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Sommaire

1 RAPPEL DE LA MISSION 5
2 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES GRUES EXPERTISEES 5
3 CALCUL DES INDICES DE FATIGUE DES STRUCTURES 7
3.1 DETERMINATION DU SERVICE DE REFERENCE 7
3.1.1 Description des services 7
3.1.2 Classification FEM 7
3.1.3 Service de référence 8
3.2 HISTORIQUE ET PREVISIONS D'EXPLOITATION 8
3.2.1 Données d'exploitation 8
3.2.2 Historique 10
3.2.3 Prévisions 12
3.3 CALCUL DE L'INDICE DE FATIGUE DES STRUCTURES DES GRUES 13
3.4 CALCUL DE LA DUREE DE VIE RESIDUELLE DE LA STRUCTURE 14
4 INSPECTION DES GRUES 15
4.1 TABLEAU DE GRAVITE 15
4.2 INSPECTION DE LA GRUE 1 16
4.2.1 Inspection de la structure 16
4.2.2 Inspection des mécanismes 18
4.2.3 Inspection du domaine électrique 30
4.2.4 Inspection incendie 31
4.2.5 Essais dynamiques 31
4.3 INSPECTION DE LA GRUE 2 32
4.3.1 Inspection de la structure 32
4.3.2 Inspection des mécanismes 34
4.3.3 Inspection du domaine électrique 48
4.3.4 Inspection incendie 50
4.3.5 Essais dynamiques 50
4.4 INSPECTION DE LA GRUE 3 51
4.4.1 Inspection de la structure 51
4.4.2 Inspection des mécanismes 53
4.4.3 Inspection du domaine électrique 65
4.4.4 Essais dynamiques 66
4.5 CONCLUSION GENERALE 67
5 SPREADERS UTILISES SUR LES LHM420 68
6 ETUDE DE LA MAINTENANCE 70
6.1 COMMENT EST REALISEE LA MAINTENANCE ? 70
6.1.1 Composition 70
6.1.2 Organisation 70
6.1.3 Equipements 70
6.1.4 GMAO 71
6.1.5 Recours maintenance externe 72
6.1.6 Répartition entre maintenance préventive et corrective 72

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

6.1.7 Répartition par niveau de maintenance 73
6.1.8 Atelier 73
6.1.9 Outillages 73
6.2 MAINTENANCE PREVENTIVE DES GRUES LHM420 74
6.3 MAINTENANCE CORRECTIVE DES GRUES LHM420 75
6.3.1 Listing des travaux correctifs réalisés 76
6.3.2 Gros travaux planifiés sur les grues LHM420 78
6.4 VISITES GENERALES PERIODIQUES DES GRUES LHM420 79
6.5 IMPACTS DU CYCLONE CHIDO (14/12/2024) SUR LES ENGINS PORTUAIRES 79

7 PIECES DE RECHANGE 80

7.1 GENERAL 80
7.2 LOGICIEL 80
7.3 ETAT DES STOCKS 80

8 CONCLUSIONS 83

ANNEXE 84

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

1 Rappel de la mission

Le projet consiste à effectuer une expertise technique des 3 grues LHM420 situées sur le terminal de Mayotte Channel Gateway du port de Longoni (Mayotte).

La mission est décomposée comme suit :

- Réaliser l'audit de l'état de l'outillage concerné (3 LHM 420),
- Donner un avis sur la qualité de la maintenance et sur l'état du stock de pièces de rechange de ces matériels,
- Donner un avis sur les facilités de maintenance : Atelier, outillage, GMAO,
- En fonction des besoins du port définis par le client :
 - Conseil sur les matériels à récupérer,
 - Proposition d'une stratégie et d'un plan d'actions pour disposer d'un matériel en adéquation avec les besoins opérationnels.

2 Principales caractéristiques des grues expertisées

Vous trouverez ci-dessous, les principales caractéristiques des grues.

Nom grue	Marque	Année de fab.	Numéro de série	Poids (en t)	Capacité de levage			Motorisation	Horamètre 21/04/26
					Au croc (inclus)	Au spreader (inclus)	Nb de rangées sur porte-conteneurs		
GR1	LIEBHERR	2015	141 308	395	124t @ 18m	38,8t @ 48m	16	Diesel	8 901
GR2	LIEBHERR	2015	141 364	395	124t @ 18m	38,8t @ 48m	16	Hybride (diesel/électrique)	11 837
GR3	LIEBHERR	2015	141 365	395	124t @ 18m	38,8t @ 48m	16	Hybride (diesel/électrique)	12 336

Pour des facilités d'écriture, nous nommons dans ce rapport :

- Grue 1, la grue nommée GR1,
- Grue 2, la grue nommée GR2,
- Grue 3, la grue nommée GR3.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

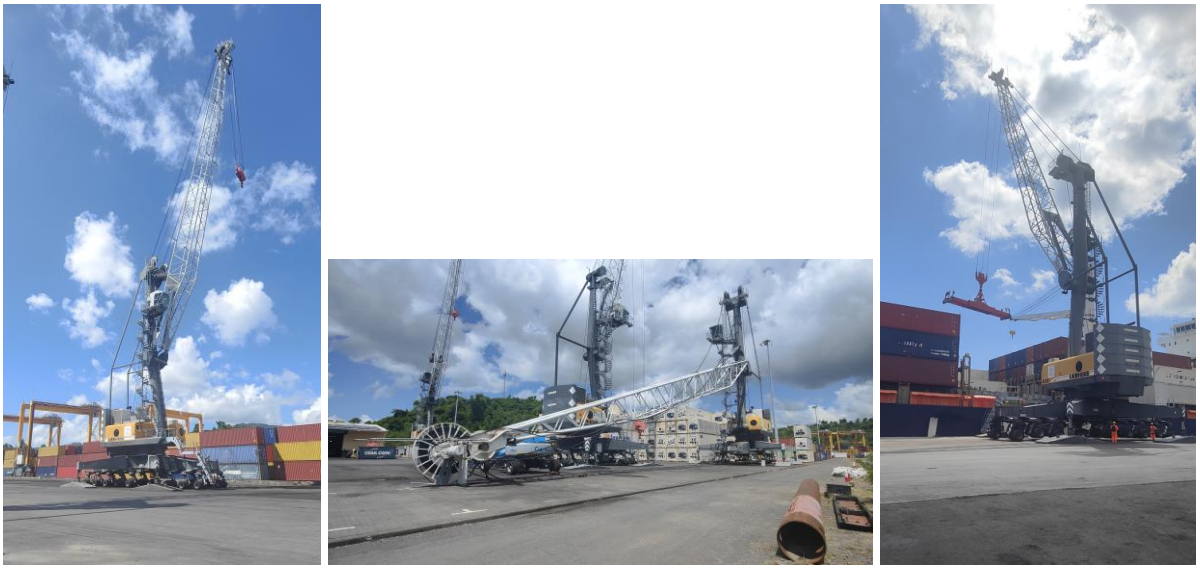


Figure 1 – De gauche à droite : Grue 1 en mouvement - Grue 2 à l'arrêt - Grue 3 en exploitation

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

3 Calcul des indices de fatigue des structures

Nous allons d'abord étudier l'indice de fatigue des structures des 3 grues afin d'évaluer leur durée de vie résiduelle. Pour information, les grues sont nommées Grue 1 (GR1), Grue 2 (GR2) et Grue 3 (GR3) sur le Terminal.

3.1 Détermination du service de référence

3.1.1 Description des services

Service	Conteneur < 57t	Levage < 70t	Levage > 70t (=> 124t)	Benne
Charge utile	43,4	67,1t	121,1t	40.6t
Crochet	2,9t	2,9t	2,9t	-
Outil	10,7t	-	-	11.4t
Charge dans les câbles	57t	70t	124t	52t

Les 3 LHM420 S étudiées peuvent répondre aux différents services ci-dessus mais dans notre cas, les LHM420 S du Port de Longoni ne possédant que 2 câbles, elles ne peuvent faire l'objet d'une utilisation à la benne mécanique.

Pour les 3 LHM420 concernées, elles ne fonctionnent exclusivement qu'en mode conteneurs.

Les services maintenance et exploitation nous indiquent n'avoir levé des colis que de manière très exceptionnelle et ont le souvenir d'un colis maxi à 72t.

3.1.2 Classification FEM

La notice technique indique un groupe d'engins « A » des grues de type LHM420 en fonction des services comme suit :

- Service Conteneurs : **A7**
- Service levage : **A6**
- Service levage lourd : **A3**
- Service Benne : **A8**

La FEM (Fédération Européenne de la Manutention) catégorise le groupe d'engins par la classe de spectre de charge « Q » et par la classe d'utilisation « U ». En l'absence d'informations relatives à ces classes, nous avons dressé **l'hypothèse 1** en considérant un facteur de spectre de charge compris entre 0,5 et 1. On obtient donc la décomposition suivante :

- Service Conteneur : **A7-Q3-U6**
- Service levage : **A6-Q4-U4**
- Service levage lourd : **A3-Q4-U1**
- Service Benne : **A8-Q4-U6**

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Sur la base des classes ci-dessus, on obtient :

DETERMINATION DU SERVICE DE REFERENCE POUR LA STRUCTURE				
Levage conteneurs	Kpc(124)	0,049	Πc(124)	48 566
Levage	Kpc(124)	0,180	Πc(124)	44 975
Levage lourd > 70t	Kpc(124)	1,000	Πc(124)	32 000
Benne	Kpc(124)	0,074	Πc(124)	73 747
SERVICE DE REFERENCE	CHARGE	124	Πc	73 747

Le service de référence pour le dimensionnement de la structure est donc celui de la benne.

LHM 420S	Grue 1	Grue 2	Grue 3
Nb cycles du service Nc	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Spectre de charge Kpc	0,074	0,074	0,074
Πc (Nc x Kpc)	73 747	73 747	73 747
Kpr(124)	0,045	0,045	0,045
Πr(124)	6 702	8 906	9 281

Kpr(124) prend en compte le coefficient de sécurité f1=1,2 (estimation basée sur la production documentée du site d'exploitation de l'appareil de levage).

3.1.3 Service de référence

Le service de référence pour les 3 grues LHM420 S est :

$$\Pi c = Nc \,.\, Kpc = 1\,000\,000 \times 0\,,074 = 73\,747$$

3.2 Historique et prévisions d'exploitation

3.2.1 Données d'exploitation

En l'absence d'informations relatives aux charges manutentionnées, nous avons pris **l'hypothèse 2** que chaque **conteneur manutentionné pèse en moyenne 28t.** Cette évaluation se base sur le fait que les conteneurs reefers ont très souvent des charges approchant les 37 à 38t.

Nous avons aussi supposé deux manutentions de colis par an avec un poids max de 72t.

Nous avons pris en compte deux VGP par an avec essai en charge de 124t.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Ci-après, les données d'exploitation mises à notre disposition par le Terminal figurant dans le rapport datant de mai 2022 (Port de Longoni - Trafic conteneurs et capacité des parcs) :

EVOLUTION ANNUELLE DU TRAFIC ET DES CAPACITES LOGISITIQUES DU PORT				
	TRAFIC EVP	CAPACITE PARCS	CAPACITE GRUES	CAPACITE QUAIS
2013	52 837	59 234		152 800
2014	55 694	59 234		152 800
2015	61 698	59 234		152 800
2016	63 660	86 630	126 700	152 800
2017	71 564	86 630	126 700	152 800
2018	108 392	90 631	126 700	152 800
2019	74 491	90 631	126 700	142 000
2020	80 258	90 631	126 700	142 000
2021	83 468	90 631	126 700	142 000
2022	86 807	90 631	126 700	142 000
2023	90 279	103 663	137 500	152 800
2024	93 891	120 882	137 500	152 800
2025	97 646	120 882	137 500	152 800
2026	101 552	120 882	137 500	152 800
2027	105 614	120 882	137 500	152 800
2028	109 839	120 882	137 500	152 800
2029	114 232	120 882	137 500	152 800
2030	118 801	120 882	137 500	152 800
2031	123 554	120 882	137 500	152 800
2032	128 496	120 882	137 500	152 800
2033	133 635	120 882	137 500	152 800
2034	138 981	120 882	137 500	152 800
2035	144 540	120 882	137 500	152 800
2036	150 322	120 882	137 500	152 800
2037	156 335	120 882	137 500	152 800
2038	162 588	120 882	137 500	152 800
2039	169 092	120 882	137 500	152 800
2040	175 855	120 882	137 500	152 800
2041	182 889	120 882	137 500	152 800
2042	190 205	120 882	137 500	152 800
2043	197 813	120 882	137 500	152 800
2044	205 726	120 882	137 500	152 800
2045	213 955	120 882	137 500	152 800
2046	222 513	120 882	137 500	152 800
2047	231 413	120 882	137 500	152 800
2048	240 670	120 882	137 500	152 800
2049	250 297	120 882	137 500	152 800
2050	260 309	120 882	137 500	152 800

TRAFIC et CAPCITES PORTUAIRES mai 2022

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

3.2.2 Historique

Ne disposant que :

- *Des données d'exploitation du §3.2.1, transmises par le Terminal (étude de mai 2022),*
- *Des dates de mise en service des LHM420 (31/01/2016),*
- *Des dates de mise en service des LHM280 (15/04/2022),*
- *Des horamètres des grues LHM280 et LHM420 en date du 21/04/2026,*

Nous avons réalisé une étude complète paramétrée *(en prenant l'hypothèse que les LHM420 avaient une cadence 20% supérieure aux LHM280)* pour retracer le nombre de conteneurs, de tonnage et d'heures alloués par grue et par année.
Fichier joint en annexe.

Nous avons pu ainsi, retracer l'historique des cycles et des charges levées par les 3 LHM420 S, depuis le 31/01/16 jusqu'au 21/04/26 :

Année	LHM 420S					
	Grue 1					
	Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h
2016 (démarrage LHM420 fin janvier 2016)	**731**	15 728	**12 099**	**338 760**	**16,55**	22
2017	**895**	19 260	**14 815**	**414 822**	**16,55**	22
2018	**1 356**	29 171	**22 439**	**628 296**	**16,55**	22
2019	**932**	20 047	**15 421**	**431 788**	**16,55**	22
2020	**1 004**	21 599	**16 615**	**465 216**	**16,55**	22
2021	**1 044**	22 463	**17 279**	**483 823**	**16,55**	22
2022	**721**	15 514	**11 934**	**334 158**	**16,55**	22
2023	**641**	13 791	**10 609**	**297 042**	**16,55**	22
2024	**666**	14 343	**11 033**	**308 927**	**16,55**	22
2025	**693**	14 917	**11 474**	**321 282**	**16,55**	22
2026	**721**	15 513	**11 933**	**334 134**	**16,55**	22
2026 (01/01 -> 21/04/26)	**219**	4 718	**3 629**	**101 613**	**16,55**	22
TOTAL à ce jour	**8 901**	**191 552**	**147 347**	**4 125 726**	**16,55**	22

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Année	LHM 420S Grue 2					
	Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h
2016 (démarrage LHM420 fin janvier 2016)	**972**	20 916	**16 089**	**450 500**	**16,55**	22
2017	**1 190**	25 612	**19 702**	**551 651**	**16,55**	22
2018	**1 803**	38 793	**29 841**	**835 539**	**16,55**	22
2019	**1 239**	26 660	**20 508**	**574 214**	**16,55**	22
2020	**1 335**	28 724	**22 095**	**618 668**	**16,55**	22
2021	**1 388**	29 873	**22 979**	**643 413**	**16,55**	22
2022	**959**	20 632	**15 871**	**444 380**	**16,55**	22
2023	**852**	*18 340*	**14 108**	**395 022**	**16,55**	22
2024	**886**	*19 074*	**14 672**	**410 827**	**16,55**	22
2025	**922**	*19 837*	**15 259**	**427 257**	**16,55**	22
2026	**959**	*20 630*	**15 870**	**444 348**	**16,55**	22
2026 (01/01 -> 21/04/26)	**292**	*6 274*	**4 826**	**135 130**	**16,55**	22
TOTAL à ce jour	**11 837**	**254 735**	**195 950**	**5 486 600**	**16,55**	22

Année	LHM 420S Grue 3					
	Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h
2016 (démarrage LHM420 fin janvier 2016)	**1 013**	21 798	**16 768**	**469 491**	**16,55**	22
2017	**1 240**	26 692	**20 532**	**574 906**	**16,55**	22
2018	**1 879**	40 428	**31 099**	**870 762**	**16,55**	22
2019	**1 291**	27 784	**21 372**	**598 420**	**16,55**	22
2020	**1 391**	29 935	**23 027**	**644 749**	**16,55**	22
2021	**1 447**	31 132	**23 948**	**670 536**	**16,55**	22
2022	**999**	21 502	**16 540**	**463 113**	**16,55**	22
2023	**888**	19 113	**14 703**	**411 675**	**16,55**	22
2024	**924**	19 878	**15 291**	**428 145**	**16,55**	22
2025	**961**	20 673	**15 902**	**445 268**	**16,55**	22
2026	**999**	21 500	**16 539**	**463 080**	**16,55**	22
2026 (01/01 -> 21/04/26)	**304**	6 538	**5 030**	**140 827**	**16,55**	22
TOTAL à ce jour	**12 336**	**265 474**	**204 210**	**5 717 892**	**16,55**	22

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

3.2.3 Prévisions

De même, nous avons établi les prévisions, du 22/04/26 au 31/12/2034 :

Année	Nb EVP	LHM 420S Grue 1					
		Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h
2026 (22/04 -> 31/12/26)	*70 669*	597	12 849	9 884	276 746	16,55	22
2027	105 614	892	19 203	14 771	413 593	16,55	22
2028	109 839	928	19 971	15 362	430 139	16,55	22
2029	114 232	965	20 769	15 977	447 342	16,55	22
2030	118 801	1 004	21 600	16 616	465 235	16,55	22
2031	123 554	1 044	22 464	17 280	483 848	16,55	22
2032	128 496	1 086	23 363	17 971	503 201	16,55	22
2033	133 635	1 129	24 297	18 690	523 326	16,55	22
2034	138 981	1 174	25 269	19 438	544 261	16,55	22
TOTAL PREVISIONNEL	1 043 821	8 819	189 786	145 989	4 087 691	16,55	22

Année	Nb EVP	LHM 420S Grue 2					
		Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h
2026 (22/04 -> 31/12/26)	*70 669*	597	12 849	9 884	276 746	16,55	22
2027	105 614	892	19 203	14 771	413 593	16,55	22
2028	109 839	928	19 971	15 362	430 139	16,55	22
2029	114 232	965	20 769	15 977	447 342	16,55	22
2030	118 801	1 004	21 600	16 616	465 235	16,55	22
2031	123 554	1 044	22 464	17 280	483 848	16,55	22
2032	128 496	1 086	23 363	17 971	503 201	16,55	22
2033	133 635	1 129	24 297	18 690	523 326	16,55	22
2034	138 981	1 174	25 269	19 438	544 261	16,55	22
TOTAL PREVISIONNEL	1 043 821	8 819	189 786	145 989	4 087 691	16,55	22

Année	LHM 420S Grue 3					
	Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h
2026 (22/04 -> 31/12/26)	597	12 849	9 884	276 746	16,55	22
2027	892	19 203	14 771	413 593	16,55	22
2028	928	19 971	15 362	430 139	16,55	22
2029	965	20 769	15 977	447 342	16,55	22
2030	1 004	21 600	16 616	465 235	16,55	22
2031	1 044	22 464	17 280	483 848	16,55	22
2032	1 086	23 363	17 971	503 201	16,55	22
2033	1 129	24 297	18 690	523 326	16,55	22
2034	1 174	25 269	19 438	544 261	16,55	22
TOTAL PREVISIONNEL	8 819	189 786	145 989	4 087 691	16,55	22

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

3.3 Calcul de l'indice de fatigue des structures des grues

L'indice de Fatigue IF est obtenu par la formule suivante :

$$IF = \frac{N_R . K_{pR}}{N_C . K_{pC}} \qquad IF = \frac{\Pi_R}{\Pi_C}$$

N_c : Nombre de cycles de référence = 500 000 cycles

K_{pC} : Facteur de spectre de charge théorique = 1

Π_C : Indice de cycles théoriques de référence = 500 000

N_R : Nombre de cycles Réels (intégrant les essais en charge des VGP ainsi que 2 levages exceptionnels par an)

K_{pR} : Facteur de spectre de charge réel

Π_R : Indice de cycles réels

	Grue 1	Grue 2	Grue 3
N_c	1 000 000	1 000 000	1 000 000
K_{pC}	0,074	0,074	0,074
Π_C	73 747	73 747	73 747
N_R	147 383	195 946	204 246
K_{pR}	0,045	0,045	0,045
Π_R	6 702	8 906	9 281
IF	**0,09**	**0,12**	**0,13**

Sur la base des éléments fournis et des **hypothèses 1 et 2** considérées, l'indice de fatigue IF de la structure est de :

- **0,09 pour la grue 1.** La structure de la grue est donc à 9% de sa durée de vie théorique suivant les hypothèses retenues.
- **0,12 pour la grue 2.** La structure de la grue est donc à 12% de sa durée de vie théorique suivant les hypothèses retenues.
- **0,13 pour la grue 3.** La structure de la grue est donc à 13% de sa durée de vie théorique suivant les hypothèses retenues.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

3.4 Calcul de la durée de vie résiduelle de la structure

La durée de vie résiduelle N_{resid} est obtenue par la formule suivante :

$$N_{resid}(x\%) = \frac{\left(x.\left(N_C.K_{pC}\right)\right) - \left(N_R.K_{pR}\right)}{K_{pf}}$$

K_{pf} : Facteur de spectre de charge future = 0,545.

(nous avons considéré que les grues opéraient un même nombre d'heures jusqu'à fin 2034).

Ci-dessous, les durées de vie résiduelle fonction de x pour les 3 grues :

	Grue 1	Grue 2	Grue 3
K_{pf}	0,045	0,045	0,045
N_{resid} (90%)	1 311 724	1 263 260	1 255 033
N_{resid} (95%)	1 392 782	1 344 318	1 336 091
N_{resid} (100%)	1 473 841	1 425 377	1 417 149

Suivant les cadences actuelles avec une utilisation quasi-exclusive en mode conteneurs, les grues n'atteindront pas leur durée de vie résiduelle dans les 10 ans.

Nous rappelons qu'une évaluation spéciale est à prévoir avant les 10 ans, suivant la mise en exploitation des grues *(recommandations du CETMEF).*

La mise en service des grues datant de fin janvier 2016, celle-ci est à réaliser cette année.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4 Inspection des grues

4.1 Tableau de gravité

Pour chaque observation réalisée pour les 3 grues, un critère de gravité sera appliqué, suivant le tableau ci-dessous :

Critère de gravité	Niveau de gravité	Description
RAS	0	Pas de problème constaté
A surveiller	1	Défaut naissant. Intervention mineure à prévoir
A traiter	2	Intervention conseillée, à planifier
Critique	3	Intervention nécessaire à court terme - Risque d'avarie ou d'arrêt de la grue

Si le point n'a pu être observé, l'une des mentions suivantes pourra figurer :

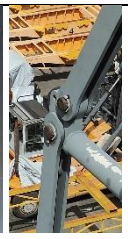
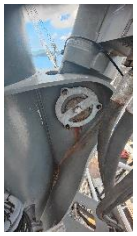
NA	Non applicable
NI	Non inspecté
Nac	Non accessible

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2 Inspection de la grue 1

4.2.1 Inspection de la structure

La visite de la charpente a été réalisée sur les éléments naturellement accessibles que nous avons observés à partir des accès lors de la visite des engins.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Structure	**Etat général**	**0**	Bon état général pour une grue de 2015, des reprises peinture sont à réaliser ainsi que des remplacements de boulonnerie.	
	Peinture	**2**	Oxydation prononcée sur axe principal haut de la tour après réas. Axe extérieur tirant droit oxydé. Oxydation jonction tour vérin. A nettoyer et repeindre. "Fouetté" des câbles de levage sur la tour. Oxydation sur tour et soudure. A nettoyer et repeindre rapidement.	   

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Structure	Accès/cabine	2	Boulon desserré à droite sur échelle à crinoline au niveau chevalet. Bouchons manquants sur fût central escalier cabine avec début d'oxydation. Boulonnerie oxydée sur support bas cabine et reprise structure escalier. Corrosion très prononcée sur boulonnerie reprise cabine haute. Oxydation naissante sur fixation basse cabine. Oxydation prononcée sur platine support lampe bleue (lumière télécommande).	     
	Fissures	0	Pas de fissure apparente repérée lors de l'inspection.	

Pour une grue de 2015, la peinture est dans un état général satisfaisant même si des reprises sont à réaliser à quelques endroits dès que possible, notamment :

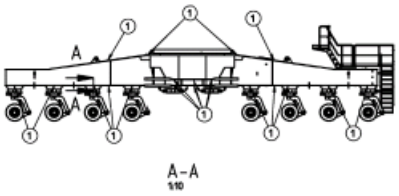
- Sur la flèche où les câbles sont venus « fouetter » la structure, certainement au remplacement des câbles de levage,
- Sur la tour avec début d'oxydation sur un cordon de soudure, à reprendre rapidement,
- Les bras des patins de calage,
- Les patins de calage…

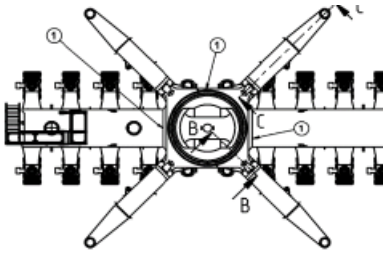
Le remplacement au niveau de la boulonnerie doit être réalisé dès que possible.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2.2 Inspection des mécanismes

4.2.2.1 Inspection des mécanismes sur le châssis





4.2.2.1.1 Mécanisme de roulage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de roulage	**Flexibles hydrauliques**	**0**		
	Tuyauteries hydrauliques, raccords…	**2**	Flexible à remplacer par tuyauterie rigide sur essieu 54.	
	Vannes et distributeurs	**0**		
	Corps des cylindres de vérin	**1**	Oxydation sur certains cylindres. Reprise peinture à programmer.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de roulage	**Tiges de vérins**	**1**	Points d'oxydation sur quelques tiges de vérins. A nettoyer et prévoir de les remplacer dans un avenir plus lointain.	
	Moteurs de rotation hydrauliques	**0**		
	Vérins de rotations de roues	**0**	OK mais un peu trop de graisse, prévoir un nettoyage.	
	Pneus / jantes	**1**	Pneus ok. Quelques points d'oxydation sur certaines jantes.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2.2.1.2 Dispositif de calage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Dispositif de calage	**Flexibles hydrauliques**	**0**		
	Lignes rigides hydrauliques	**0**		
	Vannes et distributeurs	**0**		
	Corps des cylindres	**2**	Patins 1, 2, 3 et 4 : Peinture à reprendre + bague anti-rotation manquante à remettre pour empêcher toute rotation et avarie lors des déplacements sur le quai.	
	Tiges de vérins	**1**	Patins 2 et 4 : Quelques rayures sur la tige sans oxydation. A nettoyer.	 
	Patins	**2**	Patins 1, 2 3 et 4 : Reprise complète du patin à réaliser + anneau de levage à reprendre sur certains.	
	Etanchéité au niveau des cylindres	**0**		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2.2.1.3 Bras de stabilité

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Bras de stabilité	**Flexibles hydrauliques**	**0**		
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	**2**	Tuyauteries avec points de rouille sur alimentation hydraulique principal depuis joint tournant. Quelques supports de tuyauteries oxydés.	 
	Vannes et distributeurs	**2**	Distributeur après pot de graisse oxydé. Bras 1 et 2 : Distributeurs hydrauliques oxydés.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Bras de stabilité	**Corps des cylindres**	**1**	Bras 1 et 2 : tête de cylindre oxydée. Bras 1, 2 3 et 4 : Peinture à reprendre sur cylindre.	
	Tiges de vérins	**0**	Bras 1, 2 et 4 : OK. Bras 3 : A nettoyer.	
	Etanchéité au niveau des cylindres	**0**		
	Chapes des cylindres	**2**	Bras 1 : Oxydation sur certaines chapes et axes. A reprendre. (ex : bras 1 – côté cylindre bras 2 - côté tige de vérin).	 
	Dispositif de lubrification au niveau des cylindres	**0**		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2.2.2 Inspection des mécanismes de la plateforme rotative

4.2.2.2.1 Mécanisme d'orientation

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme d'orientation	**Flexibles hydrauliques**	**0**		
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	**0**		
	Vannes et distributeurs	**0**		
	Moteurs hydrauliques	**0**		
	Pignons	**0**		
	Etat des dents de la couronne d'orientation	**0**		
	Jeux de basculement de la couronne d'orientation	**0**	Charge de 46t sous câbles (conteneur : 32,4t ; spreader : 10,7t et croc : 2,9t), avec portée à 43,60m entre patins 1 et 2. Résultats : - Comparateur côté flèche à l'intérieur du local couronne d'orientation (0,29mm) - comparateur côté contre-poids (0,70mm). Nous sommes encore dans les cotes de tolérance en-dessous des 1,89mm recommandés constructeur pour ces grues.	
	Dispositif de lubrification des engrenages	**0**		

(*) Commentaires/remarques :

Le contrôle du jeu de basculement de la couronne a été effectué à l'aide de deux comparateurs de précision 0.01mm, positionnés à l'extérieur du local couronne d'orientation.

La flèche a été positionnée entre les patins 1 et 3 et la charge totale sous câbles était de 46t (croc : 2,9t, ; spreader : 10,7t ; conteneur : 32,4t) avec une portée maximum de 43,60m (correspondant à 103% de la capacité de levage à cette portée).

Seule cette position a pu être testée car la grue était au parking maintenance où il n'est pas possible d'affaler la flèche entre les autres patins.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Dans cette position, le jeu de basculement max. étant de 0,70mm et le jeu de basculement maximal recommandé par le constructeur étant de 1,89mm, il n'est donc pas nécessaire de remplacer la couronne d'orientation.

Préconisations :

- Le resserrage au couple des goujons de la couronne d'orientation est à réaliser toutes les 6 000h. Nous conseillons de marquer chaque boulon après cette action.
- La grue travaillant quasi-exclusivement au service conteneur est sollicitée principalement entre les patins 1 et 3 ET 2 et 4.

 Nous rappelons que les relevés du jeu de couronne doivent être réalisées dans les 4 positions :

 - *Flèche entre les patins 1 et 2 (réalisée lors de l'inspection),*
 - *Flèche entre les patins 1 et 3,*
 - *Flèche entre les patins 3 et 4,*
 - *Flèche entre les patins 2 et 4.*

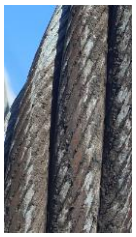
Il est donc important de confirmer les valeurs relevées en réalisant les relevés dans les 3 autres positions.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2.2.2.2 Mécanisme de levage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de levage	**Flexibles hydrauliques/raccords**	**2**	Raccords flexibles hydrauliques sur distributeur oxydés (chevalet par ex). A remplacer. Flexibles ok.	 
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	**0**		
	Vannes et distributeurs	**2**	Distributeur oxydé à remplacer au niveau de la cabine de conduite. Pot de graisse (à côté de la cabine), niveau à contrôler.	 B
	Moteurs hydrauliques	**0**		
	Tambour de levage	**0**		
	Etat contrepoids	**2**	Oxydation entre les contrepoids. Travaux à réaliser rapidement.	
	Etat tirants	**1**	Oxydation sur axes tirants.	 

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de levage	Câbles de levage	1	Légère oxydation sur brins du câble de levage gauche (à surveiller). Bavettes à remplacer. Mauvaise conception d'origine, des peignes seraient plus appropriés.	 
	Réas	1	Oxydation naissante sur axe réa gauche (interne). Bouchon de protection manquant sur fixation axe réa. Boulonnerie oxydée sur flasque réas (côté droit). Réas de levage ok mais graisse sur les flancs à nettoyer.	 

4.2.2.2.3 Centrale hydraulique

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Centrale hydraulique	Flexibles hydrauliques	0		
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	0		
	Vannes et distributeurs	0		
	Date de fabrication de l'accumulateur hydraulique	3	La date est de 2014. La législation européenne prévoit le remplacement ou une réépreuve au bout de 10 ans. Il y a donc urgence à réaliser cette action.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2.2.3 Inspection des mécanismes de la tour

4.2.2.3.1 Mécanisme de relevage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de relevage	**Lignes rigides hydrauliques/raccords**	**2**	Raccords oxydés en bas de tour. Coupure sur flexible (à remplacer). Platine sortie flexibles bas de flèche oxydée.	  
	Vannes et distributeurs	**1**	Nettoyage distributeur vérin à prévoir.	
	Axes de vérins	**1**	Oxydation sur axe cylindre vérin de flèche.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de relevage	**Corps de cylindre**	**1**	Supports sur cylindre oxydés.	
	Tige de vérin	**0**	Pas de remarque depuis le point de vue que nous avions.	
	Chape du cylindre	**1**	Oxydation sur joues flèche jonction axe vérin de flèche.	

Remarque importante :

Lors des essais de relevage, nous avons constaté un bruit au niveau des axes du vérin de flèche, en fin de mouvement.

Les axes sont à remplacer et en attendant de réaliser l'opération, Cyrille VAUCAMPS, le responsable maintenance du site, nous a indiqué graisser les axes pour éviter le frottement.

Cette démarche est préconisée par le constructeur avant le remplacement des axes.

Il est à noter que ce remplacement se fera en interne sous la responsabilité du responsable maintenance qui assistera son équipe.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2.2.3.2 Inspection du moteur diesel

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Moteur diesel	Etat général/propreté	1	Capot courroie de distribution oxydé. Oxydation sur moteur côté distribution.	
	Détection fuite	0		
	Niveau d'huile/apparence de l'huile	0		
	Recherche de bruit anormal	0		
	Ligne d'échappement	1	Oxydation sur silencieux échappement.	
	Couleur gaz d'échappement	0		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2.3 Inspection du domaine électrique

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Electrique	**Etat câbles électriques**	**1**	Câbles d'alimentation cabine commençant à blanchir. Prévoir remplacement car origine.	
	Marquage des câbles	**0**		
	Présence des Diagrammes électriques	**0**	Tous les diagrammes électriques sont disponibles dans le local en mezzanine.	
	Etat du câblage électrique	**1**	Câble anémomètre pendant.	
	Etat des équipements électriques dans les armoires	**0**		
	Etat automate (PLC)	**0**		
	Etat des capteurs	**0**		
	Contrôle état cabine	**0**		
	Etat écrans cabine conducteur	**0**		
	Etat de la caméra de tête	**0**		
	Climatisation cabine	**0**		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2.4 Inspection incendie

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Incendie	**Incendie**	**3**	Extincteurs à remplacer (ex : gaz périmé depuis 11/12/25 en cabine de conduite) + local moteur/treuils. Système d'incendie non connecté dans la salle moteur/treuils de levage.	 

Remarque importante :

Tous les systèmes incendie doivent être opérationnelles avant mise en exploitation.
Il est primordial de les remettre en fonctionnement sans délai.

4.2.5 Essais dynamiques

La grue 3 était en exploitation dès le lundi 20 avril 2026 sur un porte-conteneurs avec 2 LHM280.

Nous avons réalisé les essais dynamiques en assistant à l'exploitation durant 1h depuis la cabine grutier :

- Translation réalisée du point de parking maintenance jusqu'au navire,
- Orientation, levage et relevage réalisés avec spreader single (durant exploitation).

Aucun problème n'a été mis en évidence sur l'ensemble des mouvements.
Les performances sont conformes aux caractéristiques techniques annoncées pour la LHM420.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3 Inspection de la grue 2

4.3.1 Inspection de la structure

La visite de la charpente a été réalisée sur les éléments naturellement accessibles que nous avons observés à partir des accès lors de la visite des engins.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Structure	**Etat général**	**3**	La grue 2 ayant été vampirisée pour remettre en état les grues 1 et 3 et étant en arrêt depuis octobre 2025, n'est pas dans un état acceptable et nécessite beaucoup d'investissement (main d'œuvre et pièces) pour une remise en route. Il est urgent de prévoir sa remise en état.	
	Peinture	**2**	Oxydation prononcée entre les contre-poids. Retouches peinture à prévoir sur différents endroits (patins, flèche, tour, contrepoids…)	
	Accès/cabine	**3**	Oxydation trappe d'accès haute local couronne d'orientation. Boulonnerie support escalier accès cabine oxydée. A remplacer sans délai. Boulonnerie support cabine oxydée, à remplacer sans délai. Fixation haute droite manquante sur échelle à crinoline et oxydation importante sur partie basse. Oxydation sur lisse garde-corps.	  

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Structure	**Fissures**	**2**	Oxydation sur soudure jonction tour arrière droit. Prévoir un nettoyage pour vérifier qu'il n'y ait pas d'atteinte sur la soudure puis réaliser remise en peinture.	

Pour une grue de 2015, la peinture est dans un état satisfaisant même si des reprises sont à réaliser à quelques endroits, notamment :

- Sur la flèche et la tour où les câbles sont venus « fouetter » la structure, certainement au remplacement des câbles de levage,
- Les bras des patins de calage,
- Les patins de calage,
- Les contrepoids…

Le remplacement au niveau de la boulonnerie doit être réalisé dès que possible.

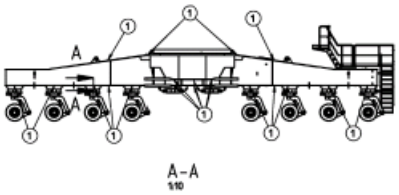
L'état général de la grue est quant à lui insatisfaisant, puisque la grue est à l'arrêt depuis 6 mois (octobre 2015), de nombreux composants manquent et certaines parties commencent à s'oxyder (moyeux de roues par ex.).

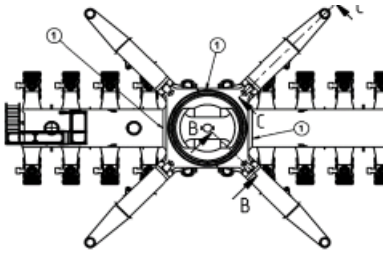
Par conséquent, on ne peut se prononcer sur son état de fonctionnement même si le préventif maintenance a été réalisé et que le cyclone Chido de décembre 2024 est à l'origine de la vampirisation de cette grue pour la remise en exploitation des grues 1 et 3.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.2 Inspection des mécanismes

4.3.2.1 Inspection des mécanismes sur le châssis





4.3.2.1.1 Mécanisme de roulage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de roulage	**Flexibles hydrauliques**	**1**		
	Tuyauteries hydrauliques, raccords…	**2**	Oxydation prononcée sur raccords. Oxydation naissante sur tuyauteries.	
	Vannes et distributeurs	**2**	Oxydation prononcée sur distributeur.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de roulage	**Corps des cylindres de vérin**	**2**	Oxydation importante sur certains corps de cylindres.	
	Tiges de vérins	**3**	Points d'oxydations sur tiges de vérins. Vérin manquant sur essieu 52.	
	Moteurs de rotation hydrauliques	**NI**		
	Vérins de rotations de roues	**2**	Corrosion extérieure prononcée sur vérins de rotation ainsi que graisse excessive sur certains.	 
	Pneus	**3**	Il ne reste que 3 essieux sur 16 avec jantes et pneus (essieux 13, 23 et 33). Oxydation naissante sur l'ensemble des moyeux laissés à l'air libre. Il faut noter une légère oxydation sur l'ensemble des jantes restantes. Fuite d'huile sur essieu 53.	  

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.2.1.2 Dispositif de calage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Dispositif de calage	**Flexibles hydrauliques**	**2**	Certains flexibles sont défectueux et à prévoir de remplacer, ainsi que les supports.	
	Lignes rigides hydrauliques	**2**	Certaines tuyauteries oxydées sont à remplacer.	
	Vannes et distributeurs	**2**	Oxydation sur certains distributeurs.	
	Corps des cylindres	**2**	Toutes les bagues anti-rotation sont manquantes. Patin 1 : Oxydation sur point de fixation bague anti-rotation. Patin 3 : Oxydation sur cylindre. Patin 4 : Oxydation sur haut du cylindre et sur fixation bague anti-rotation.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Dispositif de calage	**Tiges de vérins**	**2**	Patins 2 et 3 : Oxydation sur vérin.	
	Patins	**2**	Les 4 patins sont à repeindre.	
	Etanchéité au niveau des cylindres	**1**	Patins 1, 2 et 3 : Pochette joints à remplacer.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.2.1.3 Bras de stabilité

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Bras de stabilité	**Flexibles hydrauliques**	**2**	Certains flexibles doivent être remplacés et leurs supports remis en état (oxydation avancée).	 
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	**2**	Oxydation sur raccords. Certaines tuyauteries oxydées doivent être remplacées.	 
	Vannes et distributeurs	**2**	Oxydation constatée sur distributeurs.	
	Corps des cylindres	**2**	Axes des cylindres sur châssis oxydés. Boulonnerie rouillée.	

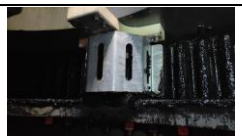
Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Bras de stabilité	**Tiges de vérins**	**2**	Vérins marqués, à nettoyer puis contrôler pour voir s'ils sont à remplacer.	 
	Etanchéité au niveau des cylindres	**0**		
	Chapes des cylindres	**2**	Axes des cylindres sur châssis oxydés. Boulonnerie oxydée.	
	Dispositif de lubrification au niveau des cylindres	**0**		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.2.2 Inspection des mécanismes de la plateforme rotative

4.3.2.2.1 Mécanisme d'orientation

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme d'orientation	**Flexibles hydrauliques**	**2**	Le local couronne d'orientation étant rempli de graisse et d'huile, nous ne pouvons nous prononcer sur l'état des flexibles. Après un nettoyage complet, réaliser un premier contrôle puis lors de la remise en route.	
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	**2**	Le local couronne d'orientation étant rempli de graisse et d'huile, nous ne pouvons nous prononcer sur l'état lignes rigides et raccords. Après un nettoyage complet, réaliser un premier contrôle puis lors de la remise en route.	
	Vannes et distributeurs	**2**	Fuite d'huile constatée au niveau du joint tournant et au niveau des trappes d'accès au local couronne d'orientation en partie basse.	 
	Moteurs hydrauliques	**NI**		
	Pignons	**0**		
	Etat des dents de la couronne d'orientation	**0**		
	Jeux de basculement de la couronne d'orientation	**NI**		
	Dispositif de lubrification des engrenages	**0**	Trop de graisse présente, nettoyage à prévoir.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

(*) Commentaires/remarques :

Fuite d'huile au niveau du joint tournant. Le local couronne d'orientation est à nettoyer car une fuite ne pourrait être repérée dans l'état actuel.

Après nettoyage, un contrôle complet des flexibles, tuyauteries hydrauliques, raccords et distributeurs, devra être effectué.

- La grue 2 étant à 11 837h, il sera aussi primordial de resserrer l'ensemble des goujons de la couronne et de vérifier ensuite les jeux de basculement dans les 4 directions (comme indiqué dans le §4.2.2.2.1). Nous conseillons de marquer chaque boulon après resserrage.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.2.2.2 Mécanisme de levage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de levage	**Flexibles hydrauliques**	**0**		
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	**0**		
	Vannes et distributeurs	**2**	1 bocal de graisse arrive au point bas dans le local treuils.	
	Moteurs hydrauliques	**1**	Oxydation sur un des moteurs.	
	Tambour de levage	**2**	Oxydation importante sur tambour. Prévoir nettoyage complet avant moindre mouvement. Le local devra aussi être nettoyé.	  

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de levage	**Etat contrepoids**	**2**	Oxydation entre les contrepoids. Prévoir démontage pour remise en peinture.	
	Etat tirants	**1**	Oxydation prononcée des axes des bras de tirants.	
	Câble de levage	**2**	Oxydation constatée entre les brins des câbles de levage à certains endroits. Contrôle plus approfondi à réaliser avant remise en exploitation. Support câble de levage gauche sur flèche déformé. A reprendre.	
	Réas	**2**	Remplacement des roulements à programmer. Oxydation en fond de gorge. Nettoyage à prévoir puis nouveau contrôle à réaliser. Boulonnerie sur axes réas oxydés (chevalet).	 

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.2.2.3 Centrale hydraulique

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Centrale hydraulique	**Flexibles hydrauliques**	**1**	A recontrôler après nettoyage.	
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	**0**		
	Vannes et distributeurs	**0**		
	Date de fabrication de l'accumulateur hydraulique	**3**	La date de fabrication est de 2014. La législation européenne prévoit le remplacement ou une réépreuve au bout de 10 ans. Il y a donc urgence à réaliser cette action.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.2.3 Inspection des mécanismes de la tour

4.3.2.3.1 Mécanisme de relevage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de relevage	**Lignes rigides hydrauliques/raccords**	**3**	Flexibles manquants jonction flèche tour.	
	Vannes et distributeurs	**2**	Oxydation importante sur distributeur vérin de flèche.	
	Axes de vérin	**1**	Pas de remarque particulière mais le responsable du service maintenance nous informe que les axes seront prochainement remplacés (bruit au relevage que nous n'avons pu constater la grue étant à l'arrêt).	
	Corps de cylindre	**1**	Oxydation sur support corps de cylindre.	
Mécanisme de relevage	**Tige de vérin**	**0**		
	Chape du cylindre	**0**		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.2.3.2 Inspection du moteur diesel

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Moteur diesel	**Etat général/propreté**	**2**	Oxydation sur distribution moteur avec capot de protection manquant.	
	Détection fuite	**2**	Fuite d'huile moteur constatée.	
	Niveau d'huile/apparence de l'huile	**NI**		
	Recherche de bruit anormal	**Nac**	La grue n'étant pas en état de fonctionnement, impossible de tester la motorisation.	
	Ligne d'échappement	**2**	Oxydation importante sur ligne d'échappement avec supports HS.	 
	Couleur gaz d'échappement	**Nac**	La grue étant à l'arrêt, impossible de tester ce point.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.2.3.3 Inspection des moteurs électriques

Cette grue est équipée de 2 moteurs électriques ABB d'une puissance de 360kW chacun permettant de fonctionner en électrique.
C'est un grand plus pour la transition énergétique et pouvoir s'inscrire comme un « green port ».

Le quai n'étant pas équipé de prises, cette variante n'a jamais été utilisée sur site et uniquement testée à l'usine LIEBHERR (seulement 13h de fonctionnement).

L'enrouleur permettant le raccordement à quai a été enlevé.

Si cette variante devait être réutilisée, il conviendrait prioritairement de :

- *Réinstaller un enrouleur,*
- *Démonter les deux moteurs ABB pour contrôle complet bobinage, roulements… (pour un moteur sur étagère, on préconise habituellement de le faire tourner à la main au moins deux fois par an pour éviter les problèmes de grippage lors de l'installation sur engin).*

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Moteurs électriques	**Etat général/propreté**	**0**		
	Recherche de bruit anormal	**NI**	Grue équipée d'un système bi-énergie pouvant être connecté électriquement mais cet équipement n'a jamais été utilisé sur le port car les quais ne sont pas équipés de prises bord à quai (13h de fonctionnement = test à l'usine LIEBHERR).	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.3 Inspection du domaine électrique

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Electrique	**Etat câbles électriques**	**2**	Câblage à revoir suite à lvampirisation de la grue.	
	Marquage des câbles	**0**		
	Présence des diagrammes électriques	**0**		
	Etat du câblage électrique	**2**	Echelle support de câbles sur flèche oxydée avec colliers manquants. Supports et colliers manquants.	 
	Etat des équipements électriques dans les armoires	**0**		
	Etat automate (PLC)	**NI**		
	Etat des capteurs	**2**	Support codeur de relevage oxydé	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Electrique	**Contrôle état cabine**	**2**	La cabine est neuve mais trop de composants ont été récupérés pour les grues 1 et 3.	
	Etat écrans cabine conducteur	**2**	L'écran de caméras est manquant. Nous n'avons pas pu tester l'écran de contrôle, la grue ne pouvant être démarrée.	
	Etat de la caméra de tête	**NI**	Test impossible car démarrage grue impossible.	
	Climatisation cabine	**3**	Ecran climatisation manquant.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.4 Inspection incendie

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Incendie	Incendie	3	Extincteurs à remplacer en cabine de conduite + local moteur/treuils. Système d'incendie non connecté dans la salle moteur/treuils de levage.	

Remarque importante :

Tous les systèmes incendie doivent être opérationnelles avant mise en exploitation.
Il est primordial de les remettre en fonctionnement sans délai.

4.3.5 Essais dynamiques

La grue 2 ayant été vampirisée pour remettre en état les grues 1 et 3 suite au cyclone Chido, aucune mise en route de la grue 2 n'était possible lors de notre inspection.

Elle est à ce stade inutilisable et beaucoup de travaux sont à prévoir pour sa remise en état.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4 Inspection de la grue 3

4.4.1 Inspection de la structure

La visite de la charpente a été réalisée sur les éléments naturellement accessibles que nous avons observés à partir des accès lors de la visite des engins.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Structure	**Etat général**	**0**	Bon état général pour une grue de 2015. Prévoir principalement des reprises peinture ainsi que le remplacement de la boulonnerie sur beaucoup d'endroits.	
	Peinture	**2**	La grue étant de 2015, des reprises sont à faire assez rapidement sur : - La flèche (les câbles de levage sont venus la fouetter certainement lors d'un remplacement), - Les bras de calage, - Les patins…	
	Accès/cabine	**1**	Boulonnerie oxydée sur support bas cabine. Bouchons manquants sur fût central escalier cabine avec oxydation naissante…	
	Fissures	**2**	Jonction pied de flèche structure : Amorce de fissure sur liaison chape/fût à gauche. Il est urgent d'intervenir en nettoyant afin de confirmer ou non si le cordon de soudure est atteint.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Durant cette inspection, nous avons mis en avant un problème au niveau d'une soudure. Une intervention urgente est à programmer.

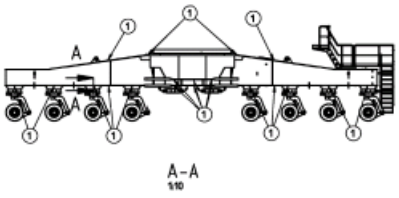
Pour une grue de 2015, la peinture est dans un état général satisfaisant même si des reprises sont à réaliser à quelques endroits, notamment :

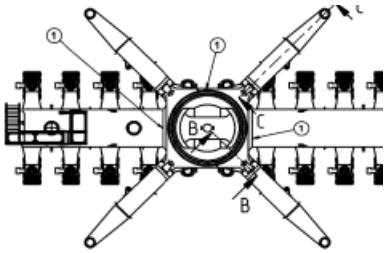
- Sur la flèche où les câbles sont venus « fouetter » la structure, certainement au remplacement des câbles de levage,
- Les bras des patins de calage,
- Les patins de calage…

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.2 Inspection des mécanismes

4.4.2.1 Inspection des mécanismes sur le châssis





4.4.2.1.1 Mécanisme de roulage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de roulage	Flexibles hydrauliques	0		
	Tuyauteries hydrauliques, raccords…	0		
	Vannes et distributeurs	0		
	Corps des cylindres de vérin	1	Peinture à reprendre sur certains cylindres.	 
	Tiges de vérins	1	Légère corrosion sur certains vérins. Nettoyage à prévoir afin de voir s'ils sont à remplacer dans un futur proche.	
	Moteurs de rotation hydrauliques	0	Fonctionnement ok	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de roulage	**Vérins de rotations de roues**	**1**	Haut du vérin (cylindre) corrodé sur certains essieux comme 14, 24 et 43	
	Pneus	**0**	Pneus Good Year - état neuf. Corrosion légère sur certaines jantes.	 

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.2.1.2 Dispositif de calage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Dispositif de calage	Flexibles hydrauliques	0		
	Lignes rigides hydrauliques	0		
	Vannes et distributeurs	0		
	Corps des cylindres	1	Bagues de retenue manquantes sur les cylindres des vérins des 4 patins pour empêcher la rotation durant le roulage (en cours d'approvisionnement par LIEBHERR). Oxydation sur certains cylindres à reprendre.	
	Tiges de vérins	0		
	Patins	1	Oxydation sur les 4 patins. Peinture à prévoir. Point d'accroche du patin n°4 tordu.	
	Etanchéité au niveau des cylindres	0	Les pochettes de joints sont neuves.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.2.1.3 Bras de stabilité

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Bras de stabilité	Flexibles hydrauliques	1	Nettoyage des flexibles sur bras n°3 à prévoir mais pas de fuite apparente	 
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	0		
	Vannes et distributeurs	0		
	Corps des cylindres	1	Corrosion sur cylindres bras n°3 et 4. Reprises peinture à planifier.	 
	Tiges de vérins	0		
	Etanchéité au niveau des cylindres	0		
	Chapes des cylindres	0		
	Dispositif de lubrification au niveau des cylindres	0		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.2.2 Inspection des mécanismes de la plateforme rotative

4.4.2.2.1 Mécanisme d'orientation

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme d'orientation	**Flexibles hydrauliques**	**0**		
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	**2**	Nettoyage à prévoir car beaucoup d'huile dans le local qui pourrait compromettre la détection rapide d'éventuelles fuites.	
	Vannes et distributeurs	**2**	Nettoyage à prévoir car beaucoup d'huile dans le local qui pourrait compromettre la détection rapide d'éventuelles fuites.	
	Moteurs hydrauliques	**0**		
	Pignons	**0**		
	Etat des dents de la couronne d'orientation	**0**		
	Jeux de basculement de la couronne d'orientation	**1**	Charge de 43t sous câbles (conteneur : 31,1t ; spreader : 9t et croc : 2,9t), ***Résultats :*** - comparateur côté flèche mis au-dessus du bras numéro 1 (0,88mm) - comparateur côté contre-poids au-dessus du bras n°3 (1,39mm). Nous sommes encore dans les cotes de tolérance en-dessous des 1,89mm recommandation constructeur pour ces grues.	  *Comparateur côté flèche*   *Comparateur côté contre-poids*
	Dispositif de lubrification des engrenages	**0**		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

(*) Commentaires/remarques :

Le contrôle du jeu de basculement de la couronne a été effectué à l'aide de deux comparateurs de précision 0.01mm, positionnés à l'extérieur du local couronne d'orientation.

La flèche a été positionnée entre les patins 1 et 3 et la charge totale sous câbles était de 43t (croc : 2,9t, ; spreader : 9t ; conteneur : 31,1t) avec une portée maximum de 45,20m (105% de sa capacité de levage).

Seule cette position a pu être testée car la grue était au parking maintenance où il n'est pas possible d'affaler la flèche entre les autres patins.

Dans cette position, le max du jeu de basculement étant de maximal étant de 1,39mm et le jeu de basculement maximal recommandé par le constructeur étant de 1,89mm, il n'est donc pas nécessaire de remplacer la couronne d'orientation.

Recommandations :

Le resserrage au couple des goujons de la couronne d'orientation est à réaliser toutes les 6 000h. Nous conseillons de marquer chaque boulon après cette action.

La révision des 12 000h devant être prochainement réalisée sur la grue 3, nous conseillons de réaliser cette opération puis de reprendre les jeux de basculement dans les 4 positions avec la mise en place des comparateurs (1 côté contre-poids et l'autre côté flèche) à l'intérieur du local couronne d'orientation après l'avoir bien nettoyé. La mesure sera aussi beaucoup plus précise.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.2.2.2 Mécanisme de levage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de levage	**Flexibles hydrauliques**	**0**	Examen plus approfondi à prévoir	
	Lignes rigides hydrau-liques/raccords	**0**		
	Vannes et distributeurs	**0**		
	Moteurs hydrauliques	**0**	Les freins ont été remplacés récemment sur les 4 moteurs hy-drauliques	
	Tambour de levage	**0**		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de levage	**Etat contrepoids**	**2**	Oxydation entre les contrepoids. Travaux à réaliser rapidement.	 
	Etat tirants	**1**	Axes tirants oxydés	
	Câbles de levage	**0**		
	Réas	**2**	Roulements réas à remplacer. Le service maintenance va réaliser cette opération en interne prochainement.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.2.2.3 Centrale hydraulique

Centrale hydraulique	**Flexibles hydrauliques**	**0**		
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	**0**		
	Vannes et distributeurs	**0**		
	Date de fabrication de l'accumulateur hydraulique	**3**	La date est de 2014. La législation européenne prévoit le remplacement ou une réépreuve au bout de 10 ans. Il y a donc urgence à réaliser cette action.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.2.3 Inspection des mécanismes de la tour

4.4.2.3.1 Mécanisme de relevage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de relevage	**Lignes rigides hydrauliques/raccords**	**2**	Attaches flexibles sur flèche à revoir.	
	Vannes et distributeurs	**1**	Nettoyage distributeur vérin de flèche à prévoir.	
	Axes de vérins	**2**	Les rotules faisant du bruit en fin de mouvement, le remplacement doit être réalisé dès que possible. Le service maintenance va réaliser cette opération en interne.	
	Corps de cylindre	**0**		
	Tige de vérin	**0**		
	Chape du cylindre	**2**		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.2.3.2 Inspection du moteur diesel

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Moteur diesel	Etat général/propreté	1	Moteur à nettoyer (traces d'huile et/ou oxydation)	
	Détection fuite	0		
	Niveau d'huile/apparence de l'huile	0		
	Recherche de bruit anormal	2	Bruit de vibration dû à deux tiges manquantes sur capot de protection tendeur de courroie. L'intervention est prévue à court terme par le service maintenance. Cette intervention rapide est d'autant plus conseillée qu'elle pourrait masquer d'autres bruits anormaux. A part cette correction à apporter, lorsqu'on maintient cette protection, le bruit du moteur est normal.	
	Ligne d'échappement	2	Silencieux oxydé. Nettoyage et remise en peinture à prévoir.	
	Couleur gaz d'échappement	0		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.2.3.3 Inspection des moteurs électriques

Cette grue est équipée de 2 moteurs électriques ABB d'une puissance de 360kW chacun permettant de fonctionner en électrique.
C'est un grand plus pour la transition énergétique et pouvoir s'inscrire comme un « green port ».

Le quai n'étant pas équipé de prises, cette variante n'a jamais été utilisée sur site et uniquement testée à l'usine LIEBHERR (seulement 7h de fonctionnement).

L'enrouleur permettant le raccordement a été enlevé.

Si cette variante devait être réutilisée, il conviendrait prioritairement de :

- *Réinstaller un enrouleur,*
- *Démonter les deux moteurs ABB pour contrôle complet bobinage, roulements… (pour un moteur sur étagère, on préconise habituellement de le faire tourner à la main au moins deux fois par an pour éviter les problèmes de grippage lors de l'installation sur engin)…*

Moteurs électriques	**Etat général/propreté**	**0**		
	Recherche de bruit anormal	**NI**	Grue équipée d'un système bi-énergie pouvant être connecté électriquement mais cet équipement n'a jamais été utilisé sur le port car les quais ne sont pas équipés de prises bord à quai (7h de fonctionnement = test à l'usine LIEBHERR).	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.3 Inspection du domaine électrique

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Electrique	Etat câbles électriques	0		
	Marquage des câbles	0		
	Présence des diagrammes électriques	0	Stockés à l'atelier dans des classeurs et informatiquement	
	Etat du câblage électrique	0		
	Etat des équipements électriques dans les armoires	0		
	Etat automate (PLC)	0		
	Etat des capteurs	0		
	Contrôle état cabine	0	Cabine neuve remplacée après le passage du cyclone Chido. .	
	Etat écrans cabine conducteur	0		
	Etat de la caméra de tête	0		
	Climatisation cabine	0		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.4 Essais dynamiques

La grue 3 était en exploitation dès le lundi 20 avril 2026 sur un porte-conteneurs avec 2 LHM280.

Nous avons réalisé les essais dynamiques en assistant à l'exploitation durant 1h depuis la cabine grutier :

- Translation réalisée du point de parking maintenance jusqu'au navire,
- Orientation, levage et relevage réalisé avec spreader single.

Aucun problème n'a été mis en évidence sur l'ensemble des mouvements.
Les performances sont conformes aux caractéristiques techniques annoncées pour la LHM420.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.5 Conclusion générale

Durant cette expertise, nous pouvons considérer que tous les points essentiels ont pu être vus (sans accès ou démontage particulier) permettant d'avoir un audit représentatif de l'état des grues. La liste des remarques n'est cependant pas exhaustive.

Les systèmes incendies/extincteurs des 3 grues doivent être opérationnels dans les plus brefs délais.

Hormis ce premier point, les grues 1 et 3 sont opérationnelles pour l'exploitation des porte-conteneurs, même si elles nécessitent des travaux correctifs à planifier dans l'année.

La grue 2 est quant à elle, inopérationnelle puisqu'elle a servi de pièces de rechange, suite au passage du cyclone Chido afin de remettre en route les grues 1 et 3
Les pièces détachées pour la grue 2 arriveront en mai 2026.
Ne pouvant être testée en fonctionnement, **le montant des travaux estimatif (suivant notre REX) est de 400k€ avec une durée d'immobilisation de 4 à 5 mois.**

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

5 Spreaders utilisés sur les LHM420

9 spreaders BROMMA (6 en twin + 3 single) peuvent être maillés indifféremment sur les 3 LHM420 ou les 3 LHM280.

Spreader	Marque	Année de fab.	Type	Poids (en t)	En état	Maillé
SP1	BROMMA	2014	Twin	10,7	Non	Non
SP2	BROMMA	2014	Twin	10,7	Non	Non
SP3	BROMMA	2014	Single	9	Oui	Grue 6 (LHM280)
SP4	BROMMA	2014	Single	9	Oui	Grue 3 (LHM420)
SP5	BROMMA	2014	Single	9	Non	Non
SP6	BROMMA	2014	Twin	10,7	Oui	Grue 4 (LHM280)
SP7	BROMMA	2021	Twin	10,7	Oui	Non
SP8	BROMMA	2021	Twin	10,7	Oui	Grue 1 (LHM420)
SP9	BROMMA	2021	Twin	10,7	Oui	Grue 5 (LHM280)

6 spreaders *(année de fabrication : 2014)* ont été livrés avec les 3 LHM420 en 2015 et 3 spreaders *(année de fabrication : 2021)* avec les LHM280 en 2022.

2 types de spreaders sont présents, twin et single avec les caractéristiques ci-dessous :



Spreader BROMMA SINGLE



Spreader BROMMA TWIN

Il est à noter que lors de notre inspection, 3 spreaders étaient hors d'usage (1, 2 et 5).

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.



Figure 2 : Spreaders hors d'usage

⇨ **Un montant estimatif pour la remise en état de ces spreaders est d'environ 120 000€. Celui-ci reste à affiner avec une inspection plus poussée.**

Remarques :

Durant les shifts d'exploitation, les spreaders de grues sont souvent malmenés, engendrant des maintenances correctives assez conséquentes en coûts et temps passé.

Durant notre inspection, nous avons pu constater que les spreaders subissaient énormément de maintenance corrective avec des remplacements fréquents de flippers, des chaînes abîmées, des problèmes électriques… Mais aussi des dommages collatéraux sur le câble ombilic des grues que le service maintenance répare en interne.

Afin de limiter ces surcoûts, des actions peuvent être entreprises auprès du personnel d'exploitation :

- *Les informer des montants de la maintenance corrective liés à une utilisation trop brutale,*
- *Les informer des temps d'immobilisation des spreaders (temps perdu pour d'autres maintenances),*
- *Etudier avec eux les axes d'amélioration pour diminuer ces temps d'immobilisation et les surcoûts,*
- *Les impliquer dans la maintenance quand cela est possible…*

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

6 Etude de la maintenance

6.1 Comment est réalisée la maintenance ?

6.1.1 Composition

Le responsable maintenance Cyrille VAUCAMPS a été formé puis a travaillé chez LIEBHERR pendant plus de 15 ans. Tout d'abord technicien, il a ensuite suivi une formation d'ingénieur.

Il a donc de hautes compétences techniques en mécanique, électricité, hydraulique et de management d'équipe maintenance.

Cyrille est entouré de 12 techniciens polyvalents qui sont pour la plupart orientés mécanique.

Il a été embauché sur site à la suite du montage des LHM420 en 2015.

6.1.2 Organisation

La maintenance des engins est réalisée du lundi au vendredi de 7:30 à 16:30 (avec pause de 12:00 à 13:30).

Pendant les shifts d'exploitation, une permanence est assurée de 7:30 à 21:30. Pour le créneau de 16:30 à 21:30, le responsable maintenance Cyril ou son adjoint Claude est présent.

Pour le WE, 3 techniciens peuvent venir. Cela a été le cas lors de l'inspection avec la présence d'un technicien Arno, le samedi 18 avril 2026.

6.1.3 Equipements

L'équipe maintenance de 13 personnes doit assurer l'entretien des matériels suivants :

- Bord à quai :
 - 3 grues LIEBHERR LHM 420 S, la grue 2 ayant servi de pièces détachées pour remettre en route les 1 et 3 (la 3 a été remise en fonctionnement lundi 20/04/26). Les pièces détachées pour la grue 2 arriveront en mai 2026.

 2 grues sont hybrides (moteur thermique MAN V12 + connexion électrique (2 moteurs ABB 360kW) et une (grue 1) est uniquement thermique.
 - 3 grues LIEBHERR LHM 280 (datant de 2022) toutes opérationnelles.
 - 9 spreaders BROMMA avec tourelles (Twin + single) pour les 6 grues.
- Parc roulant :
 - 7 RTG Liebherr dont 3 à l'arrêt (vampirisés par rapport au cyclone Chido)

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Pour les RTG : Team viewer pour dépannage à distance.

Ces RTG sont hybrides (moteur thermique + électrique) mais fonctionne seulement en thermique car pas de connections possibles sur le quai.

- 2 reach-stackers Liebherr
- 3 reach-stackers Terex,
- 1 reach-stacker Kalma,
- 2 reach-stackers Konecranes.
- 4 empty handlers
- 22 tugs + remorques
- 2 chariots élévateurs (15t + 5t)
- 1 nacelle (38m).

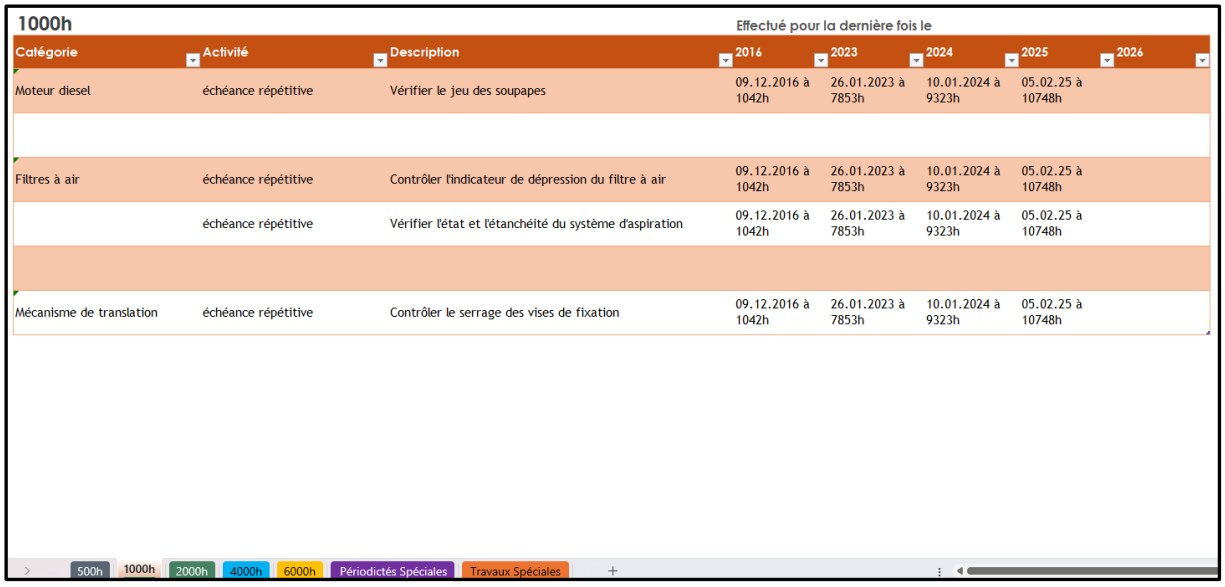
- Infrastructures :
 - Candélabres,
 - TGBT…

6.1.4 GMAO

Pas de logiciel de GMAO utilisé. Les tâches de maintenance sont réalisées et planifiées sur tableau excel. Le responsable maintenance est le seul à les gérer.

En cas d'absence du responsable maintenance, le back-up est fait avec son adjoint avec des plannings + listing des pièces transmis par le responsable maintenance.

Ci-après, le tableau excel concernant la grue 2. Les premiers onglets représentent les maintenances préventives avec les révisions des 500, 1 000, 2 000, 4 000 et 6 000h et les préventifs avec périodicité spéciale. Le dernier onglet reprend quant à lui, la maintenance corrective ayant été réalisée sur la grue.



1000h

			Effectué pour la dernière fois le				
Catégorie	Activité	Description	2016	2023	2024	2025	2026
Moteur diesel	échéance répétitive	Vérifier le jeu des soupapes	09.12.2016 à 1042h	26.01.2023 à 7853h	10.01.2024 à 9323h	05.02.25 à 10748h	
Filtres à air	échéance répétitive	Contrôler l'indicateur de dépression du filtre à air	09.12.2016 à 1042h	26.01.2023 à 7853h	10.01.2024 à 9323h	05.02.25 à 10748h	
	échéance répétitive	Vérifier l'état et l'étanchéité du système d'aspiration	09.12.2016 à 1042h	26.01.2023 à 7853h	10.01.2024 à 9323h	05.02.25 à 10748h	
Mécanisme de translation	échéance répétitive	Contrôler le serrage des vises de fixation	09.12.2016 à 1042h	26.01.2023 à 7853h	10.01.2024 à 9323h	05.02.25 à 10748h	

500h | 1000h | 2000h | 4000h | 6000h | Périodictés Spéciales | Travaux Spéciales

Tableau suivi maintenance grue 2, révision 1 000h

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Le suivi maintenance est bien consigné mais le seul bémol est l'historique conservé qui n'est que de 3 ans.

Il est recommandé de conserver l'ensemble des actions de maintenances préventive/corrective depuis la date de mise en route des engins.

La GMAO permettrait aussi de disposer d'indicateurs (KPI) sur les temps passés, temps d'immobilisation, consommations… Ces KPI permettent aussi d'affecter les engins de manière optimale afin d'optimiser les coûts de maintenance et les dépenses d'exploitation.

6.1.5 Recours maintenance externe

L'équipe maintenance dispose d'un accès hotline LIEBHERR qui n'est pas utilisée pour les LHM, de par l'expertise de Cyrille qui répond aux interrogations de son équipe.

La hotline est utilisée pour les RTG LIEBHERR.

Sur les LHM280, recours au logiciel Lydia pour accès moteur sans nécessité pour les LHM420.

Le seul moment où la maintenance a eu recours à un technicien LIEBHERR fut pour un problème de câble ombilic sur les LHM280 qui étaient sous garantie.

6.1.6 Répartition entre maintenance préventive et corrective

En moyenne, le nombre total d'heures alloué pour la maintenance est d'environ 23 000h pour 13 personnes.

Sur les 23 000h, environ 2 500h pour les infrastructures et 20 500h pour l'ensemble du parc.

Il faut noter qu'il n'y a pas dispatching d'heures entre préventif et correctif à ce jour.

Le temps de maintenance pour les LHM420 + spreaders est 30 à 40%, soit environ 8 000h par an.

Lorsque du correctif est apporté sur une grue, par exemple pochettes de joints sur vérins des patins stabilisateurs, les 3 grues sont faites.

Pour le grincement des axes sur les vérins de relevage, 2 grues sont concernées, une commande a été passée (rotules, axes, pochettes de joints) pour les 3 grues. Celles-ci seront faites prochainement, en attendant les axes sont graissés.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

6.1.7 Répartition par niveau de maintenance

La répartition par niveau de maintenance est décrite dans la Norme NF X 60-000 (lien internet : https://www.tribofilm.fr/les-5-niveaux-de-maintenance)

A ce jour, il n'y a pas de répartition d'heures par niveau de maintenance.

Le responsable maintenance, de par son expérience conséquente chez LIEBHERR (15 ans) forme, suit et fait réaliser de la maintenance niveau 1 à 4, voire niveau 5 par son équipe (ex : remplacement des axes des vérins de flèche).

6.1.8 Atelier

La surface totale du bâtiment est de 1 300m² (environ 43m * 31m).

Les locaux ne sont pas climatisés mais ventilés naturellement en partie haute.

Dans ce bâtiment, nous avons :

- L'atelier avec les différents outillages. Il est à noter que tous les engins roulants (à l'exception des empty-handlers et RTG) peuvent être maintenus à l'intérieur de l'atelier. Ce point est important quand on sait que la saison des pluies est relativement longue à Mayotte (de l'ordre de 4 mois) avec des précipitations rendant très périlleuse la maintenance en extérieure.
- Stockage de grosses pièces,
- Stockage des pièces sensibles dans un magasin fermé,
- 3 bureaux en mezzanine avec climatisation d'appoint,
- Un local en mezzanine regroupant un réfrigérateur pour les opérateurs mais surtout l'ensemble des documentations de tous les engins, classées par engin.



Figure 3 : Documentations des engins

6.1.9 Outillages

Ci-dessous, la liste des principaux outillages :

- Presses :
 - 1*100t,
 - 1*150t (remplacement roulements des poulies des LHM420)
- 2 Perceuses à colonnes,

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

- 1 touret,
- 1 scie à ruban,
- 1 sableuse,
- 1 bac à ultrason,
- 1 fontaine biologique pour nettoyage pièces,
- 1 découpeuse à plasma,
- 1 lance thermique à oxygène pour découpe des pièces,
- 1 poste à soudure,
- Plusieurs établis,
- Beaucoup de petits outillages + outillages créés sur mesure pour faciliter les interventions des personnels avec redondance pour assurer le dépannage en exploitation. Ils sont stockés dans des tiroirs fermés à clé pour les outillages spécifiques.



Figure 4 : Différents outillages présents dans l'atelier

Tous les outillages sont stockés dans l'atelier avec un très bon état général, le petit outillage est classé de manière ordonnée dans ou sur les établis.

6.2 Maintenance préventive des grues LHM420

Le responsable maintenance Cyrille VAUCAMPS a été formé puis a travaillé chez LIEBHERR pendant plus de 15 ans et on ressent la rigueur de vouloir respecter les préconisations du constructeur pour les révisions imposées :

- *Révision des 500h,*
- *Révision des 1 000h,*
- *Révision des 2 000h,*
- *Révision des 4 000h,*
- *Révision des 6 000h.*

Celles-ci sont suivies et les pièces nécessaires à ces révisions sont stockées avec une avance de 2 000h pour l'ensemble des 3 grues.

Les maintenances préventive et corrective des grues sont consignées dans un tableau Excel réparti par révision (500h, 1 000h, 2 000h, 4000 h, 6000h…) + onglet travaux spécifiques.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Un historique de 3 ans minimum est conservé pour le préventif et des dernières grandes révisions lorsqu'elles ne sont pas échues (ex : 6000h sera effacé quand la prochaine sera effectuée).

Le responsable maintenance suit à la lettre les préconisations LIEBHERR pour les révisions.

Les révisions des 12 000h sont programmées pour l'été 2026 sur les grues 2 et 3 suivant la disponibilité des engins et les contraintes opérationnelles.

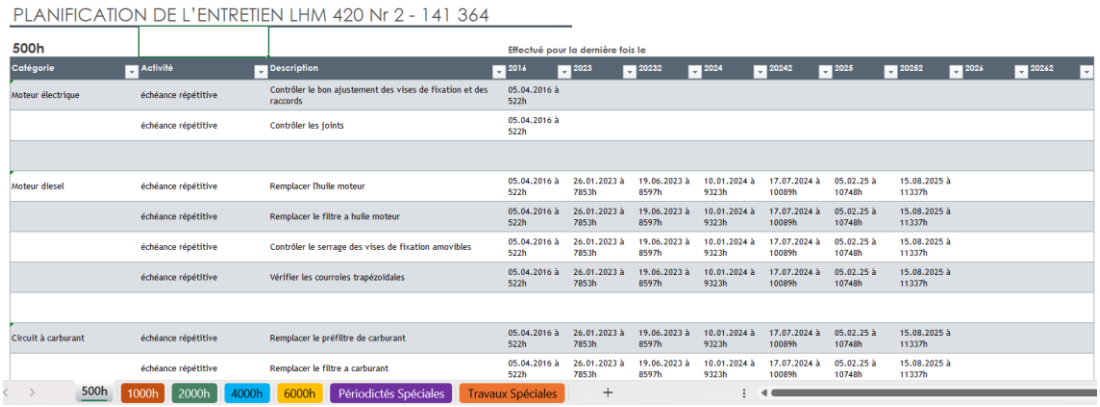
6.3 Maintenance corrective des grues LHM420

Le correctif est quant à lui consigné depuis sa création.

Pour le correctif, la plupart du temps, si un défaut est constaté sur une, commande est passée pour les 3.

Aujourd'hui, le service n'ayant pas à disposition de GMAO, il n'y a pas de passerelle possible avec les tâches préventives programmées et les pièces nécessaires à leur réalisation.

Une amélioration serait l'investissement dans une GMAO robuste qui permettrait un gain de temps précieux dans l'organisation des tâches.



PLANIFICATION DE L'ENTRETIEN LHM 420 Nr 2 - 141 364

500h

Catégorie	Activité	Description	Effectué pour la dernière fois le 2016	2023	20232	2024	20242	2025	20252	2026	20262
Moteur électrique	échéance répétitive	Contrôler le bon ajustement des vises de fixation et des raccords	05.04.2016 à 522h								
	échéance répétitive	Contrôler les joints	05.04.2016 à 522h								
Moteur diesel	échéance répétitive	Remplacer l'huile moteur	05.04.2016 à 522h	26.01.2023 à 7853h	19.06.2023 à 8597h	10.01.2024 à 9323h	17.07.2024 à 10089h	05.02.25 à 10748h	15.08.2025 à 11337h		
	échéance répétitive	Remplacer le filtre a huile moteur	05.04.2016 à 522h	26.01.2023 à 7853h	19.06.2023 à 8597h	10.01.2024 à 9323h	17.07.2024 à 10089h	05.02.25 à 10748h	15.08.2025 à 11337h		
	échéance répétitive	Contrôler le serrage des vises de fixation amovibles	05.04.2016 à 522h	26.01.2023 à 7853h	19.06.2023 à 8597h	10.01.2024 à 9323h	17.07.2024 à 10089h	05.02.25 à 10748h	15.08.2025 à 11337h		
	échéance répétitive	Vérifier les courroies trapézoïdales	05.04.2016 à 522h	26.01.2023 à 7853h	19.06.2023 à 8597h	10.01.2024 à 9323h	17.07.2024 à 10089h	05.02.25 à 10748h	15.08.2025 à 11337h		
Circuit à carburant	échéance répétitive	Remplacer le préfiltre de carburant	05.04.2016 à 522h	26.01.2023 à 7853h	19.06.2023 à 8597h	10.01.2024 à 9323h	17.07.2024 à 10089h	05.02.25 à 10748h	15.08.2025 à 11337h		
	échéance répétitive	Remplacer le filtre a carburant	05.04.2016 à 522h	26.01.2023 à 7853h	19.06.2023 à 8597h	10.01.2024 à 9323h	17.07.2024 à 10089h	05.02.25 à 10748h	15.08.2025 à 11337h		

500h 1000h 2000h 4000h 6000h Périodicités Spéciales Travaux Spéciales

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

6.3.1 Listing des travaux correctifs réalisés

6.3.1.1 Grue 1

Année	Grue 1 (8 901h)			
	Désignation	Correctif lié à Chido	Date	Horamètre
2024	Mise en place parafoudre tête de flèche et salle électrique	Non	08/02/2024	7 352
	Remplacement des pneus	Non	08/02/2024	7 352
	Remplacement des luminaires à ampoules avec des spots à LED	Non	21/02/2024	7 408
	Remplacement des jantes abîmées	Non	12/10/2024	8 098
2025	Remplacement de l'huile hydraulique	Oui	24/06/2025	8 213
	Remplacement du câble d'alimentation crochet	Oui	04/12/2025	8 518
	Réglage des paramètres de la grue	Non	04/12/2025	8 518
	Réglage des paramètres de la grue	Non	04/12/2025	8 518
	Remplacement des pochettes de joints vérin stabilisateur	Oui	04/12/2025	8518
	Remplacement du vase d'expension	Non	04/12/2025	8518
	Remplacement de la pompe et moteur électrique du crochet	Non	04/12/2025	8518
	Remplacement des bavettes passage de câbles de levage	Oui	04/12/2025	8518
	Remplacement de la climatisation en salle électrique	Oui	04/12/2025	8518
2026	Remplacement de la cabine de conduite	Oui	21/01/2026	8 587

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

6.3.1.2 Grue 2

Année	Grue 2 (11 837h)			
	Désignation	Correctif lié à Chido	Date	Horamètre
2024	Mise en place parafoudre tête de flèche et salle électrique	Non	10/01/2024	9 323
	Remplacement des luminaires à ampoules avec des spots à LED	Non	10/01/2024	9 323
	Remplacement des câbles de levage	Non	10/01/2024	9 323
2025	Remplacement des pochettes de joints vérin stabilisateur	Oui	05/02/2025	10 748
	Remplacement de l'huile hydraulique	Oui	05/02/2025	10 748
	Réglages de différants paramètres de la grue concernant le levage	Non	15/04/2025	11 132
	Remplacement du vase d'expension (dégradation intérieure)	Non	04/02/2026	11 837
2026	Remplacement de la cabine de conduite	Oui	04/02/2026	11 837
	Révision du croc, remplacement de la pompe et moteur électrique	Non	04/02/2026	11 837
	Remplacement des bavettes passage de câbles de levage	Oui	04/02/2026	11 837
	Remplacement de la climatisation en salle électrique	Oui	*A programmer*	
	Remplacement jantes et pneus	Non	*A programmer*	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

6.3.1.3 Grue 3

Année	Grue 3 (12 336h)			
	Désignation	Correctif lié à Chido	Date	Horamètre
2023	Remplacementdes câbles de levage	Non	24/07/2023	8 700
2024	Mise en place parafoudre tête de flèche et salle électrique	Non	21/02/2024	9 949
	Remplacement des luminaires à ampoules avec des spots à LED	Non	21/02/2024	9 949
2025	Remplacement des pochettes de joints vérin stabilisateur	Oui	14/05/2025	11 327
	Remplacement de l'huile hydraulique	Oui	15/05/2025	11 327
	Remplacement du câble d'alimentation crochet (ombilic)	Oui	20/05/2025	11 327
	Réglages de différants paramètres de la grue concernant le levage	Non	22/09/2025	11 864
	Remplacement de jantes abîmées	Non	22/09/2025	11 864
	Remplacement du vase d'expension (dégradation intérieure)	Non	22/09/2025	11 864
2026	Remplacement de la cabine de conduite	Oui	06/02/2026	12 324
	Révision du croc, remplacement de la pompe et moteur électrique	Non	19/02/2026	12 324
	Remplacement des bavettes passage de câbles de levage	Oui	02/03/2026	12 324
	Remplacement de la climatisation en salle électrique	Oui	05/03/2026	12 324
	Remplacement de tous les pneus	Non	05/03/2026	12 324

6.3.2 Gros travaux planifiés sur les grues LHM420

En 2026 :

- Remplacement des axes et pochettes de joints du vérin de relevage sur les 3 grues (problème bien connu sur les grues LIEBHERR).
- Remise en état de fonctionnement de la grue 2.

Pour pallier au délai d'approvisionnement, les techniciens ont graissé massivement les axes (recommandation LIEBHERR).

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

6.4 Visites Générales Périodiques des grues LHM420

Les dernières VGP ont été réalisées :

- Grue 1 : 31/03/2026.
- Grues 2 et 3 : Fin 2024.

Des erreurs apparaissent dans les documents de la société VGP Mayotte et doivent être repris avant de nous être transmis ultérieurement.

Pour rappel, les VGP doivent être réalisées tous les 6 mois sur des grues, sous peine d'être immobilisées. Depuis Chido, du retard a été accumulé, notamment sur la réalisation des VGP.

Le contrôle des climatisations est réalisé tous les ans.

6.5 Impacts du cyclone Chido (14/12/2024) sur les engins portuaires

Le passage du cyclone sur Mayotte a occasionné énormément de dégâts sur l'ensemble des engins portuaires.

Ceux qui ont le plus souffert sont les RTG LIEBHERR et les grues LHM 420S.

Sur les LHM420, les vitres des cabines de conduite ont été pulvérisées et l'eau de mer amenée par le cyclone a détérioré énormément de parties électriques et mécaniques.

L'ensemble des travaux pour la remise en état a été estimé à environ 8M€ pour l'ensemble du parc.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

7 Pièces de rechange

7.1 Général

Le stock est mutualisé pour les 3 grues. Les grues datant de la même année (2015) avec un nombre d'heures d'utilisation assez similaire, lorsqu'une pièce est défaillante, le responsable maintenance les commande en 3 exemplaires afin de les remplacer dans la même période et avoir une vétusté des engins assez similaire.

Les pièces sont exclusivement achetées chez LIEBHERR, y compris les lubrifiants (ex : graisse pour les pots de graissage centralisé, lubrifiants pour les câbles…).

Le temps d'acheminement est de 40 jours de mer minimum (europe/Mayotte) auquel il faut ajouter :

- 20 jours entre le transfert depuis l'Allemagne + barge pour Mayotte,
- Le temps de contrôles des douanes…

➔ **Actuellement, ce temps s'est allongé et est plutôt de 4 mois.**

7.2 Logiciel

La gestion du stockage de pièces est réalisée via Stock Control.

Cet outil de gestion est utilisé depuis 2016 par le responsable maintenance.

Stock Control permet d'avoir la localisation des pièces en direct via SmartPhone ou IPad La sortie des articles peut se faire aussi en direct.

Ce logiciel est efficace pour la gestion des stocks mais n'est pas rattaché à la maintenance. Il faut souligner qu'une GMAO serait un gain de temps car le réapprovisionnement des pièces pourrait se faire en « automatique » suivant les maintenances préventives programmées (tenant compte du délai d'approvisionnement). Cela permet aussi d'optimiser les stocks, même si cela n'est pas forcément toujours adapté à Mayotte où les délais d'approvisionnement des pièces détachées ne sont pas toujours maîtrisés.

7.3 Etat des stocks

2191 articles sont référencés sous Stock Control pour l'ensemble des engins.

276 références pour les LHM420 hors lubrifiants.

67 références pour les spreaders BROMMA alloués aux grues LHM.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Groupe	Nom	Catégorie	Niveau de ruptur	Stockage	Quantité 1
LHM 420	Accouplement	Mecanique	1	B	5
LHM 420	Adaptateur Pour Branchement Extincteur Aut.	Electrique	5	B1	4
LHM 420	Adaptateur Pour Ecran Cabine	Utilitaire	1	B	2
LHM 420	Amortisseur De Vibration	Mecanique	1	K11	2
LHM 420	Amplificateur De Haut-Parleur	Electrique	1	B	3
LHM 420	Anneau De Piston	Mecanique	12	B	36
LHM 420	Anneau Expansif	Mecanique	1	B	0
LHM 420	Anneau Expansif	Mecanique	24	B	72
LHM 420	Antenne	Gestion	1	B	1
LHM 420	Antenne Cable	Gestion	1	B	1
LHM 420	Arret De Porte	Utilitaire	2	B	4
Bromma	Auxiliary Block	Gestion	2	B	7
LHM 420	Axe	Mecanique	1	K0	3
LHM 420	Axe	Mecanique	1	K0	3
LHM 420	Axe Poulies FlÃ¨che 200*523*528,5	Mecanique	1	B	2
LHM 420	Bague	Mecanique	1	K0	1
LHM 420	Bague	Mecanique	1	B	6
LHM 420	Bague Anti-Extrusion	Hydraulique	3	B1	12
LHM 420	Bague D'etancheite	Joints	3	B1	12

Figure 5 : Extraction listing de pièces de rechange sur Stock Control

Afin de faciliter la gestion des lubrifiants et de ne pas avoir d'erreur dans l'utilisation, le responsable maintenance tient à la disposition de son équipe un tableau récapitulatif pour l'ensemble des engins du Terminal.

Ci-dessous, un extrait pour les grues LHM420 et les spreaders :

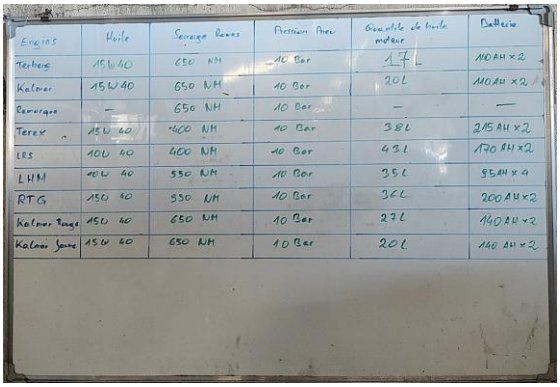
Liste d'info engins

Engins	Batterie	Pression Pneus	Serrage roues, AV,AR	Huile moteur	Quantité huile moteur	Huile boite, engrenage de distribution	Quantité huile boite, engrenage de distribution	Quantité huile Treuil, pont	Quantité huile essieu	Quantité Mécanisme de rotation, Rotation Spreader	Huile frein	Quantité huile frein	Quantité Liquide refroidissement	Quantité huile hydraulique	Quantité gasoil	Quantité AD Blue
LHM 420	4*95 Ah	10 bar	550 Nm	10W40	35 l	SAE 75W90	18l	51 l	8,5 l	17,2 l *3	Yacco Transhyd 6	0,2 l	144 l	2280 l	13000 l	---
Spreader Bromma	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	50 l *3	---	---





Figures 6-7 : Stockage des lubrifiants en fûts



Engins	Huile	Serrage Roues	Pression Pneu	Quantité de huile moteur	Batterie
Terberg	15W40	650 NM	10 Bar	17 L	110AH x2
Kalmar	15W40	650 NM	10 Bar	20L	110AH x2
Reversare	—	650 NM	10 Bar	—	—
Terex	15W40	400 NM	10 Bar	38L	215AH x2
LBS	10W 40	600 NM	10 Bar	43L	170AH x2
LHM	10W 40	550 NM	10 Bar	35L	95AH x4
RTG	15W 40	550 NM	10 Bar	36L	200AH x2
Kalmar Rouge	15W 40	650 NM	10 Bar	27L	140AH x2
Kalmar Jaune	15W 40	650 NM	10 Bar	20L	110 AH x2

Figure 8 : Tableau dans l'atelier : lubrifiant(s) par engin :

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Tableau dans l'atelier : lubrifiant(s) par engin

Remarques :

Toutes les pièces nécessaires à la maintenance préventive sont présentes dans le stock.

Un axe d'amélioration relevé serait le stockage de deux câbles de levage pour les LHM420. En cas d'avarie, l'une des grues pourrait être immobilisée durant plus de 2 mois.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

8 Conclusions

Les grues 1 et 3 sont dans un bon état général alors que la grue 2 nécessite une remise en état complète.

Un estimatif des travaux pour la remise en état de la grue 2 est de 400k€.

Il est important de noter que la valeur d'une LHM420 S hybride était d'environ 3,6M€ en 2015.
Actuellement, la valeur neuve d'une grue de ce type est de 5 à 5,5M€.
Pour information, la valeur d'une grue d'occasion de ce type avec 12 000h se négocie à environ 2 à 2,2M€ suivant la demande et le lieu de destination du client.

L'indice de fatigue des structures des 3 grues est assez faible puisqu'elles n'ont été utilisées en majeur partie qu'en service conteneur.

Malgré le passage de Chido en décembre 2024, l'équipe maintenance a réussi, à ce jour, à remettre en exploitation 5 grues (2 LHM420 et 3 LHM280).
L'équipe réalise la maintenance avec sérieux et sait qu'elle peut compter sur le soutien permanent de son responsable.

Il faut noter qu'à ce jour :

- *Un seul quai est opérationnel ne permettant de recevoir qu'un seul navire,*
- *Les LHM280 ne peuvent opérer que sur des navires de 11 conteneurs de large,*
- *Seuls 4 RTG sont en fonctionnement sur les 7.*

⇨ Pour l'avenir, il est important de pouvoir disposer des 3 LHM420,

Une GMAO associée à des KPI maintenance et exploitation permettrait d'optimiser l'utilisation et l'affectation des outillages.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Annexe

Date inspection	21/04/2026

Coeff. de prod. LHM 420 / LHM 280	1,2
Date de mise en route des LHM420	31/01/16
Nb de jours LHM420 utilisées en 2016	336
Date de mise en service LHM 280	15/04/22
Nb de jours LHM280 utilisés en 2022	261
Nb cont/h LHM280	17,933526
Nb cont/h LHM420	21,520231
Proportion de 40'	30%
Tonnage moyen par cont.	28

Année	Nb EVP	LHM 420S																	
		Grue 1						Grue 2						Grue 3					
		Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h	Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h	Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h
2015	61 698																		
2016 (démarrage LHM420 fin janvier 2016)	63 660	731	15 728	12 099	338 760	16,55	22	972	20 916	16 089	450 500	16,55	22	1 013	21 798	16 768	469 491	16,55	22
2017	71 564	895	19 260	14 815	414 822	16,55	22	1 190	25 612	19 702	551 651	16,55	22	1 240	26 692	20 532	574 906	16,55	22
2018	108 392	1 356	29 171	22 439	628 296	16,55	22	1 803	38 793	29 841	835 539	16,55	22	1 879	40 428	31 099	870 762	16,55	22
2019	74 491	932	20 047	15 421	431 788	16,55	22	1 239	26 660	20 508	574 214	16,55	22	1 291	27 784	21 372	598 420	16,55	22
2020	80 258	1 004	21 599	16 615	465 216	16,55	22	1 335	28 724	22 095	618 668	16,55	22	1 391	29 935	23 027	644 749	16,55	22
2021	83 468	1 044	22 463	17 279	483 823	16,55	22	1 388	29 873	22 979	643 413	16,55	22	1 447	31 132	23 948	670 536	16,55	22
2022	86 807	721	15 514	11 934	334 158	16,55	22	959	20 632	15 871	444 380	16,55	22	999	21 502	16 540	463 113	16,55	22
2023	90 279	641	13 791	10 609	297 042	16,55	22	852	*18 340*	14 108	395 022	16,55	22	888	19 113	14 703	411 675	16,55	22
2024	93 891	666	14 343	11 033	308 927	16,55	22	886	*19 074*	14 672	410 827	16,55	22	924	19 878	15 291	428 145	16,55	22
2025	97 646	693	14 917	11 474	321 282	16,55	22	922	*19 837*	15 259	427 257	16,55	22	961	20 673	15 902	445 268	16,55	22
2026	101 552	721	15 513	11 933	334 134	16,55	22	959	*20 630*	15 870	444 348	16,55	22	999	21 500	16 539	463 080	16,55	22
2026 (01/01 -> 21/04/26)	*30 883*	219	4 718	3 629	101 613	16,55	22	292	*6 274*	4 826	135 130	16,55	22	304	6 538	5 030	140 827	16,55	22
TOTAL à ce jour	876 121	8 901	191 552	147 347	4 125 726	16,55	22	11 837	254 735	195 950	5 486 600	16,55	22	12 336	265 474	204 210	5 717 892	16,55	22
2026 (22/04 -> 31/12/26)	*70 669*	597	12 849	9 884	276 746	16,55	22	597	12 849	9 884	276 746	16,55	22	597	12 849	9 884	276 746	16,55	22
2027	105 614	892	19 203	14 771	413 593	16,55	22	892	19 203	14 771	413 593	16,55	22	892	19 203	14 771	413 593	16,55	22
2028	109 839	928	19 971	15 362	430 139	16,55	22	928	19 971	15 362	430 139	16,55	22	928	19 971	15 362	430 139	16,55	22
2029	114 232	965	20 769	15 977	447 342	16,55	22	965	20 769	15 977	447 342	16,55	22	965	20 769	15 977	447 342	16,55	22
2030	118 801	1 004	21 600	16 616	465 235	16,55	22	1 004	21 600	16 616	465 235	16,55	22	1 004	21 600	16 616	465 235	16,55	22
2031	123 554	1 044	22 464	17 280	483 848	16,55	22	1 044	22 464	17 280	483 848	16,55	22	1 044	22 464	17 280	483 848	16,55	22
2032	128 496	1 086	23 363	17 971	503 201	16,55	22	1 086	23 363	17 971	503 201	16,55	22	1 086	23 363	17 971	503 201	16,55	22
2033	133 635	1 129	24 297	18 690	523 326	16,55	22	1 129	24 297	18 690	523 326	16,55	22	1 129	24 297	18 690	523 326	16,55	22
2034	138 981	1 174	25 269	19 438	544 261	16,55	22	1 174	25 269	19 438	544 261	16,55	22	1 174	25 269	19 438	544 261	16,55	22
TOTAL PREVISIONNEL	1 043 821	8 819	189 786	145 989	4 087 691	16,55	22	8 819	189 786	145 989	4 087 691	16,55	22	8 819	189 786	145 989	4 087 691	16,55	22

Date inspection	21/04/2026

Coeff. de prod. LHM 420 / LHM 280	1,2
Date de mise en route des LHM420	31/01/16
Nb de jours LHM420 utilisées en 2016	336
Date de mise en service LHM 280	15/04/22
Nb de jours LHM280 utilisés en 2022	261
Nb cont/h LHM280	17,933526
Nb cont/h LHM420	21,520231
Proportion de 40'	30%
Tonnage moyen par cont.	28

Année	Nb EVP	LHM 280																		TOTAL LHM 420S		TOTAL LHM 280		TOTAL GRUES LHM	
		Grue 4						Grue 5						Grue 6											
		Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h	Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h	Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h	Nb heures	Eval nb de cont.	Nb heures	Eval nb de cont.	Nb heures	Eval nb de cont.
2015	61 698																								
2016 (démarrage LHM420 fin janvier 2016)	63 660																			2 716	58 442			2 716	58 442
2017	71 564																			3 325	71 564			3 325	71 564
2018	108 392																			5 037	108 392			5 037	108 392
2019	74 491																			3 461	74 491			3 461	74 491
2020	80 258																			3 729	80 258			3 729	80 258
2021	83 468																			3 879	83 468			3 879	83 468
2022	86 807	613	10 989				18	770	13 808				18	243	4 362				18	2 679	57 648	1 626	29 159	4 305	86 807
2023	90 279	820	14 711	11 316	316 845	13,80	18	1 031	18 484	14 219	398 121	13,80	18	326	5 839	4 492	125 766	13,80	18	2 381	51 245	2 177	39 034	4 558	90 279
2024	93 891	853	15 299	11 769	329 522	13,80	18	1 072	19 224	14 787	414 049	13,80	18	339	6 073	4 671	130 798	13,80	18	2 477	53 295	2 264	40 596	4 740	93 891
2025	97 646	887	15 911	12 239	342 701	13,80	18	1 115	19 993	15 379	430 608	13,80	18	352	6 316	4 858	136 029	13,80	18	2 576	55 427	2 354	42 219	4 930	97 646
2026	101 552	923	16 548	12 729	356 409	13,80	18	1 159	20 792	15 994	447 833	13,80	18	366	6 568	5 052	141 470	13,80	18	2 679	57 644	2 448	43 908	5 127	101 552
2026 (01/01 -> 21/04/26)	*30 883*	281	5 032	3 871	108 388	13,80	18	353	6 323	4 864	136 190	13,80	18	111	1 997	1 537	43 022	13,80	18	815	17 530	745	13 353	1 559	30 883
TOTAL à ce jour	876 121	3 454	61 942	47 648	1 334 144	13,80	18	4 340	77 832	59 870	1 676 371	13,80	18	1 371	24 587	18 913	529 563	13,80	18	33 074	769 408	9 165	164 361	42 239	876 121
2026 (22/04 -> 31/12/26)	*70 669*	597	10 707	8 236	230 622	13,80	18	597	10 707	8 236	230 622	13,80	18	597	10 707	8 236	230 622	13,80	18	1 791	38 547	1 791	32 122	3 582	70 669
2027	105 614	892	16 002	12 309	344 661	13,80	18	892	16 002	12 309	344 661	13,80	18	892	16 002	12 309	344 661	13,80	18	2 677	57 608	2 677	48 006	5 354	105 614
2028	109 839	928	16 642	12 802	358 449	13,80	18	928	16 642	12 802	358 449	13,80	18	928	16 642	12 802	358 449	13,80	18	2 784	59 912	2 784	49 927	5 568	109 839
2029	114 232	965	17 308	13 314	372 785	13,80	18	965	17 308	13 314	372 785	13,80	18	965	17 308	13 314	372 785	13,80	18	2 895	62 308	2 895	51 924	5 791	114 232
2030	118 801	1004	18 000	13 846	387 696	13,80	18	1004	18 000	13 846	387 696	13,80	18	1004	18 000	13 946	387 696	13,80	18	3 011	64 801	3 011	54 000	6 022	118 801
2031	123 554	1044	18 720	14 400	403 207	13,80	18	1044	18 720	14 400	403 207	13,80	18	1044	18 720	14 400	403 207	13,80	18	3 132	67 393	3 132	56 161	6 263	123 554
2032	128 496	1086	19 469	14 976	419 334	13,80	18	1086	19 469	14 976	419 334	13,80	18	1086	19 469	14 976	419 334	13,80	18	3 257	70 089	3 257	58 407	6 514	128 496
2033	133 635	1129	20 248	15 575	436 105	13,80	18	1129	20 248	15 575	436 105	13,80	18	1129	20 248	15 575	436 105	13,80	18	3 387	72 892	3 387	60 743	6 774	133 635
2034	138 981	1174	21 058	16 198	453 551	13,80	18	1174	21 058	16 198	453 551	13,80	18	1174	21 058	16 198	453 551	13,80	18	3 523	75 808	3 523	63 173	7 045	138 981
TOTAL PREVISIONNEL	1 043 821	8819	158 155	121 657	3 406 409	13,80	18	8819	158 155	121 657	3 406 409	13,80	18	8819	158 155	121 657	3 406 409	13,80	18						1 043 821

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

TARIFS DU PORT DE MAYOTTE
VERSION PROJET

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

Table des matières

1. PREAMBULE 5
1.1. Régime fiscal 5
1.2. Horaires d'ouverture au Public 5
1.2.1. Administration : 5
1.2.2. Opérations Portuaires : 5
1.2.3. Horaires Spécifiques 6
2. DROITS DE PORT 7
2.1. Redevances sur navire 7
2.1.1. Redevance et conditions d'application 7
2.1.2. Modulation des tarifs 8
2.2. Redevances sur les marchandises 8
2.2.1. Conditions d'application de la redevance sur les marchandises 8
2.2.2. Condition de liquidation de la RSM 10
2.2.3. Exonération 10
2.3. Redevances sur les passagers 11
2.4. Redevances sur le stationnement des navires 11
3. ENGINS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION 13
3.1. Assurances 13
3.2. Location des équipements 13
3.2.1. Grues LHM 420 13
3.2.2. RTG LIEBHERR PORTUAIRES 13
3.3. Mise à disposition de chauffeurs / conducteurs 14
3.4. Service TOS 14
4. ZONE D'ENTREPOSAGE 15
INTERIEUR DU PORT SOUS DOUANE 15
4.1. Magasin cale – hangar 15
4.2. Stockage des marchandises conventionnelles 15
4.2.1. Marchandises type fardeau bois, palettes 1m³ 15
4.2.2. Marchandises type fer à béton, treuil soudé vrac, volumineux 15
4.3. Redevance de passage 15
4.3.1. Vrac conventionnel IMPORT 15
4.3.2. Pompage de ciment, gravier, sable et pellets de bois IMPORT 16
4.3.3. Chargement ou pompage de gravier – cailloux, ciment EXPORT 16
5. SERVICES 17
5.1. Services aux navires 17
5.1.1. Fourniture d'eau douce et d'énergie électrique 17
5.1.2. Fourniture de téléphone 17
5.1.3. Enlèvement des déchets des navires à quai 17
5.1.4. Récupération des huiles et eaux usées des navires 18
5.2. Fourniture d'eau douce et d'énergie électrique aux terre-pleins (y compris reefer) et bâtiments divers de la zone portuaire 18
5.3. Service de nettoyage et gestion des déchets 19
5.3.1. Service de propreté et de nettoyage des quais et bords à quais après opérations sur navire 19
5.4. Pesage 19
6. SURETE PORTUAIRE 20
6.1. Accès au port (badge) 20
6.2. Redevance ISPS : 20
7. GARE MARITIME PASSAGER 21
7.1. Redevance d'usage pour les passagers au départ ou l'arrivée ou en escale à Mayotte 21
7.2. Location Emplacement pour des Artisans et Exposants 21
8. VISITES ET ANIMATION DU PORT DE LONGONI 22
8.1. Descriptif de l'opération 22
8.2. Tarifs 22
9. GESTION DOMANIALE 23
9.1. Dispositions générales 23
9.1.1. Modalités de révision 23
9.1.2. Divers 23
9.1.3. Cas de gratuité : 23
9.1.4. Zonage du domaine public portuaire 24
9.2. Zone 1 – Zone vie et restauration 24
9.3. Zone 2 – Zone d'activité Vallée 2 25

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

9.3.1. Loyer mensuel 25
9.4. Zone 3 - Toitures - Panneaux solaires sur bâtiments 25
9.5. Zone 4 – Alentour du port – Zone Seveso 25
9.6. Zone 5 – Alentour du port – Autres 25
9.7. Zone 6 - Enceinte du port 26
9.8. Zone 7 – Hangar – Entrepôt 26
9.8.1. Magasin sous douane 26
9.8.2. Entrepôt extérieur côté portail 27
9.9. Zone 8 - Stationnement Camions des Transporteurs 27
9.9.1. Camions sans remorque 27
9.9.2. Tout type de remorque seule 28
9.9.3. Conteneurs pleins ou vides 28
10. PLAISANCE ET PÊCHE 29
10.1. Bateaux de plaisance – tarif bord à quai au port de commerce 29
10.2. Bateaux de pêche professionnelle – tarif bord à quai au port de commerce 29

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

1. PREAMBULE

Le présent projet traite des modalités concernant les prestations commerciales fournies dans le port de commerce par l'EPIC, dans le cadre de ses missions définies statutairement et de la convention qui lie l'EPIC au Département-Région de Mayotte.

1.1. Régime fiscal

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors TVA.

Dans le cadre de l'évolution de la fiscalité mahoraise et en cas d'une éventuelle instauration de la TVA, les opérations assurées par les services du port seront alors assujetties à la TVA aux taux et conditions qui seront en vigueur.
Dans le cas où certaines opérations seraient amenées à bénéficier d'une exonération de la TVA en vertu des textes en vigueur, il appartiendra à l'usager de justifier de son droit à exonération en fournissant une attestation.

1.2. Horaires d'ouverture au Public

Les horaires d'ouverture du port pour les clients services sont fixés comme suit :
Les mêmes horaires précisés ci-dessus restent applicables pendant la période du Ramadan.

1.2.1. Administration :

Administration Générale		Matin	Après-midi
Direction, Comptabilité, Service Administratif.	Du lundi au jeudi	de 08h00 à 12h00	de 13h30 à 17h00
	Le vendredi	de 08h00 à 12h00	de 13h30 à 16h00

Service Facturation		**Matin**	**Après-midi**
Bureau Facturation	Du lundi au jeudi	de 06h30 à 12h00	de 12h00 à 15h00
	Le vendredi	de 06h30 à 12h00	de 12h00 à 15h00

1.2.2. Opérations Portuaires :

Service Réception/Livraison	Désignation	Journée continue sans interruption
Réception et livraison des marchandises (Entrées et sorties)	Du lundi au vendredi	de 06h30 à 15h00
Portail contrôle (Entrées et sorties)	Du lundi au vendredi	de 06h30 à 15h00

Opérations commerciales sur Navires	Désignation	Journée continue Heures normales
Opérations commerciales sur navires et manutention, stockage et pointage selon les navires présents dans le port	Du lundi au vendredi	de 06h00 à 22h00

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

1.2.3. Horaires Spécifiques

Jours de l'année où il n'y a aucune opération	Désignation - Jours
Portail fermé pour les Opérations commerciales sur navires et la manutention - 3 jours	- 1er mai - Aïd el-Fitr (Fête de la fin du Ramadan) - Aïd el-Kebir.

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

2. DROITS DE PORT

2.1. Redevances sur navire

2.1.1. Redevance et conditions d'application

Selon l'article R5321-10 du code des transports, il est perçu pour tout navire de commerce, embarquant, débarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises dans le port de Mayotte, une redevance en euros pour 100 mètres cubes déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé en application des dispositions de l'article R5321-20 du code des transports.

Le taux de base est fixé uniformément pour tous les types de navire à :

- 15,00 € par 100 m^3 pour les navires à quai ;
- 7,60 € par 100 m^3 pour les navires au mouillage et au poste pétrolier des Badamiers.

Toute fraction de 100 $m^{3\ est}$ comptée pour une unité complète.
Ce tarif comprend aussi bien l'entrée que la sortie du navire. Pour tout navire bénéficiant, de par son activité, d'une facturation d'un seul mouvement du droit sur navire (soit l'entrée ou la sortie seule), il lui sera appliqué la moitié du tarif ci-dessus.

Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passager ni marchandise, n'embarque ni passager ni marchandise, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois.

La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie :

- Lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale ;
- Lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou des résidus de cargaison.

Lorsqu'un même navire est amené à débarquer, embarquer, ou transborder des passagers ou des marchandises dans différentes zones du port successivement, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire, dans celle des zones où il a accosté pour laquelle le taux est le plus élevé.

Le type de navire est déterminé en considérant l'ensemble des opérations de débarquement, embarquement ou transbordement effectuées par ce navire dans le port.

En application des dispositions de l'article R5321-22 du code des transports, la redevance sur les navires n'est pas applicable aux navires suivants :

- Navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux mission de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;
- Navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- Navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- Navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
- Navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port.
- Les navires affectés à des mission culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime.

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

En application des dispositions de l'article R5321-51 du code des transports, le minimum de perception est fixé à 183,00 €

2.1.2. Modulation des tarifs

Les navires débarquant ou transbordant plus de 2500 tonnes de marchandise lors de la même escale bénéficient d'une réduction de 25% sur la taux de base qui lui est applicable.

Les armements ayant effectués au cours des douze derniers mois précédant leur arrivée un certain nombre de touchées bénéficient d'une réduction du taux de base qui leur est applicable selon le barème ci-dessous :

Nombre de touchées	Réduction
20 touchées et plus	30%
De 10 à 19 touchées	15%
De 6 à 9 touchées	10%
De 4 à 5 touchées	5%

Les touchées des navires bénéficiant d'une facturation d'un seul mouvement du droit sur navire ou dont la redevance sur navire n'est pas du tout applicable, ne sont pas pris en compte dans le calcul de la réduction.
Les navires de croisière bénéficient d'un plafonnement de la redevance sur navire à 2 287,00 €.

Ces réductions ne peuvent pas être cumulées et, est appliquée la plus avantageuse pour le navire.

2.2. Redevances sur les marchandises

2.2.1. Conditions d'application de la redevance sur les marchandises

Selon les articles R5321-30 à R5321-32 du code des transports, il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port de Mayotte, une redevance au poids déterminée en application du code NST (Nomenclature Statistique Transport) selon les modalités suivantes :

Numéro NST	Redevance marchandise	UO	Débarquement Tarif € HT
0	Produit Agricoles et animaux vivants		
00	Animaux vivants	à la tonne en €	15,24
01	Céréales (sauf riz et provenderie)	à la tonne en €	15,24
016	Riz et provenderie	à la tonne en €	7,62
02	Pomme de terre	à la tonne en €	15,24
03	Autres légumes et fruits frais	à la tonne en €	15,24
04	Matière textile	à la tonne en €	45,73
05	Bois et liège	à la tonne en €	15,24
06	Betteraves à sucres	à la tonne en €	15,24
09	Autres matières premières d'origine animale ou végétale	à la tonne en €	15,24

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

1	Denrées alimentaires et fourrages		
11	Sucres, mélasses	à la tonne en €	15,24
12	Boissons	à la tonne en €	15,24
13	Stimulants et épices	à la tonne en €	15,24
14	Denrées alimentaires non périssables ou semi-périssables et conserves	à la tonne en €	15,24
16	Denrées alimentaires non périssables et houblon	à la tonne en €	15,24
17	Nourriture pour animaux et déchets alimentaires	à la tonne en €	15,24
18	Oléagineux	à la tonne en €	15,24
2	Combustibles minéraux solides		
21	Houille	à la tonne en €	15,24
22	Lignite et Tourbe	à la tonne en €	15,24
23	Coke	à la tonne en €	15,24
3	Produits pétroliers		
31	Pétrole brut	à la tonne en €	15,24
32	Dérivés énergétiques	à la tonne en €	15,24
33	Hydrocarbures énergétiques gazeux, liquéfiés ou comprimés	à la tonne en €	15,24
34	Dérivés non-énergétique	à la tonne en €	15,24
4	Minerais ferreux et déchets pour la métallurgie		
41	Minerais de fer	à la tonne en €	15,24
45	Autres minerais et déchets non ferreux	à la tonne en €	15,24
46	Ferrailles et poussiers de hauts fourreaux	à la tonne en €	15,24
5	Produits métallurgiques ferreux		
51	Fonte et aciers bruts	à la tonne en €	15,24
52	Demi-produits sidérurgiques laminés	à la tonne en €	15,24
53	Barres, profilés, fil, matériel de voie ferrée	à la tonne en €	15,24
54	Tôles, feuillards et bandes en acier	à la tonne en €	15,24
55	Tubes, tuyaux, moulage et pièce forgées de fer ou d'acier	à la tonne en €	15,24
56	Métaux non ferreux	à la tonne en €	15,24
6	Minéraux bruts ou manufacturés et matériaux de construction		
61	Sables, graviers, argiles, scories	à la tonne en €	15,24
62	Sel, pyrites, soufres	à la tonne en €	15,24
63	Autres pierres, terres et minéraux	à la tonne en €	15,24
64	Ciments, chaux	à la tonne en €	15,24
65	Plâtre	à la tonne en €	15,24
69	Autres matériaux de construction manufacturés	à la tonne en €	15,24
7	Engrais		
71	Engrais naturels	à la tonne en €	15,24
72	Engrais manufacturés	à la tonne en €	15,24
8	Produits chimiques		
81	Produits chimiques de base	à la tonne en €	45,73
82	Alumine	à la tonne en €	45,73
83	Produits carbochimiques	à la tonne en €	45,73
84	Cellulose et Déchets	à la tonne en €	45,73
89	Autres matières chimiques	à la tonne en €	45,73
9	Machines, véhicules, objets manufacturés et transactions spéciales		
91	Véhicules et matériel de transport	à la tonne en €	45,73
92	Tracteurs, machine, moteurs et pièces	à la tonne en €	45,73

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

93	Autres machines, moteur et pièces	à la tonne en €	45,73
94	Articles métalliques	à la tonne en €	45,73
95	Verre, verrerie, produits céramiques	à la tonne en €	45,73
96	Cuirs, textiles, habillement	à la tonne en €	45,73
97	Articles manufacturés divers	à la tonne en €	45,73
99	Transactions spéciales	à la tonne en €	45,73

2.2.2. Condition de liquidation de la RSM

Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau ci-dessus sont perçu sur le poids global des marchandises (poids brut) appartenant à une même catégorie :

a) Elles sont liquidées :
 - A la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 Kg.
 - Au quintal, lorsque le poids est égal ou inférieur à 900Kg.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité. Le taux de la redevance au quintal est égal au dixième de la redevance à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi au centième supérieur.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux conteneurs, les emballages sont en principe taxés au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories dominantes en poids.

Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet du paiement de ma RSM.
A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises de plusieurs catégories, pour le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevé. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.
L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

En l'application des dispositions de l'article R5321-51 du code des transports, le minimum de perception est fixé à 8,00 € par déclaration.

2.2.3. Exonération

Les services de l'armée basés à Mayotte bénéficient de l'exonération de la redevance sur la marchandise sur la totalité de leurs importations et exportations.
En outre, selon l'article R5321-33 du code des transports, la redevance sur les marchandises n'est pas due pour :

- Les matériaux employés au lestage ou provenant du délestage des navires s'ils sont effectivement débarqués et ne donnent lieu à aucune opération commerciale ;
- Les produits livrés à l'avitaillement, au gréement ou à l'armement des navires et les

PROJET TARIFS PORT MAYOTTE

marchandises de pacotille appartenant aux équipages ;
- Les bagages accompagnant les passagers.

2.3. Redevances sur les passagers

Selon les articles R5321-34 à R5321-36 du code des transports, les passagers embarqués, débarqués, ou transbordés dans la circonscription du port de Mayotte, sont soumis à une redevance de 3,00 € par passager.

Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :
- Les enfants âgés de moins de 5 ans ;
- Les militaires voyageant en formations constituées ;
- Le personnel de bord ;
- Les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- Les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

Bénéficient d'un abattement de 50% de la redevance :
- Les passagers ne débarquant que temporairement au cours de l'escale en un ou plusieurs points de la circonscription de Mayotte ;
- Les croisiéristes et excursionnistes munis d'un billet aller-retour utilisé dans un délai inférieur à 72 heures ;
- Les passagers transbordés.

Les passagers embarquant ou débarquant des navires assurant une liaison à caractère local sont exonérés de la redevance sur les passagers.

2.4. Redevances sur le stationnement des navires

Selon l'article R5321-19 et R5321-29 du code des transport, les navires ou engins flottants assimilés, autres que les navires de pêche domestiques, dont le séjour dans le port de Mayotte dépasse une durée de 3 jours sont soumis à une redevance de stationnement déterminée en fonction du volume géométrique du navire, calculé en application des dispositions de l'article R5321-20 du code des transports, par application des taux indiqués au tableau ci-dessous, en euro par 100 mètres cubes et par jour au-delà de la période de franchise.

Fraction de volume en m^3	Taux en €/jour
Les 320 premiers m^3	6,30
De 321 à 1600	4,10
De 1601 à 4800	2,10
Au-delà de 4800	1,50

Pour les navires effectuant dans le port des opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de passagers ou de marchandises, la période de franchise est augmentée du délai prévu pour ces opérations, selon les dispositions d'exploitation du port. Ces délais sont précisés si besoin par le Directeur du port.

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

La redevance n'est pas due pendant le stationnement dans les formes ou engins de radoub et aux postes d'armement affectés à la réparation navale.
Elle n'est pas due non plus dans le cas d'un navire en attente d'un poste à quai pour une opération de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de marchandises. La Capitainerie informera, par écrit, le service exploitation de l'autorité portuaire et le service des douanes, avant le départ des navires, du nombre de jour de stationnement à déduire de l'assiette, de la redevance de stationnement pour cause de congestion portuaire.

La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- Les navire de guerre (navires de la Marine Nationale)
- Les bâtiments de service des administrations de l'Etat, du Département et de l'autorité portuaire ;
- Les navires affectés au pilotage, au remorquage, au lamanage et au sauvetage en mer ;
- Les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux ;
- Les bateaux de navigation intérieure ;
- Les bateaux de pêche ou de plaisance immatriculés à Mayotte, y compris les navires à utilisations collectives (charter) ;
- Les bâtiments destinés à la navigation côtière ;
- Les bateaux de plaisance.

Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

Le minimum de perception égal au seuil, est de 30,00 € par navire.

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

3. ENGINS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

Les engins de levage sont loués pour une prestation de service à une entreprise de manutention et sont facturés selon le barème ci-après.
La location des engins de levage visés au 3.2.1 et 3.2.2 s'entend obligatoirement avec chauffeur(s) dont la tarification est prévue au 3.3. (cf. Dispositions règlement d'exploitation et règlement particulier de Police du port).
Les commandes doivent être envoyées par écrit (mail) au service exploitation du port.
Les informations particulières relatives à la disponibilité des équipements et les éventuels arrêts de machines pour des besoins de maintenance seront communiqués à chaque fois en conférence d'exploitation (réunion de placement de navires).

3.1. Assurances

Sauf stipulation contraire, les frais d'assurance (RC de l'utilisateur) en cas d'incendie, d'avaries, de dommages, aux équipements, de perte, vol, etc… ne sont pas compris dans les tarifs et les attestations doivent être fournies au moment où la prestation démarre.
Les usagers ou déposants auront la faculté de passer avec les compagnies d'assurance de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de pertes, d'accidents, d'incendies, d'avaries, de vols, etc…
Sauf indication contraire, les outillages mis à la disposition des usagers, sont dès lors placés sous la responsabilité de ces derniers

3.2. Location des équipements

Le client est tenu de respecter les consignes en vigueur applicables aux outillages et de vérifier leur adéquation vis-à-vis des conditions de travail prévues conformément aux règlements en vigueur et au Code du Travail.
Tous les engins loués par prestation de service passent sous la garde et la responsabilité du client depuis leur prise en charge jusqu'à leur restitution sur la zone de stockage.

3.2.1. Grues LHM 420

Catégorie	Commentaire	UO	Tarif € HT
Grues et engins portuaires			
LHM 420 - mise à disposition	Mise à disposition engin seul	à l'heure en €	560,00
LHM 420 - abandon commande	Mise à disposition engin seul	au forfait	196,00

3.2.2. RTG LIEBHERR PORTUAIRES

Catégorie	Commentaire	UO	Tarif € HT
Grues et engins portuaires			
RTG - mise à disposition	Mise à disposition engin seul	à l'heure en €	300,00
RTG – abandon commande	Mise à disposition engin seul	au forfait	105,00

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

3.3. Mise à disposition de chauffeurs / conducteurs

Catégorie	Commentaire	UO	Tarif € HT
Personnel			
chauffeur / grutier	période normale	à l'heure en €	36,00
chauffeur / grutier	samedi et hors période normale	à l'heure en €	54,00
chauffeur / grutier	dimanche et jour férié	à l'heure en €	72,00

3.4. Service TOS

L'autorité portuaire fournit un accès au *Terminal Operating System* (TOS) dans le cloud (service SaaS) paramétré pour le terminal à conteneur : NAVIS N4 aux opérateurs conteneurs du port (manutentionnaires, occupants d'AOT).

La tarification du service est réalisée au mouvement navire et parc :

Catégorie	UO	Tarif € HT
Service TOS		
Mouvement conteneur 20' ou 40' dans NAVIS N4	au mouvement en €	3,30

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

4. ZONE D'ENTREPOSAGE INTERIEUR DU PORT SOUS DOUANE

4.1. Magasin cale – hangar

Les loyers relatifs à l'occupation du magasin cale pour une longue durée sont présentés en partie 8.8.1

Toute tranche de m³ ou tonne entamée est entièrement facturée.
Minimum de facturation : 1 jour.

Catégorie	UO	Tarif € HT
Entreposage		
Redevance de stockage incluant la participation aux charges et à la gestion/	au m³ / jour en €	5,00
UO selon la nature de la marchandise	au kg / jour en €	0,50

4.2. Stockage des marchandises conventionnelles

Toute tranche de m³ ou tonne entamée est entièrement facturée.
Minimum de facturation : 1 jour.

4.2.1. Marchandises type fardeau bois, palettes 1m³

Catégorie	UO	Tarif € HT
Entreposage		
Minimum de perception : 10 jours	au m³ €	40,00
Entreposage du 10ème au 45ème jour	au m³ / jour en €	4,50
Entreposage au-delà du 45ème jour	au m³ / jour en €	5,00

4.2.2. Marchandises type fer à béton, treuil soudé vrac, volumineux

Catégorie	UO	Tarif € HT
Entreposage		
Minimum de perception : 10 jours	à la tonne / jour	5,00
Entreposage du 10ème au 45ème jour	à la tonne / jour	3,50
Entreposage au-delà du 45ème jour	à la tonne / jour	3,50

4.3. Redevance de passage

4.3.1. Vrac conventionnel IMPORT

Une taxe d'usage de passage sur le vrac conventionnel s'applique envers les réceptionnaires (clients) /usagers.

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

Description de la « Taxe d'Usage » : Redevance perçue par l'EPIC auprès du réceptionnaire (client) en contrepartie de l'occupation et de l'utilisation du quai, des terre-pleins, de l'utilisation des routes intérieures, de la participation à l'entretien et le revêtement des routes intérieures ainsi que des éclairages, du gardiennage et de la sécurité du port.

Redevance sur marchandise conventionnelle, à partir de la première tonne ou fraction de tonne arrondie à la tonne supérieure.

Catégorie	UO	Tarif € HT
Redevance marchandise		
Big-Bags ciment/sable	à la tonne en €	2,50
Bois	à la tonne en €	2,50
Fer	à la tonne en €	2,50
Colis	à la tonne en €	2,50
Autres	à la tonne en €	2,50

4.3.2. Pompage de ciment, gravier, sable et pellets de bois IMPORT

Les marchandises en vrac solide qui sont réputées salissantes par nature se verront appliquer un droit de passage déterminé comme suit, à partir de la première tonne ou fraction de tonne arrondie à la tonne supérieure :

Catégorie	UO	Tarif € HT
Redevance marchandise		
Vrac solide import à destination des silos	à la tonne en €	3,00

4.3.3. Chargement ou pompage de gravier – cailloux, ciment EXPORT

Les marchandises en vrac solide qui sont réputées salissantes par nature se verront appliquer un droit de passage déterminé comme suit, à partir de la première tonne ou fraction de tonne arrondie à la tonne supérieure :

Catégorie	UO	Tarif € HT
Redevance marchandise		
Vrac et big-bags	à la tonne en €	2,00

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

5. SERVICES

5.1. Services aux navires

5.1.1. Fourniture d'eau douce et d'énergie électrique

Ces tarifs sont applicables pour la fourniture des prestations ci-dessous aux navires et à tout autre usager non raccordé en permanence aux réseaux du port.

Ils sont directement indexés sur les tarifs des services publics concernés et, à chaque variation de leurs tarifs, ils seront automatiquement modifiés pour réajustement sous réserve pour l'autorité portuaire d'informer par écrit les clients concernés du port en y intégrant la date de prise d'effet des modifications ainsi portées.

Catégorie	UO	Tarif € HT
Services navires		
Frais de raccordement au réseau	au forfait en €	50,00
Fourniture d'eau douce	au m^3 en €	7,50
Fourniture d'énergie électrique	au kWh en €	0,60

Les commandes d'avitaillement en eau ou en électricité doivent arriver au bureau d'exploitation du port préférable avant l'arrivée des navires et doivent également respecter les délais exigés pour passer des commandes de prestations pour les navires attendus les week-ends et jours fériés, en utilisant les formulaires prévus à cet effet (dispositions générales).

Le montant du forfait de raccordement est majoré de 100% pour toute commande réalisée le soir après 20H00 et les samedis ; dimanches et jours fériés.

5.1.2. Fourniture de téléphone

Catégorie	UO	Tarif € HT
Services navires		
Frais de raccordement au réseau	au forfait en €	50,00
Consommation	par unité de taxation en €	0,60

Le montant du forfait de raccordement est majoré de 100% pour toute commande réalisée le soir après 20H00 et les samedis ; dimanches et jours fériés.

5.1.3. Enlèvement des déchets des navires à quai

Le tarif présenté comprend la mise à disposition de la benne sur le quai et son enlèvement après opération.

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

Catégorie	UO	Tarif € HT
Services navires		
Enlèvement des ordures (poubelles, déchets ménagers) – 2m³	par unité en €	50,00
Benne de 7m³	par unité en €	350,00
Benne de >7m³ et <=20m³	par unité en €	1300,00
Benne de >20m³ et <=30m³	par unité en €	1850,00
Traitement de déchets non dangereux (hors végétaux)	au m³ en €	50,00
Traitement de déchets dangereux (hors végétaux)	au m³ en €	100,00

5.1.4. Récupération des huiles et eaux usées des navires

Traitement des huiles

Minimum de perception pour le pompage des huiles : 100€

Catégorie	UO	Tarif € HT
Services navires		
Pompage huile	par litre en €	0,20
Traitement des huiles usées	par litre en €	0,40

Traitement des eaux usées

Catégorie	UO	Tarif € HT
Services navires		
Vidange des eaux usées – 3m³	au forfait en €	600,00
Vidange des eaux usées – 7m³	au forfait en €	1245,00
Par m³ supplémentaire	par m³ en €	180,00

5.2. Fourniture d'eau douce et d'énergie électrique aux terre-pleins (y compris reefer) et bâtiments divers de la zone portuaire

Catégorie	UO	Tarif € HT
Frais d'abonnement, entretien du réseau AEP	au forfait / bimestre en €	50,00
Consommation eau douce	au m³ en €	7,50
Frais d'abonnement, entretien du réseau électrique	au forfait / bimestre en €	50,00
Consommation d'électricité	au kWh en €	0,60

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

5.3. Service de nettoyage et gestion des déchets

5.3.1. Service de propreté et de nettoyage des quais et bords à quais après opérations sur navire

Minium de perception pour les déchets normaux : 30€
Minimum de perception en cas de déchets dangereux : 100€

Catégorie	UO	Tarif € HT
Services quais et terre-pleins		
Quai n°1 – moitié – 80m linéaire	au forfait en €	350,00
Quai n°1 – entier – 130m linéaire	au forfait en €	550,00
Quai n°2 – moitié – 130m linéaire	au forfait en €	550,00
Quai n°2 – entier – 224m linéaire	au forfait en €	1075,00
Quai de servitude	au forfait en €	350,00
Nettoyage des terre-pleins et espace dédié à la zone des prestataires à l'intérieur du port	au m2 en €	0,80

La demande de remise en état de propreté des quais après des opérations commerciales salissantes peut émaner du consignataire du navire ou de la capitainerie.

Les tarifs ci-dessus comprennent le nettoyage, l'enlèvement des détritus ainsi que leur évacuation. En dehors des heures normales de travail en jours ouvrés, ces montants forfaitaires sont majorés de :

- 30% les samedis et en dehors des heures normales de vacation ;
- 100 %, les dimanches et jours fériés.

Aucune prestation de nettoyage de quai ne pourra être réalisée après 20h00, sauf cas de force majeure.

Il est rappelé que cette prestation n'a rien à voir avec la redevance sur les déchets d'exploitation des navires qui constitue un droit de port conformément au code des transports.

Pour le cas où l'autorité portuaire serait amenée à utiliser des matériaux (sable, mousse, etc.) ou engins spécialisés de nettoyage (tractopelle …), qui ne sont pas prévues dans le forfait de rémunération ci-dessus, un devis sera proposé au client.

5.4. Pesage

Catégorie	UO	Tarif € HT
Pesage		
La pesée	au forfait en €	40,00
Tarification pour la marchandise pesée	à la tonne en €	2,50

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

6. SURETE PORTUAIRE

6.1. Accès au port (badge)

Carte d'accès personnelle aux zones réservées du terminal (zone accès contrôlé) :

Désignation	Unité	Tarif € HT
Sûreté portuaire		
Délivrance d'une carte d'accès valable 1 an	au forfait en €	20,00
Carte d'accès ponctuel (carte visiteur)	à l'heure en €	2,00
Délivrance macaron pour véhicules d'accès valable 1 an	au forfait en €	30,00

Les cartes d'accès annuelles

Ces cartes sont accordées aux personnels des entreprises et administrations œuvrant régulièrement dans le port.

Elles sont délivrées sur demande écrite du chef d'entreprise ou de l'administration concernée en utilisant les formulaires délivrés par le gestionnaire.

Elles donnent autorisation d'accès à son détenteur aux horaires et zones d'accès qui lui sont accordés, figurant sur la carte. Une utilisation abusive de la carte d'accès (non-respect des plages horaires accordées et des zones d'accès accordées, prêt à autrui) peut entrainer le retrait pur et simple de la carte par le gestionnaire.

Les cartes d'accès ponctuelles

Ces cartes ont une durée d'autorisation d'accès limitée à 1 heure et ne donnent accès que dans les zones accordées (zones de visite de conteneurs ou contrôle de marchandises).

Elles ne donnent aucun accès aux zones d'accès restreint (ZAR), sauf autorisation expresse.

6.2. Redevance ISPS :

Catégorie	Commentaire	UO	Tarif € HT
Sûreté portuaire			
redevance ISPS	conteneurs 20 pieds import	au conteneur en €	27,00
redevance ISPS	conteneurs 40 pieds import	au conteneur en €	54,00
redevance ISPS	conteneurs 20 pieds transbordement	au conteneur en €	11,00
redevance ISPS	conteneurs 40 pieds transbordement	au conteneur en €	22,00
redevance ISPS	camion vrac (ciment, bois, ferraille…) et véhicules	à l'unité en €	54,00

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

7. *GARE MARITIME PASSAGER*

7.1. *Redevance d'usage pour les passagers au départ ou l'arrivée ou en escale à Mayotte*

Désignation	Unité	Tarif € HT
Redevance passager		
Passagers d'âge inférieur à 5 ans exclus	par passager en €	0,00
Passagers d'âge compris entre 5 et 12 ans exclus	par passager en €	4,50
Passagers d'âge supérieur ou égal à 12 ans	par passager en €	12,00

Le tarif comprend les services suivants :

- Installation de stand d'accueil des croisiéristes sur le parking ;
- Mise à disposition du personnel pour assurer la sécurité des opérations sur le quai et à la zone vie (point d'accueil des réceptifs) ;
- Nettoyage des sites après le départ du navire.

7.2. *Location Emplacement pour des Artisans et Exposants*

Désignation	Unité	Tarif € HT
Domaine		
Location stand par 2m²	par jour en €	60,00
Location stand 3-5m²	par jour en €	180,00

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

8. VISITES ET ANIMATION DU PORT DE LONGONI

8.1. Descriptif de l'opération

Le port est une porte d'entrée stratégique pour l'ensemble de l'Ile de Mayotte autant sur le plan des importations que des exportations et du transbordement. Les visites éducatives réservées aux groupes scolaires de différents niveaux permettent de présenter le fonctionnement du port, les métiers du port, le trajet d'un conteneur depuis le départ de la marchandise importée jusqu'à son arrivée dans les magasins de vente à Mayotte.

Nous proposons à tous les établissements scolaires de Mayotte de passer une matinée ludique à visiter le port après un échange éducatif avec des sujets proposés au choix.
Des visites adaptées à un public adulte et sénior sont prévues pour présenter les équipements portuaires et leur fonctionnalité, leur performance et les projets en termes de croissance positive.

Les thématiques proposées sont les suivantes :

- **Qu'est-ce qu'un port ?** niveaux maternelle - jusqu'au CM2
- **Le trajet d'un conteneur** niveaux maternelle - jusqu'au CM2
- **Les métiers portuaires** à partir du niveau 3ème et adultes
- **Le port et son environnement** à partir du niveau 3ème et adultes

L'autorité portuaire fournit les équipements de sécurité obligatoires.

8.2. Tarifs

Désignation	Unité	Maternelle Tarif € HT	Primaire Tarif € HT	Collège / lycée / étudiants Tarif € HT	Adultes Tarif € HT
Visites					
Option 1 : Visite de l'enceinte portuaire *Durée 40 minutes*	par personne en €	1,00	1,50	2,00	3,00
Option 2 : option 1 + 1 thème au choix *Durée 2 heures*	par personne en €	2,00	2,50	3,00	4,00
Option 3 : Option 2 + collation *Durée 3h heures*	par personne en €	3,00	3,50	4,00	5,00

Une visite d'élèves et d'étudiants est limitée à une classe à la fois soit environ 30 élèves.
Pour tout groupe d'une taille plus importante s'adresser à l'autorité portuaire.

PROJET EPIC PORT MAYOTTE

9. GESTION DOMANIALE

9.1. Dispositions générales

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose en son article L.2125-1 *« toute occupation ou utilisation du domaine publique d'une personne publique (…) donne lieu au paiement d'une redevance. »*

Les terrains, terre-pleins, magasins, bureaux, installations et constructions situés sur les parties du domaine public portuaire, seront prioritairement mis à la disposition des professionnels portuaires[1], mais également des importateurs, entrepôts de stockage et sociétés qui font de la transformation en vue de réexportation, en fonction des besoins et pourront faire l'objet d'amodiations avec ou sans droits réels, suivant un modèle-type proposé par l'EPIC.

La tarification de l'occupation des biens fonciers et immobiliers est définie dans le présent chapitre. En dehors des situations définies dans les présents tarifs, les conditions particulières d'occupation du domaine public avec des droits réels font l'objet d'une convention spécifique qui devra être cosigné par le Département-Région de Mayotte.
Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

9.1.1. Modalités de révision

Sauf dispositions contraires validées par le Département-Région de Mayotte après avis du conseil portuaire, les tarifs mentionnés ci-dessous seront soumis à révision annuelle avec une entrée en vigueur au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publiées par l'I.N.S.E.E. (Id. 001617112). L'actualisation des tarifs (T_n) se basera sur le dernier indice connu à la date de la révision des tarifs ; les tarifs (T_0) ci-dessous ont été établis en base de l'indice ILAT du 4ème trimestre 2025, valeur de 137,21.
En cas de disparition, d'arrêt de publication ou de modification substantielle de l'indice de référence ILAT, l'EPIC lui substituera de plein droit l'indice le plus proche publié par l'I.N.S.E.E. ou par tout organisme officiel s'y substituant, présentant des caractéristiques économiques similaires.

9.1.2. Divers

Toute situation n'entrant pas dans le cadre du zonage et des tarifs précédents, sera examinée, conjointement entre le demandeur, l'EPIC et le Département-Région de Mayotte pour la fixation d'un ou des tarifs.

9.1.3. Cas de gratuité :

Les cas de gratuité d'occupation du domaine sont ceux expressément prévus par l'article L2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques :

- lorsque l'occupation ou utilisation du domaine est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui

[1] *Manutention portuaire, agences maritimes, commissionnaire en douane, transitaire maritime, pilotage, remorquage, lamanage, pêche et/ou transformation des produits de la pêche, plaisance et toutes activités connexes, réparation navale, recherche et développement maritime et/ou toutes autres professions en rapport avec le domaine portuaire et activités maritimes.*

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

bénéficie gratuitement à tous

- lorsque l'occupation ou utilisation du domaine public contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même
- lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine est réalisée par des associations à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

9.1.4. Zonage du domaine public portuaire

Zones	Désignation des zones
1	Zone Vie et Restauration
2	Zone d'activité -Vallée 2
3	Toitures panneaux solaires sur bâtiments
4	Alentour du port – Zone Seveso
5	Alentour du port - autre
6	Enceinte du Port
7	Hangar - Entrepôt
8	Zone stationnement Camions des Transporteurs

9.2. Zone 1 – Zone vie et restauration

Catégorie	UO	Tarif € HT
Domaine		
Restaurant	au mois en €	2 105,00
Snack, Tabac, Presse, Glacier	au mois en €	1193,00
Bureaux	au m² / mois en €	15,00
Restaurant : charges d'entretien et de gestion – par emplacement	au mois en €	140,00
Snack, Tabac, Presse, Glacier : charges d'entretien et de gestion – partie commune et alentour bâtiment	au mois en €	140,00
Bureaux : Charges d'Entretien et Gestion –	au m² / mois en €	0,148

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

9.3. Zone 2 – Zone d'activité Vallée 2

9.3.1. Loyer mensuel

La formule de révision des loyers est selon « l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) » de l'Insee du troisième trimestre de chaque année précédente (N-1), plus 2.5%.

Catégorie	UO	Tarif € HT
Domaine		
Terrain nu	au m² / mois en €	4,909
Surface zone bâtiment au sol	au m² / mois en €	5,476
Surface zone abris au sol	au m² / mois en €	4,909
Frais d'entretien courant copropriété-Terrain (3 %)	au m² / mois en €	0,148
Frais d'entretien courant copropriété - bâti. (3%)	au m² / mois en €	0,164
Frais d'entretien courant copropriété - abris. (3%)	au m² / mois en €	0,164
Frais de gros entretien copropriété - Terrain (5%)	au m² / mois en €	0,247
Frais de gros entretien copropriété - bâti (5%)	au m² / mois en €	0,273
Frais de gros entretien copropriété - abris (5%)	au m² / mois en €	0,273
Charges de Gestion Administrative	au forfait / mois en €	337,038

9.4. Zone 3 - Toitures - Panneaux solaires sur bâtiments

Pas de tarifs publics

9.5. Zone 4 – Alentour du port – Zone Seveso

Pas de tarifs publics

9.6. Zone 5 – Alentour du port – Autres

Pas de tarifs publics

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

9.7. Zone 6 - Enceinte du port

Le Prestataire ou Utilisateur a besoin pour son activité d'un terrain nu, en gravier ou cimenté, à l'intérieur de l'enceinte portuaire de Longoni. Cette surface doit lui permettre d'y implanter ses bureaux et son activité, ainsi que le stockage de ses engins et matériels.

Les tarifs de redevance domaniale figurent ci-dessous :

Catégorie	UO	Tarif € HT
Domaine		
terre-plein	au m² / an en €	26,75
terre-plein - zone reefer	au m² / an en €	58,75
bâtiments	au m² / an en €	54,00
occupation terre-plein zone banalisée	au m² / jour en €	0,22

9.8. Zone 7 – Hangar – Entrepôt

Il est rappelé que les marchandises polluantes, ainsi que les produits dangereux de classe 1, 4-1, 4-2, 4-3, 5-1 et 5-2 ne sont pas admises en magasin. Les marchandises salissantes mais protégées en big-bag - comme le ciment - sont autorisées en Entrepôt.

Il est par ailleurs rappelé que pour toute marchandise entrant dans le magasin cale, les transitaires, manutentionnaires ou autres locataires sont responsable des démarches à réaliser auprès de la douane concernant le paiement des frais, son registre de suivi et sa comptabilité matière.

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée auprès du gestionnaire pour quelque avarie que ce soit dans ce cas de figure. Le Titulaire devra s'assurer que la valeur des marchandises stockées dans les lieux correspond à la valeur couverte par son contrat d'assurance. Le Titulaire devra s'assurer contre tous les risques susceptibles de mettre en cause sa responsabilité du fait de son occupation des lieux et de la réalisation des opérations de stockage.

9.8.1. Magasin sous douane

Désignation	Commentaire	UO	Tarif € HT
Domaine			
Loyer	Marchandise générale / ordinaire	au forfait / mois en €	1408,00
Charges d'électricité, d'eau et d'entretien	/	au forfait / mois en €	71,60
Frais de gestion	/	au forfait / mois en €	71,60

PROJET TARIFS PORT MAYOTTE

9.8.2. Entrepôt extérieur côté portail

Désignation	UO	Tarif € HT
Domaine		
Location superficie entrepôt site transitaire	au m²/ mois en €	4,909
Location superficie entrepôt – petit box	au forfait / mois en €	850,00
Frais d'entretien courant (3%)	au m²/ mois en €	0,148
Frais gros entretien (5%)	au forfait / mois en €	0,273
Frais d'administration	au forfait / mois en €	337,00

9.9. Zone 8 - Stationnement Camions des Transporteurs

Tout véhicule des catégories poids-lourd (PTAC > 3,5 tonnes) et remorques stationnant dans l'enceinte portuaire en période nocturne (20h00-7h00) doit être titulaire d'un titre de stationnement (macaron) délivré par l'autorité portuaire. Ils devront stationner sur la ou les aire(s) de stationnement matérialisée(s) et prévue(s) à cet effet.

Ne sont pas soumis à cette tarification les véhicules légers (PTAC<3,5 tonnes).

En aucun cas, la responsabilité du Port, en cas de sinistre notamment sur les biens et les marchandises, ne saurait être engagée. Le Port n'a pas la garde des véhicules stationnés dans son enceinte et, à ce titre, se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre. Les véhicules stationnés doivent être assurés par leur propriétaire notamment pour la couverture des dommages causés aux tiers.

Une copie de leur assurance doit être transmis au service de sécurité. Les transporteurs assument la responsabilité des conteneurs qu'ils positionnent dans la zone portuaire.

9.9.1. Camions sans remorque

Désignation	Unité	Tarif € HT
Stationnement		
1 nuit (18h-6h)	au forfait en €	4,50
1 week-end : du vendredi soir 18h00 au lundi matin 6h00 (soit 3 nuits consécutives)	au forfait en €	12,00
1 semaine (7 jours calendaires)	au forfait en €	20,00
1 mois (30 jours calendaires)	au forfait en €	92,00
1 trimestre (90 jours calendaires)	au forfait en €	239,00
1 année (365 jours calendaires)	au forfait en €	808,00

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

9.9.2. Tout type de remorque seule

Désignation	Unité	Tarif € HT
Stationnement		
1 nuit (18h-6h)	au forfait en €	4,50
1 week-end : du vendredi soir 18h00 au lundi matin 6h00 (soit 3 nuits consécutives)	au forfait en €	12,00
1 semaine (7 jours calendaires)	au forfait en €	20,00
1 mois (30 jours calendaires)	au forfait en €	92,00
1 trimestre (90 jours calendaires)	au forfait en €	239,00
1 année (365 jours calendaires)	au forfait en €	808,00

9.9.3. Conteneurs pleins ou vides

Désignation	Commentaire	Unité	Tarif € HT
Stationnement			
1 nuit (18h-6h)	Conteneur 20’	au forfait en €	5,00
1 journée (6h-18h)	Conteneur 20’	au forfait en €	3,00
1 nuit (18h-6h)	Conteneur 40’	au forfait en €	9,00
1 journée (6h-18h)	Conteneur 40’	au forfait en €	5,40

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

10. PLAISANCE ET PÊCHE

10.1. Bateaux de plaisance – tarif bord à quai au port de commerce

L'unité de facturation est la longueur hors-tout (y compris les apparaux fixes).

Les multicoques sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur hors tout, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,5.

Les navires de passage bénéficient d'une franchise de stationnement des deux premiers jours sous réserve qu'ils ne demandent pas de place définitive.

Désignation	Unité	Tarif € HT
Stationnement		
Bateaux de 0m à 5m (longueur hors tout)	par jour en €	4,41
Bateaux de 5,01m à 6m (longueur hors tout)	par jour en €	7,18
Bateaux de 6,01m à 7m (longueur hors tout)	par jour en €	9,83
Bateaux de 7,01m à 8m (longueur hors tout)	par jour en €	10,36
Bateaux de 8,01m à 9m (longueur hors tout)	par jour en €	12,95
Bateaux de 9,01m à 10m (longueur hors tout)	par jour en €	13,32
Bateaux de 10,01m à 11m (longueur hors tout)	par jour en €	15,82
Bateaux de 11,01m à 12m (longueur hors tout)	par jour en €	16,15
Bateaux de 12,01m à 13m (longueur hors tout)	par jour en €	16,69
Bateaux de 13,01m à 14m (longueur hors tout)	par jour en €	17,44
Bateaux de 14,01m à 15m (longueur hors tout)	par jour en €	18,36
Bateaux de 15,01m à 16m (longueur hors tout)	par jour en €	19,06
Bateaux de plus de 16,01m (longueur hors tout) - Supplément par mètre au-delà de 16 mètres	par jour en €	1,16

10.2. Bateaux de pêche professionnelle – tarif bord à quai au port de commerce

Ces bateaux ont une longueur hors tout n'excédant pas 12 mètres, et ne pratiquent pas la pêche au gros.

Désignation	Unité	Tarif € HT
Stationnement		
Bateaux de 0m à 6m (longueur hors tout)	par mois en €	95,21
Bateaux de 6,01m à 12m (longueur hors tout)	par mois en €	236,76

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

EPIC : LISTE DES COLLABORATEURS 01/09/2026

TOT	Mat	Nom	Prénom	Poste
1	**7**			Agent Polyvalent
2	**8**			Planneur Cellule Navis
3	**9**			Responsable opération
4	**10**			Chauffeur RTG
5	**12**			Agent parc Frigo
6	**13**			Agent Polyvalent
7	**14**			Agent Polyvalent
8	**16**			Agent Maintenance Engins
9	**18**			Verif conteneur Frigo
10	**21**			Agent de Facturation
11	**24**			Verif conteneur Frigo
12	**26**			Assistante de direction
13	**27**			Agent de Facturation
14	**31**			Agent de Facturation
15	**32**			Agent Polyvalente
16	**33**			Responsable Gate-Livraison
17	**34**			Agent de Facturation
18	**35**			Camions
19	**40**			Grutier
20	**41**			Technique Bâtiment - Entretien
21	**43**			Agent de Facturation
22	**44**			Camions
23	**46**			Pointeur
24	**49**			Camions
25	**50**			Agent Polyvalent
26	**51**			Verif conteneurs Secs
27	**52**			Agent Polyvalent
28	**53**			GRP B_OPER_Camion
29	**55**			Agent Polyvalent
30	**57**			Pointeur livraison
31	**59**			Chauffeur Empty Handler/Camion
32	**60**			Pointeur livraison
33	**63**			Chauffeur RTG
34	**64**			Chauffeur RTG
35	**65**			Technique Bâtiment - Entretien
36	**68**			Responsable shift/Opération
37	**82**			Agent Polyvalente
38	**84**			Grutier
39	**87**			Grutier
40	**90**			Grutier
41	**92**			Camions
42	**93**			Grutier
43	**94**			Grutier
44	**97**			Chauffeur Stackers
45	**100**			Pointeur navire
46	**102**			Grutier
47	**103**			Grutier
48	**105**			Grutier
49	**109**			Grutier
50	**111**			Chauffeur Stackers

51	**201**	Maintenance
52	**205**	Maintenance
53	**209**	DAF
54	**216**	Projet/développement
55	**224**	Service du personnel
56	**244**	Sécurité
57	**258**	Service comptabilité
58	**265**	Alternance Pointeur parc

N°	Question	Date demande	Réponse Département - Région de Mayotte	Date réponse	Réponse complémentaire Département - Région de Mayotte	Date réponse complémentaire
1	**Périmètre AMI**					
1.1	L'AOT inclut-elle La manutention verticale (opérations navire) ? si non qui l'opère et quelles sont les relations contractuelles entre les acteurs ?	07/05/2026	L'AOT ne concerne pas la manutention des navires.	11/05/2026		
1.2	Quelle est l'organisation cible entre l''EPIC et les manutentionnaires (répartition des rôles) ?	07/05/2026	l'EPIC loue des terre-pleins et des RTG (avec ou sans chauffeur) aux attributaires des AOT. L'EPIC loue 3 grues LHM 420 (avec ou sans chauffeur) aux manutentionnaires. L'EPIC effectue le contrôle d'accès sûreté du port (délivrance et contrôle des badges d'accès seulement)	11/05/2026		
1.3	Un armateur peut-il répartir ses volumes entre plusieurs manutentionnaires titulaires d'AOT ou doit-il s'engager en exclusivité ? quelle est le niveau d'engagement attendu des armateurs ?	07/05/2026	Il est demandé que chaque candidat à une AOT justifie la demande par: 1- une lettre signée d'un armateur indiquant les prévisions de trafic annuelles confiées au candidat 2- une note justifiant le nombre de m2 de stockage d'AOT de ces trafics	11/05/2026	Pour la question 1.3, en complément de la réponse apporté le 11/05, il est précisé qu'un armateur peut répartir ses volumes entre plusieurs manutentionnaires titulaires d'AOT, sans s'engager en exclusivité avec un seul manutentionnaire	26/05/2026
2	**Organisation des opérations**					
2.1	Quelles missions de manutention horizontale seront initialement assurées par l'EPIC ?	07/05/2026	Aucune. L'EPIC met à disposition des RTG (avec ou sans chauffeurs) et loue des terre-pleins	11/05/2026		
2.2	Quel est le calendrier de transfert progressif vers les manutentionnaires ?	07/05/2026	Il est prévu la mise en place d'un GIE et une COT globale du TAC avec un transfert des RTG et du TOS d'ici 2 ans	11/05/2026		
2.3	Qui gère les installations reefers (EPIC ou manutentionnaire) ?	07/05/2026	Les prestations de surveillance et d'exploitation technique du parc de conteneurs frigorifiques (reefer) seront réalisées par l'EPIC (sous-traitance à Skar groupe Mayotte)	11/05/2026		
2.4	Qui gère les zones de dépotage ?	07/05/2026	Les empotages/dépotages doivent être réalisés en dehors de la zone ISPS du port	11/05/2026		
3	**Tarification**					
3.1	Merci de transmettre la grille tarifaire publique à jour (2026) de tous les tarifs incluant les tarifs d'amodiation (€/m2 - AOT), de mise à disposition des grues et de tous les services pratiqués par l'EPIC ou les tiers, les redevances portuaires.	07/05/2026	La nouvelle grille des tarifs publics devra être validée par le CD Mayotte puis soumise pour avis au conseil portuaire de Juin avant de pouvoir entrer en vigueur. Vous trouverez ci-joint le projet de grille tarifaire qui sera soumis et surlequel les candidats sont invités à construire leur réponse à l'AMI. Les réponses des candidats seront actualisée si des changements sont apportés à cette grille après consultation du Conseil Portuaire.	11/05/2026		
3.2	Comment s'articulent les tarifs publics avec Les tarifs pratiqués actuellement qui sont pour la location des grues significativement moins chers que le tarif public de 2016 et avec un mode de calcul différent (au move et non horaire) ?	07/05/2026	Les LHM 420 seront louées par l'EPIC aux manutentionnaires à l'heure. Les 4 RTG seront loués par l'EPIC aux attributaires des AOT RTG à l'heure (principe idem GPM DROM)	11/05/2026		

3.3	Quelles prestations sont incluses dans les tarifs publics et quelles sont les prestations facturables par les manutentionnaires (hors manutention verticale en complèment des THC)?	07/05/2026	l'EPIC ne facture pas de THC aux importateurs ni de manutention/stockage des conteneurs vides et transbordement aux compagnies maritimes. Seuls les manutentionnaires facturent la THC aux importateurs, le stockage et la manutention des transbordements et des vides aux armateurs (idem autres GPM DROM)	11/05/2026		
4	**Équipements**					
4.1	Quel est Le parc global d'équipements disponibles détenu par l'EPIC (quantité, état) ? Merci de transmettre une liste exhaustive et détaillée des équipements (type, modèle, âge, état) - annexe contractuelle.	07/05/2026	Concernant les AOT, l'EPIC mettra à disposition (avec au sans chauffeurs) les 4 RTG actuellement géré via le contrat de DSP dont MCG est titulaire.	11/05/2026		
4.2	Qui est propriétaire des équipements suivants :					
4.2.1	Grues LHM 420	07/05/2026	Ces quipements seront mis à disposition dans les conditions prévues dans l'AMI, nonobstant la question de leur propriété.	11/05/2026		
4.2.2	Grues LHM 280	07/05/2026	Il n'est pas prévu de mettre à disposition des LHM 280 dans le cadre de l'AMI.	11/05/2026		
4.2.3	RTG	07/05/2026	Ces équipements seront mis à disposition dans les conditions prévues dans l'AMI, nonobstant la question de leur propriété.	11/05/2026		
4.2.4	Reach Stackers / Empty Handlers	07/05/2026	Il n'est pas prévu de mettre à disposition des Reach Stackers / Empty Handlers dans le cadre de l'AMI.	11/05/2026		
4.3	Combien de RTG seront effectivement mis à disposition : 7, 4 ou autre ?	07/05/2026	4	11/05/2026		
4.4	Quelles garanties sur la mise à disposition des RTG/LHM, notamment si l'opérateur actuel refuse leur transfert ?	07/05/2026	Le Département-Région s'engage sur la mise à dispoition de ces biens, qui relèvent des biens de retour de la délégation de service public en cours.	11/05/2026		
4.5	Quelles seront Les conditions imposées à Manuport pour La mise à disposition des grues LHM 280	07/05/2026	conformément au code des transports, une AOPOSP validée par l'autorité portuaire est obligatoire pour pouvoir opérer (et louer par les manutentionnaires) de l'outillage privé sur un quai public. Les tarifs seront donc publics annexés à l'AOPOSP. Les tarifs publics seront fixés par l'autorité portuaire.	11/05/2026		
5	**Maintenance des équipements**					
5.1	Qui assurera la maintenance préventive et corrective des équipements ?	07/05/2026	un contrat de sous-traitance de remise en état et de M&R des 3 LHM420 et des 4 RTG sera passé avec une société spécialisée privée pour le 1/09/26 incluant des engagements de taux de disponibilité (idem GPMDLR)	11/05/2026		
5.2	Quel niveau d'engagement l'EPIC nous donne-t-il sur :					
5.2.1	la disponibilité des équipements (RTG, LHM 420, RS)	07/05/2026	voir réponse ci-dessus	11/05/2026		
5.2.2	les pièces de rechanges	07/05/2026	Le contrat de STT M&R inclue la constitution d'un stock de pièces de rechanges afin de limiter le taux d'indisponibilité	11/05/2026		
5.2.3	et la continuité opérationnelle des équipements ?	07/05/2026	L'objectif est d'atteindre en 6 mois un taux de disponibilité standard (idem autres GPM)	11/05/2026		
6	**Personnel**					
6.1	À qui seront juridiquement rattachés les salariés actuels de MCG ?	07/05/2026	l'EPIC	11/05/2026		

6.2	Une reprise ou mise à disposition du personnel de MCG est-elle prévue ? obligatoire ou optionnelle ? totale ou partielle ?	07/05/2026	En application de l'article L.1224-1 du code du travail , les contrats de travail des salariés de MCG seront automatiquement, et de plein droit, transférés au nouvel EPIC au 1er septembre 2026. En l'état des informations dont dispose le Département-Région, la société MCG dispose d'agents en charge de l'administratif, d'agents pour l'entretien du domaine, d'agents de sécurité, de grutiers et agents en charge des opérations.	11/05/2026		
6.3	Merci nous fournir la liste détaillée du personnel transféré :	07/05/2026	A part les chauffeurs des RTG et des grues LHM 420, l'EPIC ne met pas à disposition des attributaires des AOT ou des manutentionnaires son personnel. L'EPIC sera le gestionnaire portuaire.	11/05/2026	Une annexe sur les personnels de MCG a reprendre par l'EPIC a été ajoutée.	10/06/2026
6.4	Merci confirmer que l'EPIC s'engage à mettre à disposition :					
6.4.1	Le même effectif,	07/05/2026	A part les chauffeurs des RTG et des grues LHM 420, l'EPIC ne met pas à disposition des attributaires des AOT ou des manutentionnaires son personnel. L'EPIC sera le gestionnaire portuaire.	11/05/2026		
6.4.2	Au même coût actuel (sans marge)	07/05/2026	suivant tarifs publics comme indiqué ci-dessus	11/05/2026		
6.5	Quelles garanties sur les compétences disponibles (grutiers, maintenance, IT etc.) ?	07/05/2026	voir réponses ci-dessus	11/05/2026		
6.6	Est-il prévu un accompagnement des candidats à l''AMI pour la prise en main du TOS unique et mutualisé choisi par l'EPIC ?	07/05/2026	Le candidat peut utiliser son propre TOS. Dans ce cas un terminal connecté à son TOS devra être fourni aux chauffeurs de RTG loués à l'EPIC. Une formation des chauffeurs devra être prévue pour l'utilisation du TOS (autre que NAVIS)	11/05/2026		
6.7	Des recrutements sont-ils prévus ?	07/05/2026	Les effectifs de l'EPIC permettront de réaliser les missions de gestionnaire portuaire indiquées au 1.2	11/05/2026		
7	**Calendrier**					
7.1	Envisagez-vous un report de la date limite de transmission des questions des candidats au Département-Région (actuellement du 5 au 08 mai) ?	07/05/2026	Compte tenu des délais, nous accordons un report de la date limite des questions au 22/05/2026	11/05/2026		
7.2	Envisagez-vous un report de la date limite de remise des offres (5 juin 2026) pour assurer la continuité de service :	07/05/2026	Non	11/05/2026		
7.3	Le jugement à venir aura-t-il un effet suspensif sur l'AMI ?	07/05/2026	Le jugement rendu par le tribunal administratif de Mayotte du 16 juin 2025 est à ce jour exécutoire, nonobstant l'appel de MCG. Si la cour administrative d'appel de Bordeaux devait suspendre ou annuler ce jugement avant le 1er septembre 2026, alors l'AMI deviendrait sans objet.	11/05/2026		
8	**Parc Reefers : Les lots 6 à 14 correspondent au parc reefers**					
8.1	Merci de préciser pour chacun le nombre de prises reefers disponibles au 01/09/26.	22/05/2026	Chaque candidat qui le souhaite peut faire une demande de visite du site accompagné d'un représentant du CD Mayotte. Durant cette visite chaque candidat pourra faire les relevés qu'il juge nécessaire	26/05/2026		
8.2	Merci d'indiquer si les travaux en cours pour l'augmentation de capacités de branchement seront achevés d'ici le 1er septembre, le nombre de prises reefers additionnelles prévues ainsi que les zones concernées avec le détail.	22/05/2026	l'AMI actuel est établi sur la base de la situation actuelle.	26/05/2026		

8.3	Merci de confirmer que, en sus de la surveillance, les branchements et débranchements seront assurés par l'EPIC et/ou la société Skar Group	22/05/2026	Oui	26/05/2026		
8.4	Quelles prestations sont incluses dans le tarif de location des zones 6 à 14 (branchement, alimentation, ...) ? À quels tarifs seront facturées les prestations non incluses ?	22/05/2026	Le tarif location terre-plein zone reefer inclut les prestations réalisées par le STT de l'EPIC Skar group	26/05/2026		
8.5	Le manutentionnaire sera-t-il libre ou non de fixer les tarifs de refacturation ou ceux-ci seront ils ceux figurant dans les tarifs portuaires ou d'autres conventionnés (indiquer la marge) ?	22/05/2026	La THC et la manutention des conteneurs vides et des transbordements seront facturés librement par les manutentionnaires respectivement aux importateurs et aux compagnies maritimes (idem autres ports DROM)	26/05/2026		
9	**Dépotage et entreposage**					
9.1	Si les dépotages doivent être effectuées en dehors de la zone ISPS, merci d'indiquer si un nouvel AMI sera lancé.	22/05/2026	Oui un nouvel AMI sera lancé afin d'attribuer des AOT dans le périmètre du port mais en dehors de la zone ISPS afin de réaliser des activités de logistique conteneur	26/05/2026		
9.2	Par ailleurs, des zones seront elles amodiées par l'EPIC (à l'intérieur de la zone ISPS et sous Douanes) pour ce type d'activités et quelle sera la procédure intermédiaire à compter du 01/09/26 ?	22/05/2026	Voir réponse question 2.4	26/05/2026		
10	**AOT**					
10.1	Merci d'indiquer quelle zone est prévue pour le stationnement des engins et équipements roulants déchargés des navires conventionnels dans l'enceinte sous douane ou si elle doit être intégrée dans la demande d'AOT des candidats ?	22/05/2026	Ces zones doivent être intégrées dans la demande des AOT par les candidats	26/05/2026		
10.2	AOT sous RTG : merci d'indiquer si un manutentionnaire pourra utiliser une zone sous RTG même si elle est attribuée à un autre manutentionnaire (via une sous-facturation entre manutentionnaires).	22/05/2026	L'autorisation d'occupation est délivrée à titre personnel. La sous-occupation d'une parcelle est par principe interdite, sauf autorisation temporaire et exceptionnelle délivrée par l'EPIC sur justificatif (par exemple, pic de trafic temporaire dument justifié)	26/05/2026		
10.3	Quelles garanties seront apportées en équité dans la qualité de service et la disponibilité des RTG ?	22/05/2026	La mise à disposition sera donnée suivant les priorités: 1-Opération navires 2-Livraison suivant l'odre d'arrivée des missions aux gates	26/05/2026		
10.4	Merci d'indiquer comment seront répartis les 4 RTG de l'EPIC entre les cinq zones RTG.	22/05/2026	Il y a acteullement 4 RTG opérationnels au port de Longoni et ils peuvent se déplacer entre les zones au besoin.	26/05/2026		
11	**Liste d'équipements de l'EPIC**					
11.1	Merci de transmettre la liste détaillée et exhaustive des équipements pouvant être loués avec les conclusions du rapport technique sur leur état et disponibilité prévisible.	22/05/2026	voir réponse 4.1	26/05/2026		
11.2	Merci d'indiquer la productivité prévue par l'EPIC en cas de mise à disposition des RTG avec chauffeurs ?	22/05/2026	La productivité actuelle par RTG est conforme aux standards internationaux	26/05/2026		
11.3	Merci d'indiquer la productivité prévue par l'EPIC en cas de mise à disposition des MHC avec chauffeurs ?	22/05/2026	La productivité actuelle par LHM 420 est conforme aux standards internationaux	26/05/2026		
11.4	En cas d'indisponibilité de RTG et de MHC, quels sont les engagements de solution de substitution pris par l'EPIC pour assurer la continuité d'activité ?	22/05/2026	Comme dans les autres ports des DROM, l'EPIC met à disposition des manutentionnaires de l'outillage public. Il est prévu un taux de disponibilité conforme aux standards internationaux.	26/05/2026		

11.5	Il est précisé en page 3 de l'AMI que des Reach Stakers figurent dans l'outillage de par cet seront loués alors que la réponse du 12 mai indique le contraire. Merci de clarifier ce point.	22/05/2026	Une expertise judiciaire est en cours afin d'établir un inventaire des équipements de parc et définir la liste des biens de retours qui pourront ensuite être mis à la location par l'EPIC aux attributaires des AOT.	26/05/2026		
12	**Statistiques portuaires**					
12.1	En l'absence de publication des statistiques portuaires, merci de communiquer les dwell times par taille et type de conteneurs (Dry, Flat, reefers, ...) et par type de véhicules importés (bus, camions, engins TP, VL, ...).	22/05/2026	Les Dwell times des vides et des transbordments doivent être fournis par les compagnies maritimes au candidat à qui elles s'engagent à confier le stockage des conteneurs. Les Dwell times pleins (Dry et Reefer) doivent être fournis aux candidats par chaque importateur (indiqué sur leurs factures des THC)	26/05/2026		
12.2	De même, merci d'indiquer le nombre quotidien moyen de livraisons (par types de TC) et les pics associés.	22/05/2026	le nombre quotidien moyen de livraisons pour chaque candidat dépend des volumes (par type de TC) qu'il envisage de traiter à l'année/ nombre de jours/an de livraison. Le Pic facteur est à trasmettre par sa compagnie maritime. Le pic horaire commercialement acceptable des livraisons doit être conforme aux standards internationaux.	26/05/2026		
13	**TOS**					
13.1	Merci de garantir que l'EPIC disposera d'un TOS opérationnel au 1er septembre 2026 ainsi que du personnel nécessaire pour le mettre en oeuvre et partager les informations vers les manutentionnaires (sous quelle forme ?).	22/05/2026	L'EPIC va prendre provisoirement une licence NAVIS au 1/09/2026 afin de mettre à disposition un accès au TOS commun aux différents occupants des AOT conteneurs et aux manutentionnaires conteneurs. L'EPIC ne gèrera pas opérationnellement le TOS. Cette licence sera transférée au futur GIE attributaire d'une COT de l'ensemble du TAC.	26/05/2026		
13.2	Merci de préciser les conditions tarifaires de cet accès au TOS.	22/05/2026	Nous vous transmettons les conditions tarifaires de la mise à disposition d'un accès au TOS Navis en suivant	26/05/2026		
13.3	Est-ce que l'EPIC va intégrer (comme le fait aujourd'hui le délégataire) le plan de séquençage de navires, la fourniture d'équipements NAVIS et la formation par le super user de personnel des manutentionnaires, ? Dans quelles conditions ?	22/05/2026	La manutention des navires (et le séquençage de déchargement et de chargement) sont la responsabilité des manutentionnaires (idem autres GPM DROM). De la même manière, la plannification et la gestion de chaque parc conteneur sous NAVIS est de la responsabilité de chaque attributaire d'AOT. En attendant la mis en place d'une COT globale du TAC à un GIE et le transfert du TOS au GIE, l'EPIC n'a qu'un rôle transitoire de fournisseur d'accès d'un TOS commun aux différents manutentionnaires et occupants d'AOT.	26/05/2026		
13.4	Est-ce que l'EPIC assurera le fonctionnement des gates in et out et l'intégration des mouvement entrée sortie des TC avec émission des EIR dans le TOS (NAVIS) comme le fait aujourd'hui le délégataire ?	22/05/2026	Comme dans les autres ports des DROM, L'EPIC est uniquement en charge du contrôle d'accès sûreté de la zone ISPS du port (contrôle des badges chauffeurs). Le Gate-In/out des conteneurs est de la responsabilité de chaque attributaire d'AOT.	26/05/2026		
14	**Productivité navire**					

14.1	Merci de transmettre la liste des tarifs associés aux LHM 280 qui seront sous AOP/OSP	22/05/2026	Les LHM 280 sont la propriété de MANUPORT qui devra faire une demande d'AOP OSP auprès de l'EPIC et fournir une note justificative de proposition des tarifs publics . Ces tarifs une fois validés par l'EPIC seront ensuite annexés à l'AOP OSP délivrée à MANUPORT.	26/05/2026		
15	**Délai de remise des candidatures**					
15.1	Compte tenu de la liste de questions restant en suspens, merci de reporter la date limite de remise des candidatures au 26 juin 2026.	22/05/2026	Un report a été accordé au 12 juin. La première offre n'est pas engageante et ouvre à une phase de négociation afin de permettre aux candidats de proposer une offre finale engageante	26/05/2026		
16	**Durée des AOT**					
16.1	Compte tenu des investissements nécessaires pour opérer les AOT, est-il envisageable d'augmenter la durée des AOT ?	22/05/2026	Conformément à l'avis public d'appel à manifestation d'intérêts, les AOT seront consenties pour une durée ferme d'un an à compter du 1er septembre 2026. Les AOT prévoieront un renouvellement tacite pour la même durée, sauf décision contraire de l'EPIC duement justifiée. La durée totale n'excèdera pas 2 ans.	27/05/2026		
17	**Modification apportées à l'avis de publicité et ajout d'annexe**					
17.1	Report de la date de remise des offres	10/06/2026	La date de remise des offres est reportée au 19 juin 2026 à 12h00 (heure de Mayotte).	10/06/2026		
17.2	Remise des dossiers	10/06/2026	Les dossiers devront être transmis par voie dématérialisée obligatoirement, conformément à l'avis de publicité modifié (article 6).	10/06/2026		
17.3	Déroulement de la procédure de sélection et du planning prévisionnel	10/06/2026	Les articles 6 et 7 de l'avis de publicité sont modifiés afin de préciser et simplifier la procédure.	10/06/2026		
17.4	Clarification des critères de sélection des candidatures	10/06/2026	Les articles 6 et 8 de l'avis de publicité sont clarifiés. L'article 6 prévoit que les critères de sélection des candidature sont : -Capacité et solidité financière, -Expérience et expertise du candidat pour l'activité envisagée.	10/06/2026		
17.5	Clarification des critères de sélection des offres finales	10/06/2026	L'article 8 de l'avis de publicité sur la selection des offres finales est clarifié avec une modification de la pondération des sous-critères.	10/06/2026		
17.6	Sélection des offres finales	10/06/2026	Une fois leurs offres finales remises, elles seront sélectionnés par le président du Département-Région dans le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats. L'artice 6 de l'avis de publicité est modifié.	10/06/2026		

17.7	Confirmation du jugement du TA de Mayotte du 16 juin 2025	10/06/2026	Par un arrêt n°25BX01710 / 25BX01711 du 2 juin 2026, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé le jugement du Tribunal administratif de Mayotte du 16 juin 2025.	10/06/2026		
18	**Tarifs de fourniture de l'électricité sur le parc reefers**					
18.1	Est-il possible de proposer des adaptations à la grille tarifaire projet transmise afin d'assurer la rentabilité de l'activité sur le parc reefers ?	10/06/2026	Oui les tarifs sont négociables et les candidats sont invités à formuler des propositions.	10/06/2026		

N°	Question	Date demande	Réponse Département - Région de Mayotte	Date réponse	Réponse complémentaire Département - Région de Mayotte	Date réponse complémentaire
1	**Périmètre AMI**					
1.1	L'AOT inclut-elle La manutention verticale (opérations navire) ? si non qui l'opère et quelles sont les relations contractuelles entre les acteurs ?	07/05/2026	L'AOT ne concerne pas la manutention des navires.	11/05/2026		
1.2	Quelle est l'organisation cible entre l''EPIC et les manutentionnaires (répartition des rôles) ?	07/05/2026	l'EPIC loue des terre-pleins et des RTG (avec ou sans chauffeur) aux attributaires des AOT. L'EPIC loue 3 grues LHM 420 (avec ou sans chauffeur) aux manutentionnaires. L'EPIC effectue le contrôle d'accès sûreté du port (délivrance et contrôle des badges d'accès seulement)	11/05/2026		
1.3	Un armateur peut-il répartir ses volumes entre plusieurs manutentionnaires titulaires d'AOT ou doit-il s'engager en exclusivité ? quelle est le niveau d'engagement attendu des armateurs ?	07/05/2026	Il est demandé que chaque candidat à une AOT justifie la demande par: 1- une lettre signée d'un armateur indiquant les prévisions de trafic annuelles confiées au candidat 2- une note justifiant le nombre de m2 de stockage d'AOT de ces trafics	11/05/2026	Pour la question 1.3, en complément de la réponse apporté le 11/05, il est précisé qu'un armateur peut répartir ses volumes entre plusieurs manutentionnaires titulaires d'AOT, sans s'engager en exclusivité avec un seul manutentionnaire	26/05/2026
2	**Organisation des opérations**					
2.1	Quelles missions de manutention horizontale seront initialement assurées par l'EPIC ?	07/05/2026	Aucune. L'EPIC met à disposition des RTG (avec ou sans chauffeurs) et loue des terre-pleins	11/05/2026		
2.2	Quel est le calendrier de transfert progressif vers les manutentionnaires ?	07/05/2026	Il est prévu la mise en place d'un GIE et une COT globale du TAC avec un transfert des RTG et du TOS d'ici 2 ans	11/05/2026		
2.3	Qui gère les installations reefers (EPIC ou manutentionnaire) ?	07/05/2026	Les prestations de surveillance et d'exploitation technique du parc de conteneurs frigorifiques (reefer) seront réalisées par l'EPIC (sous-traitance à Skar groupe Mayotte)	11/05/2026		
2.4	Qui gère les zones de dépotage ?	07/05/2026	Les empotages/dépotages doivent être réalisés en dehors de la zone ISPS du port	11/05/2026		
3	**Tarification**					
3.1	Merci de transmettre la grille tarifaire publique à jour (2026) de tous les tarifs incluant les tarifs d'amodiation (€/m2 - AOT), de mise à disposition des grues et de tous les services pratiqués par l'EPIC ou les tiers, les redevances portuaires.	07/05/2026	La nouvelle grille des tarifs publics devra être validée par le CD Mayotte puis soumise pour avis au conseil portuaire de Juin avant de pouvoir entrer en vigueur. Vous trouverez ci-joint le projet de grille tarifaire qui sera soumis et surlequel les candidats sont invités à construire leur réponse à l'AMI. Les réponses des candidats seront actualisée si des changements sont apportés à cette grille après consultation du Conseil Portuaire.	11/05/2026		
3.2	Comment s'articulent les tarifs publics avec Les tarifs pratiqués actuellement qui sont pour la location des grues significativement moins chers que le tarif public de 2016 et avec un mode de calcul différent (au move et non horaire) ?	07/05/2026	Les LHM 420 seront louées par l'EPIC aux manutentionnaires à l'heure. Les 4 RTG seront loués par l'EPIC aux attributaires des AOT RTG à l'heure (principe idem GPM DROM)	11/05/2026		

3.3	Quelles prestations sont incluses dans les tarifs publics et quelles sont les prestations facturables par les manutentionnaires (hors manutention verticale en complèment des THC)?	07/05/2026	l'EPIC ne facture pas de THC aux importateurs ni de manutention/stockage des conteneurs vides et transbordement aux compagnies maritimes. Seuls les manutentionnaires facturent la THC aux importateurs, le stockage et la manutention des transbordements et des vides aux armateurs (idem autres GPM DROM)	11/05/2026		
4	**Équipements**					
4.1	Quel est Le parc global d'équipements disponibles détenu par l'EPIC (quantité, état) ? Merci de transmettre une liste exhaustive et détaillée des équipements (type, modèle, âge, état) - annexe contractuelle.	07/05/2026	Concernant les AOT, l'EPIC mettra à disposition (avec au sans chauffeurs) les 4 RTG actuellement géré via le contrat de DSP dont MCG est titulaire.	11/05/2026		
4.2	Qui est propriétaire des équipements suivants :					
4.2.1	Grues LHM 420	07/05/2026	Ces quipements seront mis à disposition dans les conditions prévues dans l'AMI, nonobstant la question de leur propriété.	11/05/2026		
4.2.2	Grues LHM 280	07/05/2026	Il n'est pas prévu de mettre à disposition des LHM 280 dans le cadre de l'AMI.	11/05/2026		
4.2.3	RTG	07/05/2026	Ces équipements seront mis à disposition dans les conditions prévues dans l'AMI, nonobstant la question de leur propriété.	11/05/2026		
4.2.4	Reach Stackers / Empty Handlers	07/05/2026	Il n'est pas prévu de mettre à disposition des Reach Stackers / Empty Handlers dans le cadre de l'AMI.	11/05/2026		
4.3	Combien de RTG seront effectivement mis à disposition : 7, 4 ou autre ?	07/05/2026	4	11/05/2026		
4.4	Quelles garanties sur la mise à disposition des RTG/LHM, notamment si l'opérateur actuel refuse leur transfert ?	07/05/2026	Le Département-Région s'engage sur la mise à dispoition de ces biens, qui relèvent des biens de retour de la délégation de service public en cours.	11/05/2026		
4.5	Quelles seront Les conditions imposées à Manuport pour La mise à disposition des grues LHM 280	07/05/2026	conformément au code des transports, une AOPOSP validée par l'autorité portuaire est obligatoire pour pouvoir opérer (et louer par les manutentionnaires) de l'outillage privé sur un quai public. Les tarifs seront donc publics annexés à l'AOPOSP. Les tarifs publics seront fixés par l'autorité portuaire.	11/05/2026		
5	**Maintenance des équipements**					
5.1	Qui assurera la maintenance préventive et corrective des équipements ?	07/05/2026	un contrat de sous-traitance de remise en état et de M&R des 3 LHM420 et des 4 RTG sera passé avec une société spécialisée privée pour le 1/09/26 incluant des engagements de taux de disponibilité (idem GPMDLR)	11/05/2026		
5.2	Quel niveau d'engagement l'EPIC nous donne-t-il sur :					
5.2.1	la disponibilité des équipements (RTG, LHM 420, RS)	07/05/2026	voir réponse ci-dessus	11/05/2026		
5.2.2	les pièces de rechanges	07/05/2026	Le contrat de STT M&R inclue la constitution d'un stock de pièces de rechanges afin de limiter le taux d'indisponibilité	11/05/2026		
5.2.3	et la continuité opérationnelle des équipements ?	07/05/2026	L'objectif est d'atteindre en 6 mois un taux de disponibilité standard (idem autres GPM)	11/05/2026		
6	**Personnel**					
6.1	À qui seront juridiquement rattachés les salariés actuels de MCG ?	07/05/2026	l'EPIC	11/05/2026		

6.2	Une reprise ou mise à disposition du personnel de MCG est-elle prévue ? obligatoire ou optionnelle ? totale ou partielle ?	07/05/2026	En application de l'article L.1224-1 du code du travail , les contrats de travail des salariés de MCG seront automatiquement, et de plein droit, transférés au nouvel EPIC au 1er septembre 2026. En l'état des informations dont dispose le Département-Région, la société MCG dispose d'agents en charge de l'administratif, d'agents pour l'entretien du domaine, d'agents de sécurité, de grutiers et agents en charge des opérations.	11/05/2026		
6.3	Merci nous fournir la liste détaillée du personnel transféré :	07/05/2026	A part les chauffeurs des RTG et des grues LHM 420, l'EPIC ne met pas à disposition des attributaires des AOT ou des manutentionnaires son personnel. L'EPIC sera le gestionnaire portuaire.	11/05/2026	Une annexe sur les personnels de MCG a reprendre par l'EPIC a été ajoutée.	10/06/2026
6.4	Merci confirmer que l'EPIC s'engage à mettre à disposition :					
6.4.1	Le même effectif,	07/05/2026	A part les chauffeurs des RTG et des grues LHM 420, l'EPIC ne met pas à disposition des attributaires des AOT ou des manutentionnaires son personnel. L'EPIC sera le gestionnaire portuaire.	11/05/2026		
6.4.2	Au même coût actuel (sans marge)	07/05/2026	suivant tarifs publics comme indiqué ci-dessus	11/05/2026		
6.5	Quelles garanties sur les compétences disponibles (grutiers, maintenance, IT etc.) ?	07/05/2026	voir réponses ci-dessus	11/05/2026		
6.6	Est-il prévu un accompagnement des candidats à l''AMI pour la prise en main du TOS unique et mutualisé choisi par l'EPIC ?	07/05/2026	Le candidat peut utiliser son propre TOS. Dans ce cas un terminal connecté à son TOS devra être fourni aux chauffeurs de RTG loués à l'EPIC. Une formation des chauffeurs devra être prévue pour l'utilisation du TOS (autre que NAVIS)	11/05/2026		
6.7	Des recrutements sont-ils prévus ?	07/05/2026	Les effectifs de l'EPIC permettront de réaliser les missions de gestionnaire portuaire indiquées au 1.2	11/05/2026		
7	**Calendrier**					
7.1	Envisagez-vous un report de la date limite de transmission des questions des candidats au Département-Région (actuellement du 5 au 08 mai) ?	07/05/2026	Compte tenu des délais, nous accordons un report de la date limite des questions au 22/05/2026	11/05/2026		
7.2	Envisagez-vous un report de la date limite de remise des offres (5 juin 2026) pour assurer la continuité de service :	07/05/2026	Non	11/05/2026		
7.3	Le jugement à venir aura-t-il un effet suspensif sur l'AMI ?	07/05/2026	Le jugement rendu par le tribunal administratif de Mayotte du 16 juin 2025 est à ce jour exécutoire, nonobstant l'appel de MCG. Si la cour administrative d'appel de Bordeaux devait suspendre ou annuler ce jugement avant le 1er septembre 2026, alors l'AMI deviendrait sans objet.	11/05/2026		
8	**Parc Reefers : Les lots 6 à 14 correspondent au parc reefers**					
8.1	Merci de préciser pour chacun le nombre de prises reefers disponibles au 01/09/26.	22/05/2026	Chaque candidat qui le souhaite peut faire une demande de visite du site accompagné d'un représentant du CD Mayotte. Durant cette visite chaque candidat pourra faire les relevés qu'il juge nécessaire	26/05/2026		
8.2	Merci d'indiquer si les travaux en cours pour l'augmentation de capacités de branchement seront achevés d'ici le 1er septembre, le nombre de prises reefers additionnelles prévues ainsi que les zones concernées avec le détail.	22/05/2026	l'AMI actuel est établi sur la base de la situation actuelle.	26/05/2026		

8.3	Merci de confirmer que, en sus de la surveillance, les branchements et débranchements seront assurés par l'EPIC et/ou la société Skar Group	22/05/2026	Oui	26/05/2026		
8.4	Quelles prestations sont incluses dans le tarif de location des zones 6 à 14 (branchement, alimentation, ...) ? À quels tarifs seront facturées les prestations non incluses ?	22/05/2026	Le tarif location terre-plein zone reefer inclut les prestations réalisées par le STT de l'EPIC Skar group	26/05/2026		
8.5	Le manutentionnaire sera-t-il libre ou non de fixer les tarifs de refacturation ou ceux-ci seront ils ceux figurant dans les tarifs portuaires ou d'autres conventionnés (indiquer la marge) ?	22/05/2026	La THC et la manutention des conteneurs vides et des transbordements seront facturés librement par les manutentionnaires respectivement aux importateurs et aux compagnies maritimes (idem autres ports DROM)	26/05/2026		
9	**Dépotage et entreposage**					
9.1	Si les dépotages doivent être effectuées en dehors de la zone ISPS, merci d'indiquer si un nouvel AMI sera lancé.	22/05/2026	Oui un nouvel AMI sera lancé afin d'attribuer des AOT dans le périmètre du port mais en dehors de la zone ISPS afin de réaliser des activités de logistique conteneur	26/05/2026		
9.2	Par ailleurs, des zones seront elles amodiées par l'EPIC (à l'intérieur de la zone ISPS et sous Douanes) pour ce type d'activités et quelle sera la procédure intermédiaire à compter du 01/09/26 ?	22/05/2026	Voir réponse question 2.4	26/05/2026		
10	**AOT**					
10.1	Merci d'indiquer quelle zone est prévue pour le stationnement des engins et équipements roulants déchargés des navires conventionnels dans l'enceinte sous douane ou si elle doit être intégrée dans la demande d'AOT des candidats ?	22/05/2026	Ces zones doivent être intégrées dans la demande des AOT par les candidats	26/05/2026		
10.2	AOT sous RTG : merci d'indiquer si un manutentionnaire pourra utiliser une zone sous RTG même si elle est attribuée à un autre manutentionnaire (via une sous-facturation entre manutentionnaires).	22/05/2026	L'autorisation d'occupation est délivrée à titre personnel. La sous-occupation d'une parcelle est par principe interdite, sauf autorisation temporaire et exceptionnelle délivrée par l'EPIC sur justificatif (par exemple, pic de trafic temporaire dument justifié)	26/05/2026		
10.3	Quelles garanties seront apportées en équité dans la qualité de service et la disponibilité des RTG ?	22/05/2026	La mise à disposition sera donnée suivant les priorités: 1-Opération navires 2-Livraison suivant l'odre d'arrivée des missions aux gates	26/05/2026		
10.4	Merci d'indiquer comment seront répartis les 4 RTG de l'EPIC entre les cinq zones RTG.	22/05/2026	Il y a acteullement 4 RTG opérationnels au port de Longoni et ils peuvent se déplacer entre les zones au besoin.	26/05/2026		
11	**Liste d'équipements de l'EPIC**					
11.1	Merci de transmettre la liste détaillée et exhaustive des équipements pouvant être loués avec les conclusions du rapport technique sur leur état et disponibilité prévisible.	22/05/2026	voir réponse 4.1	26/05/2026		
11.2	Merci d'indiquer la productivité prévue par l'EPIC en cas de mise à disposition des RTG avec chauffeurs ?	22/05/2026	La productivité actuelle par RTG est conforme aux standards internationaux	26/05/2026		
11.3	Merci d'indiquer la productivité prévue par l'EPIC en cas de mise à disposition des MHC avec chauffeurs ?	22/05/2026	La productivité actuelle par LHM 420 est conforme aux standards internationaux	26/05/2026		
11.4	En cas d'indisponibilité de RTG et de MHC, quels sont les engagements de solution de substitution pris par l'EPIC pour assurer la continuité d'activité ?	22/05/2026	Comme dans les autres ports des DROM, l'EPIC met à disposition des manutentionnaires de l'outillage public. Il est prévu un taux de disponibilité conforme aux standards internationaux.	26/05/2026		

11.5	Il est précisé en page 3 de l'AMI que des Reach Stakers figurent dans l'outillage de par cet seront loués alors que la réponse du 12 mai indique le contraire. Merci de clarifier ce point.	22/05/2026	Une expertise judiciaire est en cours afin d'établir un inventaire des équipements de parc et définir la liste des biens de retours qui pourront ensuite être mis à la location par l'EPIC aux attributaires des AOT.	26/05/2026		
12	**Statistiques portuaires**					
12.1	En l'absence de publication des statistiques portuaires, merci de communiquer les dwell times par taille et type de conteneurs (Dry, Flat, reefers, ...) et par type de véhicules importés (bus, camions, engins TP, VL, ...).	22/05/2026	Les Dwell times des vides et des transbordments doivent être fournis par les compagnies maritimes au candidat à qui elles s'engagent à confier le stockage des conteneurs. Les Dwell times pleins (Dry et Reefer) doivent être fournis aux candidats par chaque importateur (indiqué sur leurs factures des THC)	26/05/2026		
12.2	De même, merci d'indiquer le nombre quotidien moyen de livraisons (par types de TC) et les pics associés.	22/05/2026	le nombre quotidien moyen de livraisons pour chaque candidat dépend des volumes (par type de TC) qu'il envisage de traiter à l'année/ nombre de jours/an de livraison. Le Pic facteur est à trasmettre par sa compagnie maritime. Le pic horaire commercialement acceptable des livraisons doit être conforme aux standards internationaux.	26/05/2026		
13	**TOS**					
13.1	Merci de garantir que l'EPIC disposera d'un TOS opérationnel au 1er septembre 2026 ainsi que du personnel nécessaire pour le mettre en oeuvre et partager les informations vers les manutentionnaires (sous quelle forme ?).	22/05/2026	L'EPIC va prendre provisoirement une licence NAVIS au 1/09/2026 afin de mettre à disposition un accès au TOS commun aux différents occupants des AOT conteneurs et aux manutentionnaires conteneurs. L'EPIC ne gèrera pas opérationnellement le TOS. Cette licence sera transférée au futur GIE attributaire d'une COT de l'ensemble du TAC.	26/05/2026		
13.2	Merci de préciser les conditions tarifaires de cet accès au TOS.	22/05/2026	Nous vous transmettons les conditions tarifaires de la mise à disposition d'un accès au TOS Navis en suivant	26/05/2026		
13.3	Est-ce que l'EPIC va intégrer (comme le fait aujourd'hui le délégataire) le plan de séquençage de navires, la fourniture d'équipements NAVIS et la formation par le super user de personnel des manutentionnaires, ? Dans quelles conditions ?	22/05/2026	La manutention des navires (et le séquençage de déchargement et de chargement) sont la responsabilité des manutentionnaires (idem autres GPM DROM). De la même manière, la plannification et la gestion de chaque parc conteneur sous NAVIS est de la responsabilité de chaque attributaire d'AOT. En attendant la mis en place d'une COT globale du TAC à un GIE et le transfert du TOS au GIE, l'EPIC n'a qu'un rôle transitoire de fournisseur d'accès d'un TOS commun aux différents manutentionnaires et occupants d'AOT.	26/05/2026		
13.4	Est-ce que l'EPIC assurera le fonctionnement des gates in et out et l'intégration des mouvement entrée sortie des TC avec émission des EIR dans le TOS (NAVIS) comme le fait aujourd'hui le délégataire ?	22/05/2026	Comme dans les autres ports des DROM, L'EPIC est uniquement en charge du contrôle d'accès sûreté de la zone ISPS du port (contrôle des badges chauffeurs). Le Gate-In/out des conteneurs est de la responsabilité de chaque attributaire d'AOT.	26/05/2026		
14	**Productivité navire**					

14.1	Merci de transmettre la liste des tarifs associés aux LHM 280 qui seront sous AOP/OSP	22/05/2026	Les LHM 280 sont la propriété de MANUPORT qui devra faire une demande d'AOP OSP auprès de l'EPIC et fournir une note justificative de proposition des tarifs publics . Ces tarifs une fois validés par l'EPIC seront ensuite annexés à l'AOP OSP délivrée à MANUPORT.	26/05/2026		
15	**Délai de remise des candidatures**					
15.1	Compte tenu de la liste de questions restant en suspens, merci de reporter la date limite de remise des candidatures au 26 juin 2026.	22/05/2026	Un report a été accordé au 12 juin. La première offre n'est pas engageante et ouvre à une phase de négociation afin de permettre aux candidats de proposer une offre finale engageante	26/05/2026		
16	**Durée des AOT**					
16.1	Compte tenu des investissements nécessaires pour opérer les AOT, est-il envisageable d'augmenter la durée des AOT ?	22/05/2026	Conformément à l'avis public d'appel à manifestation d'intérêts, les AOT seront consenties pour une durée ferme d'un an à compter du 1er septembre 2026. Les AOT prévoieront un renouvellement tacite pour la même durée, sauf décision contraire de l'EPIC duement justifiée. La durée totale n'excèdera pas 2 ans.	27/05/2026		
17	**Modification apportées à l'avis de publicité et ajout d'annexe**					
17.1	Report de la date de remise des offres	10/06/2026	La date de remise des offres est reportée au 19 juin 2026 à 12h00 (heure de Mayotte).	10/06/2026		
17.2	Remise des dossiers	10/06/2026	Les dossiers devront être transmis par voie dématérialisée obligatoirement, conformément à l'avis de publicité modifié (article 6).	10/06/2026		
17.3	Déroulement de la procédure de sélection et du planning prévisionnel	10/06/2026	Les articles 6 et 7 de l'avis de publicité sont modifiés afin de préciser et simplifier la procédure.	10/06/2026		
17.4	Clarification des critères de sélection des candidatures	10/06/2026	Les articles 6 et 8 de l'avis de publicité sont clarifiés. L'article 6 prévoit que les critères de sélection des candidature sont : -Capacité et solidité financière, -Expérience et expertise du candidat pour l'activité envisagée.	10/06/2026		
17.5	Clarification des critères de sélection des offres finales	10/06/2026	L'article 8 de l'avis de publicité sur la selection des offres finales est clarifié avec une modification de la pondération des sous-critères.	10/06/2026		
17.6	Sélection des offres finales	10/06/2026	Une fois leurs offres finales remises, elles seront sélectionnés par le président du Département-Région dans le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats. L'artice 6 de l'avis de publicité est modifié.	10/06/2026		

17.7	Confirmation du jugement du TA de Mayotte du 16 juin 2025	10/06/2026	Par un arrêt n°25BX01710 / 25BX01711 du 2 juin 2026, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé le jugement du Tribunal administratif de Mayotte du 16 juin 2025.	10/06/2026		
18	**Tarifs de fourniture de l'électricité sur le parc reefers**					
18.1	Est-il possible de proposer des adaptations à la grille tarifaire projet transmise afin d'assurer la rentabilité de l'activité sur le parc reefers ?	10/06/2026	Oui les tarifs sont négociables et les candidats sont invités à formuler des propositions.	10/06/2026		

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

AVIS PUBLIC D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊTS

PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE :

PARC CONTENEURS SUR LE PORT DE LONGONI

(Articles L2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques)

Date et heure limite de dépôt des candidatures :

Le vendredi 12 juin 2026 à 12H

[Références]

Article 1 : Contexte et objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le département de Mayotte (ci-après le « **Département** ») est gestionnaire du site portuaire de Longoni.

Par contrat signé le 3 juillet 2013, le Département a conclu une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du site portuaire de Longoni avec la société Mayotte Channel Gateway, pour une durée de quinze années.

Par jugement du 16 juin 2025, le Tribunal administratif de Mayotte a ordonné la résiliation judiciaire de cette convention de délégation de service public, ce à compter du 1er septembre 2026 :

> DECIDE :
>
> Article 1er : Il est mis fin à l'exécution de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du site portuaire de Longoni signée le 3 juillet 2013 entre le département de Mayotte et la société Mayotte Channel Gateway à compter du 1er septembre 2026.

Mayotte Channel Gateway a fait appel de ce jugement.

La résiliation anticipée de la DSP n'entraine pas transfert des contrats qui ont été conclus sans validation de leur contenu par le au Département de sorte que les COT relatives au parc conteneur, objet du présent AMI, seront resiliés au 1er septembre 2026 en cas de confirmation en appel.

En outre, dans le cadre de la loi n°2025-797 du 11 Août 2025 de programmation pour la refonte de Mayotte, l'Etat s'est engagé dans la transformation du port de Longoni en Grand Port Maritime.

Toutefois, le calendrier de l'État est à ce jour inconnu et le processus pourrait prendre plusieurs années pour aboutir, compte tenu des nécessaires évolutions législatives qu'il implique.

A ce titre, la réorganisation du port à l'issue de la DSP doit être compatible avec la transformation future en Grand Port Maritime.

Le Département-Région doit donc assurer l'exploitation du port dès le 1er septembre 2026 pour une durée qu'il n'est pas possible de définir précisément aujourd'hui. Cette incertitude temporelle nécessite de mettre en place un mode d'exploitation flexible qui autorise le transfert vers un GPM, ou une structure à créer avec l'État.

Compte tenu du délai de mise en place d'un GPM à Mayotte, le Département de Mayotte a décidé de créer un EPIC local afin de lui confier la gestion et l'exploitation du port de Longoni au 1er Septembre 2026 ce dans l'attente de la reprise de cette gestion par le GPM à créer.

Le port de Longoni opère moins de 100 000 EVP/an et dispose d'un unique poste à quai conteneur de 223 m, de 3 grues mobiles conteneurs LHM420 et de 7 RTG pour une surface totale de 13 ha.

Dans ce contexte, le Département de Mayotte souhaite à terme (avant 2 ans), sur le modèle des GPM des DROM, confier une Convention d'Occupation Temporaire sur l'ensemble du Terminal à Conteneur (ci-après « TAC ») à un GIE de manutentionnaires afin de mutualiser les espaces et les moyens d'exploitation du parc conteneur :

- La manutention des navires sera réalisée par chaque manutentionnaire qui louera les grues mobiles au port de Longoni suivant le tarif public.
- Le GIE facturera la gestion du parc conteneur à chaque manutentionnaire.
- La THC des imports pleins sera facturée par chaque manutentionnaire aux importateurs.

Compte tenu des délais de mise en place à prévoir, le Département de Mayotte souhaite, dans l'intervalle, délivrer des Autorisations d'Occupation Temporaires (ci-après les « *AOT* ») sur le TAC afin d'assurer la continuité de l'activité de manutention sur le port de Longoni à compter du 1er septembre 2026 c'est l'objet du présent AMI).

Ces AOT porteront sur l'ensemble des zones de stockage du TAC pour une durée d'un an.

L'EPIC louera aux bénéficiaires sélectionnés son personnel et son outillage de parc (RTG, Reach Stackers…) suivant le tarif public afin qu'ils opèrent sur le TAC. Notamment, 4 RTG (avec ou sans chauffeurs) seront loués par l'EPIC aux occupants des AOT aux tarifs publics afin de réaliser la manutention des conteneurs.

La THC des imports pleins sera directement facturée par chaque manutentionnaire aux importateurs.

La présente procédure d'AMI vise à obtenir les candidatures des futurs bénéficiaires auxquels seront délivrées, par le Département, des AOT du domaine public portuaire afin d'assurer, sur le terrain considéré, une activité de stockage.

Ces AOT, consenties pour une durée d'un an, portent exclusivement sur :

- Le stockage des conteneurs pleins et/ou vides ;
- Le stockage des équipements de manutention et de ses engins ;
- Ses bureaux.

Les futurs occupants (ci-après « **les Titulaires** ») devront se conformer aux limites des emplacements fixées dans les AOT pour organiser leurs parcs conteneurs.

Article 2 : Description des emplacements concernés

Les emplacements faisant l'objet des AOT sont indiqués en Annexe :

- Plan de zonage des AOT ;
- Liste des surfaces et mode d'exploitation des AOT.

Article 3 : Caractéristiques essentielles des conditions de mise à disposition

La mise à disposition de ces espaces fera l'objet d'arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, signée par le Département au nom du Titulaire.

Conformément aux articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les AOT qui seront délivrées demeureront précaires et révocables et devront rester compatibles avec l'affectation et la conservation du domaine public portuaire.

Ces AOT seront consenties pour une durée ferme d'un an à compter du 1er septembre 2026.

Ces autorisations auront pour vocation de préciser les règles d'occupation de l'emplacement par le Titulaire, sous contrôle du Département.

Les titulaires n'auront aucun droit acquis aux renouvellements des AOT accordées.

Les arrêtés des AOT prévoiront notamment les obligations suivantes pour les Titulaires :

- Les Titulaires seront responsables des réparations, de la remise en état et de tous les dommages causés au foncier par la mise en place, l'exploitation et l'enlèvement des conteneurs ;
- Les Titulaires assumeront vis-à-vis des tiers les responsabilités pour l'ensemble des biens situés sur le périmètre des AOT.

Article 4 : Redevance

Conformément à l'article L2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation de l'emplacement par le titulaire sera consentie en contrepartie du paiement d'une redevance tenant compte des avantages procurés à celui-ci.

Le montant de la redevance sera conforme aux tarifs publics du port de Longoni.

Les modalités de paiement seront définies dans l'AOT.

Article 5 : Publicité

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque l'occupation du domaine public est destinée à une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La présente procédure est organisée dans le strict respect de ces exigences.

Elle ne constitue pas un marché public et n'est pas soumise au Code de la commande publique.

Afin de permettre à tout candidat de se manifester dans les mêmes conditions d'égalité, le présent avis fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication de l'avis d'appel à candidature sur le site internet du Département de Mayotte pendant toute la durée de la consultation ;
- Affichage sur le port ;
- Publication dans un journal d'annonces légales.

Article 6 : Déroulement de la procédure de sélection

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le **12 juin 2026 à 12H** (heure de Mayotte) à peine d'irrecevabilité.

Les dossiers reçus après cette date ne seront pas pris en compte par le Département.

Tout dossier de candidature doit obligatoirement comporter les éléments suivants, destinés à en apprécier le sérieux :

- Un courrier de présentation du candidat et de son projet, démontrant leur adéquation au regard des critères de sélection, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- Un extrait KBIS ;
- Un engagement à acquitter la redevance ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et d'exploitation ;
- Copie d'une l'attestation d'assurance RC et d'un engagement de souscrire une assurance dommages pour l'étendue du parc conteneurs.
- La note technique conformément à l'annexe ;
- La liste des références équivalentes ;
- Un courrier d'engagement des compagnies maritimes à confier la manutention au candidat justifiant les prévisions de trafic associées.

Tout dossier incomplet au regard de la liste ci-dessus ne sera pas pris en compte pour l'attribution d'une AOT.

Les dossiers de candidature pourront être transmis :

- Soit en personne contre décharge soit sous format papier par courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) revêtus de la mention « *appel à candidature, n°XYZ –*

ne pas ouvrir avant la séance » au siège du Département – hôtel du Département – 112 boulevard Halidi Sélémani – BP 101 – 97645 Mamoudzou – et à l'attention de Monsieur Hakim Madi, Directeur des Ports.

- Soit par voie électronique, avec en objet « *appel à candidature, n°XYZ – ne pas ouvrir avant la séance* » et le dossier de candidature au format PDF en pièce-jointe, à l'adresse suivante : hakim.madi@cg976.fr

Suite à la réception des dossiers de candidature, chaque candidat sera reçu par le Département pour exposer son projet.

Suite à ces premiers entretiens, des critères d'arbitrage entre les candidats concernant les surfaces et les localisations des AOT seront établis par le Département et communiqués aux candidats ayant transmis l'ensemble des éléments du dossier de candidature dans le délai imparti, afin de leur permettre d'établir leurs offres finales.

Une fois leurs offres finales remises, des négociations interviendront et les Titulaires seront sélectionnés par une commission d'attribution composée du Directeur des ports de Mayotte et de membres de ses services, après étude de l'ensemble des candidatures complètes et reçues dans les délais, dans le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

A l'issue de la procédure de sélection, tous les candidats seront informés du résultat, qu'ils soient retenus ou non. L'information se fera par voie électronique ou par voie postale.

Article 7 : Planning prévisionnel

Publication de l'AMI	
Transmission des questions des candidats au Département	Au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des candidatures
Transmission des réponses du Département aux candidats	Au plus tard **5 jours** après la date de réception des questions
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	12 Juin 2026
Information des candidats retenus (dont le dossier est complet) et présentation (en visio)	Semaine du 15 au 19 Juin 2026
Transmission aux candidats des critères d'arbitrage concernant les surfaces et les localisations des AOT établis par le Département	26 Juin 2026
Transmission des offres des candidats au Département	3 Juillet 2026
Analyse des offres finales et pré-sélection des candidats (sur la base des critères fixés à l'article 8)	10 Juillet 2026
Négociation avec les candidats présélectionnés et transmission des offres finales	Du 13 au 24 Juillet 2026
Notification des choix aux candidats et Etablissement des arrêtés des AOT	7 Août 2026
Signature des arrêtés des AOT par le Port de Longoni	14 Août 2026
Transmission aux futurs occupants des lettres d'acceptation des arrêtés au Port de Longoni	Avant le 21 Août 2026
Démarrage des AOT	1er Septembre 2026

Article 8 : Critères de sélection

Afin de pouvoir présélectionner les candidats, les offres finales seront notées sur 10 et les notes pondérées de la manière suivante :

Critères	***Pondération***
Critères liés à l'entreprise candidate : - Capacité et solidité financière (10%) - Expérience et expertise du candidat pour l'activité envisagée (30%)	**40%**
Critères économiques : - Viabilité économique du projet présenté (y compris montant des investissements projetés) (10%) - Capacité à s'acquitter de la redevance (10%)	**20%**
Critères techniques : - Adéquation du projet avec les emplacements des AOT visés, la continuité du service public portuaire et la nouvelle organisation du port de Longoni (10%) - Engagement des compagnies maritimes à confier la manutention au candidat justifiant les prévisions de trafic associées (10%) - Adéquation des moyens humains et matériels envisagés pour opérer les prévisions de trafic (10%) - Pertinence de la politique en termes d'hygiène, sûreté, sécurité et environnement (10%)	**40%**

Fait à Mamoudzou, le XX 2026

Cachet du Département

ANNEXES TECHNIQUES

1. La note technique à fournir par les candidats devra *a minima* traiter des sujets suivants :

Mémoire 1 : Projet de développement

Le candidat présentera son projet de développement. Il comprendra notamment :

Le candidat présentera les AOT visées ainsi que la typologie des trafics associés (dry, reefer, vides, import, export, transbordement). Il justifiera les trafics conteneurs qu'il souhaite opérer pendant la durée de l'AOT (lettres d'intention signées des représentants des compagnies maritimes indiquant les prévisions de trafic pour la durée de l'AOT) ainsi que la justification des besoins opérationnels associés :

- Nombre de ground slots et hauteur de stockage par zone
- Surface m2 par zone
- Nombre de prises reefer
- Mode de manutention (RTG, Reach Stacker, Empty Handler) par zone
- Les moyens opérationnels utilisés (Nombre d'engins de manutention, nombre de personnes par fonction)

Les hypothèses utilisées (dwell times pleins import/export/transbordement, vides et reefer, pic facteur, taux d'occupation des zones, productivité parc) seront présentées.

Le candidat présentera le Terminal Operating System qu'il envisage d'utiliser pour gérer les AOT ciblées.

Mémoire 2 – Location des outillages de manutention parc du Département

En cohérence avec le plan stratégique de développement exposé, le candidat indiquera les outillages de manutention parc qu'il utilisera pour opérer les AOT ciblées en précisant s'il s'agit d'un investissement ou d'une location au Département (4 RTG avec/sans chauffeur).

Le candidat veillera à indiquer les modalités d'organisation liée à la maintenance de ces investissements et des infrastructures de l'AOT.

Mémoire 3 : Mémoire financier

Le candidat remettra un plan d'affaires (ou « *business plan* ») et un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de l'AOT
Il détaillera notamment les points exposés ci-après et y apportera toute autre information complémentaire qu'il jugera nécessaire.

Le candidat veillera à exposer toutes les hypothèses utilisées pour la construction des comptes d'exploitation prévisionnels, des tableaux de flux de trésorerie et bilan prévisionnel sur la durée de l'AOT, les sources utilisées et la justification des choix pris.

Le mémoire financier sera bâti sur l'hypothèse d'une signature de l'AOT avec effet au 1er Septembre 2026.

Note 3.1 –Recettes de l'AOT
Le candidat indiquera les recettes envisagées (THC parc) et détaillera les hypothèses correspondantes.

Note 3.2. Hypothèses de Coûts et d'Investissements
Investissements

Le candidat fournira un descriptif des prévisions d'investissements en lien avec les mémoires 1 et 2.

Coûts d'exploitation

Le candidat fournira une description détaillée des coûts d'exploitation sur une base annuelle.
Il distinguera tout particulièrement les charges liées aux achats, aux personnels utilisés, à la location, à la maintenance, à la sous-traitance, aux amortissements et provisions, aux frais financiers liés le cas échéant aux biens financés par la dette.
Les coûts d'étude et de préparation d'offre, dans le cadre de la réponse à la présente consultation, seront supportés par le candidat.

Mémoire 4 – Moyens humains – Formation

Le candidat détaillera son organisation et les moyens mis en œuvre.
Le candidat présentera un descriptif des moyens humains affectés à l'exécution du service dans un organigramme détaillé et définissant les différentes fonctions.
Au travers de cette organisation générale, le candidat mettra en avant la qualité de service proposée.
Il précisera la politique de formation du personnel.

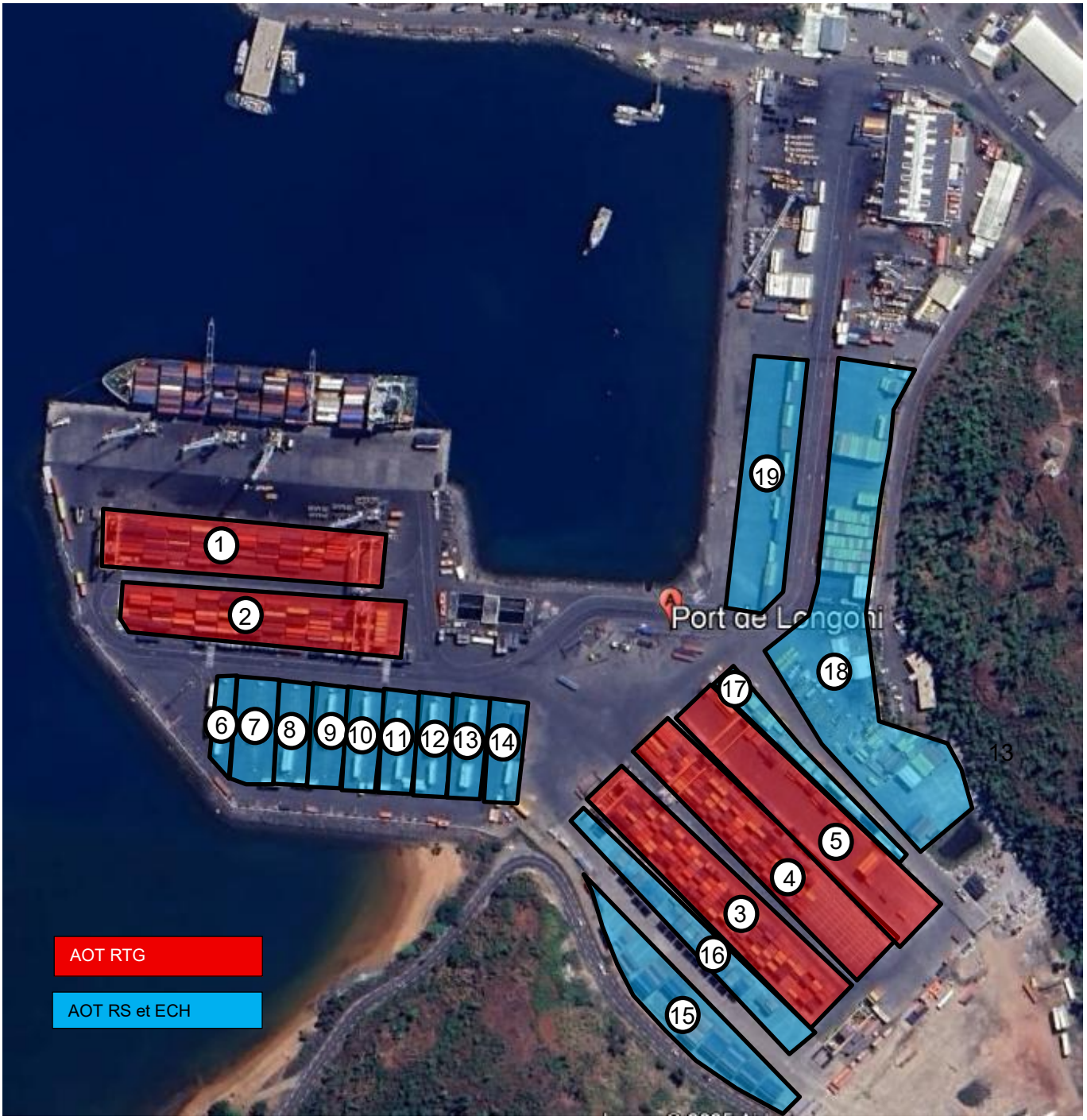
Mémoire 5 – Hygiène, Sécurité, Sûreté, Environnement portuaire

Le candidat indiquera les moyens mis en oeuvre autour des dispositifs d'hygiène, de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement applicables aux installations portuaires.

Mémoire 6 – Capacité techniques

Le candidat indiquera les références similaires des 3 dernières années

2. Zonage des parcelles AOT conteneurs :



Zone	Surface (m2) Approximative	Mode d'exploitation
1	4 800	RTG
2	4 800	RTG
3	5 200	RTG
4	5 200	RTG
5	5 200	RTG
6	800	RS et ECH
7	1 150	RS et ECH
8	1 150	RS et ECH
9	1 150	RS et ECH
10	1 150	RS et ECH
11	1 150	RS et ECH
12	1 150	RS et ECH
13	1 150	RS et ECH
14	1 150	RS et ECH
15	4 000	RS et ECH
16	2 600	RS et ECH
17	1 300	RS et ECH
18	9 700	RS et ECH
19	5 000	RS et ECH
TOTAL	**57 800**	

Un relevé topographique (annexé à chaque arrêté d'AOT) sera réalisé afin de définir précisément le périmètre et la surface de chaque AOT.

3. Plan cadastral :



[Références]

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PROJET DE TARIFS D'OUTILLAGES PUBLICS DE LA ZONE PORTUAIRE DU PORT DE COMMERCE DE MAYOTTE

PROJET TARIFS AMI TAC MAYOTTE

1. PREAMBULE

Le présent projet de tarifs d'outillages publics de la zone portuaire de Mayotte a vocation à servir aux candidats à l'AMI sur le Terminal à Conteneurs pour préparer leur réponse.

Ce projet fera ensuite l'objet d'une concertation et d'évolutions potentielles jusqu'à validation et présentation au Conseil Portuaire.

Le présent projet traite des modalités concernant les prestations commerciales fournies dans le port de commerce par l'EPIC, dans le cadre de ses missions définies statutairement et de la convention qui lie l'EPIC au Département-Région de Mayotte.

1.1. Régime fiscal

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors TVA.

Dans le cadre de l'évolution de la fiscalité mahoraise et en cas d'une éventuelle instauration de la TVA, les opérations assurées par les services du port seront alors assujetties à la TVA aux taux et conditions qui seront en vigueur.
Dans le cas où certaines opérations seraient amenées à bénéficier d'une exonération de la TVA en vertu des textes en vigueur, il appartiendra à l'usager de justifier de son droit à exonération en fournissant une attestation.

1.2. Horaires d'ouverture au Public

Les horaires d'ouverture du port pour les clients services sont fixés comme suit :
Les mêmes horaires précisés ci-dessus restent applicables pendant la période du Ramadan.

1.2.1. Administration :

Administration Générale		Matin	Après-midi
Direction, Comptabilité, Service Administratif.	Du lundi au vendredi	de 08h00 à 12h00	de 13h30 à 16h30

Service Facturation		**Matin**	**Après-midi**
Bureau Facturation	Du lundi au jeudi	de 07h00 à 12h00	de 12h00 à 16h30
	Le vendredi	de 07h00 à 12h00	de 12h00 à 16h00

1.2.2. Opérations Portuaires :

Service Réception/Livraison	**Désignation**	**Journée continue sans interruption**
Réception et livraison des marchandises (Entrées et sorties)	Du lundi au vendredi	de 07h00 à 17h00
Portail contrôle (Entrées et sorties)	Du lundi au vendredi	de 06h30 à 17h30

PROJET TARIFS AMI TAC MAYOTTE

Opérations commerciales sur Navires	Désignation	Journée continue Heures normales
Opérations commerciales sur navires et manutention, stockage et pointage selon les navires présents dans le port	Du lundi au vendredi	de 06h00 à 22h00

1.2.3. Horaires Spécifiques

Jours de l'année où il n'y a aucune opération	Désignation - Jours
Portail fermé pour les Opérations commerciales sur navires et la manutention - 3 jours	- 1er mai - Aïd el-Fitr (Fête de la fin du Ramadan) - Aïd el-Kebir.

PROJET TARIFS AMI TAC MAYOTTE

2. ENGINS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

Les engins de levage sont loués pour une prestation de service à une entreprise de manutention et sont facturés selon le barème ci-après.
La location des engins de levage visés au 2.2.1 et 2.2.2 s'entend obligatoirement avec chauffeur(s) dont la tarification est prévue au 2.3. (cf. Dispositions règlement d'exploitation et règlement particulier de Police du port).
Les commandes doivent être envoyées par écrit (mail) au service exploitation du port.
Les informations particulières relatives à la disponibilité des équipements et les éventuels arrêts de machines pour des besoins de maintenance seront communiqués à chaque fois en conférence d'exploitation (réunion de placement de navires).

2.1. Assurances

Sauf stipulation contraire, les frais d'assurance (RC de l'utilisateur) en cas d'incendie, d'avaries, de dommages, aux équipements, de perte, vol, etc… ne sont pas compris dans les tarifs et les attestations doivent être fournies au moment où la prestation démarre.
Les usagers ou déposants auront la faculté de passer avec les compagnies d'assurance de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de pertes, d'accidents, d'incendies, d'avaries, de vols, etc…
Sauf indication contraire, les outillages mis à la disposition des usagers, sont dès lors placés sous la responsabilité de ces derniers

2.2. Location des équipements

Le client est tenu de respecter les consignes en vigueur applicables aux outillages et de vérifier leur adéquation vis-à-vis des conditions de travail prévues conformément aux règlements en vigueur et au Code du Travail.
Tous les engins loués par prestation de service passent sous la garde et la responsabilité du client depuis leur prise en charge jusqu'à leur restitution sur la zone de stockage.

2.2.1. LHM 420

Catégorie	Commentaire	UO	Tarif € HT
Grues et engins portuaires			
LHM 420 - mise à disposition	Mise à disposition engin seul	à l'heure en €	560,00
LHM 420 - abandon commande	Mise à disposition engin seul	à l'heure en €	196,00

2.2.2. RTG LIEBHERR PORTUAIRES

Catégorie	Commentaire	UO	Tarif € HT
Grues et engins portuaires			
RTG - mise à disposition	Mise à disposition engin seul	à l'heure en €	300,00
RTG – abandon commande	Mise à disposition engin seul	à l'heure en €	105,00

PROJET TARIFS AMI TAC MAYOTTE

2.3. Mise à disposition de chauffeurs / conducteurs

Catégorie	Commentaire	UO	Tarif € HT
Personnel			
chauffeur / grutier	période normale	à l'heure en €	36,00
chauffeur / grutier	samedi et hors période normale	à l'heure en €	54,00
chauffeur / grutier	dimanche et jour férié	à l'heure en €	72,00

3.

PROJET TARIFS AMI TAC MAYOTTE

4. SURETE PORTUAIRE

4.1. Accès au port (badge)

Carte d'accès personnelle aux zones réservées du terminal (zone accès contrôlé) :

Désignation	Base	Unité	Prix Unitaire
Délivrance d'une carte d'accès valable 1 an	1	Forfait	20,00 €
Carte d'accès ponctuel (carte visiteur)	1	Heure	2,00 €
Délivrance macaron pour véhicules d'accès valable 1 an	1	Forfait	30,00 €

4.1.1. Les cartes d'accès annuelles

Ces cartes sont accordées aux personnels des entreprises et administrations œuvrant régulièrement dans le port.

Elles sont délivrées sur demande écrite du chef d'entreprise ou de l'administration concernée en utilisant les formulaires délivrés par le gestionnaire.

Elles donnent autorisation d'accès à son détenteur aux horaires et zones d'accès qui lui sont accordés, figurant sur la carte. Une utilisation abusive de la carte d'accès (non-respect des plages horaires accordées et des zones d'accès accordées, prêt à autrui) peut entrainer le retrait pur et simple de la carte par le gestionnaire.

4.1.2. Les cartes d'accès ponctuelles

Ces cartes ont une durée d'autorisation d'accès limitée à 1 heure et ne donnent accès que dans les zones accordées (zones de visite de conteneurs ou contrôle de marchandises).

Elles ne donnent aucun accès aux zones d'accès restreint (ZAR), sauf autorisation expresse.

4.2. Redevance ISPS :

Catégorie	Commentaire	UO	Tarif € HT
Sûreté portuaire			
redevance ISPS	conteneurs 20 pieds import	au conteneur en €	27,00
redevance ISPS	conteneurs 40 pieds import	au conteneur en €	54,00
redevance ISPS	conteneurs 20 pieds transbordement	au conteneur en €	11,00
redevance ISPS	conteneurs 40 pieds transbordement	au conteneur en €	22,00

PROJET TARIFS AMI TAC MAYOTTE

5. GESTION DOMANIALE

5.1. Dispositions générales

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose en son article L.2125-1 *« toute occupation ou utilisation du domaine publique d'une personne publique (…) donne lieu au paiement d'une redevance. »*

Les terrains, terre-pleins, magasins, bureaux, installations et constructions situés sur les parties du domaine public portuaire, seront prioritairement mis à la disposition des professionnels portuaires[1], mais également des importateurs, entrepôts de stockage et sociétés qui font de la transformation en vue de réexportation, en fonction des besoins et pourront faire l'objet d'amodiations avec ou sans droits réels, suivant un modèle-type proposé par l'EPIC.

La tarification de l'occupation des biens fonciers et immobiliers est définie dans le présent chapitre. En dehors des situations définies dans les présents tarifs, les conditions particulières d'occupation du domaine public avec des droits réels font l'objet d'une convention spécifique qui devra être cosigné par le Département-Région de Mayotte.
Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

5.1.1. Modalités de révision

Sauf dispositions contraires validées par le Département-Région de Mayotte après avis du conseil portuaire, les tarifs mentionnés ci-dessous seront soumis à révision annuelle avec une entrée en vigueur au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publiées par l'I.N.S.E.E. (Id. 001617112). L'actualisation des tarifs (T_n) se basera sur le dernier indice connu à la date de la révision des tarifs ; les tarifs (T_0) ci-dessous ont été établis en base de l'indice ILAT du 4ème trimestre 2025, valeur de 137,21.
En cas de disparition, d'arrêt de publication ou de modification substantielle de l'indice de référence ILAT, l'EPIC lui substituera de plein droit l'indice le plus proche publié par l'I.N.S.E.E. ou par tout organisme officiel s'y substituant, présentant des caractéristiques économiques similaires.

5.1.2. Divers

Toute situation n'entrant pas dans le cadre du zonage et des tarifs précédents, sera examinée, conjointement entre le demandeur, l'EPIC et le Département-Région de Mayotte pour la fixation d'un ou des tarifs.

5.1.3. Cas de gratuité :

Les cas de gratuité d'occupation du domaine sont ceux expressément prévus par l'article L2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques :

- lorsque l'occupation ou utilisation du domaine est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous

[1] *Manutention portuaire, agences maritimes, commissionnaire en douane, transitaire maritime, pilotage, remorquage, lamanage, pêche et/ou transformation des produits de la pêche, plaisance et toutes activités connexes, réparation navale, recherche et développement maritime et/ou toutes autres professions en rapport avec le domaine portuaire et activités maritimes.*

PROJET TARIF AMI TAC MAYOTTE

- lorsque l'occupation ou utilisation du domaine public contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même
- lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine est réalisée par des associations à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

5.2. Zonage du domaine public portuaire

Zones	Désignation des zones
1	Zone Vie et Restauration
2	Zone d'activité -Vallée 2
3	Toitures panneaux solaires sur bâtiments
4	Alentour du port – Zone Seveso
5	Alentour du port - autre
6	Enceinte du Port
7	Hangar - Magasin cale
8	Zone Est Longoni
9	Zone croisière et base nautique à Mamoudzou
10	Zone stationnement Camions des Transporteurs

Zone 6- Enceinte du port

Le Prestataire ou Utilisateur a besoin pour son activité d'un terrain nu, en gravier ou cimenté, à l'intérieur de l'enceinte portuaire de Longoni. Cette surface doit lui permettre d'y implanter ses bureaux et son activité, ainsi que le stockage de ses engins et matériels.

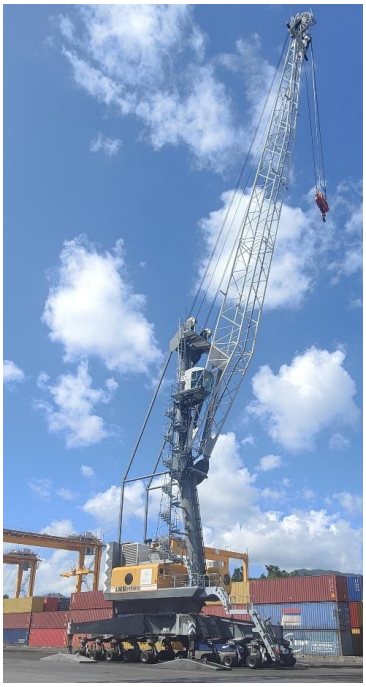
Les tarifs de redevance domaniale figurent ci-dessous :

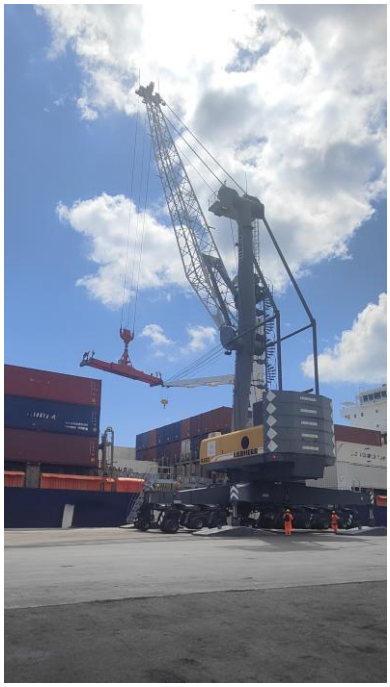
Catégorie	UO	Tarif € HT
Domaine		
terre-plein	au m² / an en €	26,75
terre-plein - zone reefer	au m² / an en €	58,75
bâtiments	au m² / an en €	54,00
occupation terre-plein zone banalisée	au m² / jour en €	0,22

PROJET TARIFS AMI TAC MAYOTTE

ARTELIA-SAINT HERBLAIN
2 Impasse Claude Nougaro
44800 SAINT-HERBLAIN

EXPERTISE GRUES LHM420





RAPPORT DE VISITE 16/04 AU 23/04/2026

Rév	Modifications	Date	Rédigé par	Vérifié par
0	Version initiale	30/04/2026	O. HAMELET	T. TOUBHANS
1				-

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Résumé sommaire :

Les 3 grues LHM420 S du Port de Mayotte ont fait l'objet d'une inspection en avril 2026.

Les indices de fatigue pour les structures des 3 grues sont faibles, compris entre 9 et 13% (ce qui signifie que les grues sont entre 9 et 13% de leur durée de vie théorique suivant les hypothèses retenues).

Les grues 1 et 3 sont en bon état de fonctionnement alors que la grue 2, ayant été vampirisée pour la remise en état des deux autres suite à Chido, doit subir de nombreux travaux pour un montant estimé à 400k€.

Les maintenances préventives et correctives sont réalisées avec sérieux dans leur suivi mais il manque des indicateurs de performance (maintenance et exploitation) pour optimiser le rendement de celles-ci.

L'équipe dispose d'un atelier confortable de plus de 1 000m² pour réaliser la maintenance des engins roulants (excepté les empty-handler) avec des outillages permettant même certaines opérations de niveau 5 (par exemple, le remplacement des roulements des réas des grues).

Un parking maintenance adjacent à l'atelier, permet de réaliser la maintenance d'une grue LHM420 ou LHM 280.

Le stock de pièces de rechange est suivi de manière précise grâce à un logiciel : Stock Control.

Le stockage des pièces de rechange est dispatché dans deux lieux au sein de l'atelier :

- Des racks disposés dans l'atelier avec un étiquetage précis,
- Un magasin fermé pour les pièces sensibles.

Les pièces sont maintenues dans leurs emballages d'origine.

Il faut noter que cet atelier n'est pas climatisé mais une ventilation naturelle est effective grâce à des ouvertures en partie haute du bâtiment.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Sommaire

1 RAPPEL DE LA MISSION 5
2 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES GRUES EXPERTISEES 5
3 CALCUL DES INDICES DE FATIGUE DES STRUCTURES 7
3.1 DETERMINATION DU SERVICE DE REFERENCE 7
3.1.1 Description des services 7
3.1.2 Classification FEM 7
3.1.3 Service de référence 8
3.2 HISTORIQUE ET PREVISIONS D'EXPLOITATION 8
3.2.1 Données d'exploitation 8
3.2.2 Historique 10
3.2.3 Prévisions 12
3.3 CALCUL DE L'INDICE DE FATIGUE DES STRUCTURES DES GRUES 13
3.4 CALCUL DE LA DUREE DE VIE RESIDUELLE DE LA STRUCTURE 14
4 INSPECTION DES GRUES 15
4.1 TABLEAU DE GRAVITE 15
4.2 INSPECTION DE LA GRUE 1 16
4.2.1 Inspection de la structure 16
4.2.2 Inspection des mécanismes 18
4.2.3 Inspection du domaine électrique 30
4.2.4 Inspection incendie 31
4.2.5 Essais dynamiques 31
4.3 INSPECTION DE LA GRUE 2 32
4.3.1 Inspection de la structure 32
4.3.2 Inspection des mécanismes 34
4.3.3 Inspection du domaine électrique 48
4.3.4 Inspection incendie 50
4.3.5 Essais dynamiques 50
4.4 INSPECTION DE LA GRUE 3 51
4.4.1 Inspection de la structure 51
4.4.2 Inspection des mécanismes 53
4.4.3 Inspection du domaine électrique 65
4.4.4 Essais dynamiques 66
4.5 CONCLUSION GENERALE 67
5 SPREADERS UTILISES SUR LES LHM420 68
6 ETUDE DE LA MAINTENANCE 70
6.1 COMMENT EST REALISEE LA MAINTENANCE ? 70
6.1.1 Composition 70
6.1.2 Organisation 70
6.1.3 Equipements 70
6.1.4 GMAO 71
6.1.5 Recours maintenance externe 72
6.1.6 Répartition entre maintenance préventive et corrective 72

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

6.1.7 Répartition par niveau de maintenance 73
6.1.8 Atelier 73
6.1.9 Outillages 73
6.2 MAINTENANCE PREVENTIVE DES GRUES LHM420 74
6.3 MAINTENANCE CORRECTIVE DES GRUES LHM420 75
6.3.1 Listing des travaux correctifs réalisés 76
6.3.2 Gros travaux planifiés sur les grues LHM420 78
6.4 VISITES GENERALES PERIODIQUES DES GRUES LHM420 79
6.5 IMPACTS DU CYCLONE CHIDO (14/12/2024) SUR LES ENGINS PORTUAIRES 79

7 PIECES DE RECHANGE 80

7.1 GENERAL 80
7.2 LOGICIEL 80
7.3 ETAT DES STOCKS 80

8 CONCLUSIONS 83

ANNEXE 84

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

1 Rappel de la mission

Le projet consiste à effectuer une expertise technique des 3 grues LHM420 situées sur le terminal de Mayotte Channel Gateway du port de Longoni (Mayotte).

La mission est décomposée comme suit :

- Réaliser l'audit de l'état de l'outillage concerné (3 LHM 420),
- Donner un avis sur la qualité de la maintenance et sur l'état du stock de pièces de rechange de ces matériels,
- Donner un avis sur les facilités de maintenance : Atelier, outillage, GMAO,
- En fonction des besoins du port définis par le client :
 - Conseil sur les matériels à récupérer,
 - Proposition d'une stratégie et d'un plan d'actions pour disposer d'un matériel en adéquation avec les besoins opérationnels.

2 Principales caractéristiques des grues expertisées

Vous trouverez ci-dessous, les principales caractéristiques des grues.

Nom grue	Marque	Année de fab.	Numéro de série	Poids (en t)	Capacité de levage			Motorisation	Horamètre 21/04/26
					Au croc (inclus)	Au spreader (inclus)	Nb de rangées sur porte-conteneurs		
GR1	LIEBHERR	2015	141 308	395	124t @ 18m	38,8t @ 48m	16	Diesel	8 901
GR2	LIEBHERR	2015	141 364	395	124t @ 18m	38,8t @ 48m	16	Hybride (diesel/électrique)	11 837
GR3	LIEBHERR	2015	141 365	395	124t @ 18m	38,8t @ 48m	16	Hybride (diesel/électrique)	12 336

Pour des facilités d'écriture, nous nommons dans ce rapport :

- Grue 1, la grue nommée GR1,
- Grue 2, la grue nommée GR2,
- Grue 3, la grue nommée GR3.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

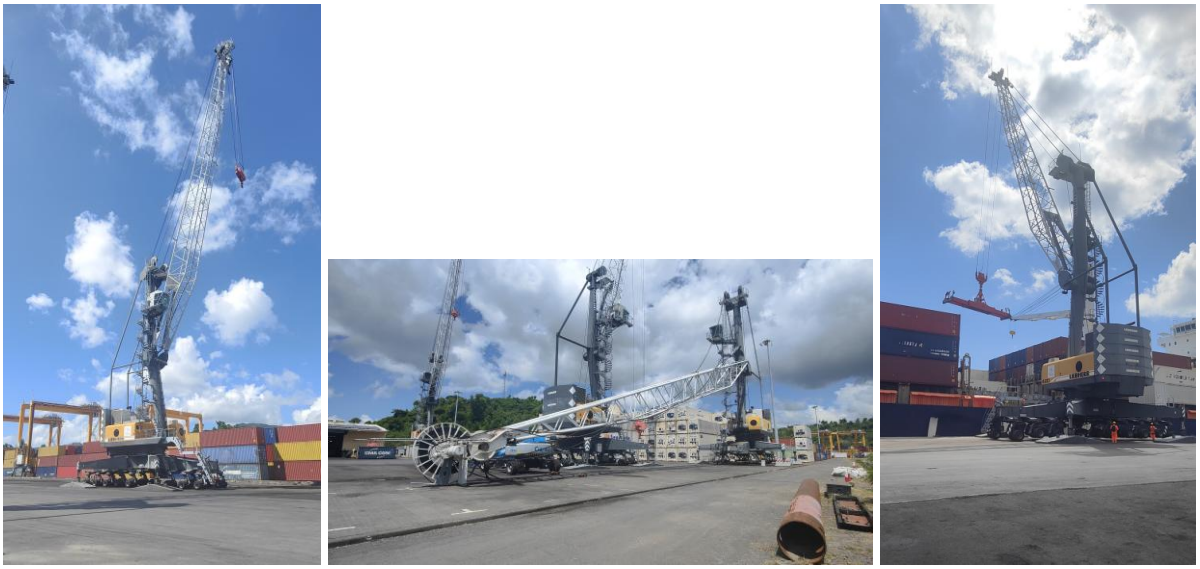


Figure 1 – De gauche à droite : Grue 1 en mouvement - Grue 2 à l'arrêt - Grue 3 en exploitation

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

3 Calcul des indices de fatigue des structures

Nous allons d'abord étudier l'indice de fatigue des structures des 3 grues afin d'évaluer leur durée de vie résiduelle. Pour information, les grues sont nommées Grue 1 (GR1), Grue 2 (GR2) et Grue 3 (GR3) sur le Terminal.

3.1 Détermination du service de référence

3.1.1 Description des services

Service	Conteneur < 57t	Levage < 70t	Levage > 70t (=> 124t)	Benne
Charge utile	43,4	67,1t	121,1t	40.6t
Crochet	2,9t	2,9t	2,9t	-
Outil	10,7t	-	-	11.4t
Charge dans les câbles	57t	70t	124t	52t

Les 3 LHM420 S étudiées peuvent répondre aux différents services ci-dessus mais dans notre cas, les LHM420 S du Port de Longoni ne possédant que 2 câbles, elles ne peuvent faire l'objet d'une utilisation à la benne mécanique.

Pour les 3 LHM420 concernées, elles ne fonctionnent exclusivement qu'en mode conteneurs.

Les services maintenance et exploitation nous indiquent n'avoir levé des colis que de manière très exceptionnelle et ont le souvenir d'un colis maxi à 72t.

3.1.2 Classification FEM

La notice technique indique un groupe d'engins « A » des grues de type LHM420 en fonction des services comme suit :

- Service Conteneurs : **A7**
- Service levage : **A6**
- Service levage lourd : **A3**
- Service Benne : **A8**

La FEM (Fédération Européenne de la Manutention) catégorise le groupe d'engins par la classe de spectre de charge « Q » et par la classe d'utilisation « U ». En l'absence d'informations relatives à ces classes, nous avons dressé **l'hypothèse 1** en considérant un facteur de spectre de charge compris entre 0,5 et 1. On obtient donc la décomposition suivante :

- Service Conteneur : **A7-Q3-U6**
- Service levage : **A6-Q4-U4**
- Service levage lourd : **A3-Q4-U1**
- Service Benne : **A8-Q4-U6**

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Sur la base des classes ci-dessus, on obtient :

DETERMINATION DU SERVICE DE REFERENCE POUR LA STRUCTURE				
Levage conteneurs	Kpc(124)	0,049	Πc(124)	48 566
Levage	Kpc(124)	0,180	Πc(124)	44 975
Levage lourd > 70t	Kpc(124)	1,000	Πc(124)	32 000
Benne	Kpc(124)	0,074	Πc(124)	73 747
SERVICE DE REFERENCE	CHARGE	124	Πc	73 747

Le service de référence pour le dimensionnement de la structure est donc celui de la benne.

LHM 420S	Grue 1	Grue 2	Grue 3
Nb cycles du service Nc	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Spectre de charge Kpc	0,074	0,074	0,074
Πc (Nc x Kpc)	73 747	73 747	73 747
Kpr(124)	0,045	0,045	0,045
Πr(124)	6 702	8 906	9 281

Kpr(124) prend en compte le coefficient de sécurité f1=1,2 (estimation basée sur la production documentée du site d'exploitation de l'appareil de levage).

3.1.3 Service de référence

Le service de référence pour les 3 grues LHM420 S est :

$$\Pi c = Nc \,.\, Kpc = 1\,000\,000 \times 0\,,074 = 73\,747$$

3.2 Historique et prévisions d'exploitation

3.2.1 Données d'exploitation

En l'absence d'informations relatives aux charges manutentionnées, nous avons pris **l'hypothèse 2** que chaque **conteneur manutentionné pèse en moyenne 28t.** Cette évaluation se base sur le fait que les conteneurs reefers ont très souvent des charges approchant les 37 à 38t.

Nous avons aussi supposé deux manutentions de colis par an avec un poids max de 72t.

Nous avons pris en compte deux VGP par an avec essai en charge de 124t.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Ci-après, les données d'exploitation mises à notre disposition par le Terminal figurant dans le rapport datant de mai 2022 (Port de Longoni - Trafic conteneurs et capacité des parcs) :

EVOLUTION ANNUELLE DU TRAFIC ET DES CAPACITES LOGISITIQUES DU PORT				
	TRAFIC EVP	CAPACITE PARCS	CAPACITE GRUES	CAPACITE QUAIS
2013	52 837	59 234		152 800
2014	55 694	59 234		152 800
2015	61 698	59 234		152 800
2016	63 660	86 630	126 700	152 800
2017	71 564	86 630	126 700	152 800
2018	108 392	90 631	126 700	152 800
2019	74 491	90 631	126 700	142 000
2020	80 258	90 631	126 700	142 000
2021	83 468	90 631	126 700	142 000
2022	86 807	90 631	126 700	142 000
2023	90 279	103 663	137 500	152 800
2024	93 891	120 882	137 500	152 800
2025	97 646	120 882	137 500	152 800
2026	101 552	120 882	137 500	152 800
2027	105 614	120 882	137 500	152 800
2028	109 839	120 882	137 500	152 800
2029	114 232	120 882	137 500	152 800
2030	118 801	120 882	137 500	152 800
2031	123 554	120 882	137 500	152 800
2032	128 496	120 882	137 500	152 800
2033	133 635	120 882	137 500	152 800
2034	138 981	120 882	137 500	152 800
2035	144 540	120 882	137 500	152 800
2036	150 322	120 882	137 500	152 800
2037	156 335	120 882	137 500	152 800
2038	162 588	120 882	137 500	152 800
2039	169 092	120 882	137 500	152 800
2040	175 855	120 882	137 500	152 800
2041	182 889	120 882	137 500	152 800
2042	190 205	120 882	137 500	152 800
2043	197 813	120 882	137 500	152 800
2044	205 726	120 882	137 500	152 800
2045	213 955	120 882	137 500	152 800
2046	222 513	120 882	137 500	152 800
2047	231 413	120 882	137 500	152 800
2048	240 670	120 882	137 500	152 800
2049	250 297	120 882	137 500	152 800
2050	260 309	120 882	137 500	152 800

TRAFIC et CAPCITES PORTUAIRES mai 2022

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

3.2.2 Historique

Ne disposant que :

- *Des données d'exploitation du §3.2.1, transmises par le Terminal (étude de mai 2022),*
- *Des dates de mise en service des LHM420 (31/01/2016),*
- *Des dates de mise en service des LHM280 (15/04/2022),*
- *Des horamètres des grues LHM280 et LHM420 en date du 21/04/2026,*

Nous avons réalisé une étude complète paramétrée *(en prenant l'hypothèse que les LHM420 avaient une cadence 20% supérieure aux LHM280)* pour retracer le nombre de conteneurs, de tonnage et d'heures alloués par grue et par année.
Fichier joint en annexe.

Nous avons pu ainsi, retracer l'historique des cycles et des charges levées par les 3 LHM420 S, depuis le 31/01/16 jusqu'au 21/04/26 :

Année	LHM 420S					
	Grue 1					
	Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h
2016 (démarrage LHM420 fin janvier 2016)	**731**	15 728	**12 099**	**338 760**	**16,55**	22
2017	**895**	19 260	**14 815**	**414 822**	**16,55**	22
2018	**1 356**	29 171	**22 439**	**628 296**	**16,55**	22
2019	**932**	20 047	**15 421**	**431 788**	**16,55**	22
2020	**1 004**	21 599	**16 615**	**465 216**	**16,55**	22
2021	**1 044**	22 463	**17 279**	**483 823**	**16,55**	22
2022	**721**	15 514	**11 934**	**334 158**	**16,55**	22
2023	**641**	13 791	**10 609**	**297 042**	**16,55**	22
2024	**666**	14 343	**11 033**	**308 927**	**16,55**	22
2025	**693**	14 917	**11 474**	**321 282**	**16,55**	22
2026	**721**	15 513	**11 933**	**334 134**	**16,55**	22
2026 (01/01 -> 21/04/26)	**219**	4 718	**3 629**	**101 613**	**16,55**	22
TOTAL à ce jour	**8 901**	**191 552**	**147 347**	**4 125 726**	**16,55**	22

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Année	LHM 420S Grue 2					
	Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h
2016 (démarrage LHM420 fin janvier 2016)	**972**	20 916	**16 089**	**450 500**	**16,55**	22
2017	**1 190**	25 612	**19 702**	**551 651**	**16,55**	22
2018	**1 803**	38 793	**29 841**	**835 539**	**16,55**	22
2019	**1 239**	26 660	**20 508**	**574 214**	**16,55**	22
2020	**1 335**	28 724	**22 095**	**618 668**	**16,55**	22
2021	**1 388**	29 873	**22 979**	**643 413**	**16,55**	22
2022	**959**	20 632	**15 871**	**444 380**	**16,55**	22
2023	**852**	*18 340*	**14 108**	**395 022**	**16,55**	22
2024	**886**	*19 074*	**14 672**	**410 827**	**16,55**	22
2025	**922**	*19 837*	**15 259**	**427 257**	**16,55**	22
2026	**959**	*20 630*	**15 870**	**444 348**	**16,55**	22
2026 (01/01 -> 21/04/26)	**292**	*6 274*	**4 826**	**135 130**	**16,55**	22
TOTAL à ce jour	**11 837**	**254 735**	**195 950**	**5 486 600**	**16,55**	22

Année	LHM 420S Grue 3					
	Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h
2016 (démarrage LHM420 fin janvier 2016)	**1 013**	21 798	**16 768**	**469 491**	**16,55**	22
2017	**1 240**	26 692	**20 532**	**574 906**	**16,55**	22
2018	**1 879**	40 428	**31 099**	**870 762**	**16,55**	22
2019	**1 291**	27 784	**21 372**	**598 420**	**16,55**	22
2020	**1 391**	29 935	**23 027**	**644 749**	**16,55**	22
2021	**1 447**	31 132	**23 948**	**670 536**	**16,55**	22
2022	**999**	21 502	**16 540**	**463 113**	**16,55**	22
2023	**888**	19 113	**14 703**	**411 675**	**16,55**	22
2024	**924**	19 878	**15 291**	**428 145**	**16,55**	22
2025	**961**	20 673	**15 902**	**445 268**	**16,55**	22
2026	**999**	21 500	**16 539**	**463 080**	**16,55**	22
2026 (01/01 -> 21/04/26)	**304**	6 538	**5 030**	**140 827**	**16,55**	22
TOTAL à ce jour	**12 336**	**265 474**	**204 210**	**5 717 892**	**16,55**	22

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

3.2.3 Prévisions

De même, nous avons établi les prévisions, du 22/04/26 au 31/12/2034 :

Année	Nb EVP	LHM 420S Grue 1					
		Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h
2026 (22/04 -> 31/12/26)	*70 669*	597	12 849	9 884	276 746	16,55	22
2027	105 614	892	19 203	14 771	413 593	16,55	22
2028	109 839	928	19 971	15 362	430 139	16,55	22
2029	114 232	965	20 769	15 977	447 342	16,55	22
2030	118 801	1 004	21 600	16 616	465 235	16,55	22
2031	123 554	1 044	22 464	17 280	483 848	16,55	22
2032	128 496	1 086	23 363	17 971	503 201	16,55	22
2033	133 635	1 129	24 297	18 690	523 326	16,55	22
2034	138 981	1 174	25 269	19 438	544 261	16,55	22
TOTAL PREVISIONNEL	1 043 821	8 819	189 786	145 989	4 087 691	16,55	22

Année	Nb EVP	LHM 420S Grue 2					
		Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h
2026 (22/04 -> 31/12/26)	*70 669*	597	12 849	9 884	276 746	16,55	22
2027	105 614	892	19 203	14 771	413 593	16,55	22
2028	109 839	928	19 971	15 362	430 139	16,55	22
2029	114 232	965	20 769	15 977	447 342	16,55	22
2030	118 801	1 004	21 600	16 616	465 235	16,55	22
2031	123 554	1 044	22 464	17 280	483 848	16,55	22
2032	128 496	1 086	23 363	17 971	503 201	16,55	22
2033	133 635	1 129	24 297	18 690	523 326	16,55	22
2034	138 981	1 174	25 269	19 438	544 261	16,55	22
TOTAL PREVISIONNEL	1 043 821	8 819	189 786	145 989	4 087 691	16,55	22

Année	LHM 420S Grue 3					
	Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h
2026 (22/04 -> 31/12/26)	597	12 849	9 884	276 746	16,55	22
2027	892	19 203	14 771	413 593	16,55	22
2028	928	19 971	15 362	430 139	16,55	22
2029	965	20 769	15 977	447 342	16,55	22
2030	1 004	21 600	16 616	465 235	16,55	22
2031	1 044	22 464	17 280	483 848	16,55	22
2032	1 086	23 363	17 971	503 201	16,55	22
2033	1 129	24 297	18 690	523 326	16,55	22
2034	1 174	25 269	19 438	544 261	16,55	22
TOTAL PREVISIONNEL	8 819	189 786	145 989	4 087 691	16,55	22

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

3.3 Calcul de l'indice de fatigue des structures des grues

L'indice de Fatigue IF est obtenu par la formule suivante :

$$IF = \frac{N_R . K_{pR}}{N_C . K_{pC}} \qquad IF = \frac{\Pi_R}{\Pi_C}$$

N_c : Nombre de cycles de référence = 500 000 cycles

K_{pC} : Facteur de spectre de charge théorique = 1

Π_C : Indice de cycles théoriques de référence = 500 000

N_R : Nombre de cycles Réels (intégrant les essais en charge des VGP ainsi que 2 levages exceptionnels par an)

K_{pR} : Facteur de spectre de charge réel

Π_R : Indice de cycles réels

	Grue 1	Grue 2	Grue 3
N_c	1 000 000	1 000 000	1 000 000
K_{pC}	0,074	0,074	0,074
Π_C	73 747	73 747	73 747
N_R	147 383	195 946	204 246
K_{pR}	0,045	0,045	0,045
Π_R	6 702	8 906	9 281
IF	**0,09**	**0,12**	**0,13**

Sur la base des éléments fournis et des **hypothèses 1 et 2** considérées, l'indice de fatigue IF de la structure est de :

- **0,09 pour la grue 1.** La structure de la grue est donc à 9% de sa durée de vie théorique suivant les hypothèses retenues.
- **0,12 pour la grue 2.** La structure de la grue est donc à 12% de sa durée de vie théorique suivant les hypothèses retenues.
- **0,13 pour la grue 3.** La structure de la grue est donc à 13% de sa durée de vie théorique suivant les hypothèses retenues.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

3.4 Calcul de la durée de vie résiduelle de la structure

La durée de vie résiduelle N_{resid} est obtenue par la formule suivante :

$$N_{resid}(x\%) = \frac{\left(x.\left(N_C.K_{pC}\right)\right) - \left(N_R.K_{pR}\right)}{K_{pf}}$$

K_{pf} : Facteur de spectre de charge future = 0,545.

(nous avons considéré que les grues opéraient un même nombre d'heures jusqu'à fin 2034).

Ci-dessous, les durées de vie résiduelle fonction de x pour les 3 grues :

	Grue 1	Grue 2	Grue 3
K_{pf}	0,045	0,045	0,045
N_{resid} (90%)	1 311 724	1 263 260	1 255 033
N_{resid} (95%)	1 392 782	1 344 318	1 336 091
N_{resid} (100%)	1 473 841	1 425 377	1 417 149

Suivant les cadences actuelles avec une utilisation quasi-exclusive en mode conteneurs, les grues n'atteindront pas leur durée de vie résiduelle dans les 10 ans.

Nous rappelons qu'une évaluation spéciale est à prévoir avant les 10 ans, suivant la mise en exploitation des grues *(recommandations du CETMEF).*

La mise en service des grues datant de fin janvier 2016, celle-ci est à réaliser cette année.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4 Inspection des grues

4.1 Tableau de gravité

Pour chaque observation réalisée pour les 3 grues, un critère de gravité sera appliqué, suivant le tableau ci-dessous :

Critère de gravité	Niveau de gravité	Description
RAS	0	Pas de problème constaté
A surveiller	1	Défaut naissant. Intervention mineure à prévoir
A traiter	2	Intervention conseillée, à planifier
Critique	3	Intervention nécessaire à court terme - Risque d'avarie ou d'arrêt de la grue

Si le point n'a pu être observé, l'une des mentions suivantes pourra figurer :

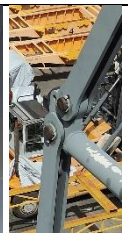
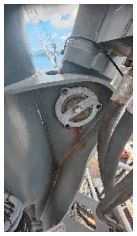
NA	Non applicable
NI	Non inspecté
Nac	Non accessible

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2 Inspection de la grue 1

4.2.1 Inspection de la structure

La visite de la charpente a été réalisée sur les éléments naturellement accessibles que nous avons observés à partir des accès lors de la visite des engins.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Structure	**Etat général**	**0**	Bon état général pour une grue de 2015, des reprises peinture sont à réaliser ainsi que des remplacements de boulonnerie.	
	Peinture	**2**	Oxydation prononcée sur axe principal haut de la tour après réas. Axe extérieur tirant droit oxydé. Oxydation jonction tour vérin. A nettoyer et repeindre. "Fouetté" des câbles de levage sur la tour. Oxydation sur tour et soudure. A nettoyer et repeindre rapidement.	   

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Structure	Accès/cabine	2	Boulon desserré à droite sur échelle à crinoline au niveau chevalet. Bouchons manquants sur fût central escalier cabine avec début d'oxydation. Boulonnerie oxydée sur support bas cabine et reprise structure escalier. Corrosion très prononcée sur boulonnerie reprise cabine haute. Oxydation naissante sur fixation basse cabine. Oxydation prononcée sur platine support lampe bleue (lumière télécommande).	     
	Fissures	0	Pas de fissure apparente repérée lors de l'inspection.	

Pour une grue de 2015, la peinture est dans un état général satisfaisant même si des reprises sont à réaliser à quelques endroits dès que possible, notamment :

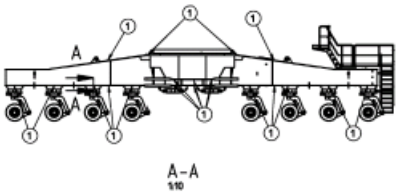
- Sur la flèche où les câbles sont venus « fouetter » la structure, certainement au remplacement des câbles de levage,
- Sur la tour avec début d'oxydation sur un cordon de soudure, à reprendre rapidement,
- Les bras des patins de calage,
- Les patins de calage…

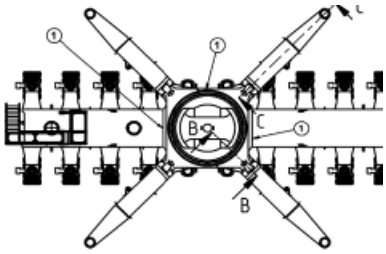
Le remplacement au niveau de la boulonnerie doit être réalisé dès que possible.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2.2 Inspection des mécanismes

4.2.2.1 Inspection des mécanismes sur le châssis





4.2.2.1.1 Mécanisme de roulage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de roulage	**Flexibles hydrauliques**	**0**		
	Tuyauteries hydrauliques, raccords…	**2**	Flexible à remplacer par tuyauterie rigide sur essieu 54.	
	Vannes et distributeurs	**0**		
	Corps des cylindres de vérin	**1**	Oxydation sur certains cylindres. Reprise peinture à programmer.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de roulage	**Tiges de vérins**	**1**	Points d'oxydation sur quelques tiges de vérins. A nettoyer et prévoir de les remplacer dans un avenir plus lointain.	
	Moteurs de rotation hydrauliques	**0**		
	Vérins de rotations de roues	**0**	OK mais un peu trop de graisse, prévoir un nettoyage.	
	Pneus / jantes	**1**	Pneus ok. Quelques points d'oxydation sur certaines jantes.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2.2.1.2 Dispositif de calage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Dispositif de calage	**Flexibles hydrauliques**	**0**		
	Lignes rigides hydrauliques	**0**		
	Vannes et distributeurs	**0**		
	Corps des cylindres	**2**	Patins 1, 2, 3 et 4 : Peinture à reprendre + bague anti-rotation manquante à remettre pour empêcher toute rotation et avarie lors des déplacements sur le quai.	
	Tiges de vérins	**1**	Patins 2 et 4 : Quelques rayures sur la tige sans oxydation. A nettoyer.	 
	Patins	**2**	Patins 1, 2 3 et 4 : Reprise complète du patin à réaliser + anneau de levage à reprendre sur certains.	
	Etanchéité au niveau des cylindres	**0**		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2.2.1.3 Bras de stabilité

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Bras de stabilité	**Flexibles hydrauliques**	**0**		
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	**2**	Tuyauteries avec points de rouille sur alimentation hydraulique principal depuis joint tournant. Quelques supports de tuyauteries oxydés.	 
	Vannes et distributeurs	**2**	Distributeur après pot de graisse oxydé. Bras 1 et 2 : Distributeurs hydrauliques oxydés.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Bras de stabilité	**Corps des cylindres**	**1**	Bras 1 et 2 : tête de cylindre oxydée. Bras 1, 2 3 et 4 : Peinture à reprendre sur cylindre.	
	Tiges de vérins	**0**	Bras 1, 2 et 4 : OK. Bras 3 : A nettoyer.	
	Etanchéité au niveau des cylindres	**0**		
	Chapes des cylindres	**2**	Bras 1 : Oxydation sur certaines chapes et axes. A reprendre. (ex : bras 1 – côté cylindre bras 2 - côté tige de vérin).	 
	Dispositif de lubrification au niveau des cylindres	**0**		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2.2.2 Inspection des mécanismes de la plateforme rotative

4.2.2.2.1 Mécanisme d'orientation

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme d'orientation	**Flexibles hydrauliques**	**0**		
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	**0**		
	Vannes et distributeurs	**0**		
	Moteurs hydrauliques	**0**		
	Pignons	**0**		
	Etat des dents de la couronne d'orientation	**0**		
	Jeux de basculement de la couronne d'orientation	**0**	Charge de 46t sous câbles (conteneur : 32,4t ; spreader : 10,7t et croc : 2,9t), avec portée à 43,60m entre patins 1 et 2. Résultats : - Comparateur côté flèche à l'intérieur du local couronne d'orientation (0,29mm) - comparateur côté contre-poids (0,70mm). Nous sommes encore dans les cotes de tolérance en-dessous des 1,89mm recommandés constructeur pour ces grues.	
	Dispositif de lubrification des engrenages	**0**		

(*) Commentaires/remarques :

Le contrôle du jeu de basculement de la couronne a été effectué à l'aide de deux comparateurs de précision 0.01mm, positionnés à l'extérieur du local couronne d'orientation.

La flèche a été positionnée entre les patins 1 et 3 et la charge totale sous câbles était de 46t (croc : 2,9t, ; spreader : 10,7t ; conteneur : 32,4t) avec une portée maximum de 43,60m (correspondant à 103% de la capacité de levage à cette portée).

Seule cette position a pu être testée car la grue était au parking maintenance où il n'est pas possible d'affaler la flèche entre les autres patins.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Dans cette position, le jeu de basculement max. étant de 0,70mm et le jeu de basculement maximal recommandé par le constructeur étant de 1,89mm, il n'est donc pas nécessaire de remplacer la couronne d'orientation.

Préconisations :

- Le resserrage au couple des goujons de la couronne d'orientation est à réaliser toutes les 6 000h. Nous conseillons de marquer chaque boulon après cette action.
- La grue travaillant quasi-exclusivement au service conteneur est sollicitée principalement entre les patins 1 et 3 ET 2 et 4.

 Nous rappelons que les relevés du jeu de couronne doivent être réalisées dans les 4 positions :

 - *Flèche entre les patins 1 et 2 (réalisée lors de l'inspection),*
 - *Flèche entre les patins 1 et 3,*
 - *Flèche entre les patins 3 et 4,*
 - *Flèche entre les patins 2 et 4.*

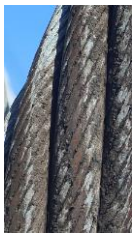
Il est donc important de confirmer les valeurs relevées en réalisant les relevés dans les 3 autres positions.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2.2.2.2 Mécanisme de levage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de levage	**Flexibles hydrauliques/raccords**	**2**	Raccords flexibles hydrauliques sur distributeur oxydés (chevalet par ex). A remplacer. Flexibles ok.	 
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	**0**		
	Vannes et distributeurs	**2**	Distributeur oxydé à remplacer au niveau de la cabine de conduite. Pot de graisse (à côté de la cabine), niveau à contrôler.	 B
	Moteurs hydrauliques	**0**		
	Tambour de levage	**0**		
	Etat contrepoids	**2**	Oxydation entre les contrepoids. Travaux à réaliser rapidement.	
	Etat tirants	**1**	Oxydation sur axes tirants.	 

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de levage	Câbles de levage	1	Légère oxydation sur brins du câble de levage gauche (à surveiller). Bavettes à remplacer. Mauvaise conception d'origine, des peignes seraient plus appropriés.	 
	Réas	1	Oxydation naissante sur axe réa gauche (interne). Bouchon de protection manquant sur fixation axe réa. Boulonnerie oxydée sur flasque réas (côté droit). Réas de levage ok mais graisse sur les flancs à nettoyer.	 

4.2.2.2.3 Centrale hydraulique

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Centrale hydraulique	Flexibles hydrauliques	0		
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	0		
	Vannes et distributeurs	0		
	Date de fabrication de l'accumulateur hydraulique	3	La date est de 2014. La législation européenne prévoit le remplacement ou une réépreuve au bout de 10 ans. Il y a donc urgence à réaliser cette action.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2.2.3 Inspection des mécanismes de la tour

4.2.2.3.1 Mécanisme de relevage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de relevage	**Lignes rigides hydrauliques/raccords**	**2**	Raccords oxydés en bas de tour. Coupure sur flexible (à remplacer). Platine sortie flexibles bas de flèche oxydée.	  
	Vannes et distributeurs	**1**	Nettoyage distributeur vérin à prévoir.	
	Axes de vérins	**1**	Oxydation sur axe cylindre vérin de flèche.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de relevage	**Corps de cylindre**	**1**	Supports sur cylindre oxydés.	
	Tige de vérin	**0**	Pas de remarque depuis le point de vue que nous avions.	
	Chape du cylindre	**1**	Oxydation sur joues flèche jonction axe vérin de flèche.	

Remarque importante :

Lors des essais de relevage, nous avons constaté un bruit au niveau des axes du vérin de flèche, en fin de mouvement.

Les axes sont à remplacer et en attendant de réaliser l'opération, Cyrille VAUCAMPS, le responsable maintenance du site, nous a indiqué graisser les axes pour éviter le frottement.

Cette démarche est préconisée par le constructeur avant le remplacement des axes.

Il est à noter que ce remplacement se fera en interne sous la responsabilité du responsable maintenance qui assistera son équipe.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2.2.3.2 Inspection du moteur diesel

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Moteur diesel	Etat général/propreté	1	Capot courroie de distribution oxydé. Oxydation sur moteur côté distribution.	
	Détection fuite	0		
	Niveau d'huile/apparence de l'huile	0		
	Recherche de bruit anormal	0		
	Ligne d'échappement	1	Oxydation sur silencieux échappement.	
	Couleur gaz d'échappement	0		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2.3 Inspection du domaine électrique

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Electrique	**Etat câbles électriques**	**1**	Câbles d'alimentation cabine commençant à blanchir. Prévoir remplacement car origine.	
	Marquage des câbles	**0**		
	Présence des Diagrammes électriques	**0**	Tous les diagrammes électriques sont disponibles dans le local en mezzanine.	
	Etat du câblage électrique	**1**	Câble anémomètre pendant.	
	Etat des équipements électriques dans les armoires	**0**		
	Etat automate (PLC)	**0**		
	Etat des capteurs	**0**		
	Contrôle état cabine	**0**		
	Etat écrans cabine conducteur	**0**		
	Etat de la caméra de tête	**0**		
	Climatisation cabine	**0**		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.2.4 Inspection incendie

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Incendie	**Incendie**	**3**	Extincteurs à remplacer (ex : gaz périmé depuis 11/12/25 en cabine de conduite) + local moteur/treuils. Système d'incendie non connecté dans la salle moteur/treuils de levage.	 

Remarque importante :

Tous les systèmes incendie doivent être opérationnelles avant mise en exploitation.
Il est primordial de les remettre en fonctionnement sans délai.

4.2.5 Essais dynamiques

La grue 3 était en exploitation dès le lundi 20 avril 2026 sur un porte-conteneurs avec 2 LHM280.

Nous avons réalisé les essais dynamiques en assistant à l'exploitation durant 1h depuis la cabine grutier :

- Translation réalisée du point de parking maintenance jusqu'au navire,
- Orientation, levage et relevage réalisés avec spreader single (durant exploitation).

Aucun problème n'a été mis en évidence sur l'ensemble des mouvements.
Les performances sont conformes aux caractéristiques techniques annoncées pour la LHM420.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3 Inspection de la grue 2

4.3.1 Inspection de la structure

La visite de la charpente a été réalisée sur les éléments naturellement accessibles que nous avons observés à partir des accès lors de la visite des engins.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Structure	**Etat général**	**3**	La grue 2 ayant été vampirisée pour remettre en état les grues 1 et 3 et étant en arrêt depuis octobre 2025, n'est pas dans un état acceptable et nécessite beaucoup d'investissement (main d'œuvre et pièces) pour une remise en route. Il est urgent de prévoir sa remise en état.	
	Peinture	**2**	Oxydation prononcée entre les contre-poids. Retouches peinture à prévoir sur différents endroits (patins, flèche, tour, contrepoids…)	
	Accès/cabine	**3**	Oxydation trappe d'accès haute local couronne d'orientation. Boulonnerie support escalier accès cabine oxydée. A remplacer sans délai. Boulonnerie support cabine oxydée, à remplacer sans délai. Fixation haute droite manquante sur échelle à crinoline et oxydation importante sur partie basse. Oxydation sur lisse garde-corps.	  

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Structure	**Fissures**	**2**	Oxydation sur soudure jonction tour arrière droit. Prévoir un nettoyage pour vérifier qu'il n'y ait pas d'atteinte sur la soudure puis réaliser remise en peinture.	

Pour une grue de 2015, la peinture est dans un état satisfaisant même si des reprises sont à réaliser à quelques endroits, notamment :

- Sur la flèche et la tour où les câbles sont venus « fouetter » la structure, certainement au remplacement des câbles de levage,
- Les bras des patins de calage,
- Les patins de calage,
- Les contrepoids…

Le remplacement au niveau de la boulonnerie doit être réalisé dès que possible.

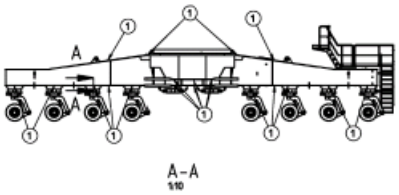
L'état général de la grue est quant à lui insatisfaisant, puisque la grue est à l'arrêt depuis 6 mois (octobre 2015), de nombreux composants manquent et certaines parties commencent à s'oxyder (moyeux de roues par ex.).

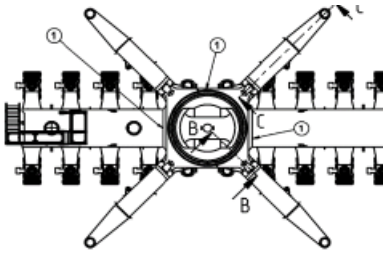
Par conséquent, on ne peut se prononcer sur son état de fonctionnement même si le préventif maintenance a été réalisé et que le cyclone Chido de décembre 2024 est à l'origine de la vampirisation de cette grue pour la remise en exploitation des grues 1 et 3.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.2 Inspection des mécanismes

4.3.2.1 Inspection des mécanismes sur le châssis





4.3.2.1.1 Mécanisme de roulage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de roulage	**Flexibles hydrauliques**	**1**		
	Tuyauteries hydrauliques, raccords…	**2**	Oxydation prononcée sur raccords. Oxydation naissante sur tuyauteries.	
	Vannes et distributeurs	**2**	Oxydation prononcée sur distributeur.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de roulage	**Corps des cylindres de vérin**	**2**	Oxydation importante sur certains corps de cylindres.	
	Tiges de vérins	**3**	Points d'oxydations sur tiges de vérins. Vérin manquant sur essieu 52.	
	Moteurs de rotation hydrauliques	**NI**		
	Vérins de rotations de roues	**2**	Corrosion extérieure prononcée sur vérins de rotation ainsi que graisse excessive sur certains.	 
	Pneus	**3**	Il ne reste que 3 essieux sur 16 avec jantes et pneus (essieux 13, 23 et 33). Oxydation naissante sur l'ensemble des moyeux laissés à l'air libre. Il faut noter une légère oxydation sur l'ensemble des jantes restantes. Fuite d'huile sur essieu 53.	  

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.2.1.2 Dispositif de calage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Dispositif de calage	**Flexibles hydrauliques**	**2**	Certains flexibles sont défectueux et à prévoir de remplacer, ainsi que les supports.	
	Lignes rigides hydrauliques	**2**	Certaines tuyauteries oxydées sont à remplacer.	
	Vannes et distributeurs	**2**	Oxydation sur certains distributeurs.	
	Corps des cylindres	**2**	Toutes les bagues anti-rotation sont manquantes. Patin 1 : Oxydation sur point de fixation bague anti-rotation. Patin 3 : Oxydation sur cylindre. Patin 4 : Oxydation sur haut du cylindre et sur fixation bague anti-rotation.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Dispositif de calage	**Tiges de vérins**	**2**	Patins 2 et 3 : Oxydation sur vérin.	
	Patins	**2**	Les 4 patins sont à repeindre.	
	Etanchéité au niveau des cylindres	**1**	Patins 1, 2 et 3 : Pochette joints à remplacer.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.2.1.3 Bras de stabilité

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Bras de stabilité	**Flexibles hydrauliques**	**2**	Certains flexibles doivent être remplacés et leurs supports remis en état (oxydation avancée).	 
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	**2**	Oxydation sur raccords. Certaines tuyauteries oxydées doivent être remplacées.	 
	Vannes et distributeurs	**2**	Oxydation constatée sur distributeurs.	
	Corps des cylindres	**2**	Axes des cylindres sur châssis oxydés. Boulonnerie rouillée.	

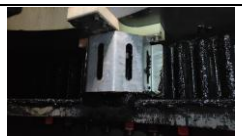
Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Bras de stabilité	**Tiges de vérins**	**2**	Vérins marqués, à nettoyer puis contrôler pour voir s'ils sont à remplacer.	 
	Etanchéité au niveau des cylindres	**0**		
	Chapes des cylindres	**2**	Axes des cylindres sur châssis oxydés. Boulonnerie oxydée.	
	Dispositif de lubrification au niveau des cylindres	**0**		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.2.2 Inspection des mécanismes de la plateforme rotative

4.3.2.2.1 Mécanisme d'orientation

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme d'orientation	**Flexibles hydrauliques**	**2**	Le local couronne d'orientation étant rempli de graisse et d'huile, nous ne pouvons nous prononcer sur l'état des flexibles. Après un nettoyage complet, réaliser un premier contrôle puis lors de la remise en route.	
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	**2**	Le local couronne d'orientation étant rempli de graisse et d'huile, nous ne pouvons nous prononcer sur l'état lignes rigides et raccords. Après un nettoyage complet, réaliser un premier contrôle puis lors de la remise en route.	
	Vannes et distributeurs	**2**	Fuite d'huile constatée au niveau du joint tournant et au niveau des trappes d'accès au local couronne d'orientation en partie basse.	 
	Moteurs hydrauliques	**NI**		
	Pignons	**0**		
	Etat des dents de la couronne d'orientation	**0**		
	Jeux de basculement de la couronne d'orientation	**NI**		
	Dispositif de lubrification des engrenages	**0**	Trop de graisse présente, nettoyage à prévoir.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

(*) Commentaires/remarques :

Fuite d'huile au niveau du joint tournant. Le local couronne d'orientation est à nettoyer car une fuite ne pourrait être repérée dans l'état actuel.

Après nettoyage, un contrôle complet des flexibles, tuyauteries hydrauliques, raccords et distributeurs, devra être effectué.

- La grue 2 étant à 11 837h, il sera aussi primordial de resserrer l'ensemble des goujons de la couronne et de vérifier ensuite les jeux de basculement dans les 4 directions (comme indiqué dans le §4.2.2.2.1). Nous conseillons de marquer chaque boulon après resserrage.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.2.2.2 Mécanisme de levage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de levage	**Flexibles hydrauliques**	**0**		
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	**0**		
	Vannes et distributeurs	**2**	1 bocal de graisse arrive au point bas dans le local treuils.	
	Moteurs hydrauliques	**1**	Oxydation sur un des moteurs.	
	Tambour de levage	**2**	Oxydation importante sur tambour. Prévoir nettoyage complet avant moindre mouvement. Le local devra aussi être nettoyé.	  

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de levage	**Etat contrepoids**	**2**	Oxydation entre les contrepoids. Prévoir démontage pour remise en peinture.	
	Etat tirants	**1**	Oxydation prononcée des axes des bras de tirants.	
	Câble de levage	**2**	Oxydation constatée entre les brins des câbles de levage à certains endroits. Contrôle plus approfondi à réaliser avant remise en exploitation. Support câble de levage gauche sur flèche déformé. A reprendre.	
	Réas	**2**	Remplacement des roulements à programmer. Oxydation en fond de gorge. Nettoyage à prévoir puis nouveau contrôle à réaliser. Boulonnerie sur axes réas oxydés (chevalet).	 

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.2.2.3 Centrale hydraulique

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Centrale hydraulique	**Flexibles hydrauliques**	**1**	A recontrôler après nettoyage.	
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	**0**		
	Vannes et distributeurs	**0**		
	Date de fabrication de l'accumulateur hydraulique	**3**	La date de fabrication est de 2014. La législation européenne prévoit le remplacement ou une réépreuve au bout de 10 ans. Il y a donc urgence à réaliser cette action.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.2.3 Inspection des mécanismes de la tour

4.3.2.3.1 Mécanisme de relevage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de relevage	**Lignes rigides hydrauliques/raccords**	**3**	Flexibles manquants jonction flèche tour.	
	Vannes et distributeurs	**2**	Oxydation importante sur distributeur vérin de flèche.	
	Axes de vérin	**1**	Pas de remarque particulière mais le responsable du service maintenance nous informe que les axes seront prochainement remplacés (bruit au relevage que nous n'avons pu constater la grue étant à l'arrêt).	
	Corps de cylindre	**1**	Oxydation sur support corps de cylindre.	
Mécanisme de relevage	**Tige de vérin**	**0**		
	Chape du cylindre	**0**		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.2.3.2 Inspection du moteur diesel

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Moteur diesel	**Etat général/propreté**	**2**	Oxydation sur distribution moteur avec capot de protection manquant.	
	Détection fuite	**2**	Fuite d'huile moteur constatée.	
	Niveau d'huile/apparence de l'huile	**NI**		
	Recherche de bruit anormal	**Nac**	La grue n'étant pas en état de fonctionnement, impossible de tester la motorisation.	
	Ligne d'échappement	**2**	Oxydation importante sur ligne d'échappement avec supports HS.	 
	Couleur gaz d'échappement	**Nac**	La grue étant à l'arrêt, impossible de tester ce point.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.2.3.3 Inspection des moteurs électriques

Cette grue est équipée de 2 moteurs électriques ABB d'une puissance de 360kW chacun permettant de fonctionner en électrique.
C'est un grand plus pour la transition énergétique et pouvoir s'inscrire comme un « green port ».

Le quai n'étant pas équipé de prises, cette variante n'a jamais été utilisée sur site et uniquement testée à l'usine LIEBHERR (seulement 13h de fonctionnement).

L'enrouleur permettant le raccordement à quai a été enlevé.

Si cette variante devait être réutilisée, il conviendrait prioritairement de :

- *Réinstaller un enrouleur,*
- *Démonter les deux moteurs ABB pour contrôle complet bobinage, roulements… (pour un moteur sur étagère, on préconise habituellement de le faire tourner à la main au moins deux fois par an pour éviter les problèmes de grippage lors de l'installation sur engin).*

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Moteurs électriques	**Etat général/propreté**	**0**		
	Recherche de bruit anormal	**NI**	Grue équipée d'un système bi-énergie pouvant être connecté électriquement mais cet équipement n'a jamais été utilisé sur le port car les quais ne sont pas équipés de prises bord à quai (13h de fonctionnement = test à l'usine LIEBHERR).	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.3 Inspection du domaine électrique

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Electrique	**Etat câbles électriques**	**2**	Câblage à revoir suite à lvampirisation de la grue.	
	Marquage des câbles	**0**		
	Présence des diagrammes électriques	**0**		
	Etat du câblage électrique	**2**	Echelle support de câbles sur flèche oxydée avec colliers manquants. Supports et colliers manquants.	 
	Etat des équipements électriques dans les armoires	**0**		
	Etat automate (PLC)	**NI**		
	Etat des capteurs	**2**	Support codeur de relevage oxydé	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Electrique	**Contrôle état cabine**	**2**	La cabine est neuve mais trop de composants ont été récupérés pour les grues 1 et 3.	
	Etat écrans cabine conducteur	**2**	L'écran de caméras est manquant. Nous n'avons pas pu tester l'écran de contrôle, la grue ne pouvant être démarrée.	
	Etat de la caméra de tête	**NI**	Test impossible car démarrage grue impossible.	
	Climatisation cabine	**3**	Ecran climatisation manquant.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.3.4 Inspection incendie

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Incendie	Incendie	3	Extincteurs à remplacer en cabine de conduite + local moteur/treuils. Système d'incendie non connecté dans la salle moteur/treuils de levage.	

Remarque importante :

Tous les systèmes incendie doivent être opérationnelles avant mise en exploitation.
Il est primordial de les remettre en fonctionnement sans délai.

4.3.5 Essais dynamiques

La grue 2 ayant été vampirisée pour remettre en état les grues 1 et 3 suite au cyclone Chido, aucune mise en route de la grue 2 n'était possible lors de notre inspection.

Elle est à ce stade inutilisable et beaucoup de travaux sont à prévoir pour sa remise en état.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4 Inspection de la grue 3

4.4.1 Inspection de la structure

La visite de la charpente a été réalisée sur les éléments naturellement accessibles que nous avons observés à partir des accès lors de la visite des engins.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Structure	**Etat général**	**0**	Bon état général pour une grue de 2015. Prévoir principalement des reprises peinture ainsi que le remplacement de la boulonnerie sur beaucoup d'endroits.	
	Peinture	**2**	La grue étant de 2015, des reprises sont à faire assez rapidement sur : - La flèche (les câbles de levage sont venus la fouetter certainement lors d'un remplacement), - Les bras de calage, - Les patins…	
	Accès/cabine	**1**	Boulonnerie oxydée sur support bas cabine. Bouchons manquants sur fût central escalier cabine avec oxydation naissante…	
	Fissures	**2**	Jonction pied de flèche structure : Amorce de fissure sur liaison chape/fût à gauche. Il est urgent d'intervenir en nettoyant afin de confirmer ou non si le cordon de soudure est atteint.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Durant cette inspection, nous avons mis en avant un problème au niveau d'une soudure. Une intervention urgente est à programmer.

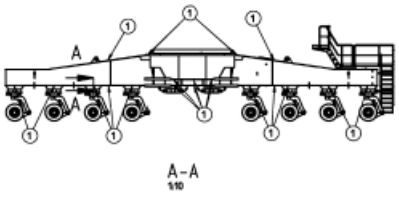
Pour une grue de 2015, la peinture est dans un état général satisfaisant même si des reprises sont à réaliser à quelques endroits, notamment :

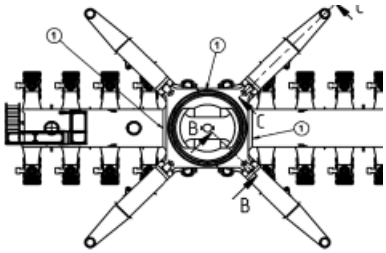
- Sur la flèche où les câbles sont venus « fouetter » la structure, certainement au remplacement des câbles de levage,
- Les bras des patins de calage,
- Les patins de calage…

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.2 Inspection des mécanismes

4.4.2.1 Inspection des mécanismes sur le châssis





4.4.2.1.1 Mécanisme de roulage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de roulage	Flexibles hydrauliques	0		
	Tuyauteries hydrauliques, raccords…	0		
	Vannes et distributeurs	0		
	Corps des cylindres de vérin	1	Peinture à reprendre sur certains cylindres.	 
	Tiges de vérins	1	Légère corrosion sur certains vérins. Nettoyage à prévoir afin de voir s'ils sont à remplacer dans un futur proche.	
	Moteurs de rotation hydrauliques	0	Fonctionnement ok	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de roulage	**Vérins de rotations de roues**	**1**	Haut du vérin (cylindre) corrodé sur certains essieux comme 14, 24 et 43	
	Pneus	**0**	Pneus Good Year - état neuf. Corrosion légère sur certaines jantes.	 

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.2.1.2 Dispositif de calage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Dispositif de calage	Flexibles hydrauliques	0		
	Lignes rigides hydrauliques	0		
	Vannes et distributeurs	0		
	Corps des cylindres	1	Bagues de retenue manquantes sur les cylindres des vérins des 4 patins pour empêcher la rotation durant le roulage (en cours d'approvisionnement par LIEBHERR). Oxydation sur certains cylindres à reprendre.	
	Tiges de vérins	0		
	Patins	1	Oxydation sur les 4 patins. Peinture à prévoir. Point d'accroche du patin n°4 tordu.	
	Etanchéité au niveau des cylindres	0	Les pochettes de joints sont neuves.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.2.1.3 Bras de stabilité

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Bras de stabilité	Flexibles hydrauliques	1	Nettoyage des flexibles sur bras n°3 à prévoir mais pas de fuite apparente	 
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	0		
	Vannes et distributeurs	0		
	Corps des cylindres	1	Corrosion sur cylindres bras n°3 et 4. Reprises peinture à planifier.	 
	Tiges de vérins	0		
	Etanchéité au niveau des cylindres	0		
	Chapes des cylindres	0		
	Dispositif de lubrification au niveau des cylindres	0		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.2.2 Inspection des mécanismes de la plateforme rotative

4.4.2.2.1 Mécanisme d'orientation

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme d'orientation	**Flexibles hydrauliques**	**0**		
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	**2**	Nettoyage à prévoir car beaucoup d'huile dans le local qui pourrait compromettre la détection rapide d'éventuelles fuites.	
	Vannes et distributeurs	**2**	Nettoyage à prévoir car beaucoup d'huile dans le local qui pourrait compromettre la détection rapide d'éventuelles fuites.	
	Moteurs hydrauliques	**0**		
	Pignons	**0**		
	Etat des dents de la couronne d'orientation	**0**		
	Jeux de basculement de la couronne d'orientation	**1**	Charge de 43t sous câbles (conteneur : 31,1t ; spreader : 9t et croc : 2,9t), ***Résultats :*** - comparateur côté flèche mis au-dessus du bras numéro 1 (0,88mm) - comparateur côté contre-poids au-dessus du bras n°3 (1,39mm). Nous sommes encore dans les cotes de tolérance en-dessous des 1,89mm recommandation constructeur pour ces grues.	  *Comparateur côté flèche*   *Comparateur côté contre-poids*
	Dispositif de lubrification des engrenages	**0**		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

(*) Commentaires/remarques :

Le contrôle du jeu de basculement de la couronne a été effectué à l'aide de deux comparateurs de précision 0.01mm, positionnés à l'extérieur du local couronne d'orientation.

La flèche a été positionnée entre les patins 1 et 3 et la charge totale sous câbles était de 43t (croc : 2,9t, ; spreader : 9t ; conteneur : 31,1t) avec une portée maximum de 45,20m (105% de sa capacité de levage).

Seule cette position a pu être testée car la grue était au parking maintenance où il n'est pas possible d'affaler la flèche entre les autres patins.

Dans cette position, le max du jeu de basculement étant de maximal étant de 1,39mm et le jeu de basculement maximal recommandé par le constructeur étant de 1,89mm, il n'est donc pas nécessaire de remplacer la couronne d'orientation.

Recommandations :

Le resserrage au couple des goujons de la couronne d'orientation est à réaliser toutes les 6 000h. Nous conseillons de marquer chaque boulon après cette action.

La révision des 12 000h devant être prochainement réalisée sur la grue 3, nous conseillons de réaliser cette opération puis de reprendre les jeux de basculement dans les 4 positions avec la mise en place des comparateurs (1 côté contre-poids et l'autre côté flèche) à l'intérieur du local couronne d'orientation après l'avoir bien nettoyé. La mesure sera aussi beaucoup plus précise.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.2.2.2 Mécanisme de levage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de levage	**Flexibles hydrauliques**	**0**	Examen plus approfondi à prévoir	
	Lignes rigides hydrau-liques/raccords	**0**		
	Vannes et distributeurs	**0**		
	Moteurs hydrauliques	**0**	Les freins ont été remplacés récemment sur les 4 moteurs hy-drauliques	
	Tambour de levage	**0**		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de levage	**Etat contrepoids**	**2**	Oxydation entre les contrepoids. Travaux à réaliser rapidement.	 
	Etat tirants	**1**	Axes tirants oxydés	
	Câbles de levage	**0**		
	Réas	**2**	Roulements réas à remplacer. Le service maintenance va réaliser cette opération en interne prochainement.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.2.2.3 Centrale hydraulique

Centrale hydraulique	**Flexibles hydrauliques**	**0**		
	Lignes rigides hydrauliques/raccords	**0**		
	Vannes et distributeurs	**0**		
	Date de fabrication de l'accumulateur hydraulique	**3**	La date est de 2014. La législation européenne prévoit le remplacement ou une réépreuve au bout de 10 ans. Il y a donc urgence à réaliser cette action.	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.2.3 Inspection des mécanismes de la tour

4.4.2.3.1 Mécanisme de relevage

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Mécanisme de relevage	**Lignes rigides hydrauliques/raccords**	**2**	Attaches flexibles sur flèche à revoir.	
	Vannes et distributeurs	**1**	Nettoyage distributeur vérin de flèche à prévoir.	
	Axes de vérins	**2**	Les rotules faisant du bruit en fin de mouvement, le remplacement doit être réalisé dès que possible. Le service maintenance va réaliser cette opération en interne.	
	Corps de cylindre	**0**		
	Tige de vérin	**0**		
	Chape du cylindre	**2**		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.2.3.2 Inspection du moteur diesel

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Moteur diesel	Etat général/propreté	1	Moteur à nettoyer (traces d'huile et/ou oxydation)	
	Détection fuite	0		
	Niveau d'huile/apparence de l'huile	0		
	Recherche de bruit anormal	2	Bruit de vibration dû à deux tiges manquantes sur capot de protection tendeur de courroie. L'intervention est prévue à court terme par le service maintenance. Cette intervention rapide est d'autant plus conseillée qu'elle pourrait masquer d'autres bruits anormaux. A part cette correction à apporter, lorsqu'on maintient cette protection, le bruit du moteur est normal.	
	Ligne d'échappement	2	Silencieux oxydé. Nettoyage et remise en peinture à prévoir.	
	Couleur gaz d'échappement	0		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.2.3.3 Inspection des moteurs électriques

Cette grue est équipée de 2 moteurs électriques ABB d'une puissance de 360kW chacun permettant de fonctionner en électrique.
C'est un grand plus pour la transition énergétique et pouvoir s'inscrire comme un « green port ».

Le quai n'étant pas équipé de prises, cette variante n'a jamais été utilisée sur site et uniquement testée à l'usine LIEBHERR (seulement 7h de fonctionnement).

L'enrouleur permettant le raccordement a été enlevé.

Si cette variante devait être réutilisée, il conviendrait prioritairement de :

- *Réinstaller un enrouleur,*
- *Démonter les deux moteurs ABB pour contrôle complet bobinage, roulements… (pour un moteur sur étagère, on préconise habituellement de le faire tourner à la main au moins deux fois par an pour éviter les problèmes de grippage lors de l'installation sur engin)…*

Moteurs électriques	**Etat général/propreté**	**0**		
	Recherche de bruit anormal	**NI**	Grue équipée d'un système bi-énergie pouvant être connecté électriquement mais cet équipement n'a jamais été utilisé sur le port car les quais ne sont pas équipés de prises bord à quai (7h de fonctionnement = test à l'usine LIEBHERR).	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.3 Inspection du domaine électrique

Partie	Désignation	Niveau	Remarques	Photo(s)
Electrique	Etat câbles électriques	0		
	Marquage des câbles	0		
	Présence des diagrammes électriques	0	Stockés à l'atelier dans des classeurs et informatiquement	
	Etat du câblage électrique	0		
	Etat des équipements électriques dans les armoires	0		
	Etat automate (PLC)	0		
	Etat des capteurs	0		
	Contrôle état cabine	0	Cabine neuve remplacée après le passage du cyclone Chido. .	
	Etat écrans cabine conducteur	0		
	Etat de la caméra de tête	0		
	Climatisation cabine	0		

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.4.4 Essais dynamiques

La grue 3 était en exploitation dès le lundi 20 avril 2026 sur un porte-conteneurs avec 2 LHM280.

Nous avons réalisé les essais dynamiques en assistant à l'exploitation durant 1h depuis la cabine grutier :

- Translation réalisée du point de parking maintenance jusqu'au navire,
- Orientation, levage et relevage réalisé avec spreader single.

Aucun problème n'a été mis en évidence sur l'ensemble des mouvements.
Les performances sont conformes aux caractéristiques techniques annoncées pour la LHM420.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

4.5 Conclusion générale

Durant cette expertise, nous pouvons considérer que tous les points essentiels ont pu être vus (sans accès ou démontage particulier) permettant d'avoir un audit représentatif de l'état des grues. La liste des remarques n'est cependant pas exhaustive.

Les systèmes incendies/extincteurs des 3 grues doivent être opérationnels dans les plus brefs délais.

Hormis ce premier point, les grues 1 et 3 sont opérationnelles pour l'exploitation des porte-conteneurs, même si elles nécessitent des travaux correctifs à planifier dans l'année.

La grue 2 est quant à elle, inopérationnelle puisqu'elle a servi de pièces de rechange, suite au passage du cyclone Chido afin de remettre en route les grues 1 et 3
Les pièces détachées pour la grue 2 arriveront en mai 2026.
Ne pouvant être testée en fonctionnement, **le montant des travaux estimatif (suivant notre REX) est de 400k€ avec une durée d'immobilisation de 4 à 5 mois.**

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

5 Spreaders utilisés sur les LHM420

9 spreaders BROMMA (6 en twin + 3 single) peuvent être maillés indifféremment sur les 3 LHM420 ou les 3 LHM280.

Spreader	Marque	Année de fab.	Type	Poids (en t)	En état	Maillé
SP1	BROMMA	2014	Twin	10,7	Non	Non
SP2	BROMMA	2014	Twin	10,7	Non	Non
SP3	BROMMA	2014	Single	9	Oui	Grue 6 (LHM280)
SP4	BROMMA	2014	Single	9	Oui	Grue 3 (LHM420)
SP5	BROMMA	2014	Single	9	Non	Non
SP6	BROMMA	2014	Twin	10,7	Oui	Grue 4 (LHM280)
SP7	BROMMA	2021	Twin	10,7	Oui	Non
SP8	BROMMA	2021	Twin	10,7	Oui	Grue 1 (LHM420)
SP9	BROMMA	2021	Twin	10,7	Oui	Grue 5 (LHM280)

6 spreaders *(année de fabrication : 2014)* ont été livrés avec les 3 LHM420 en 2015 et 3 spreaders *(année de fabrication : 2021)* avec les LHM280 en 2022.

2 types de spreaders sont présents, twin et single avec les caractéristiques ci-dessous :



Spreader BROMMA SINGLE



Spreader BROMMA TWIN

Il est à noter que lors de notre inspection, 3 spreaders étaient hors d'usage (1, 2 et 5).

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.



Figure 2 : Spreaders hors d'usage

⇨ **Un montant estimatif pour la remise en état de ces spreaders est d'environ 120 000€. Celui-ci reste à affiner avec une inspection plus poussée.**

Remarques :

Durant les shifts d'exploitation, les spreaders de grues sont souvent malmenés, engendrant des maintenances correctives assez conséquentes en coûts et temps passé.

Durant notre inspection, nous avons pu constater que les spreaders subissaient énormément de maintenance corrective avec des remplacements fréquents de flippers, des chaînes abîmées, des problèmes électriques… Mais aussi des dommages collatéraux sur le câble ombilic des grues que le service maintenance répare en interne.

Afin de limiter ces surcoûts, des actions peuvent être entreprises auprès du personnel d'exploitation :

- *Les informer des montants de la maintenance corrective liés à une utilisation trop brutale,*
- *Les informer des temps d'immobilisation des spreaders (temps perdu pour d'autres maintenances),*
- *Etudier avec eux les axes d'amélioration pour diminuer ces temps d'immobilisation et les surcoûts,*
- *Les impliquer dans la maintenance quand cela est possible…*

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

6 Etude de la maintenance

6.1 Comment est réalisée la maintenance ?

6.1.1 Composition

Le responsable maintenance Cyrille VAUCAMPS a été formé puis a travaillé chez LIEBHERR pendant plus de 15 ans. Tout d'abord technicien, il a ensuite suivi une formation d'ingénieur.

Il a donc de hautes compétences techniques en mécanique, électricité, hydraulique et de management d'équipe maintenance.

Cyrille est entouré de 12 techniciens polyvalents qui sont pour la plupart orientés mécanique.

Il a été embauché sur site à la suite du montage des LHM420 en 2015.

6.1.2 Organisation

La maintenance des engins est réalisée du lundi au vendredi de 7:30 à 16:30 (avec pause de 12:00 à 13:30).

Pendant les shifts d'exploitation, une permanence est assurée de 7:30 à 21:30. Pour le créneau de 16:30 à 21:30, le responsable maintenance Cyril ou son adjoint Claude est présent.

Pour le WE, 3 techniciens peuvent venir. Cela a été le cas lors de l'inspection avec la présence d'un technicien Arno, le samedi 18 avril 2026.

6.1.3 Equipements

L'équipe maintenance de 13 personnes doit assurer l'entretien des matériels suivants :

- Bord à quai :
 - 3 grues LIEBHERR LHM 420 S, la grue 2 ayant servi de pièces détachées pour remettre en route les 1 et 3 (la 3 a été remise en fonctionnement lundi 20/04/26). Les pièces détachées pour la grue 2 arriveront en mai 2026.

 2 grues sont hybrides (moteur thermique MAN V12 + connexion électrique (2 moteurs ABB 360kW) et une (grue 1) est uniquement thermique.
 - 3 grues LIEBHERR LHM 280 (datant de 2022) toutes opérationnelles.
 - 9 spreaders BROMMA avec tourelles (Twin + single) pour les 6 grues.
- Parc roulant :
 - 7 RTG Liebherr dont 3 à l'arrêt (vampirisés par rapport au cyclone Chido)

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Pour les RTG : Team viewer pour dépannage à distance.

Ces RTG sont hybrides (moteur thermique + électrique) mais fonctionne seulement en thermique car pas de connections possibles sur le quai.

- 2 reach-stackers Liebherr
- 3 reach-stackers Terex,
- 1 reach-stacker Kalma,
- 2 reach-stackers Konecranes.
- 4 empty handlers
- 22 tugs + remorques
- 2 chariots élévateurs (15t + 5t)
- 1 nacelle (38m).

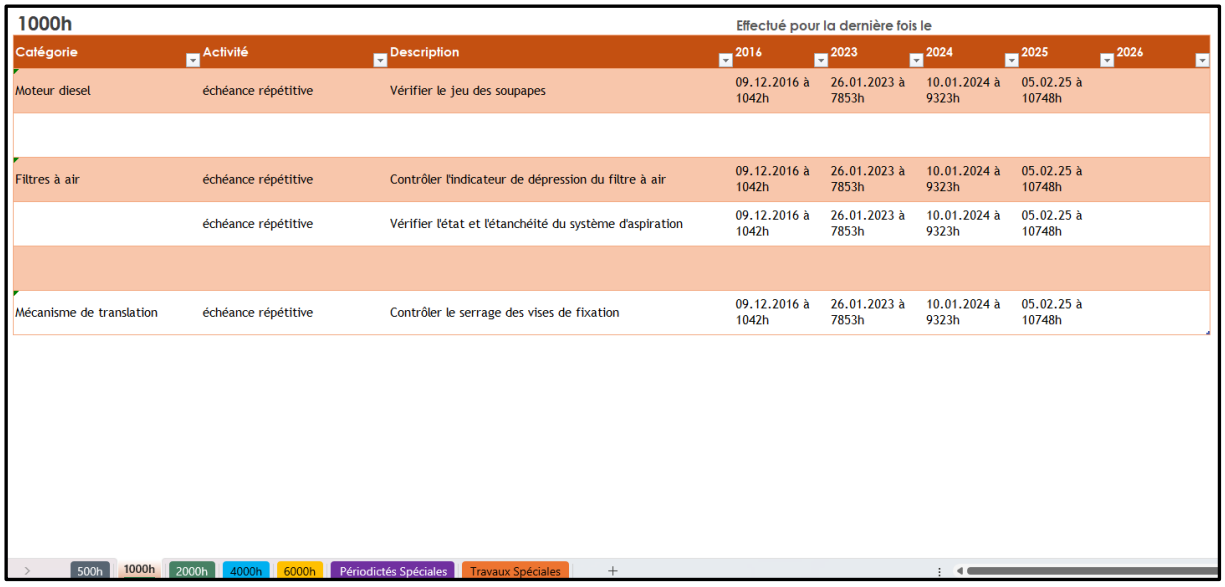
- Infrastructures :
 - Candélabres,
 - TGBT…

6.1.4 GMAO

Pas de logiciel de GMAO utilisé. Les tâches de maintenance sont réalisées et planifiées sur tableau excel. Le responsable maintenance est le seul à les gérer.

En cas d'absence du responsable maintenance, le back-up est fait avec son adjoint avec des plannings + listing des pièces transmis par le responsable maintenance.

Ci-après, le tableau excel concernant la grue 2. Les premiers onglets représentent les maintenances préventives avec les révisions des 500, 1 000, 2 000, 4 000 et 6 000h et les préventifs avec périodicité spéciale. Le dernier onglet reprend quant à lui, la maintenance corrective ayant été réalisée sur la grue.



1000h

			Effectué pour la dernière fois le				
Catégorie	Activité	Description	2016	2023	2024	2025	2026
Moteur diesel	échéance répétitive	Vérifier le jeu des soupapes	09.12.2016 à 1042h	26.01.2023 à 7853h	10.01.2024 à 9323h	05.02.25 à 10748h	
Filtres à air	échéance répétitive	Contrôler l'indicateur de dépression du filtre à air	09.12.2016 à 1042h	26.01.2023 à 7853h	10.01.2024 à 9323h	05.02.25 à 10748h	
	échéance répétitive	Vérifier l'état et l'étanchéité du système d'aspiration	09.12.2016 à 1042h	26.01.2023 à 7853h	10.01.2024 à 9323h	05.02.25 à 10748h	
Mécanisme de translation	échéance répétitive	Contrôler le serrage des vises de fixation	09.12.2016 à 1042h	26.01.2023 à 7853h	10.01.2024 à 9323h	05.02.25 à 10748h	

500h | 1000h | 2000h | 4000h | 6000h | Périodictés Spéciales | Travaux Spéciales

Tableau suivi maintenance grue 2, révision 1 000h

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Le suivi maintenance est bien consigné mais le seul bémol est l'historique conservé qui n'est que de 3 ans.

Il est recommandé de conserver l'ensemble des actions de maintenances préventive/corrective depuis la date de mise en route des engins.

La GMAO permettrait aussi de disposer d'indicateurs (KPI) sur les temps passés, temps d'immobilisation, consommations… Ces KPI permettent aussi d'affecter les engins de manière optimale afin d'optimiser les coûts de maintenance et les dépenses d'exploitation.

6.1.5 Recours maintenance externe

L'équipe maintenance dispose d'un accès hotline LIEBHERR qui n'est pas utilisée pour les LHM, de par l'expertise de Cyrille qui répond aux interrogations de son équipe.

La hotline est utilisée pour les RTG LIEBHERR.

Sur les LHM280, recours au logiciel Lydia pour accès moteur sans nécessité pour les LHM420.

Le seul moment où la maintenance a eu recours à un technicien LIEBHERR fut pour un problème de câble ombilic sur les LHM280 qui étaient sous garantie.

6.1.6 Répartition entre maintenance préventive et corrective

En moyenne, le nombre total d'heures alloué pour la maintenance est d'environ 23 000h pour 13 personnes.

Sur les 23 000h, environ 2 500h pour les infrastructures et 20 500h pour l'ensemble du parc.

Il faut noter qu'il n'y a pas dispatching d'heures entre préventif et correctif à ce jour.

Le temps de maintenance pour les LHM420 + spreaders est 30 à 40%, soit environ 8 000h par an.

Lorsque du correctif est apporté sur une grue, par exemple pochettes de joints sur vérins des patins stabilisateurs, les 3 grues sont faites.

Pour le grincement des axes sur les vérins de relevage, 2 grues sont concernées, une commande a été passée (rotules, axes, pochettes de joints) pour les 3 grues. Celles-ci seront faites prochainement, en attendant les axes sont graissés.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

6.1.7 Répartition par niveau de maintenance

La répartition par niveau de maintenance est décrite dans la Norme NF X 60-000 (lien internet : https://www.tribofilm.fr/les-5-niveaux-de-maintenance)

A ce jour, il n'y a pas de répartition d'heures par niveau de maintenance.

Le responsable maintenance, de par son expérience conséquente chez LIEBHERR (15 ans) forme, suit et fait réaliser de la maintenance niveau 1 à 4, voire niveau 5 par son équipe (ex : remplacement des axes des vérins de flèche).

6.1.8 Atelier

La surface totale du bâtiment est de 1 300m² (environ 43m * 31m).

Les locaux ne sont pas climatisés mais ventilés naturellement en partie haute.

Dans ce bâtiment, nous avons :

- L'atelier avec les différents outillages. Il est à noter que tous les engins roulants (à l'exception des empty-handlers et RTG) peuvent être maintenus à l'intérieur de l'atelier. Ce point est important quand on sait que la saison des pluies est relativement longue à Mayotte (de l'ordre de 4 mois) avec des précipitations rendant très périlleuse la maintenance en extérieure.
- Stockage de grosses pièces,
- Stockage des pièces sensibles dans un magasin fermé,
- 3 bureaux en mezzanine avec climatisation d'appoint,
- Un local en mezzanine regroupant un réfrigérateur pour les opérateurs mais surtout l'ensemble des documentations de tous les engins, classées par engin.



Figure 3 : Documentations des engins

6.1.9 Outillages

Ci-dessous, la liste des principaux outillages :

- Presses :
 - 1*100t,
 - 1*150t (remplacement roulements des poulies des LHM420)
- 2 Perceuses à colonnes,

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

- 1 touret,
- 1 scie à ruban,
- 1 sableuse,
- 1 bac à ultrason,
- 1 fontaine biologique pour nettoyage pièces,
- 1 découpeuse à plasma,
- 1 lance thermique à oxygène pour découpe des pièces,
- 1 poste à soudure,
- Plusieurs établis,
- Beaucoup de petits outillages + outillages créés sur mesure pour faciliter les interventions des personnels avec redondance pour assurer le dépannage en exploitation. Ils sont stockés dans des tiroirs fermés à clé pour les outillages spécifiques.



Figure 4 : Différents outillages présents dans l'atelier

Tous les outillages sont stockés dans l'atelier avec un très bon état général, le petit outillage est classé de manière ordonnée dans ou sur les établis.

6.2 Maintenance préventive des grues LHM420

Le responsable maintenance Cyrille VAUCAMPS a été formé puis a travaillé chez LIEBHERR pendant plus de 15 ans et on ressent la rigueur de vouloir respecter les préconisations du constructeur pour les révisions imposées :

- *Révision des 500h,*
- *Révision des 1 000h,*
- *Révision des 2 000h,*
- *Révision des 4 000h,*
- *Révision des 6 000h.*

Celles-ci sont suivies et les pièces nécessaires à ces révisions sont stockées avec une avance de 2 000h pour l'ensemble des 3 grues.

Les maintenances préventive et corrective des grues sont consignées dans un tableau Excel réparti par révision (500h, 1 000h, 2 000h, 4000 h, 6000h…) + onglet travaux spécifiques.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Un historique de 3 ans minimum est conservé pour le préventif et des dernières grandes révisions lorsqu'elles ne sont pas échues (ex : 6000h sera effacé quand la prochaine sera effectuée).

Le responsable maintenance suit à la lettre les préconisations LIEBHERR pour les révisions.

Les révisions des 12 000h sont programmées pour l'été 2026 sur les grues 2 et 3 suivant la disponibilité des engins et les contraintes opérationnelles.

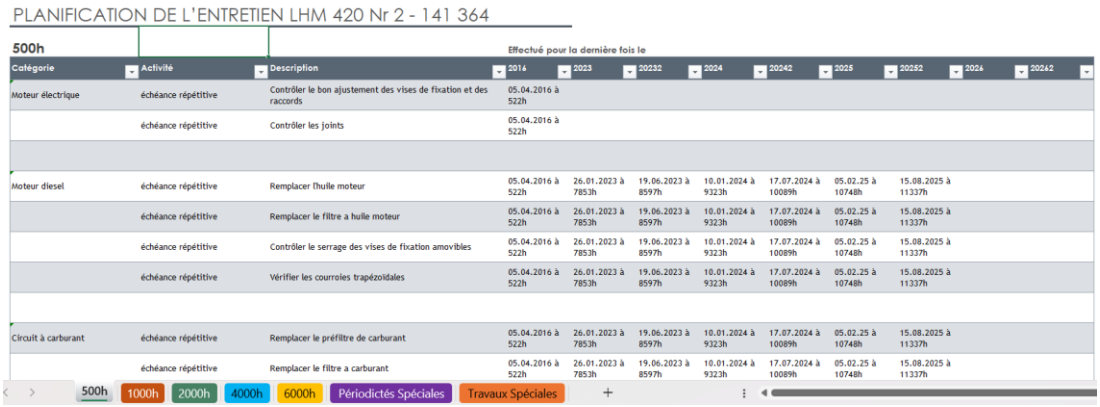
6.3 Maintenance corrective des grues LHM420

Le correctif est quant à lui consigné depuis sa création.

Pour le correctif, la plupart du temps, si un défaut est constaté sur une, commande est passée pour les 3.

Aujourd'hui, le service n'ayant pas à disposition de GMAO, il n'y a pas de passerelle possible avec les tâches préventives programmées et les pièces nécessaires à leur réalisation.

Une amélioration serait l'investissement dans une GMAO robuste qui permettrait un gain de temps précieux dans l'organisation des tâches.



PLANIFICATION DE L'ENTRETIEN LHM 420 Nr 2 - 141 364

500h

Catégorie	Activité	Description	Effectué pour la dernière fois le 2016	2023	20232	2024	20242	2025	20252	2026	20262
Moteur électrique	échéance répétitive	Contrôler le bon ajustement des vises de fixation et des raccords	05.04.2016 à 522h								
	échéance répétitive	Contrôler les joints	05.04.2016 à 522h								
Moteur diesel	échéance répétitive	Remplacer l'huile moteur	05.04.2016 à 522h	26.01.2023 à 7853h	19.06.2023 à 8597h	10.01.2024 à 9323h	17.07.2024 à 10089h	05.02.25 à 10748h	15.08.2025 à 11337h		
	échéance répétitive	Remplacer le filtre a huile moteur	05.04.2016 à 522h	26.01.2023 à 7853h	19.06.2023 à 8597h	10.01.2024 à 9323h	17.07.2024 à 10089h	05.02.25 à 10748h	15.08.2025 à 11337h		
	échéance répétitive	Contrôler le serrage des vises de fixation amovibles	05.04.2016 à 522h	26.01.2023 à 7853h	19.06.2023 à 8597h	10.01.2024 à 9323h	17.07.2024 à 10089h	05.02.25 à 10748h	15.08.2025 à 11337h		
	échéance répétitive	Vérifier les courroies trapézoïdales	05.04.2016 à 522h	26.01.2023 à 7853h	19.06.2023 à 8597h	10.01.2024 à 9323h	17.07.2024 à 10089h	05.02.25 à 10748h	15.08.2025 à 11337h		
Circuit à carburant	échéance répétitive	Remplacer le préfiltre de carburant	05.04.2016 à 522h	26.01.2023 à 7853h	19.06.2023 à 8597h	10.01.2024 à 9323h	17.07.2024 à 10089h	05.02.25 à 10748h	15.08.2025 à 11337h		
	échéance répétitive	Remplacer le filtre a carburant	05.04.2016 à 522h	26.01.2023 à 7853h	19.06.2023 à 8597h	10.01.2024 à 9323h	17.07.2024 à 10089h	05.02.25 à 10748h	15.08.2025 à 11337h		

500h 1000h 2000h 4000h 6000h Périodicités Spéciales Travaux Spéciales

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

6.3.1 Listing des travaux correctifs réalisés

6.3.1.1 Grue 1

Année	Grue 1 (8 901h)			
	Désignation	Correctif lié à Chido	Date	Horamètre
2024	Mise en place parafoudre tête de flèche et salle électrique	Non	08/02/2024	7 352
	Remplacement des pneus	Non	08/02/2024	7 352
	Remplacement des luminaires à ampoules avec des spots à LED	Non	21/02/2024	7 408
	Remplacement des jantes abîmées	Non	12/10/2024	8 098
2025	Remplacement de l'huile hydraulique	Oui	24/06/2025	8 213
	Remplacement du câble d'alimentation crochet	Oui	04/12/2025	8 518
	Réglage des paramètres de la grue	Non	04/12/2025	8 518
	Réglage des paramètres de la grue	Non	04/12/2025	8 518
	Remplacement des pochettes de joints vérin stabilisateur	Oui	04/12/2025	8518
	Remplacement du vase d'expension	Non	04/12/2025	8518
	Remplacement de la pompe et moteur électrique du crochet	Non	04/12/2025	8518
	Remplacement des bavettes passage de câbles de levage	Oui	04/12/2025	8518
	Remplacement de la climatisation en salle électrique	Oui	04/12/2025	8518
2026	Remplacement de la cabine de conduite	Oui	21/01/2026	8 587

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

6.3.1.2 Grue 2

Année	Grue 2 (11 837h)			
	Désignation	Correctif lié à Chido	Date	Horamètre
2024	Mise en place parafoudre tête de flèche et salle électrique	Non	10/01/2024	9 323
	Remplacement des luminaires à ampoules avec des spots à LED	Non	10/01/2024	9 323
	Remplacement des câbles de levage	Non	10/01/2024	9 323
2025	Remplacement des pochettes de joints vérin stabilisateur	Oui	05/02/2025	10 748
	Remplacement de l'huile hydraulique	Oui	05/02/2025	10 748
	Réglages de différants paramètres de la grue concernant le levage	Non	15/04/2025	11 132
	Remplacement du vase d'expension (dégradation intérieure)	Non	04/02/2026	11 837
2026	Remplacement de la cabine de conduite	Oui	04/02/2026	11 837
	Révision du croc, remplacement de la pompe et moteur électrique	Non	04/02/2026	11 837
	Remplacement des bavettes passage de câbles de levage	Oui	04/02/2026	11 837
	Remplacement de la climatisation en salle électrique	Oui	*A programmer*	
	Remplacement jantes et pneus	Non	*A programmer*	

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

6.3.1.3 Grue 3

Année	Grue 3 (12 336h)			
	Désignation	Correctif lié à Chido	Date	Horamètre
2023	Remplacementdes câbles de levage	Non	24/07/2023	8 700
2024	Mise en place parafoudre tête de flèche et salle électrique	Non	21/02/2024	9 949
	Remplacement des luminaires à ampoules avec des spots à LED	Non	21/02/2024	9 949
2025	Remplacement des pochettes de joints vérin stabilisateur	Oui	14/05/2025	11 327
	Remplacement de l'huile hydraulique	Oui	15/05/2025	11 327
	Remplacement du câble d'alimentation crochet (ombilic)	Oui	20/05/2025	11 327
	Réglages de différants paramètres de la grue concernant le levage	Non	22/09/2025	11 864
	Remplacement de jantes abîmées	Non	22/09/2025	11 864
	Remplacement du vase d'expension (dégradation intérieure)	Non	22/09/2025	11 864
2026	Remplacement de la cabine de conduite	Oui	06/02/2026	12 324
	Révision du croc, remplacement de la pompe et moteur électrique	Non	19/02/2026	12 324
	Remplacement des bavettes passage de câbles de levage	Oui	02/03/2026	12 324
	Remplacement de la climatisation en salle électrique	Oui	05/03/2026	12 324
	Remplacement de tous les pneus	Non	05/03/2026	12 324

6.3.2 Gros travaux planifiés sur les grues LHM420

En 2026 :

- Remplacement des axes et pochettes de joints du vérin de relevage sur les 3 grues (problème bien connu sur les grues LIEBHERR).
- Remise en état de fonctionnement de la grue 2.

Pour pallier au délai d'approvisionnement, les techniciens ont graissé massivement les axes (recommandation LIEBHERR).

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

6.4 Visites Générales Périodiques des grues LHM420

Les dernières VGP ont été réalisées :

- Grue 1 : 31/03/2026.
- Grues 2 et 3 : Fin 2024.

Des erreurs apparaissent dans les documents de la société VGP Mayotte et doivent être repris avant de nous être transmis ultérieurement.

Pour rappel, les VGP doivent être réalisées tous les 6 mois sur des grues, sous peine d'être immobilisées. Depuis Chido, du retard a été accumulé, notamment sur la réalisation des VGP.

Le contrôle des climatisations est réalisé tous les ans.

6.5 Impacts du cyclone Chido (14/12/2024) sur les engins portuaires

Le passage du cyclone sur Mayotte a occasionné énormément de dégâts sur l'ensemble des engins portuaires.

Ceux qui ont le plus souffert sont les RTG LIEBHERR et les grues LHM 420S.

Sur les LHM420, les vitres des cabines de conduite ont été pulvérisées et l'eau de mer amenée par le cyclone a détérioré énormément de parties électriques et mécaniques.

L'ensemble des travaux pour la remise en état a été estimé à environ 8M€ pour l'ensemble du parc.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

7 Pièces de rechange

7.1 Général

Le stock est mutualisé pour les 3 grues. Les grues datant de la même année (2015) avec un nombre d'heures d'utilisation assez similaire, lorsqu'une pièce est défaillante, le responsable maintenance les commande en 3 exemplaires afin de les remplacer dans la même période et avoir une vétusté des engins assez similaire.

Les pièces sont exclusivement achetées chez LIEBHERR, y compris les lubrifiants (ex : graisse pour les pots de graissage centralisé, lubrifiants pour les câbles…).

Le temps d'acheminement est de 40 jours de mer minimum (europe/Mayotte) auquel il faut ajouter :

- 20 jours entre le transfert depuis l'Allemagne + barge pour Mayotte,
- Le temps de contrôles des douanes…

➔ **Actuellement, ce temps s'est allongé et est plutôt de 4 mois.**

7.2 Logiciel

La gestion du stockage de pièces est réalisée via Stock Control.

Cet outil de gestion est utilisé depuis 2016 par le responsable maintenance.

Stock Control permet d'avoir la localisation des pièces en direct via SmartPhone ou IPad La sortie des articles peut se faire aussi en direct.

Ce logiciel est efficace pour la gestion des stocks mais n'est pas rattaché à la maintenance. Il faut souligner qu'une GMAO serait un gain de temps car le réapprovisionnement des pièces pourrait se faire en « automatique » suivant les maintenances préventives programmées (tenant compte du délai d'approvisionnement). Cela permet aussi d'optimiser les stocks, même si cela n'est pas forcément toujours adapté à Mayotte où les délais d'approvisionnement des pièces détachées ne sont pas toujours maîtrisés.

7.3 Etat des stocks

2191 articles sont référencés sous Stock Control pour l'ensemble des engins.

276 références pour les LHM420 hors lubrifiants.

67 références pour les spreaders BROMMA alloués aux grues LHM.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Groupe	Nom	Catégorie	Niveau de ruptur	Stockage	Quantité 1
LHM 420	Accouplement	Mecanique	1	B	5
LHM 420	Adaptateur Pour Branchement Extincteur Aut.	Electrique	5	B1	4
LHM 420	Adaptateur Pour Ecran Cabine	Utilitaire	1	B	2
LHM 420	Amortisseur De Vibration	Mecanique	1	K11	2
LHM 420	Amplificateur De Haut-Parleur	Electrique	1	B	3
LHM 420	Anneau De Piston	Mecanique	12	B	36
LHM 420	Anneau Expansif	Mecanique	1	B	0
LHM 420	Anneau Expansif	Mecanique	24	B	72
LHM 420	Antenne	Gestion	1	B	1
LHM 420	Antenne Cable	Gestion	1	B	1
LHM 420	Arret De Porte	Utilitaire	2	B	4
Bromma	Auxiliary Block	Gestion	2	B	7
LHM 420	Axe	Mecanique	1	K0	3
LHM 420	Axe	Mecanique	1	K0	3
LHM 420	Axe Poulies FlÃ¨che 200*523*528,5	Mecanique	1	B	2
LHM 420	Bague	Mecanique	1	K0	1
LHM 420	Bague	Mecanique	1	B	6
LHM 420	Bague Anti-Extrusion	Hydraulique	3	B1	12
LHM 420	Bague D'etancheite	Joints	3	B1	12

Figure 5 : Extraction listing de pièces de rechange sur Stock Control

Afin de faciliter la gestion des lubrifiants et de ne pas avoir d'erreur dans l'utilisation, le responsable maintenance tient à la disposition de son équipe un tableau récapitulatif pour l'ensemble des engins du Terminal.

Ci-dessous, un extrait pour les grues LHM420 et les spreaders :

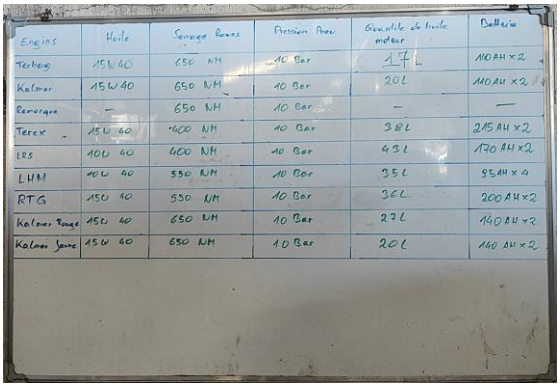
Liste d'info engins

Engins	Batterie	Pression Pneus	Serrage roues, AV,AR	Huile moteur	Quantité huile moteur	Huile boite, engrenage de distribution	Quantité huile boite, engrenage de distribution	Quantité huile Treuil, pont	Quantité huile essieu	Quantité Mécanisme de rotation, Rotation Spreader	Huile frein	Quantité huile frein	Quantité Liquide refroidissement	Quantité huile hydraulique	Quantité gasoil	Quantité AD Blue
LHM 420	4*95 Ah	10 bar	550 Nm	10W40	35 l	SAE 75W90	18l	51 l	8,5 l	17,2 l *3	Yacco Transhyd 6	0,2 l	144 l	2280 l	13000 l	---
Spreader Bromma	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	50 l *3	---	---





Figures 6-7 : Stockage des lubrifiants en fûts



Engins	Huile	Serrage Roues	Pression Pneu	Quantité de huile moteur	Batterie
Terberg	15W40	650 NM	10 Bar	17 L	110AH x2
Kalmar	15W40	650 NM	10 Bar	20L	110AH x2
Renergare	—	650 NM	10 Bar	—	—
Terex	15W40	600 NM	10 Bar	38L	215AH x2
LBS	10W 40	600 NM	10 Bar	43L	170AH x2
LHM	10W 40	550 NM	10 Bar	35L	95AH x4
RTG	150 40	550 NM	10 Bar	36L	200AH x2
Kalmar Rouge	150 40	650 NM	10 Bar	27L	140AH x2
Kalmar Jaune	150 40	650 NM	10 Bar	20L	140 AH x2

Figure 8 : Tableau dans l'atelier : lubrifiant(s) par engin :

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Tableau dans l'atelier : lubrifiant(s) par engin

Remarques :

Toutes les pièces nécessaires à la maintenance préventive sont présentes dans le stock.

Un axe d'amélioration relevé serait le stockage de deux câbles de levage pour les LHM420. En cas d'avarie, l'une des grues pourrait être immobilisée durant plus de 2 mois.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

8 Conclusions

Les grues 1 et 3 sont dans un bon état général alors que la grue 2 nécessite une remise en état complète.

Un estimatif des travaux pour la remise en état de la grue 2 est de 400k€.

Il est important de noter que la valeur d'une LHM420 S hybride était d'environ 3,6M€ en 2015.
Actuellement, la valeur neuve d'une grue de ce type est de 5 à 5,5M€.
Pour information, la valeur d'une grue d'occasion de ce type avec 12 000h se négocie à environ 2 à 2,2M€ suivant la demande et le lieu de destination du client.

L'indice de fatigue des structures des 3 grues est assez faible puisqu'elles n'ont été utilisées en majeur partie qu'en service conteneur.

Malgré le passage de Chido en décembre 2024, l'équipe maintenance a réussi, à ce jour, à remettre en exploitation 5 grues (2 LHM420 et 3 LHM280).
L'équipe réalise la maintenance avec sérieux et sait qu'elle peut compter sur le soutien permanent de son responsable.

Il faut noter qu'à ce jour :

- *Un seul quai est opérationnel ne permettant de recevoir qu'un seul navire,*
- *Les LHM280 ne peuvent opérer que sur des navires de 11 conteneurs de large,*
- *Seuls 4 RTG sont en fonctionnement sur les 7.*

⇨ Pour l'avenir, il est important de pouvoir disposer des 3 LHM420,

Une GMAO associée à des KPI maintenance et exploitation permettrait d'optimiser l'utilisation et l'affectation des outillages.

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Annexe

Date inspection	21/04/2026

Coeff. de prod. LHM 420 / LHM 280	1,2
Date de mise en route des LHM420	31/01/16
Nb de jours LHM420 utilisées en 2016	336
Date de mise en service LHM 280	15/04/22
Nb de jours LHM280 utilisés en 2022	261
Nb cont/h LHM280	17,933526
Nb cont/h LHM420	21,520231
Proportion de 40'	30%
Tonnage moyen par cont.	28

Année	Nb EVP	LHM 420S																	
		Grue 1						Grue 2						Grue 3					
		Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h	Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h	Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h
2015	61 698																		
2016 (démarrage LHM420 fin janvier 2016)	63 660	731	15 728	12 099	338 760	16,55	22	972	20 916	16 089	450 500	16,55	22	1 013	21 798	16 768	469 491	16,55	22
2017	71 564	895	19 260	14 815	414 822	16,55	22	1 190	25 612	19 702	551 651	16,55	22	1 240	26 692	20 532	574 906	16,55	22
2018	108 392	1 356	29 171	22 439	628 296	16,55	22	1 803	38 793	29 841	835 539	16,55	22	1 879	40 428	31 099	870 762	16,55	22
2019	74 491	932	20 047	15 421	431 788	16,55	22	1 239	26 660	20 508	574 214	16,55	22	1 291	27 784	21 372	598 420	16,55	22
2020	80 258	1 004	21 599	16 615	465 216	16,55	22	1 335	28 724	22 095	618 668	16,55	22	1 391	29 935	23 027	644 749	16,55	22
2021	83 468	1 044	22 463	17 279	483 823	16,55	22	1 388	29 873	22 979	643 413	16,55	22	1 447	31 132	23 948	670 536	16,55	22
2022	86 807	721	15 514	11 934	334 158	16,55	22	959	20 632	15 871	444 380	16,55	22	999	21 502	16 540	463 113	16,55	22
2023	90 279	641	13 791	10 609	297 042	16,55	22	852	*18 340*	14 108	395 022	16,55	22	888	19 113	14 703	411 675	16,55	22
2024	93 891	666	14 343	11 033	308 927	16,55	22	886	*19 074*	14 672	410 827	16,55	22	924	19 878	15 291	428 145	16,55	22
2025	97 646	693	14 917	11 474	321 282	16,55	22	922	*19 837*	15 259	427 257	16,55	22	961	20 673	15 902	445 268	16,55	22
2026	101 552	721	15 513	11 933	334 134	16,55	22	959	*20 630*	15 870	444 348	16,55	22	999	21 500	16 539	463 080	16,55	22
2026 (01/01 -> 21/04/26)	*30 883*	219	4 718	3 629	101 613	16,55	22	292	*6 274*	4 826	135 130	16,55	22	304	6 538	5 030	140 827	16,55	22
TOTAL à ce jour	876 121	8 901	191 552	147 347	4 125 726	16,55	22	11 837	254 735	195 950	5 486 600	16,55	22	12 336	265 474	204 210	5 717 892	16,55	22
2026 (22/04 -> 31/12/26)	*70 669*	597	12 849	9 884	276 746	16,55	22	597	12 849	9 884	276 746	16,55	22	597	12 849	9 884	276 746	16,55	22
2027	105 614	892	19 203	14 771	413 593	16,55	22	892	19 203	14 771	413 593	16,55	22	892	19 203	14 771	413 593	16,55	22
2028	109 839	928	19 971	15 362	430 139	16,55	22	928	19 971	15 362	430 139	16,55	22	928	19 971	15 362	430 139	16,55	22
2029	114 232	965	20 769	15 977	447 342	16,55	22	965	20 769	15 977	447 342	16,55	22	965	20 769	15 977	447 342	16,55	22
2030	118 801	1 004	21 600	16 616	465 235	16,55	22	1 004	21 600	16 616	465 235	16,55	22	1 004	21 600	16 616	465 235	16,55	22
2031	123 554	1 044	22 464	17 280	483 848	16,55	22	1 044	22 464	17 280	483 848	16,55	22	1 044	22 464	17 280	483 848	16,55	22
2032	128 496	1 086	23 363	17 971	503 201	16,55	22	1 086	23 363	17 971	503 201	16,55	22	1 086	23 363	17 971	503 201	16,55	22
2033	133 635	1 129	24 297	18 690	523 326	16,55	22	1 129	24 297	18 690	523 326	16,55	22	1 129	24 297	18 690	523 326	16,55	22
2034	138 981	1 174	25 269	19 438	544 261	16,55	22	1 174	25 269	19 438	544 261	16,55	22	1 174	25 269	19 438	544 261	16,55	22
TOTAL PREVISIONNEL	1 043 821	8 819	189 786	145 989	4 087 691	16,55	22	8 819	189 786	145 989	4 087 691	16,55	22	8 819	189 786	145 989	4 087 691	16,55	22

Date inspection	21/04/2026

Coeff. de prod. LHM 420 / LHM 280	1,2
Date de mise en route des LHM420	31/01/16
Nb de jours LHM420 utilisées en 2016	336
Date de mise en service LHM 280	15/04/22
Nb de jours LHM280 utilisés en 2022	261
Nb cont/h LHM280	17,933526
Nb cont/h LHM420	21,520231
Proportion de 40'	30%
Tonnage moyen par cont.	28

Année	Nb EVP	LHM 280																		TOTAL LHM 420S		TOTAL LHM 280		TOTAL GRUES LHM	
		Grue 4						Grue 5						Grue 6											
		Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h	Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h	Nb heures	Eval nb d'EVP	Nb de cont 20 et 40' / cycles	Tonnage (en t)	Nb de cont./h	Nb EVP/h	Nb heures	Eval nb de cont.	Nb heures	Eval nb de cont.	Nb heures	Eval nb de cont.
2015	61 698																								
2016 (démarrage LHM420 fin janvier 2016)	63 660																			2 716	58 442			2 716	58 442
2017	71 564																			3 325	71 564			3 325	71 564
2018	108 392																			5 037	108 392			5 037	108 392
2019	74 491																			3 461	74 491			3 461	74 491
2020	80 258																			3 729	80 258			3 729	80 258
2021	83 468																			3 879	83 468			3 879	83 468
2022	86 807	613	10 989				18	770	13 808				18	243	4 362				18	2 679	57 648	1 626	29 159	4 305	86 807
2023	90 279	820	14 711	11 316	316 845	13,80	18	1 031	18 484	14 219	398 121	13,80	18	326	5 839	4 492	125 766	13,80	18	2 381	51 245	2 177	39 034	4 558	90 279
2024	93 891	853	15 299	11 769	329 522	13,80	18	1 072	19 224	14 787	414 049	13,80	18	339	6 073	4 671	130 798	13,80	18	2 477	53 295	2 264	40 596	4 740	93 891
2025	97 646	887	15 911	12 239	342 701	13,80	18	1 115	19 993	15 379	430 608	13,80	18	352	6 316	4 858	136 029	13,80	18	2 576	55 427	2 354	42 219	4 930	97 646
2026	101 552	923	16 548	12 729	356 409	13,80	18	1 159	20 792	15 994	447 833	13,80	18	366	6 568	5 052	141 470	13,80	18	2 679	57 644	2 448	43 908	5 127	101 552
2026 (01/01 -> 21/04/26)	*30 883*	281	5 032	3 871	108 388	13,80	18	353	6 323	4 864	136 190	13,80	18	111	1 997	1 537	43 022	13,80	18	815	17 530	745	13 353	1 559	30 883
TOTAL à ce jour	876 121	3 454	61 942	47 648	1 334 144	13,80	18	4 340	77 832	59 870	1 676 371	13,80	18	1 371	24 587	18 913	529 563	13,80	18	33 074	769 408	9 165	164 361	42 239	876 121
2026 (22/04 -> 31/12/26)	*70 669*	597	10 707	8 236	230 622	13,80	18	597	10 707	8 236	230 622	13,80	18	597	10 707	8 236	230 622	13,80	18	1 791	38 547	1 791	32 122	3 582	70 669
2027	105 614	892	16 002	12 309	344 661	13,80	18	892	16 002	12 309	344 661	13,80	18	892	16 002	12 309	344 661	13,80	18	2 677	57 608	2 677	48 006	5 354	105 614
2028	109 839	928	16 642	12 802	358 449	13,80	18	928	16 642	12 802	358 449	13,80	18	928	16 642	12 802	358 449	13,80	18	2 784	59 912	2 784	49 927	5 568	109 839
2029	114 232	965	17 308	13 314	372 785	13,80	18	965	17 308	13 314	372 785	13,80	18	965	17 308	13 314	372 785	13,80	18	2 895	62 308	2 895	51 924	5 791	114 232
2030	118 801	1004	18 000	13 846	387 696	13,80	18	1004	18 000	13 846	387 696	13,80	18	1004	18 000	13 946	387 696	13,80	18	3 011	64 801	3 011	54 000	6 022	118 801
2031	123 554	1044	18 720	14 400	403 207	13,80	18	1044	18 720	14 400	403 207	13,80	18	1044	18 720	14 400	403 207	13,80	18	3 132	67 393	3 132	56 161	6 263	123 554
2032	128 496	1086	19 469	14 976	419 334	13,80	18	1086	19 469	14 976	419 334	13,80	18	1086	19 469	14 976	419 334	13,80	18	3 257	70 089	3 257	58 407	6 514	128 496
2033	133 635	1129	20 248	15 575	436 105	13,80	18	1129	20 248	15 575	436 105	13,80	18	1129	20 248	15 575	436 105	13,80	18	3 387	72 892	3 387	60 743	6 774	133 635
2034	138 981	1174	21 058	16 198	453 551	13,80	18	1174	21 058	16 198	453 551	13,80	18	1174	21 058	16 198	453 551	13,80	18	3 523	75 808	3 523	63 173	7 045	138 981
TOTAL PREVISIONNEL	1 043 821	8819	158 155	121 657	3 406 409	13,80	18	8819	158 155	121 657	3 406 409	13,80	18	8819	158 155	121 657	3 406 409	13,80	18						1 043 821

Tel : (33) 2 35 51 54 70 www.stratebord.fr / contact@stratebord.fr
EURL au capital de 50000€/ R.C.S du Havre/ Siret N°791 590 920 00025/ TVA FR 51 791590920/Code NAF:7022Z
Ce document est la propriété de STRATEBORD. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite préalable.

Note à l'attention des membres du conseil portuaire du 15 juin 2026

Impact du projet de tarifs publics proposés au 1/09/2026

Actuellement le tarif public d'un déchargement de conteneur plein est de 34 Euros [1].

Le tarif public proposé de mise à disposition des grues LHM 420 avec chauffeur appliqué au 1/09/2026 serait à l'heure comme dans les autres ports DROM (La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane) de 632 Euros/h [2].

Compte-tenu de la cadence moyenne des LHM 420 de 15,26 conteneurs/h [3], cela correspondrait à un tarif moyen de 41,41 Euros par conteneur [4]. Soit un surcoût moyen de + 7,41 Euros/conteneur.

Cependant, plusieurs révisions de tarifs seront appliquées côté parc conteneur générant ainsi une baisse moyenne de -116,34 euros/conteneur :

- Révision des tarifs ISPS soit une baisse moyenne de -43,84 Euros/conteneur [5]
- Révision des tarifs de MAD de conteneur au RTG soit une baisse moyenne de -72,5 Euros/conteneur [6]

Le léger surcoût moyen par conteneur aux grues est ainsi largement compensé par les baisses de coûts au parc, soit une **baisse totale d'au moins - 108,93 euros/conteneur [7]** soit environ 11% de la THC[8].

Enfin, un audit technique a récemment constaté que 2 grues LHM 420 sont en bon état de fonctionnement. La 3ème sera remise en bon état au plus tôt.

A court termes, les navires seront donc opérés avec les 3 grues LHM 420, ce qui permettra de supprimer le ralentissement de la productivité quai engendré par l'utilisation des grues LHM 280 qui sont trop petites pour opérer les mainliners sur toute leur largeur et nécessitent de nombreux déplacements de grues sur le navire qui engendrent un surcoût du passage portuaire.

Cette baisse de coût pour les manutentionnaires pourra être répercutée sur la THC qui sera facturée par ces derniers aux importateurs.

[1] Source : Tarifs Publics 2025 transmis par MCG à ARTELIA le 14/05/2026

[2] Source : Projet de Tarifs Publics de l'EPIC appliqués au 1/09/2026 : MAD LHM 420 : 560 Euros/h + MAD de grutiers : 36 Euros/h x 2 grutiers/grue = 632 Euros/h

[3] Source : Email de Johan NEL à ARTELIA le 3/06/2023 : *« La productivité des grues dépend des navires traités et des plans de chargement/déchargement, sur les mainliner la moyenne est de 15/16 sur les feeders elle peut descendre à 10 »*

Source CMA CGM MAYOTTE le 1/06/2026 :

Trafic mainliner : CMA : 1 280 Cts/semaine + MSC : 1 150 Cts/3 semaines

Trafic Feeder : CMA : 220 Cts/3 semaines

Soit une cadence moyenne de : [15,5 cts/h x (1 280cts + 1 150Cts/3 semaines) + 10 Cts/h x 220Cts/3 semaines) / (1280 cts/semaine + 1 150Cts/3semaines+ 220Cts/3semaines) = 15,26 Conteneurs/h

[4] 632 Euros/h / 15,26 Conteneurs/h = 41,41 Euros/conteneur

[5] Actuellement les tarifs publics sont de 70 euros/20' et 99 Euros/40' soit avec 42% de 40' en moyenne un coût moyen par conteneur de 70 euros x 58% + 99 Euros x 42% = 82,18 Euros/conteneur

Le futur tarif public de l'EPIC sera de 27 Euros/20' et 54 euros/40' soit en moyenne = 27 Euros x 58% + 54 Euros x 42% = 38,34 Euros/conteneur

Soit une baisse moyenne de 38,34 euros/conteneur– 82,18 Euros/conteneur = -43,84 Euros/conteneur

[6] La mise à disposition d'un conteneur plein import sous RTG est actuellement facturée :

C014+R001 : 40 + 36 = 76 Euros/20' et C015+R004 : 57 + 64 = 121 Euros/40' soit une moyenne de 76 euros x 58% + 121 Euros x 42 % = 94,9 Euros/conteneur

Le futur tarif de l'EPIC sera de 300 Euros/h de MAD de RTG + 36 Euros/h de chauffeur = 336 Euros/h

Avec une cadence moyenne de 15 conteneurs/h (source : chronométrage productivité livraison camion des RTG sur le parc), le coût moyen au conteneur est donc de 336 Euros/h / 15 conteneurs/h = 22,4 euros/conteneur.

Soit une baisse du coût de 22,4 Euros/Ct - 94,9 Euros/Ct = - 72,5 Euros/conteneur

[7] + 7,41 Euros/conteneur – 116,34 Euros/conteneur = -108,93 Euros/conteneur

[8] THC : Terminal Handling Charge correspond au coût de passage portuaire (du déchargement navire à la sortie à la gate) d'un conteneur plein import facturé par un manutentionnaire à un importateur.

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

TARIFS DU PORT DE MAYOTTE
VERSION PROJET

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

Table des matières

1. PREAMBULE 5
1.1. Régime fiscal 5
1.2. Horaires d'ouverture au Public 5
1.2.1. Administration : 5
1.2.2. Opérations Portuaires : 5
1.2.3. Horaires Spécifiques 6
2. DROITS DE PORT 7
2.1. Redevances sur navire 7
2.1.1. Redevance et conditions d'application 7
2.1.2. Modulation des tarifs 8
2.2. Redevances sur les marchandises 8
2.2.1. Conditions d'application de la redevance sur les marchandises 8
2.2.2. Condition de liquidation de la RSM 10
2.2.3. Exonération 10
2.3. Redevances sur les passagers 11
2.4. Redevances sur le stationnement des navires 11
3. ENGINS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION 13
3.1. Assurances 13
3.2. Location des équipements 13
3.2.1. Grues LHM 420 13
3.2.2. RTG LIEBHERR PORTUAIRES 13
3.3. Mise à disposition de chauffeurs / conducteurs 14
3.4. Service TOS 14
4. ZONE D'ENTREPOSAGE 15
INTERIEUR DU PORT SOUS DOUANE 15
4.1. Magasin cale – hangar 15
4.2. Stockage des marchandises conventionnelles 15
4.2.1. Marchandises type fardeau bois, palettes 1m³ 15
4.2.2. Marchandises type fer à béton, treuil soudé vrac, volumineux 15
4.3. Redevance de passage 15
4.3.1. Vrac conventionnel IMPORT 15
4.3.2. Pompage de ciment, gravier, sable et pellets de bois IMPORT 16
4.3.3. Chargement ou pompage de gravier – cailloux, ciment EXPORT 16
5. SERVICES 17
5.1. Services aux navires 17
5.1.1. Fourniture d'eau douce et d'énergie électrique 17
5.1.2. Fourniture de téléphone 17
5.1.3. Enlèvement des déchets des navires à quai 17
5.1.4. Récupération des huiles et eaux usées des navires 18
5.2. Fourniture d'eau douce et d'énergie électrique aux terre-pleins (y compris reefer) et bâtiments divers de la zone portuaire 18
5.3. Service de nettoyage et gestion des déchets 19
5.3.1. Service de propreté et de nettoyage des quais et bords à quais après opérations sur navire 19
5.4. Pesage 19
6. SURETE PORTUAIRE 20
6.1. Accès au port (badge) 20
6.2. Redevance ISPS : 20
7. GARE MARITIME PASSAGER 21
7.1. Redevance d'usage pour les passagers au départ ou l'arrivée ou en escale à Mayotte 21
7.2. Location Emplacement pour des Artisans et Exposants 21
8. VISITES ET ANIMATION DU PORT DE LONGONI 22
8.1. Descriptif de l'opération 22
8.2. Tarifs 22
9. GESTION DOMANIALE 23
9.1. Dispositions générales 23
9.1.1. Modalités de révision 23
9.1.2. Divers 23
9.1.3. Cas de gratuité : 23
9.1.4. Zonage du domaine public portuaire 24
9.2. Zone 1 – Zone vie et restauration 24
9.3. Zone 2 – Zone d'activité Vallée 2 25

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

9.3.1. Loyer mensuel 25
9.4. Zone 3 - Toitures - Panneaux solaires sur bâtiments 25
9.5. Zone 4 – Alentour du port – Zone Seveso 25
9.6. Zone 5 – Alentour du port – Autres 25
9.7. Zone 6 - Enceinte du port 26
9.8. Zone 7 – Hangar – Entrepôt 26
9.8.1. Magasin sous douane 26
9.8.2. Entrepôt extérieur côté portail 27
9.9. Zone 8 - Stationnement Camions des Transporteurs 27
9.9.1. Camions sans remorque 27
9.9.2. Tout type de remorque seule 28
9.9.3. Conteneurs pleins ou vides 28
10. PLAISANCE ET PÊCHE 29
10.1. Bateaux de plaisance – tarif bord à quai au port de commerce 29
10.2. Bateaux de pêche professionnelle – tarif bord à quai au port de commerce 29

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

1. PREAMBULE

Le présent projet traite des modalités concernant les prestations commerciales fournies dans le port de commerce par l'EPIC, dans le cadre de ses missions définies statutairement et de la convention qui lie l'EPIC au Département-Région de Mayotte.

1.1. Régime fiscal

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors TVA.

Dans le cadre de l'évolution de la fiscalité mahoraise et en cas d'une éventuelle instauration de la TVA, les opérations assurées par les services du port seront alors assujetties à la TVA aux taux et conditions qui seront en vigueur.
Dans le cas où certaines opérations seraient amenées à bénéficier d'une exonération de la TVA en vertu des textes en vigueur, il appartiendra à l'usager de justifier de son droit à exonération en fournissant une attestation.

1.2. Horaires d'ouverture au Public

Les horaires d'ouverture du port pour les clients services sont fixés comme suit :
Les mêmes horaires précisés ci-dessus restent applicables pendant la période du Ramadan.

1.2.1. Administration :

Administration Générale		Matin	Après-midi
Direction, Comptabilité, Service Administratif.	Du lundi au jeudi	de 08h00 à 12h00	de 13h30 à 17h00
	Le vendredi	de 08h00 à 12h00	de 13h30 à 16h00

Service Facturation		**Matin**	**Après-midi**
Bureau Facturation	Du lundi au jeudi	de 06h30 à 12h00	de 12h00 à 15h00
	Le vendredi	de 06h30 à 12h00	de 12h00 à 15h00

1.2.2. Opérations Portuaires :

Service Réception/Livraison	Désignation	Journée continue sans interruption
Réception et livraison des marchandises (Entrées et sorties)	Du lundi au vendredi	de 06h30 à 15h00
Portail contrôle (Entrées et sorties)	Du lundi au vendredi	de 06h30 à 15h00

Opérations commerciales sur Navires	Désignation	Journée continue Heures normales
Opérations commerciales sur navires et manutention, stockage et pointage selon les navires présents dans le port	Du lundi au vendredi	de 06h00 à 22h00

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

1.2.3. Horaires Spécifiques

Jours de l'année où il n'y a aucune opération	Désignation - Jours
Portail fermé pour les Opérations commerciales sur navires et la manutention - 3 jours	- 1er mai - Aïd el-Fitr (Fête de la fin du Ramadan) - Aïd el-Kebir.

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

2. DROITS DE PORT

2.1. Redevances sur navire

2.1.1. Redevance et conditions d'application

Selon l'article R5321-10 du code des transports, il est perçu pour tout navire de commerce, embarquant, débarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises dans le port de Mayotte, une redevance en euros pour 100 mètres cubes déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé en application des dispositions de l'article R5321-20 du code des transports.

Le taux de base est fixé uniformément pour tous les types de navire à :

- 15,00 € par 100 m^3 pour les navires à quai ;
- 7,60 € par 100 m^3 pour les navires au mouillage et au poste pétrolier des Badamiers.

Toute fraction de 100 $m^{3\ est}$ comptée pour une unité complète.
Ce tarif comprend aussi bien l'entrée que la sortie du navire. Pour tout navire bénéficiant, de par son activité, d'une facturation d'un seul mouvement du droit sur navire (soit l'entrée ou la sortie seule), il lui sera appliqué la moitié du tarif ci-dessus.

Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passager ni marchandise, n'embarque ni passager ni marchandise, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois.

La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie :

- Lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale ;
- Lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou des résidus de cargaison.

Lorsqu'un même navire est amené à débarquer, embarquer, ou transborder des passagers ou des marchandises dans différentes zones du port successivement, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire, dans celle des zones où il a accosté pour laquelle le taux est le plus élevé.

Le type de navire est déterminé en considérant l'ensemble des opérations de débarquement, embarquement ou transbordement effectuées par ce navire dans le port.

En application des dispositions de l'article R5321-22 du code des transports, la redevance sur les navires n'est pas applicable aux navires suivants :

- Navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux mission de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;
- Navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- Navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- Navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
- Navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port.
- Les navires affectés à des mission culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime.

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

En application des dispositions de l'article R5321-51 du code des transports, le minimum de perception est fixé à 183,00 €

2.1.2. Modulation des tarifs

Les navires débarquant ou transbordant plus de 2500 tonnes de marchandise lors de la même escale bénéficient d'une réduction de 25% sur la taux de base qui lui est applicable.

Les armements ayant effectués au cours des douze derniers mois précédant leur arrivée un certain nombre de touchées bénéficient d'une réduction du taux de base qui leur est applicable selon le barème ci-dessous :

Nombre de touchées	Réduction
20 touchées et plus	30%
De 10 à 19 touchées	15%
De 6 à 9 touchées	10%
De 4 à 5 touchées	5%

Les touchées des navires bénéficiant d'une facturation d'un seul mouvement du droit sur navire ou dont la redevance sur navire n'est pas du tout applicable, ne sont pas pris en compte dans le calcul de la réduction.
Les navires de croisière bénéficient d'un plafonnement de la redevance sur navire à 2 287,00 €.

Ces réductions ne peuvent pas être cumulées et, est appliquée la plus avantageuse pour le navire.

2.2. Redevances sur les marchandises

2.2.1. Conditions d'application de la redevance sur les marchandises

Selon les articles R5321-30 à R5321-32 du code des transports, il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port de Mayotte, une redevance au poids déterminée en application du code NST (Nomenclature Statistique Transport) selon les modalités suivantes :

Numéro NST	Redevance marchandise	UO	Débarquement Tarif € HT
0	Produit Agricoles et animaux vivants		
00	Animaux vivants	à la tonne en €	15,24
01	Céréales (sauf riz et provenderie)	à la tonne en €	15,24
016	Riz et provenderie	à la tonne en €	7,62
02	Pomme de terre	à la tonne en €	15,24
03	Autres légumes et fruits frais	à la tonne en €	15,24
04	Matière textile	à la tonne en €	45,73
05	Bois et liège	à la tonne en €	15,24
06	Betteraves à sucres	à la tonne en €	15,24
09	Autres matières premières d'origine animale ou végétale	à la tonne en €	15,24

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

1	Denrées alimentaires et fourrages		
11	Sucres, mélasses	à la tonne en €	15,24
12	Boissons	à la tonne en €	15,24
13	Stimulants et épices	à la tonne en €	15,24
14	Denrées alimentaires non périssables ou semi-périssables et conserves	à la tonne en €	15,24
16	Denrées alimentaires non périssables et houblon	à la tonne en €	15,24
17	Nourriture pour animaux et déchets alimentaires	à la tonne en €	15,24
18	Oléagineux	à la tonne en €	15,24
2	Combustibles minéraux solides		
21	Houille	à la tonne en €	15,24
22	Lignite et Tourbe	à la tonne en €	15,24
23	Coke	à la tonne en €	15,24
3	Produits pétroliers		
31	Pétrole brut	à la tonne en €	15,24
32	Dérivés énergétiques	à la tonne en €	15,24
33	Hydrocarbures énergétiques gazeux, liquéfiés ou comprimés	à la tonne en €	15,24
34	Dérivés non-énergétique	à la tonne en €	15,24
4	Minerais ferreux et déchets pour la métallurgie		
41	Minerais de fer	à la tonne en €	15,24
45	Autres minerais et déchets non ferreux	à la tonne en €	15,24
46	Ferrailles et poussiers de hauts fourreaux	à la tonne en €	15,24
5	Produits métallurgiques ferreux		
51	Fonte et aciers bruts	à la tonne en €	15,24
52	Demi-produits sidérurgiques laminés	à la tonne en €	15,24
53	Barres, profilés, fil, matériel de voie ferrée	à la tonne en €	15,24
54	Tôles, feuillards et bandes en acier	à la tonne en €	15,24
55	Tubes, tuyaux, moulage et pièce forgées de fer ou d'acier	à la tonne en €	15,24
56	Métaux non ferreux	à la tonne en €	15,24
6	Minéraux bruts ou manufacturés et matériaux de construction		
61	Sables, graviers, argiles, scories	à la tonne en €	15,24
62	Sel, pyrites, soufres	à la tonne en €	15,24
63	Autres pierres, terres et minéraux	à la tonne en €	15,24
64	Ciments, chaux	à la tonne en €	15,24
65	Plâtre	à la tonne en €	15,24
69	Autres matériaux de construction manufacturés	à la tonne en €	15,24
7	Engrais		
71	Engrais naturels	à la tonne en €	15,24
72	Engrais manufacturés	à la tonne en €	15,24
8	Produits chimiques		
81	Produits chimiques de base	à la tonne en €	45,73
82	Alumine	à la tonne en €	45,73
83	Produits carbochimiques	à la tonne en €	45,73
84	Cellulose et Déchets	à la tonne en €	45,73
89	Autres matières chimiques	à la tonne en €	45,73
9	Machines, véhicules, objets manufacturés et transactions spéciales		
91	Véhicules et matériel de transport	à la tonne en €	45,73
92	Tracteurs, machine, moteurs et pièces	à la tonne en €	45,73

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

93	Autres machines, moteur et pièces	à la tonne en €	45,73
94	Articles métalliques	à la tonne en €	45,73
95	Verre, verrerie, produits céramiques	à la tonne en €	45,73
96	Cuirs, textiles, habillement	à la tonne en €	45,73
97	Articles manufacturés divers	à la tonne en €	45,73
99	Transactions spéciales	à la tonne en €	45,73

2.2.2. Condition de liquidation de la RSM

Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau ci-dessus sont perçu sur le poids global des marchandises (poids brut) appartenant à une même catégorie :

a) Elles sont liquidées :
 - A la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 Kg.
 - Au quintal, lorsque le poids est égal ou inférieur à 900Kg.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité. Le taux de la redevance au quintal est égal au dixième de la redevance à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi au centième supérieur.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux conteneurs, les emballages sont en principe taxés au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories dominantes en poids.

Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet du paiement de ma RSM.
A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises de plusieurs catégories, pour le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevé. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.
L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

En l'application des dispositions de l'article R5321-51 du code des transports, le minimum de perception est fixé à 8,00 € par déclaration.

2.2.3. Exonération

Les services de l'armée basés à Mayotte bénéficient de l'exonération de la redevance sur la marchandise sur la totalité de leurs importations et exportations.
En outre, selon l'article R5321-33 du code des transports, la redevance sur les marchandises n'est pas due pour :

- Les matériaux employés au lestage ou provenant du délestage des navires s'ils sont effectivement débarqués et ne donnent lieu à aucune opération commerciale ;
- Les produits livrés à l'avitaillement, au gréement ou à l'armement des navires et les

PROJET TARIFS PORT MAYOTTE

marchandises de pacotille appartenant aux équipages ;
- Les bagages accompagnant les passagers.

2.3. Redevances sur les passagers

Selon les articles R5321-34 à R5321-36 du code des transports, les passagers embarqués, débarqués, ou transbordés dans la circonscription du port de Mayotte, sont soumis à une redevance de 3,00 € par passager.

Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :
- Les enfants âgés de moins de 5 ans ;
- Les militaires voyageant en formations constituées ;
- Le personnel de bord ;
- Les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- Les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

Bénéficient d'un abattement de 50% de la redevance :
- Les passagers ne débarquant que temporairement au cours de l'escale en un ou plusieurs points de la circonscription de Mayotte ;
- Les croisiéristes et excursionnistes munis d'un billet aller-retour utilisé dans un délai inférieur à 72 heures ;
- Les passagers transbordés.

Les passagers embarquant ou débarquant des navires assurant une liaison à caractère local sont exonérés de la redevance sur les passagers.

2.4. Redevances sur le stationnement des navires

Selon l'article R5321-19 et R5321-29 du code des transport, les navires ou engins flottants assimilés, autres que les navires de pêche domestiques, dont le séjour dans le port de Mayotte dépasse une durée de 3 jours sont soumis à une redevance de stationnement déterminée en fonction du volume géométrique du navire, calculé en application des dispositions de l'article R5321-20 du code des transports, par application des taux indiqués au tableau ci-dessous, en euro par 100 mètres cubes et par jour au-delà de la période de franchise.

Fraction de volume en m^3	Taux en €/jour
Les 320 premiers m^3	6,30
De 321 à 1600	4,10
De 1601 à 4800	2,10
Au-delà de 4800	1,50

Pour les navires effectuant dans le port des opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de passagers ou de marchandises, la période de franchise est augmentée du délai prévu pour ces opérations, selon les dispositions d'exploitation du port. Ces délais sont précisés si besoin par le Directeur du port.

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

La redevance n'est pas due pendant le stationnement dans les formes ou engins de radoub et aux postes d'armement affectés à la réparation navale.
Elle n'est pas due non plus dans le cas d'un navire en attente d'un poste à quai pour une opération de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de marchandises. La Capitainerie informera, par écrit, le service exploitation de l'autorité portuaire et le service des douanes, avant le départ des navires, du nombre de jour de stationnement à déduire de l'assiette, de la redevance de stationnement pour cause de congestion portuaire.

La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- Les navire de guerre (navires de la Marine Nationale)
- Les bâtiments de service des administrations de l'Etat, du Département et de l'autorité portuaire ;
- Les navires affectés au pilotage, au remorquage, au lamanage et au sauvetage en mer ;
- Les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux ;
- Les bateaux de navigation intérieure ;
- Les bateaux de pêche ou de plaisance immatriculés à Mayotte, y compris les navires à utilisations collectives (charter) ;
- Les bâtiments destinés à la navigation côtière ;
- Les bateaux de plaisance.

Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

Le minimum de perception égal au seuil, est de 30,00 € par navire.

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

3. ENGINS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

Les engins de levage sont loués pour une prestation de service à une entreprise de manutention et sont facturés selon le barème ci-après.
La location des engins de levage visés au 3.2.1 et 3.2.2 s'entend obligatoirement avec chauffeur(s) dont la tarification est prévue au 3.3. (cf. Dispositions règlement d'exploitation et règlement particulier de Police du port).
Les commandes doivent être envoyées par écrit (mail) au service exploitation du port.
Les informations particulières relatives à la disponibilité des équipements et les éventuels arrêts de machines pour des besoins de maintenance seront communiqués à chaque fois en conférence d'exploitation (réunion de placement de navires).

3.1. Assurances

Sauf stipulation contraire, les frais d'assurance (RC de l'utilisateur) en cas d'incendie, d'avaries, de dommages, aux équipements, de perte, vol, etc… ne sont pas compris dans les tarifs et les attestations doivent être fournies au moment où la prestation démarre.
Les usagers ou déposants auront la faculté de passer avec les compagnies d'assurance de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de pertes, d'accidents, d'incendies, d'avaries, de vols, etc…
Sauf indication contraire, les outillages mis à la disposition des usagers, sont dès lors placés sous la responsabilité de ces derniers

3.2. Location des équipements

Le client est tenu de respecter les consignes en vigueur applicables aux outillages et de vérifier leur adéquation vis-à-vis des conditions de travail prévues conformément aux règlements en vigueur et au Code du Travail.
Tous les engins loués par prestation de service passent sous la garde et la responsabilité du client depuis leur prise en charge jusqu'à leur restitution sur la zone de stockage.

3.2.1. Grues LHM 420

Catégorie	Commentaire	UO	Tarif € HT
Grues et engins portuaires			
LHM 420 - mise à disposition	Mise à disposition engin seul	à l'heure en €	560,00
LHM 420 - abandon commande	Mise à disposition engin seul	au forfait	196,00

3.2.2. RTG LIEBHERR PORTUAIRES

Catégorie	Commentaire	UO	Tarif € HT
Grues et engins portuaires			
RTG - mise à disposition	Mise à disposition engin seul	à l'heure en €	300,00
RTG – abandon commande	Mise à disposition engin seul	au forfait	105,00

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

3.3. Mise à disposition de chauffeurs / conducteurs

Catégorie	Commentaire	UO	Tarif € HT
Personnel			
chauffeur / grutier	période normale	à l'heure en €	36,00
chauffeur / grutier	samedi et hors période normale	à l'heure en €	54,00
chauffeur / grutier	dimanche et jour férié	à l'heure en €	72,00

3.4. Service TOS

L'autorité portuaire fournit un accès au *Terminal Operating System* (TOS) dans le cloud (service SaaS) paramétré pour le terminal à conteneur : NAVIS N4 aux opérateurs conteneurs du port (manutentionnaires, occupants d'AOT).

La tarification du service est réalisée au mouvement navire et parc :

Catégorie	UO	Tarif € HT
Service TOS		
Mouvement conteneur 20' ou 40' dans NAVIS N4	au mouvement en €	3,30

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

4. ZONE D'ENTREPOSAGE INTERIEUR DU PORT SOUS DOUANE

4.1. Magasin cale – hangar

Les loyers relatifs à l'occupation du magasin cale pour une longue durée sont présentés en partie 8.8.1

Toute tranche de m³ ou tonne entamée est entièrement facturée.
Minimum de facturation : 1 jour.

Catégorie	UO	Tarif € HT
Entreposage		
Redevance de stockage incluant la participation aux charges et à la gestion/	au m³ / jour en €	5,00
UO selon la nature de la marchandise	au kg / jour en €	0,50

4.2. Stockage des marchandises conventionnelles

Toute tranche de m³ ou tonne entamée est entièrement facturée.
Minimum de facturation : 1 jour.

4.2.1. Marchandises type fardeau bois, palettes 1m³

Catégorie	UO	Tarif € HT
Entreposage		
Minimum de perception : 10 jours	au m³ €	40,00
Entreposage du 10ème au 45ème jour	au m³ / jour en €	4,50
Entreposage au-delà du 45ème jour	au m³ / jour en €	5,00

4.2.2. Marchandises type fer à béton, treuil soudé vrac, volumineux

Catégorie	UO	Tarif € HT
Entreposage		
Minimum de perception : 10 jours	à la tonne / jour	5,00
Entreposage du 10ème au 45ème jour	à la tonne / jour	3,50
Entreposage au-delà du 45ème jour	à la tonne / jour	3,50

4.3. Redevance de passage

4.3.1. Vrac conventionnel IMPORT

Une taxe d'usage de passage sur le vrac conventionnel s'applique envers les réceptionnaires (clients) /usagers.

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

Description de la « Taxe d'Usage » : Redevance perçue par l'EPIC auprès du réceptionnaire (client) en contrepartie de l'occupation et de l'utilisation du quai, des terre-pleins, de l'utilisation des routes intérieures, de la participation à l'entretien et le revêtement des routes intérieures ainsi que des éclairages, du gardiennage et de la sécurité du port.

Redevance sur marchandise conventionnelle, à partir de la première tonne ou fraction de tonne arrondie à la tonne supérieure.

Catégorie	UO	Tarif € HT
Redevance marchandise		
Big-Bags ciment/sable	à la tonne en €	2,50
Bois	à la tonne en €	2,50
Fer	à la tonne en €	2,50
Colis	à la tonne en €	2,50
Autres	à la tonne en €	2,50

4.3.2. Pompage de ciment, gravier, sable et pellets de bois IMPORT

Les marchandises en vrac solide qui sont réputées salissantes par nature se verront appliquer un droit de passage déterminé comme suit, à partir de la première tonne ou fraction de tonne arrondie à la tonne supérieure :

Catégorie	UO	Tarif € HT
Redevance marchandise		
Vrac solide import à destination des silos	à la tonne en €	3,00

4.3.3. Chargement ou pompage de gravier – cailloux, ciment EXPORT

Les marchandises en vrac solide qui sont réputées salissantes par nature se verront appliquer un droit de passage déterminé comme suit, à partir de la première tonne ou fraction de tonne arrondie à la tonne supérieure :

Catégorie	UO	Tarif € HT
Redevance marchandise		
Vrac et big-bags	à la tonne en €	2,00

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

5. SERVICES

5.1. Services aux navires

5.1.1. Fourniture d'eau douce et d'énergie électrique

Ces tarifs sont applicables pour la fourniture des prestations ci-dessous aux navires et à tout autre usager non raccordé en permanence aux réseaux du port.

Ils sont directement indexés sur les tarifs des services publics concernés et, à chaque variation de leurs tarifs, ils seront automatiquement modifiés pour réajustement sous réserve pour l'autorité portuaire d'informer par écrit les clients concernés du port en y intégrant la date de prise d'effet des modifications ainsi portées.

Catégorie	UO	Tarif € HT
Services navires		
Frais de raccordement au réseau	au forfait en €	50,00
Fourniture d'eau douce	au m^3 en €	7,50
Fourniture d'énergie électrique	au kWh en €	0,60

Les commandes d'avitaillement en eau ou en électricité doivent arriver au bureau d'exploitation du port préférable avant l'arrivée des navires et doivent également respecter les délais exigés pour passer des commandes de prestations pour les navires attendus les week-ends et jours fériés, en utilisant les formulaires prévus à cet effet (dispositions générales).

Le montant du forfait de raccordement est majoré de 100% pour toute commande réalisée le soir après 20H00 et les samedis ; dimanches et jours fériés.

5.1.2. Fourniture de téléphone

Catégorie	UO	Tarif € HT
Services navires		
Frais de raccordement au réseau	au forfait en €	50,00
Consommation	par unité de taxation en €	0,60

Le montant du forfait de raccordement est majoré de 100% pour toute commande réalisée le soir après 20H00 et les samedis ; dimanches et jours fériés.

5.1.3. Enlèvement des déchets des navires à quai

Le tarif présenté comprend la mise à disposition de la benne sur le quai et son enlèvement après opération.

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

Catégorie	UO	Tarif € HT
Services navires		
Enlèvement des ordures (poubelles, déchets ménagers) – 2m³	par unité en €	50,00
Benne de 7m³	par unité en €	350,00
Benne de >7m³ et <=20m³	par unité en €	1300,00
Benne de >20m³ et <=30m³	par unité en €	1850,00
Traitement de déchets non dangereux (hors végétaux)	au m³ en €	50,00
Traitement de déchets dangereux (hors végétaux)	au m³ en €	100,00

5.1.4. Récupération des huiles et eaux usées des navires

Traitement des huiles

Minimum de perception pour le pompage des huiles : 100€

Catégorie	UO	Tarif € HT
Services navires		
Pompage huile	par litre en €	0,20
Traitement des huiles usées	par litre en €	0,40

Traitement des eaux usées

Catégorie	UO	Tarif € HT
Services navires		
Vidange des eaux usées – 3m³	au forfait en €	600,00
Vidange des eaux usées – 7m³	au forfait en €	1245,00
Par m³ supplémentaire	par m³ en €	180,00

5.2. Fourniture d'eau douce et d'énergie électrique aux terre-pleins (y compris reefer) et bâtiments divers de la zone portuaire

Catégorie	UO	Tarif € HT
Frais d'abonnement, entretien du réseau AEP	au forfait / bimestre en €	50,00
Consommation eau douce	au m³ en €	7,50
Frais d'abonnement, entretien du réseau électrique	au forfait / bimestre en €	50,00
Consommation d'électricité	au kWh en €	0,60

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

5.3. Service de nettoyage et gestion des déchets

5.3.1. Service de propreté et de nettoyage des quais et bords à quais après opérations sur navire

Minium de perception pour les déchets normaux : 30€
Minimum de perception en cas de déchets dangereux : 100€

Catégorie	UO	Tarif € HT
Services quais et terre-pleins		
Quai n°1 – moitié – 80m linéaire	au forfait en €	350,00
Quai n°1 – entier – 130m linéaire	au forfait en €	550,00
Quai n°2 – moitié – 130m linéaire	au forfait en €	550,00
Quai n°2 – entier – 224m linéaire	au forfait en €	1075,00
Quai de servitude	au forfait en €	350,00
Nettoyage des terre-pleins et espace dédié à la zone des prestataires à l'intérieur du port	au m2 en €	0,80

La demande de remise en état de propreté des quais après des opérations commerciales salissantes peut émaner du consignataire du navire ou de la capitainerie.

Les tarifs ci-dessus comprennent le nettoyage, l'enlèvement des détritus ainsi que leur évacuation. En dehors des heures normales de travail en jours ouvrés, ces montants forfaitaires sont majorés de :

- 30% les samedis et en dehors des heures normales de vacation ;
- 100 %, les dimanches et jours fériés.

Aucune prestation de nettoyage de quai ne pourra être réalisée après 20h00, sauf cas de force majeure.

Il est rappelé que cette prestation n'a rien à voir avec la redevance sur les déchets d'exploitation des navires qui constitue un droit de port conformément au code des transports.

Pour le cas où l'autorité portuaire serait amenée à utiliser des matériaux (sable, mousse, etc.) ou engins spécialisés de nettoyage (tractopelle …), qui ne sont pas prévues dans le forfait de rémunération ci-dessus, un devis sera proposé au client.

5.4. Pesage

Catégorie	UO	Tarif € HT
Pesage		
La pesée	au forfait en €	40,00
Tarification pour la marchandise pesée	à la tonne en €	2,50

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

6. SURETE PORTUAIRE

6.1. Accès au port (badge)

Carte d'accès personnelle aux zones réservées du terminal (zone accès contrôlé) :

Désignation	Unité	Tarif € HT
Sûreté portuaire		
Délivrance d'une carte d'accès valable 1 an	au forfait en €	20,00
Carte d'accès ponctuel (carte visiteur)	à l'heure en €	2,00
Délivrance macaron pour véhicules d'accès valable 1 an	au forfait en €	30,00

Les cartes d'accès annuelles

Ces cartes sont accordées aux personnels des entreprises et administrations œuvrant régulièrement dans le port.

Elles sont délivrées sur demande écrite du chef d'entreprise ou de l'administration concernée en utilisant les formulaires délivrés par le gestionnaire.

Elles donnent autorisation d'accès à son détenteur aux horaires et zones d'accès qui lui sont accordés, figurant sur la carte. Une utilisation abusive de la carte d'accès (non-respect des plages horaires accordées et des zones d'accès accordées, prêt à autrui) peut entrainer le retrait pur et simple de la carte par le gestionnaire.

Les cartes d'accès ponctuelles

Ces cartes ont une durée d'autorisation d'accès limitée à 1 heure et ne donnent accès que dans les zones accordées (zones de visite de conteneurs ou contrôle de marchandises).

Elles ne donnent aucun accès aux zones d'accès restreint (ZAR), sauf autorisation expresse.

6.2. Redevance ISPS :

Catégorie	Commentaire	UO	Tarif € HT
Sûreté portuaire			
redevance ISPS	conteneurs 20 pieds import	au conteneur en €	27,00
redevance ISPS	conteneurs 40 pieds import	au conteneur en €	54,00
redevance ISPS	conteneurs 20 pieds transbordement	au conteneur en €	11,00
redevance ISPS	conteneurs 40 pieds transbordement	au conteneur en €	22,00
redevance ISPS	camion vrac (ciment, bois, ferraille…) et véhicules	à l'unité en €	54,00

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

7. *GARE MARITIME PASSAGER*

7.1. *Redevance d'usage pour les passagers au départ ou l'arrivée ou en escale à Mayotte*

Désignation	Unité	Tarif € HT
Redevance passager		
Passagers d'âge inférieur à 5 ans exclus	par passager en €	0,00
Passagers d'âge compris entre 5 et 12 ans exclus	par passager en €	4,50
Passagers d'âge supérieur ou égal à 12 ans	par passager en €	12,00

Le tarif comprend les services suivants :

- Installation de stand d'accueil des croisiéristes sur le parking ;
- Mise à disposition du personnel pour assurer la sécurité des opérations sur le quai et à la zone vie (point d'accueil des réceptifs) ;
- Nettoyage des sites après le départ du navire.

7.2. *Location Emplacement pour des Artisans et Exposants*

Désignation	Unité	Tarif € HT
Domaine		
Location stand par 2m²	par jour en €	60,00
Location stand 3-5m²	par jour en €	180,00

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

8. VISITES ET ANIMATION DU PORT DE LONGONI

8.1. Descriptif de l'opération

Le port est une porte d'entrée stratégique pour l'ensemble de l'Ile de Mayotte autant sur le plan des importations que des exportations et du transbordement. Les visites éducatives réservées aux groupes scolaires de différents niveaux permettent de présenter le fonctionnement du port, les métiers du port, le trajet d'un conteneur depuis le départ de la marchandise importée jusqu'à son arrivée dans les magasins de vente à Mayotte.

Nous proposons à tous les établissements scolaires de Mayotte de passer une matinée ludique à visiter le port après un échange éducatif avec des sujets proposés au choix.
Des visites adaptées à un public adulte et sénior sont prévues pour présenter les équipements portuaires et leur fonctionnalité, leur performance et les projets en termes de croissance positive.

Les thématiques proposées sont les suivantes :

- **Qu'est-ce qu'un port ?** niveaux maternelle - jusqu'au CM2
- **Le trajet d'un conteneur** niveaux maternelle - jusqu'au CM2
- **Les métiers portuaires** à partir du niveau 3ème et adultes
- **Le port et son environnement** à partir du niveau 3ème et adultes

L'autorité portuaire fournit les équipements de sécurité obligatoires.

8.2. Tarifs

Désignation	Unité	Maternelle Tarif € HT	Primaire Tarif € HT	Collège / lycée / étudiants Tarif € HT	Adultes Tarif € HT
Visites					
Option 1 : Visite de l'enceinte portuaire *Durée 40 minutes*	par personne en €	1,00	1,50	2,00	3,00
Option 2 : option 1 + 1 thème au choix *Durée 2 heures*	par personne en €	2,00	2,50	3,00	4,00
Option 3 : Option 2 + collation *Durée 3h heures*	par personne en €	3,00	3,50	4,00	5,00

Une visite d'élèves et d'étudiants est limitée à une classe à la fois soit environ 30 élèves.
Pour tout groupe d'une taille plus importante s'adresser à l'autorité portuaire.

PROJET EPIC PORT MAYOTTE

9. GESTION DOMANIALE

9.1. Dispositions générales

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose en son article L.2125-1 *« toute occupation ou utilisation du domaine publique d'une personne publique (…) donne lieu au paiement d'une redevance. »*

Les terrains, terre-pleins, magasins, bureaux, installations et constructions situés sur les parties du domaine public portuaire, seront prioritairement mis à la disposition des professionnels portuaires[1], mais également des importateurs, entrepôts de stockage et sociétés qui font de la transformation en vue de réexportation, en fonction des besoins et pourront faire l'objet d'amodiations avec ou sans droits réels, suivant un modèle-type proposé par l'EPIC.

La tarification de l'occupation des biens fonciers et immobiliers est définie dans le présent chapitre. En dehors des situations définies dans les présents tarifs, les conditions particulières d'occupation du domaine public avec des droits réels font l'objet d'une convention spécifique qui devra être cosigné par le Département-Région de Mayotte.
Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

9.1.1. Modalités de révision

Sauf dispositions contraires validées par le Département-Région de Mayotte après avis du conseil portuaire, les tarifs mentionnés ci-dessous seront soumis à révision annuelle avec une entrée en vigueur au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publiées par l'I.N.S.E.E. (Id. 001617112). L'actualisation des tarifs (T_n) se basera sur le dernier indice connu à la date de la révision des tarifs ; les tarifs (T_0) ci-dessous ont été établis en base de l'indice ILAT du 4ème trimestre 2025, valeur de 137,21.
En cas de disparition, d'arrêt de publication ou de modification substantielle de l'indice de référence ILAT, l'EPIC lui substituera de plein droit l'indice le plus proche publié par l'I.N.S.E.E. ou par tout organisme officiel s'y substituant, présentant des caractéristiques économiques similaires.

9.1.2. Divers

Toute situation n'entrant pas dans le cadre du zonage et des tarifs précédents, sera examinée, conjointement entre le demandeur, l'EPIC et le Département-Région de Mayotte pour la fixation d'un ou des tarifs.

9.1.3. Cas de gratuité :

Les cas de gratuité d'occupation du domaine sont ceux expressément prévus par l'article L2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques :

- lorsque l'occupation ou utilisation du domaine est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui

[1] *Manutention portuaire, agences maritimes, commissionnaire en douane, transitaire maritime, pilotage, remorquage, lamanage, pêche et/ou transformation des produits de la pêche, plaisance et toutes activités connexes, réparation navale, recherche et développement maritime et/ou toutes autres professions en rapport avec le domaine portuaire et activités maritimes.*

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

bénéficie gratuitement à tous

- lorsque l'occupation ou utilisation du domaine public contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même
- lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine est réalisée par des associations à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

9.1.4. Zonage du domaine public portuaire

Zones	Désignation des zones
1	Zone Vie et Restauration
2	Zone d'activité -Vallée 2
3	Toitures panneaux solaires sur bâtiments
4	Alentour du port – Zone Seveso
5	Alentour du port - autre
6	Enceinte du Port
7	Hangar - Entrepôt
8	Zone stationnement Camions des Transporteurs

9.2. Zone 1 – Zone vie et restauration

Catégorie	UO	Tarif € HT
Domaine		
Restaurant	au mois en €	2 105,00
Snack, Tabac, Presse, Glacier	au mois en €	1193,00
Bureaux	au m² / mois en €	15,00
Restaurant : charges d'entretien et de gestion – par emplacement	au mois en €	140,00
Snack, Tabac, Presse, Glacier : charges d'entretien et de gestion – partie commune et alentour bâtiment	au mois en €	140,00
Bureaux : Charges d'Entretien et Gestion –	au m² / mois en €	0,148

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

9.3. Zone 2 – Zone d'activité Vallée 2

9.3.1. Loyer mensuel

La formule de révision des loyers est selon « l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) » de l'Insee du troisième trimestre de chaque année précédente (N-1), plus 2.5%.

Catégorie	UO	Tarif € HT
Domaine		
Terrain nu	au m² / mois en €	4,909
Surface zone bâtiment au sol	au m² / mois en €	5,476
Surface zone abris au sol	au m² / mois en €	4,909
Frais d'entretien courant copropriété-Terrain (3 %)	au m² / mois en €	0,148
Frais d'entretien courant copropriété - bâti. (3%)	au m² / mois en €	0,164
Frais d'entretien courant copropriété - abris. (3%)	au m² / mois en €	0,164
Frais de gros entretien copropriété - Terrain (5%)	au m² / mois en €	0,247
Frais de gros entretien copropriété - bâti (5%)	au m² / mois en €	0,273
Frais de gros entretien copropriété - abris (5%)	au m² / mois en €	0,273
Charges de Gestion Administrative	au forfait / mois en €	337,038

9.4. Zone 3 - Toitures - Panneaux solaires sur bâtiments

Pas de tarifs publics

9.5. Zone 4 – Alentour du port – Zone Seveso

Pas de tarifs publics

9.6. Zone 5 – Alentour du port – Autres

Pas de tarifs publics

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

9.7. Zone 6 - Enceinte du port

Le Prestataire ou Utilisateur a besoin pour son activité d'un terrain nu, en gravier ou cimenté, à l'intérieur de l'enceinte portuaire de Longoni. Cette surface doit lui permettre d'y implanter ses bureaux et son activité, ainsi que le stockage de ses engins et matériels.

Les tarifs de redevance domaniale figurent ci-dessous :

Catégorie	UO	Tarif € HT
Domaine		
terre-plein	au m² / an en €	26,75
terre-plein - zone reefer	au m² / an en €	58,75
bâtiments	au m² / an en €	54,00
occupation terre-plein zone banalisée	au m² / jour en €	0,22

9.8. Zone 7 – Hangar – Entrepôt

Il est rappelé que les marchandises polluantes, ainsi que les produits dangereux de classe 1, 4-1, 4-2, 4-3, 5-1 et 5-2 ne sont pas admises en magasin. Les marchandises salissantes mais protégées en big-bag - comme le ciment - sont autorisées en Entrepôt.

Il est par ailleurs rappelé que pour toute marchandise entrant dans le magasin cale, les transitaires, manutentionnaires ou autres locataires sont responsable des démarches à réaliser auprès de la douane concernant le paiement des frais, son registre de suivi et sa comptabilité matière.

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée auprès du gestionnaire pour quelque avarie que ce soit dans ce cas de figure. Le Titulaire devra s'assurer que la valeur des marchandises stockées dans les lieux correspond à la valeur couverte par son contrat d'assurance. Le Titulaire devra s'assurer contre tous les risques susceptibles de mettre en cause sa responsabilité du fait de son occupation des lieux et de la réalisation des opérations de stockage.

9.8.1. Magasin sous douane

Désignation	Commentaire	UO	Tarif € HT
Domaine			
Loyer	Marchandise générale / ordinaire	au forfait / mois en €	1408,00
Charges d'électricité, d'eau et d'entretien	/	au forfait / mois en €	71,60
Frais de gestion	/	au forfait / mois en €	71,60

PROJET TARIFS PUBLICS PORT MAYOTTE

9.8.2. Entrepôt extérieur côté portail

Désignation	UO	Tarif € HT
Domaine		
Location superficie entrepôt site transitaire	au m²/ mois en €	4,909
Location superficie entrepôt – petit box	au forfait / mois en €	850,00
Frais d'entretien courant (3%)	au m²/ mois en €	0,148
Frais gros entretien (5%)	au forfait / mois en €	0,273
Frais d'administration	au forfait / mois en €	337,00

9.9. Zone 8 - Stationnement Camions des Transporteurs

Tout véhicule des catégories poids-lourd (PTAC > 3,5 tonnes) et remorques stationnant dans l'enceinte portuaire en période nocturne (20h00-7h00) doit être titulaire d'un titre de stationnement (macaron) délivré par l'autorité portuaire. Ils devront stationner sur la ou les aire(s) de stationnement matérialisée(s) et prévue(s) à cet effet.

Ne sont pas soumis à cette tarification les véhicules légers (PTAC<3,5 tonnes).

En aucun cas, la responsabilité du Port, en cas de sinistre notamment sur les biens et les marchandises, ne saurait être engagée. Le Port n'a pas la garde des véhicules stationnés dans son enceinte et, à ce titre, se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre. Les véhicules stationnés doivent être assurés par leur propriétaire notamment pour la couverture des dommages causés aux tiers.

Une copie de leur assurance doit être transmis au service de sécurité. Les transporteurs assument la responsabilité des conteneurs qu'ils positionnent dans la zone portuaire.

9.9.1. Camions sans remorque

Désignation	Unité	Tarif € HT
Stationnement		
1 nuit (18h-6h)	au forfait en €	4,50
1 week-end : du vendredi soir 18h00 au lundi matin 6h00 (soit 3 nuits consécutives)	au forfait en €	12,00
1 semaine (7 jours calendaires)	au forfait en €	20,00
1 mois (30 jours calendaires)	au forfait en €	92,00
1 trimestre (90 jours calendaires)	au forfait en €	239,00
1 année (365 jours calendaires)	au forfait en €	808,00

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

9.9.2. Tout type de remorque seule

Désignation	Unité	Tarif € HT
Stationnement		
1 nuit (18h-6h)	au forfait en €	4,50
1 week-end : du vendredi soir 18h00 au lundi matin 6h00 (soit 3 nuits consécutives)	au forfait en €	12,00
1 semaine (7 jours calendaires)	au forfait en €	20,00
1 mois (30 jours calendaires)	au forfait en €	92,00
1 trimestre (90 jours calendaires)	au forfait en €	239,00
1 année (365 jours calendaires)	au forfait en €	808,00

9.9.3. Conteneurs pleins ou vides

Désignation	Commentaire	Unité	Tarif € HT
Stationnement			
1 nuit (18h-6h)	Conteneur 20’	au forfait en €	5,00
1 journée (6h-18h)	Conteneur 20’	au forfait en €	3,00
1 nuit (18h-6h)	Conteneur 40’	au forfait en €	9,00
1 journée (6h-18h)	Conteneur 40’	au forfait en €	5,40

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

10. PLAISANCE ET PÊCHE

10.1. Bateaux de plaisance – tarif bord à quai au port de commerce

L'unité de facturation est la longueur hors-tout (y compris les apparaux fixes).

Les multicoques sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur hors tout, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,5.

Les navires de passage bénéficient d'une franchise de stationnement des deux premiers jours sous réserve qu'ils ne demandent pas de place définitive.

Désignation	Unité	Tarif € HT
Stationnement		
Bateaux de 0m à 5m (longueur hors tout)	par jour en €	4,41
Bateaux de 5,01m à 6m (longueur hors tout)	par jour en €	7,18
Bateaux de 6,01m à 7m (longueur hors tout)	par jour en €	9,83
Bateaux de 7,01m à 8m (longueur hors tout)	par jour en €	10,36
Bateaux de 8,01m à 9m (longueur hors tout)	par jour en €	12,95
Bateaux de 9,01m à 10m (longueur hors tout)	par jour en €	13,32
Bateaux de 10,01m à 11m (longueur hors tout)	par jour en €	15,82
Bateaux de 11,01m à 12m (longueur hors tout)	par jour en €	16,15
Bateaux de 12,01m à 13m (longueur hors tout)	par jour en €	16,69
Bateaux de 13,01m à 14m (longueur hors tout)	par jour en €	17,44
Bateaux de 14,01m à 15m (longueur hors tout)	par jour en €	18,36
Bateaux de 15,01m à 16m (longueur hors tout)	par jour en €	19,06
Bateaux de plus de 16,01m (longueur hors tout) - Supplément par mètre au-delà de 16 mètres	par jour en €	1,16

10.2. Bateaux de pêche professionnelle – tarif bord à quai au port de commerce

Ces bateaux ont une longueur hors tout n'excédant pas 12 mètres, et ne pratiquent pas la pêche au gros.

Désignation	Unité	Tarif € HT
Stationnement		
Bateaux de 0m à 6m (longueur hors tout)	par mois en €	95,21
Bateaux de 6,01m à 12m (longueur hors tout)	par mois en €	236,76

PROJET TARIFS EPIC PORT MAYOTTE

N°	Question	Date demande	Réponse Département - Région de Mayotte	Date réponse	Réponse complémentaire Département - Région de Mayotte	Date réponse complémentaire
1	**Périmètre AMI**					
1.1	L'AOT inclut-elle La manutention verticale (opérations navire) ? si non qui l'opère et quelles sont les relations contractuelles entre les acteurs ?	07/05/2026	L'AOT ne concerne pas la manutention des navires.	11/05/2026		
1.2	Quelle est l'organisation cible entre l''EPIC et les manutentionnaires (répartition des rôles) ?	07/05/2026	l'EPIC loue des terre-pleins et des RTG (avec ou sans chauffeur) aux attributaires des AOT. L'EPIC loue 3 grues LHM 420 (avec ou sans chauffeur) aux manutentionnaires. L'EPIC effectue le contrôle d'accès sûreté du port (délivrance et contrôle des badges d'accès seulement)	11/05/2026		
1.3	Un armateur peut-il répartir ses volumes entre plusieurs manutentionnaires titulaires d'AOT ou doit-il s'engager en exclusivité ? quelle est le niveau d'engagement attendu des armateurs ?	07/05/2026	Il est demandé que chaque candidat à une AOT justifie la demande par: 1- une lettre signée d'un armateur indiquant les prévisions de trafic annuelles confiées au candidat 2- une note justifiant le nombre de m2 de stockage d'AOT de ces trafics	11/05/2026	Pour la question 1.3, en complément de la réponse apporté le 11/05, il est précisé qu'un armateur peut répartir ses volumes entre plusieurs manutentionnaires titulaires d'AOT, sans s'engager en exclusivité avec un seul manutentionnaire	26/05/2026
2	**Organisation des opérations**					
2.1	Quelles missions de manutention horizontale seront initialement assurées par l'EPIC ?	07/05/2026	Aucune. L'EPIC met à disposition des RTG (avec ou sans chauffeurs) et loue des terre-pleins	11/05/2026		
2.2	Quel est le calendrier de transfert progressif vers les manutentionnaires ?	07/05/2026	Il est prévu la mise en place d'un GIE et une COT globale du TAC avec un transfert des RTG et du TOS d'ici 2 ans	11/05/2026		
2.3	Qui gère les installations reefers (EPIC ou manutentionnaire) ?	07/05/2026	Les prestations de surveillance et d'exploitation technique du parc de conteneurs frigorifiques (reefer) seront réalisées par l'EPIC (sous-traitance à Skar groupe Mayotte)	11/05/2026		
2.4	Qui gère les zones de dépotage ?	07/05/2026	Les empotages/dépotages doivent être réalisés en dehors de la zone ISPS du port	11/05/2026		
3	**Tarification**					
3.1	Merci de transmettre la grille tarifaire publique à jour (2026) de tous les tarifs incluant les tarifs d'amodiation (€/m2 - AOT), de mise à disposition des grues et de tous les services pratiqués par l'EPIC ou les tiers, les redevances portuaires.	07/05/2026	La nouvelle grille des tarifs publics devra être validée par le CD Mayotte puis soumise pour avis au conseil portuaire de Juin avant de pouvoir entrer en vigueur. Vous trouverez ci-joint le projet de grille tarifaire qui sera soumis et surlequel les candidats sont invités à construire leur réponse à l'AMI. Les réponses des candidats seront actualisée si des changements sont apportés à cette grille après consultation du Conseil Portuaire.	11/05/2026		
3.2	Comment s'articulent les tarifs publics avec Les tarifs pratiqués actuellement qui sont pour la location des grues significativement moins chers que le tarif public de 2016 et avec un mode de calcul différent (au move et non horaire) ?	07/05/2026	Les LHM 420 seront louées par l'EPIC aux manutentionnaires à l'heure. Les 4 RTG seront loués par l'EPIC aux attributaires des AOT RTG à l'heure (principe idem GPM DROM)	11/05/2026		

3.3	Quelles prestations sont incluses dans les tarifs publics et quelles sont les prestations facturables par les manutentionnaires (hors manutention verticale en complèment des THC)?	07/05/2026	l'EPIC ne facture pas de THC aux importateurs ni de manutention/stockage des conteneurs vides et transbordement aux compagnies maritimes. Seuls les manutentionnaires facturent la THC aux importateurs, le stockage et la manutention des transbordements et des vides aux armateurs (idem autres GPM DROM)	11/05/2026		
4	**Équipements**					
4.1	Quel est Le parc global d'équipements disponibles détenu par l'EPIC (quantité, état) ? Merci de transmettre une liste exhaustive et détaillée des équipements (type, modèle, âge, état) - annexe contractuelle.	07/05/2026	Concernant les AOT, l'EPIC mettra à disposition (avec au sans chauffeurs) les 4 RTG actuellement géré via le contrat de DSP dont MCG est titulaire.	11/05/2026		
4.2	Qui est propriétaire des équipements suivants :					
4.2.1	Grues LHM 420	07/05/2026	Ces quipements seront mis à disposition dans les conditions prévues dans l'AMI, nonobstant la question de leur propriété.	11/05/2026		
4.2.2	Grues LHM 280	07/05/2026	Il n'est pas prévu de mettre à disposition des LHM 280 dans le cadre de l'AMI.	11/05/2026		
4.2.3	RTG	07/05/2026	Ces équipements seront mis à disposition dans les conditions prévues dans l'AMI, nonobstant la question de leur propriété.	11/05/2026		
4.2.4	Reach Stackers / Empty Handlers	07/05/2026	Il n'est pas prévu de mettre à disposition des Reach Stackers / Empty Handlers dans le cadre de l'AMI.	11/05/2026		
4.3	Combien de RTG seront effectivement mis à disposition : 7, 4 ou autre ?	07/05/2026	4	11/05/2026		
4.4	Quelles garanties sur la mise à disposition des RTG/LHM, notamment si l'opérateur actuel refuse leur transfert ?	07/05/2026	Le Département-Région s'engage sur la mise à dispoition de ces biens, qui relèvent des biens de retour de la délégation de service public en cours.	11/05/2026		
4.5	Quelles seront Les conditions imposées à Manuport pour La mise à disposition des grues LHM 280	07/05/2026	conformément au code des transports, une AOPOSP validée par l'autorité portuaire est obligatoire pour pouvoir opérer (et louer par les manutentionnaires) de l'outillage privé sur un quai public. Les tarifs seront donc publics annexés à l'AOPOSP. Les tarifs publics seront fixés par l'autorité portuaire.	11/05/2026		
5	**Maintenance des équipements**					
5.1	Qui assurera la maintenance préventive et corrective des équipements ?	07/05/2026	un contrat de sous-traitance de remise en état et de M&R des 3 LHM420 et des 4 RTG sera passé avec une société spécialisée privée pour le 1/09/26 incluant des engagements de taux de disponibilité (idem GPMDLR)	11/05/2026		
5.2	Quel niveau d'engagement l'EPIC nous donne-t-il sur :					
5.2.1	la disponibilité des équipements (RTG, LHM 420, RS)	07/05/2026	voir réponse ci-dessus	11/05/2026		
5.2.2	les pièces de rechanges	07/05/2026	Le contrat de STT M&R inclue la constitution d'un stock de pièces de rechanges afin de limiter le taux d'indisponibilité	11/05/2026		
5.2.3	et la continuité opérationnelle des équipements ?	07/05/2026	L'objectif est d'atteindre en 6 mois un taux de disponibilité standard (idem autres GPM)	11/05/2026		
6	**Personnel**					
6.1	À qui seront juridiquement rattachés les salariés actuels de MCG ?	07/05/2026	l'EPIC	11/05/2026		

6.2	Une reprise ou mise à disposition du personnel de MCG est-elle prévue ? obligatoire ou optionnelle ? totale ou partielle ?	07/05/2026	En application de l'article L.1224-1 du code du travail , les contrats de travail des salariés de MCG seront automatiquement, et de plein droit, transférés au nouvel EPIC au 1er septembre 2026. En l'état des informations dont dispose le Département-Région, la société MCG dispose d'agents en charge de l'administratif, d'agents pour l'entretien du domaine, d'agents de sécurité, de grutiers et agents en charge des opérations.	11/05/2026		
6.3	Merci nous fournir la liste détaillée du personnel transféré :	07/05/2026	A part les chauffeurs des RTG et des grues LHM 420, l'EPIC ne met pas à disposition des attributaires des AOT ou des manutentionnaires son personnel. L'EPIC sera le gestionnaire portuaire.	11/05/2026		
6.4	Merci confirmer que l'EPIC s'engage à mettre à disposition :					
6.4.1	Le même effectif,	07/05/2026	A part les chauffeurs des RTG et des grues LHM 420, l'EPIC ne met pas à disposition des attributaires des AOT ou des manutentionnaires son personnel. L'EPIC sera le gestionnaire portuaire.	11/05/2026		
6.4.2	Au même coût actuel (sans marge)	07/05/2026	suivant tarifs publics comme indiqué ci-dessus	11/05/2026		
6.5	Quelles garanties sur les compétences disponibles (grutiers, maintenance, IT etc.) ?	07/05/2026	voir réponses ci-dessus	11/05/2026		
6.6	Est-il prévu un accompagnement des candidats à l''AMI pour la prise en main du TOS unique et mutualisé choisi par l'EPIC ?	07/05/2026	Le candidat peut utiliser son propre TOS. Dans ce cas un terminal connecté à son TOS devra être fourni aux chauffeurs de RTG loués à l'EPIC. Une formation des chauffeurs devra être prévue pour l'utilisation du TOS (autre que NAVIS)	11/05/2026		
6.7	Des recrutements sont-ils prévus ?	07/05/2026	Les effectifs de l'EPIC permettront de réaliser les missions de gestionnaire portuaire indiquées au 1.2	11/05/2026		
7	**Calendrier**					
7.1	Envisagez-vous un report de la date limite de transmission des questions des candidats au Département-Région (actuellement du 5 au 08 mai) ?	07/05/2026	Compte tenu des délais, nous accordons un report de la date limite des questions au 22/05/2026	11/05/2026		
7.2	Envisagez-vous un report de la date limite de remise des offres (5 juin 2026) pour assurer la continuité de service :	07/05/2026	Non	11/05/2026		
7.3	Le jugement à venir aura-t-il un effet suspensif sur l'AMI ?	07/05/2026	Le jugement rendu par le tribunal administratif de Mayotte du 16 juin 2025 est à ce jour exécutoire, nonobstant l'appel de MCG. Si la cour administrative d'appel de Bordeaux devait suspendre ou annuler ce jugement avant le 1er septembre 2026, alors l'AMI deviendrait sans objet.	11/05/2026		
8	**Parc Reefers : Les lots 6 à 14 correspondent au parc reefers**					
8.1	Merci de préciser pour chacun le nombre de prises reefers disponibles au 01/09/26.	22/05/2026	Chaque candidat qui le souhaite peut faire une demande de visite du site accompagné d'un représentant du CD Mayotte. Durant cette visite chaque candidat pourra faire les relevés qu'il juge nécessaire	26/05/2026		
8.2	Merci d'indiquer si les travaux en cours pour l'augmentation de capacités de branchement seront achevés d'ici le 1er septembre, le nombre de prises reefers additionnelles prévues ainsi que les zones concernées avec le détail.	22/05/2026	l'AMI actuel est établi sur la base de la situation actuelle.	26/05/2026		

8.3	Merci de confirmer que, en sus de la surveillance, les branchements et débranchements seront assurés par l'EPIC et/ou la société Skar Group	22/05/2026	Oui	26/05/2026		
8.4	Quelles prestations sont incluses dans le tarif de location des zones 6 à 14 (branchement, alimentation, …) ? À quels tarifs seront facturées les prestations non incluses ?	22/05/2026	Le tarif location terre-plein zone reefer inclut les prestations réalisées par le STT de l'EPIC Skar group	26/05/2026		
8.5	Le manutentionnaire sera-t-il libre ou non de fixer les tarifs de refacturation ou ceux-ci seront ils ceux figurant dans les tarifs portuaires ou d'autres conventionnés (indiquer la marge) ?	22/05/2026	La THC et la manutention des conteneurs vides et des transbordements seront facturés librement par les manutentionnaires respectivement aux importateurs et aux compagnies maritimes (idem autres ports DROM)	26/05/2026		
9	**Dépotage et entreposage**					
9.1	Si les dépotages doivent être effectuées en dehors de la zone ISPS, merci d'indiquer si un nouvel AMI sera lancé.	22/05/2026	Oui un nouvel AMI sera lancé afin d'attribuer des AOT dans le périmètre du port mais en dehors de la zone ISPS afin de réaliser des activités de logistique conteneur	26/05/2026		
9.2	Par ailleurs, des zones seront elles amodiées par l'EPIC (à l'intérieur de la zone ISPS et sous Douanes) pour ce type d'activités et quelle sera la procédure intermédiaire à compter du 01/09/26 ?	22/05/2026	Voir réponse question 2.4	26/05/2026		
10	**AOT**					
10.1	Merci d'indiquer quelle zone est prévue pour le stationnement des engins et équipements roulants déchargés des navires conventionnels dans l'enceinte sous douane ou si elle doit être intégrée dans la demande d'AOT des candidats ?	22/05/2026	Ces zones doivent être intégrées dans la demande des AOT par les candidats	26/05/2026		
10.2	AOT sous RTG : merci d'indiquer si un manutentionnaire pourra utiliser une zone sous RTG même si elle est attribuée à un autre manutentionnaire (via une sous-facturation entre manutentionnaires).	22/05/2026	L'autorisation d'occupation est délivrée à titre personnel. La sous-occupation d'une parcelle est par principe interdite, sauf autorisation temporaire et exceptionnelle délivrée par l'EPIC sur justificatif (par exemple, pic de trafic temporaire dument justifié)	26/05/2026		
10.3	Quelles garanties seront apportées en équité dans la qualité de service et la disponibilité des RTG ?	22/05/2026	La mise à disposition sera donnée suivant les priorités: 1-Opération navires 2-Livraison suivant l'odre d'arrivée des missions aux gates	26/05/2026		
10.4	Merci d'indiquer comment seront répartis les 4 RTG de l'EPIC entre les cinq zones RTG.	22/05/2026	Il y a acteullement 4 RTG opérationnels au port de Longoni et ils peuvent se déplacer entre les zones au besoin.	26/05/2026		
11	**Liste d'équipements de l'EPIC**					
11.1	Merci de transmettre la liste détaillée et exhaustive des équipements pouvant être loués avec les conclusions du rapport technique sur leur état et disponibilité prévisible.	22/05/2026	voir réponse 4.1	26/05/2026		
11.2	Merci d'indiquer la productivité prévue par l'EPIC en cas de mise à disposition des RTG avec chauffeurs ?	22/05/2026	La productivité actuelle par RTG est conforme aux standards internationaux	26/05/2026		
11.3	Merci d'indiquer la productivité prévue par l'EPIC en cas de mise à disposition des MHC avec chauffeurs ?	22/05/2026	La productivité actuelle par LHM 420 est conforme aux standards internationaux	26/05/2026		
11.4	En cas d'indisponibilité de RTG et de MHC, quels sont les engagements de solution de substitution pris par l'EPIC pour assurer la continuité d'activité ?	22/05/2026	Comme dans les autres ports des DROM, l'EPIC met à disposition des manutentionnaires de l'outillage public. Il est prévu un taux de disponibilité conforme aux standards internationaux.	26/05/2026		

11.5	Il est précisé en page 3 de l'AMI que des Reach Stakers figurent dans l'outillage de par cet seront loués alors que la réponse du 12 mai indique le contraire. Merci de clarifier ce point.	22/05/2026	Une expertise judiciaire est en cours afin d'établir un inventaire des équipements de parc et définir la liste des biens de retours qui pourront ensuite être mis à la location par l'EPIC aux attributaires des AOT.	26/05/2026		
12	**Statistiques portuaires**					
12.1	En l'absence de publication des statistiques portuaires, merci de communiquer les dwell times par taille et type de conteneurs (Dry, Flat, reefers, ...) et par type de véhicules importés (bus, camions, engins TP, VL, ...).	22/05/2026	Les Dwell times des vides et des transbordments doivent être fournis par les compagnies maritimes au candidat à qui elles s'engagent à confier le stockage des conteneurs. Les Dwell times pleins (Dry et Reefer) doivent être fournis aux candidats par chaque importateur (indiqué sur leurs factures des THC)	26/05/2026		
12.2	De même, merci d'indiquer le nombre quotidien moyen de livraisons (par types de TC) et les pics associés.	22/05/2026	le nombre quotidien moyen de livraisons pour chaque candidat dépend des volumes (par type de TC) qu'il envisage de traiter à l'année/ nombre de jours/an de livraison. Le Pic facteur est à trasmettre par sa compagnie maritime. Le pic horaire commercialement acceptable des livraisons doit être conforme aux standards internationaux.	26/05/2026		
13	**TOS**					
13.1	Merci de garantir que l'EPIC disposera d'un TOS opérationnel au 1er septembre 2026 ainsi que du personnel nécessaire pour le mettre en oeuvre et partager les informations vers les manutentionnaires (sous quelle forme ?).	22/05/2026	L'EPIC va prendre provisoirement une licence NAVIS au 1/09/2026 afin de mettre à disposition un accès au TOS commun aux différents occupants des AOT conteneurs et aux manutentionnaires conteneurs. L'EPIC ne gèrera pas opérationnellement le TOS. Cette licence sera transférée au futur GIE attributaire d'une COT de l'ensemble du TAC.	26/05/2026		
13.2	Merci de préciser les conditions tarifaires de cet accès au TOS.	22/05/2026	Nous vous transmettons les conditions tarifaires de la mise à disposition d'un accès au TOS Navis en suivant	26/05/2026		
13.3	Est-ce que l'EPIC va intégrer (comme le fait aujourd'hui le délégataire) le plan de séquençage de navires, la fourniture d'équipements NAVIS et la formation par le super user de personnel des manutentionnaires, ? Dans quelles conditions ?	22/05/2026	La manutention des navires (et le séquençage de déchargement et de chargement) sont la responsabilité des manutentionnaires (idem autres GPM DROM). De la même manière, la plannification et la gestion de chaque parc conteneur sous NAVIS est de la responsabilité de chaque attributaire d'AOT. En attendant la mis en place d'une COT globale du TAC à un GIE et le transfert du TOS au GIE, l'EPIC n'a qu'un rôle transitoire de fournisseur d'accès d'un TOS commun aux différents manutentionnaires et occupants d'AOT.	26/05/2026		
13.4	Est-ce que l'EPIC assurera le fonctionnement des gates in et out et l'intégration des mouvement entrée sortie des TC avec émission des EIR dans le TOS (NAVIS) comme le fait aujourd'hui le délégataire ?	22/05/2026	Comme dans les autres ports des DROM, L'EPIC est uniquement en charge du contrôle d'accès sûreté de la zone ISPS du port (contrôle des badges chauffeurs). Le Gate-In/out des conteneurs est de la responsabilité de chaque attributaire d'AOT.	26/05/2026		
14	**Productivité navire**					

14.1	Merci de transmettre la liste des tarifs associés aux LHM 280 qui seront sous AOP/OSP	22/05/2026	Les LHM 280 sont la propriété de MANUPORT qui devra faire une demande d'AOP OSP auprès de l'EPIC et fournir une note justificative de proposition des tarifs publics . Ces tarifs une fois validés par l'EPIC seront ensuite annexés à l'AOP OSP délivrée à MANUPORT.	26/05/2026		
15	**Délai de remise des candidatures**					
15.1	Compte tenu de la liste de questions restant en suspens, merci de reporter la date limite de remise des candidatures au 26 juin 2026.	22/05/2026	Un report a été accordé au 12 juin. La première offre n'est pas engageante et ouvre à une phase de négociation afin de permettre aux candidats de proposer une offre finale engageante	26/05/2026		
16	**Durée des AOT**					
16.1	Compte tenu des investissements nécessaires pour opérer les AOT, merci de modifier la durée des AOT à 2 ans	22/05/2026	Conformément à l'avis public d'appel à manifestation d'intérêts, les AOT seront consenties pour une durée ferme d'un an à compter du 1er septembre 2026. Les AOT prévoiront un renouvellement tacite pour la même durée, sauf décision contraire de l'EPIC dument justifiée. La durée totale n'excèdera pas 2 ans.	27/05/2026		

N°	Question	Date demande	Réponse Département - Région de Mayotte	Date réponse	Réponse complémentaire Département - Région de Mayotte	Date réponse complémentaire
1	**Périmètre AMI**					
1.1	L'AOT inclut-elle La manutention verticale (opérations navire) ? si non qui l'opère et quelles sont les relations contractuelles entre les acteurs ?	07/05/2026	L'AOT ne concerne pas la manutention des navires.	11/05/2026		
1.2	Quelle est l'organisation cible entre l''EPIC et les manutentionnaires (répartition des rôles) ?	07/05/2026	l'EPIC loue des terre-pleins et des RTG (avec ou sans chauffeur) aux attributaires des AOT. L'EPIC loue 3 grues LHM 420 (avec ou sans chauffeur) aux manutentionnaires. L'EPIC effectue le contrôle d'accès sûreté du port (délivrance et contrôle des badges d'accès seulement)	11/05/2026		
1.3	Un armateur peut-il répartir ses volumes entre plusieurs manutentionnaires titulaires d'AOT ou doit-il s'engager en exclusivité ? quelle est le niveau d'engagement attendu des armateurs ?	07/05/2026	Il est demandé que chaque candidat à une AOT justifie la demande par: 1- une lettre signée d'un armateur indiquant les prévisions de trafic annuelles confiées au candidat 2- une note justifiant le nombre de m2 de stockage d'AOT de ces trafics	11/05/2026	Pour la question 1.3, en complément de la réponse apporté le 11/05, il est précisé qu'un armateur peut répartir ses volumes entre plusieurs manutentionnaires titulaires d'AOT, sans s'engager en exclusivité avec un seul manutentionnaire	26/05/2026
2	**Organisation des opérations**					
2.1	Quelles missions de manutention horizontale seront initialement assurées par l'EPIC ?	07/05/2026	Aucune. L'EPIC met à disposition des RTG (avec ou sans chauffeurs) et loue des terre-pleins	11/05/2026		
2.2	Quel est le calendrier de transfert progressif vers les manutentionnaires ?	07/05/2026	Il est prévu la mise en place d'un GIE et une COT globale du TAC avec un transfert des RTG et du TOS d'ici 2 ans	11/05/2026		
2.3	Qui gère les installations reefers (EPIC ou manutentionnaire) ?	07/05/2026	Les prestations de surveillance et d'exploitation technique du parc de conteneurs frigorifiques (reefer) seront réalisées par l'EPIC (sous-traitance à Skar groupe Mayotte)	11/05/2026		
2.4	Qui gère les zones de dépotage ?	07/05/2026	Les empotages/dépotages doivent être réalisés en dehors de la zone ISPS du port	11/05/2026		
3	**Tarification**					
3.1	Merci de transmettre la grille tarifaire publique à jour (2026) de tous les tarifs incluant les tarifs d'amodiation (€/m2 - AOT), de mise à disposition des grues et de tous les services pratiqués par l'EPIC ou les tiers, les redevances portuaires.	07/05/2026	La nouvelle grille des tarifs publics devra être validée par le CD Mayotte puis soumise pour avis au conseil portuaire de Juin avant de pouvoir entrer en vigueur. Vous trouverez ci-joint le projet de grille tarifaire qui sera soumis et surlequel les candidats sont invités à construire leur réponse à l'AMI. Les réponses des candidats seront actualisée si des changements sont apportés à cette grille après consultation du Conseil Portuaire.	11/05/2026		
3.2	Comment s'articulent les tarifs publics avec Les tarifs pratiqués actuellement qui sont pour la location des grues significativement moins chers que le tarif public de 2016 et avec un mode de calcul différent (au move et non horaire) ?	07/05/2026	Les LHM 420 seront louées par l'EPIC aux manutentionnaires à l'heure. Les 4 RTG seront loués par l'EPIC aux attributaires des AOT RTG à l'heure (principe idem GPM DROM)	11/05/2026		

3.3	Quelles prestations sont incluses dans les tarifs publics et quelles sont les prestations facturables par les manutentionnaires (hors manutention verticale en complèment des THC)?	07/05/2026	l'EPIC ne facture pas de THC aux importateurs ni de manutention/stockage des conteneurs vides et transbordement aux compagnies maritimes. Seuls les manutentionnaires facturent la THC aux importateurs, le stockage et la manutention des transbordements et des vides aux armateurs (idem autres GPM DROM)	11/05/2026		
4	**Équipements**					
4.1	Quel est Le parc global d'équipements disponibles détenu par l'EPIC (quantité, état) ? Merci de transmettre une liste exhaustive et détaillée des équipements (type, modèle, âge, état) - annexe contractuelle.	07/05/2026	Concernant les AOT, l'EPIC mettra à disposition (avec au sans chauffeurs) les 4 RTG actuellement géré via le contrat de DSP dont MCG est titulaire.	11/05/2026		
4.2	Qui est propriétaire des équipements suivants :					
4.2.1	Grues LHM 420	07/05/2026	Ces quipements seront mis à disposition dans les conditions prévues dans l'AMI, nonobstant la question de leur propriété.	11/05/2026		
4.2.2	Grues LHM 280	07/05/2026	Il n'est pas prévu de mettre à disposition des LHM 280 dans le cadre de l'AMI.	11/05/2026		
4.2.3	RTG	07/05/2026	Ces équipements seront mis à disposition dans les conditions prévues dans l'AMI, nonobstant la question de leur propriété.	11/05/2026		
4.2.4	Reach Stackers / Empty Handlers	07/05/2026	Il n'est pas prévu de mettre à disposition des Reach Stackers / Empty Handlers dans le cadre de l'AMI.	11/05/2026		
4.3	Combien de RTG seront effectivement mis à disposition : 7, 4 ou autre ?	07/05/2026	4	11/05/2026		
4.4	Quelles garanties sur la mise à disposition des RTG/LHM, notamment si l'opérateur actuel refuse leur transfert ?	07/05/2026	Le Département-Région s'engage sur la mise à dispoition de ces biens, qui relèvent des biens de retour de la délégation de service public en cours.	11/05/2026		
4.5	Quelles seront Les conditions imposées à Manuport pour La mise à disposition des grues LHM 280	07/05/2026	conformément au code des transports, une AOPOSP validée par l'autorité portuaire est obligatoire pour pouvoir opérer (et louer par les manutentionnaires) de l'outillage privé sur un quai public. Les tarifs seront donc publics annexés à l'AOPOSP. Les tarifs publics seront fixés par l'autorité portuaire.	11/05/2026		
5	**Maintenance des équipements**					
5.1	Qui assurera la maintenance préventive et corrective des équipements ?	07/05/2026	un contrat de sous-traitance de remise en état et de M&R des 3 LHM420 et des 4 RTG sera passé avec une société spécialisée privée pour le 1/09/26 incluant des engagements de taux de disponibilité (idem GPMDLR)	11/05/2026		
5.2	Quel niveau d'engagement l'EPIC nous donne-t-il sur :					
5.2.1	la disponibilité des équipements (RTG, LHM 420, RS)	07/05/2026	voir réponse ci-dessus	11/05/2026		
5.2.2	les pièces de rechanges	07/05/2026	Le contrat de STT M&R inclue la constitution d'un stock de pièces de rechanges afin de limiter le taux d'indisponibilité	11/05/2026		
5.2.3	et la continuité opérationnelle des équipements ?	07/05/2026	L'objectif est d'atteindre en 6 mois un taux de disponibilité standard (idem autres GPM)	11/05/2026		
6	**Personnel**					
6.1	À qui seront juridiquement rattachés les salariés actuels de MCG ?	07/05/2026	l'EPIC	11/05/2026		

6.2	Une reprise ou mise à disposition du personnel de MCG est-elle prévue ? obligatoire ou optionnelle ? totale ou partielle ?	07/05/2026	En application de l'article L.1224-1 du code du travail , les contrats de travail des salariés de MCG seront automatiquement, et de plein droit, transférés au nouvel EPIC au 1er septembre 2026. En l'état des informations dont dispose le Département-Région, la société MCG dispose d'agents en charge de l'administratif, d'agents pour l'entretien du domaine, d'agents de sécurité, de grutiers et agents en charge des opérations.	11/05/2026		
6.3	Merci nous fournir la liste détaillée du personnel transféré :	07/05/2026	A part les chauffeurs des RTG et des grues LHM 420, l'EPIC ne met pas à disposition des attributaires des AOT ou des manutentionnaires son personnel. L'EPIC sera le gestionnaire portuaire.	11/05/2026		
6.4	Merci confirmer que l'EPIC s'engage à mettre à disposition :					
6.4.1	Le même effectif,	07/05/2026	A part les chauffeurs des RTG et des grues LHM 420, l'EPIC ne met pas à disposition des attributaires des AOT ou des manutentionnaires son personnel. L'EPIC sera le gestionnaire portuaire.	11/05/2026		
6.4.2	Au même coût actuel (sans marge)	07/05/2026	suivant tarifs publics comme indiqué ci-dessus	11/05/2026		
6.5	Quelles garanties sur les compétences disponibles (grutiers, maintenance, IT etc.) ?	07/05/2026	voir réponses ci-dessus	11/05/2026		
6.6	Est-il prévu un accompagnement des candidats à l''AMI pour la prise en main du TOS unique et mutualisé choisi par l'EPIC ?	07/05/2026	Le candidat peut utiliser son propre TOS. Dans ce cas un terminal connecté à son TOS devra être fourni aux chauffeurs de RTG loués à l'EPIC. Une formation des chauffeurs devra être prévue pour l'utilisation du TOS (autre que NAVIS)	11/05/2026		
6.7	Des recrutements sont-ils prévus ?	07/05/2026	Les effectifs de l'EPIC permettront de réaliser les missions de gestionnaire portuaire indiquées au 1.2	11/05/2026		
7	**Calendrier**					
7.1	Envisagez-vous un report de la date limite de transmission des questions des candidats au Département-Région (actuellement du 5 au 08 mai) ?	07/05/2026	Compte tenu des délais, nous accordons un report de la date limite des questions au 22/05/2026	11/05/2026		
7.2	Envisagez-vous un report de la date limite de remise des offres (5 juin 2026) pour assurer la continuité de service :	07/05/2026	Non	11/05/2026		
7.3	Le jugement à venir aura-t-il un effet suspensif sur l'AMI ?	07/05/2026	Le jugement rendu par le tribunal administratif de Mayotte du 16 juin 2025 est à ce jour exécutoire, nonobstant l'appel de MCG. Si la cour administrative d'appel de Bordeaux devait suspendre ou annuler ce jugement avant le 1er septembre 2026, alors l'AMI deviendrait sans objet.	11/05/2026		
8	**Parc Reefers : Les lots 6 à 14 correspondent au parc reefers**					
8.1	Merci de préciser pour chacun le nombre de prises reefers disponibles au 01/09/26.	22/05/2026	Chaque candidat qui le souhaite peut faire une demande de visite du site accompagné d'un représentant du CD Mayotte. Durant cette visite chaque candidat pourra faire les relevés qu'il juge nécessaire	26/05/2026		
8.2	Merci d'indiquer si les travaux en cours pour l'augmentation de capacités de branchement seront achevés d'ici le 1er septembre, le nombre de prises reefers additionnelles prévues ainsi que les zones concernées avec le détail.	22/05/2026	l'AMI actuel est établi sur la base de la situation actuelle.	26/05/2026		

8.3	Merci de confirmer que, en sus de la surveillance, les branchements et débranchements seront assurés par l'EPIC et/ou la société Skar Group	22/05/2026	Oui	26/05/2026		
8.4	Quelles prestations sont incluses dans le tarif de location des zones 6 à 14 (branchement, alimentation, …) ? À quels tarifs seront facturées les prestations non incluses ?	22/05/2026	Le tarif location terre-plein zone reefer inclut les prestations réalisées par le STT de l'EPIC Skar group	26/05/2026		
8.5	Le manutentionnaire sera-t-il libre ou non de fixer les tarifs de refacturation ou ceux-ci seront ils ceux figurant dans les tarifs portuaires ou d'autres conventionnés (indiquer la marge) ?	22/05/2026	La THC et la manutention des conteneurs vides et des transbordements seront facturés librement par les manutentionnaires respectivement aux importateurs et aux compagnies maritimes (idem autres ports DROM)	26/05/2026		
9	**Dépotage et entreposage**					
9.1	Si les dépotages doivent être effectuées en dehors de la zone ISPS, merci d'indiquer si un nouvel AMI sera lancé.	22/05/2026	Oui un nouvel AMI sera lancé afin d'attribuer des AOT dans le périmètre du port mais en dehors de la zone ISPS afin de réaliser des activités de logistique conteneur	26/05/2026		
9.2	Par ailleurs, des zones seront elles amodiées par l'EPIC (à l'intérieur de la zone ISPS et sous Douanes) pour ce type d'activités et quelle sera la procédure intermédiaire à compter du 01/09/26 ?	22/05/2026	Voir réponse question 2.4	26/05/2026		
10	**AOT**					
10.1	Merci d'indiquer quelle zone est prévue pour le stationnement des engins et équipements roulants déchargés des navires conventionnels dans l'enceinte sous douane ou si elle doit être intégrée dans la demande d'AOT des candidats ?	22/05/2026	Ces zones doivent être intégrées dans la demande des AOT par les candidats	26/05/2026		
10.2	AOT sous RTG : merci d'indiquer si un manutentionnaire pourra utiliser une zone sous RTG même si elle est attribuée à un autre manutentionnaire (via une sous-facturation entre manutentionnaires).	22/05/2026	L'autorisation d'occupation est délivrée à titre personnel. La sous-occupation d'une parcelle est par principe interdite, sauf autorisation temporaire et exceptionnelle délivrée par l'EPIC sur justificatif (par exemple, pic de trafic temporaire dument justifié)	26/05/2026		
10.3	Quelles garanties seront apportées en équité dans la qualité de service et la disponibilité des RTG ?	22/05/2026	La mise à disposition sera donnée suivant les priorités: 1-Opération navires 2-Livraison suivant l'odre d'arrivée des missions aux gates	26/05/2026		
10.4	Merci d'indiquer comment seront répartis les 4 RTG de l'EPIC entre les cinq zones RTG.	22/05/2026	Il y a acteullement 4 RTG opérationnels au port de Longoni et ils peuvent se déplacer entre les zones au besoin.	26/05/2026		
11	**Liste d'équipements de l'EPIC**					
11.1	Merci de transmettre la liste détaillée et exhaustive des équipements pouvant être loués avec les conclusions du rapport technique sur leur état et disponibilité prévisible.	22/05/2026	voir réponse 4.1	26/05/2026		
11.2	Merci d'indiquer la productivité prévue par l'EPIC en cas de mise à disposition des RTG avec chauffeurs ?	22/05/2026	La productivité actuelle par RTG est conforme aux standards internationaux	26/05/2026		
11.3	Merci d'indiquer la productivité prévue par l'EPIC en cas de mise à disposition des MHC avec chauffeurs ?	22/05/2026	La productivité actuelle par LHM 420 est conforme aux standards internationaux	26/05/2026		
11.4	En cas d'indisponibilité de RTG et de MHC, quels sont les engagements de solution de substitution pris par l'EPIC pour assurer la continuité d'activité ?	22/05/2026	Comme dans les autres ports des DROM, l'EPIC met à disposition des manutentionnaires de l'outillage public. Il est prévu un taux de disponibilité conforme aux standards internationaux.	26/05/2026		

11.5	Il est précisé en page 3 de l'AMI que des Reach Stakers figurent dans l'outillage de par cet seront loués alors que la réponse du 12 mai indique le contraire. Merci de clarifier ce point.	22/05/2026	Une expertise judiciaire est en cours afin d'établir un inventaire des équipements de parc et définir la liste des biens de retours qui pourront ensuite être mis à la location par l'EPIC aux attributaires des AOT.	26/05/2026		
12	**Statistiques portuaires**					
12.1	En l'absence de publication des statistiques portuaires, merci de communiquer les dwell times par taille et type de conteneurs (Dry, Flat, reefers, ...) et par type de véhicules importés (bus, camions, engins TP, VL, ...).	22/05/2026	Les Dwell times des vides et des transbordments doivent être fournis par les compagnies maritimes au candidat à qui elles s'engagent à confier le stockage des conteneurs. Les Dwell times pleins (Dry et Reefer) doivent être fournis aux candidats par chaque importateur (indiqué sur leurs factures des THC)	26/05/2026		
12.2	De même, merci d'indiquer le nombre quotidien moyen de livraisons (par types de TC) et les pics associés.	22/05/2026	le nombre quotidien moyen de livraisons pour chaque candidat dépend des volumes (par type de TC) qu'il envisage de traiter à l'année/ nombre de jours/an de livraison. Le Pic facteur est à trasmettre par sa compagnie maritime. Le pic horaire commercialement acceptable des livraisons doit être conforme aux standards internationaux.	26/05/2026		
13	**TOS**					
13.1	Merci de garantir que l'EPIC disposera d'un TOS opérationnel au 1er septembre 2026 ainsi que du personnel nécessaire pour le mettre en oeuvre et partager les informations vers les manutentionnaires (sous quelle forme ?).	22/05/2026	L'EPIC va prendre provisoirement une licence NAVIS au 1/09/2026 afin de mettre à disposition un accès au TOS commun aux différents occupants des AOT conteneurs et aux manutentionnaires conteneurs. L'EPIC ne gèrera pas opérationnellement le TOS. Cette licence sera transférée au futur GIE attributaire d'une COT de l'ensemble du TAC.	26/05/2026		
13.2	Merci de préciser les conditions tarifaires de cet accès au TOS.	22/05/2026	Nous vous transmettons les conditions tarifaires de la mise à disposition d'un accès au TOS Navis en suivant	26/05/2026		
13.3	Est-ce que l'EPIC va intégrer (comme le fait aujourd'hui le délégataire) le plan de séquençage de navires, la fourniture d'équipements NAVIS et la formation par le super user de personnel des manutentionnaires, ? Dans quelles conditions ?	22/05/2026	La manutention des navires (et le séquençage de déchargement et de chargement) sont la responsabilité des manutentionnaires (idem autres GPM DROM). De la même manière, la plannification et la gestion de chaque parc conteneur sous NAVIS est de la responsabilité de chaque attributaire d'AOT. En attendant la mis en place d'une COT globale du TAC à un GIE et le transfert du TOS au GIE, l'EPIC n'a qu'un rôle transitoire de fournisseur d'accès d'un TOS commun aux différents manutentionnaires et occupants d'AOT.	26/05/2026		
13.4	Est-ce que l'EPIC assurera le fonctionnement des gates in et out et l'intégration des mouvement entrée sortie des TC avec émission des EIR dans le TOS (NAVIS) comme le fait aujourd'hui le délégataire ?	22/05/2026	Comme dans les autres ports des DROM, L'EPIC est uniquement en charge du contrôle d'accès sûreté de la zone ISPS du port (contrôle des badges chauffeurs). Le Gate-In/out des conteneurs est de la responsabilité de chaque attributaire d'AOT.	26/05/2026		
14	**Productivité navire**					

14.1	Merci de transmettre la liste des tarifs associés aux LHM 280 qui seront sous AOP/OSP	22/05/2026	Les LHM 280 sont la propriété de MANUPORT qui devra faire une demande d'AOP OSP auprès de l'EPIC et fournir une note justificative de proposition des tarifs publics . Ces tarifs une fois validés par l'EPIC seront ensuite annexés à l'AOP OSP délivrée à MANUPORT.	26/05/2026		
15	**Délai de remise des candidatures**					
15.1	Compte tenu de la liste de questions restant en suspens, merci de reporter la date limite de remise des candidatures au 26 juin 2026.	22/05/2026	Un report a été accordé au 12 juin. La première offre n'est pas engageante et ouvre à une phase de négociation afin de permettre aux candidats de proposer une offre finale engageante	26/05/2026		

N°	Question	Date	Réponse Département - Région de Mayotte	Date réponse
1	**Périmètre AMI**			
1.1	L'AOT inclut-elle La manutention verticale (opérations navire) ? si non qui l'opère et quelles sont les relations contractuelles entre les acteurs ?	07/05/2026	L'AOT ne concerne pas la manutention des navires.	11/05/2026
1.2	Quelle est l'organisation cible entre l''EPIC et les manutentionnaires (répartition des rôles) ?	07/05/2026	l'EPIC loue des terre-pleins et des RTG (avec ou sans chauffeur) aux attributaires des AOT. L'EPIC loue 3 grues LHM 420 (avec ou sans chauffeur) aux manutentionnaires. L'EPIC effectue le contrôle d'accès sûreté du port (délivrance et contrôle des badges d'accès seulement)	11/05/2026
1.3	Un armateur peut-il répartir ses volumes entre plusieurs manutentionnaires titulaires d'AOT ou doit-il s'engager en exclusivité ? quelle est le niveau d'engagement attendu des armateurs ?	07/05/2026	Il est demandé que chaque candidat à une AOT justifie la demande par: 1- une lettre signée d'un armateur indiquant les prévisions de trafic annuelles confiées au candidat 2- une note justifiant le nombre de m2 de stockage d'AOT de ces trafics	11/05/2026
2	**Organisation des opérations**			
2.1	Quelles missions de manutention horizontale seront initialement assurées par l'EPIC ?	07/05/2026	Aucune. L'EPIC met à disposition des RTG (avec ou sans chauffeurs) et loue des terre-pleins	11/05/2026
2.2	Quel est le calendrier de transfert progressif vers les manutentionnaires ?	07/05/2026	Il est prévu la mise en place d'un GIE et une COT globale du TAC avec un transfert des RTG et du TOS d'ici 2 ans	11/05/2026
2.3	Qui gère les installations reefers (EPIC ou manutentionnaire) ?	07/05/2026	Les prestations de surveillance et d'exploitation technique du parc de conteneurs frigorifiques (reefer) seront réalisées par l'EPIC (sous-traitance à Skar groupe Mayotte)	11/05/2026
2.4	Qui gère les zones de dépotage ?	07/05/2026	Les empotages/dépotages doivent être réalisés en dehors de la zone ISPS du port	11/05/2026
3	**Tarification**			

3.1	Merci de transmettre la grille tarifaire publique à jour (2026) de tous les tarifs incluant les tarifs d'amodiation (€/m2 - AOT), de mise à disposition des grues et de tous les services pratiqués par l'EPIC ou les tiers, les redevances portuaires.	07/05/2026	La nouvelle grille des tarifs publics devra être validée par le CD Mayotte puis soumise pour avis au conseil portuaire de Juin avant de pouvoir entrer en vigueur. Vous trouverez ci-joint le projet de grille tarifaire qui sera soumis et surlequel les candidats sont invités à construire leur réponse à l'AMI. Les réponses des candidats seront actualisée si des changements sont apportés à cette grille après consultation du Conseil Portuaire.	11/05/2026
3.2	Comment s'articulent les tarifs publics avec Les tarifs pratiqués actuellement qui sont pour la location des grues significativement moins chers que le tarif public de 2016 et avec un mode de calcul différent (au move et non horaire) ?	07/05/2026	Les LHM 420 seront louées par l'EPIC aux manutentionnaires à l'heure. Les 4 RTG seront loués par l'EPIC aux attributaires des AOT RTG à l'heure (principe idem GPM DROM)	11/05/2026
3.3	Quelles prestations sont incluses dans les tarifs publics et quelles sont les prestations facturables par les manutentionnaires (hors manutention verticale en complèment des THC)?	07/05/2026	l'EPIC ne facture pas de THC aux importateurs ni de manutention/stockage des conteneurs vides et transbordement aux compagnies maritimes. Seuls les manutentionnaires facturent la THC aux importateurs, le stockage et la manutention des transbordements et des vides aux armateurs (idem autres GPM DROM)	11/05/2026
4	**Équipements**			
4.1	Quel est Le parc global d'équipements disponibles détenu par l'EPIC (quantité, état) ? Merci de transmettre une liste exhaustive et détaillée des équipements (type, modèle, âge, état) - annexe contractuelle.	07/05/2026	Concernant les AOT, l'EPIC mettra à disposition (avec au sans chauffeurs) les 4 RTG actuellement géré via le contrat de DSP dont MCG est titulaire.	11/05/2026
4.2	Qui est propriétaire des équipements suivants :			
4.2.1	Grues LHM 420	07/05/2026	Ces quipements seront mis à disposition dans les conditions prévues dans l'AMI, nonobstant la question de leur propriété.	11/05/2026
4.2.2	Grues LHM 280	07/05/2026	Il n'est pas prévu de mettre à disposition des LHM 280 dans le cadre de l'AMI.	11/05/2026

4.2.3	RTG	07/05/2026	Ces équipements seront mis à disposition dans les conditions prévues dans l'AMI, nonobstant la question de leur propriété.	11/05/2026
4.2.4	Reach Stackers / Empty Handlers	07/05/2026	Il n'est pas prévu de mettre à disposition des Reach Stackers / Empty Handlers dans le cadre de l'AMI.	11/05/2026
4.3	Combien de RTG seront effectivement mis à disposition : 7, 4 ou autre ?	07/05/2026	4	11/05/2026
4.4	Quelles garanties sur la mise à disposition des RTG/LHM, notamment si l'opérateur actuel refuse leur transfert ?	07/05/2026	Le Département-Région s'engage sur la mise à dispoition de ces biens, qui relèvent des biens de retour de la délégation de service public en cours.	11/05/2026
4.5	Quelles seront Les conditions imposées à Manuport pour La mise à disposition des grues LHM 280	07/05/2026	conformément au code des transports, une AOPOSP validée par l'autorité portuaire est obligatoire pour pouvoir opérer (et louer par les manutentionnaires) de l'outillage privé sur un quai public. Les tarifs seront donc publics annexés à l'AOPOSP. Les tarifs publics seront fixés par l'autorité portuaire.	11/05/2026
5	**Maintenance des équipements**			
5.1	Qui assurera la maintenance préventive et corrective des équipements ?	07/05/2026	un contrat de sous-traitance de remise en état et de M&R des 3 LHM420 et des 4 RTG sera passé avec une société spécialisée privée pour le 1/09/26 incluant des engagements de taux de disponibilité (idem GPMDLR)	11/05/2026
5.2	Quel niveau d'engagement l'EPIC nous donne-t-il sur :			
5.2.1	la disponibilité des équipements (RTG, LHM 420, RS)	07/05/2026	voir réponse ci-dessus	11/05/2026
5.2.2	les pièces de rechanges	07/05/2026	Le contrat de STT M&R inclue la constitution d'un stock de pièces de rechanges afin de limiter le taux d'indisponibilité	11/05/2026
5.2.3	et la continuité opérationnelle des équipements ?	07/05/2026	L'objectif est d'atteindre en 6 mois un taux de disponibilité standard (idem autres GPM)	11/05/2026
6	**Personnel**			
6.1	À qui seront juridiquement rattachés les salariés actuels de MCG ?	07/05/2026	l'EPIC	11/05/2026

6.2	Une reprise ou mise à disposition du personnel de MCG est-elle prévue ? obligatoire ou optionnelle ? totale ou partielle ?	07/05/2026	En application de l'article L.1224-1 du code du travail , les contrats de travail des salariés de MCG seront automatiquement, et de plein droit, transférés au nouvel EPIC au 1er septembre 2026. En l'état des informations dont dispose le Département-Région, la société MCG dispose d'agents en charge de l'administratif, d'agents pour l'entretien du domaine, d'agents de sécurité, de grutiers et agents en charge des opérations.	11/05/2026
6.3	Merci nous fournir la liste détaillée du personnel transféré :	07/05/2026	A part les chauffeurs des RTG et des grues LHM 420, l'EPIC ne met pas à disposition des attributaires des AOT ou des manutentionnaires son personnel. L'EPIC sera le gestionnaire portuaire.	11/05/2026
6.4	Merci confirmer que l'EPIC s'engage à mettre à disposition :			
6.4.1	Le même effectif,	07/05/2026	A part les chauffeurs des RTG et des grues LHM 420, l'EPIC ne met pas à disposition des attributaires des AOT ou des manutentionnaires son personnel. L'EPIC sera le gestionnaire portuaire.	11/05/2026
6.4.2	Au même coût actuel (sans marge)	07/05/2026	suivant tarifs publics comme indiqué ci-dessus	11/05/2026
6.5	Quelles garanties sur les compétences disponibles (grutiers, maintenance, IT etc.) ?	07/05/2026	voir réponses ci-dessus	11/05/2026
6.6	Est-il prévu un accompagnement des candidats à l''AMI pour la prise en main du TOS unique et mutualisé choisi par l'EPIC ?	07/05/2026	Le candidat peut utiliser son propre TOS. Dans ce cas un terminal connecté à son TOS devra être fourni aux chauffeurs de RTG loués à l'EPIC. Une formation des chauffeurs devra être prévue pour l'utilisation du TOS (autre que NAVIS)	11/05/2026
6.7	Des recrutements sont-ils prévus ?	07/05/2026	Les effectifs de l'EPIC permettront de réaliser les missions de gestionnaire portuaire indiquées au 1.2	11/05/2026
7	**Calendrier**			
7.1	Envisagez-vous un report de la date limite de transmission des questions des candidats au Département-Région (actuellement du 5 au 08 mai) ?	07/05/2026	Compte tenu des délais, nous accordons un report de la date limite des questions au 22/05/2026	11/05/2026

7.2	Envisagez-vous un report de la date limite de remise des offres (5 juin 2026) pour assurer la continuité de service :	07/05/2026	Non	11/05/2026
7.3	Le jugement à venir aura-t-il un effet suspensif sur l'AMI ?	07/05/2026	Le jugement rendu par le tribunal administratif de Mayotte du 16 juin 2025 est à ce jour exécutoire, nonobstant l'appel de MCG. Si la cour administrative d'appel de Bordeaux devait suspendre ou annuler ce jugement avant le 1er septembre 2026, alors l'AMI deviendrait sans objet.	11/05/2026